Nations Unies

S/PV.7289



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7289e séance

Mardi 28 octobre 2014, à 10 heures
New York

Président :	Mme Perceval/M. Oyarzábal	(Argentine)
Membres :	Australie	Mme Scott Despoja
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme Jones
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Femmes et filles déplacées: dirigeantes et survivantes

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693)

Lettre datée du 10 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/731)

14-59206 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Femmes et filles déplacées : dirigeantes et survivantes

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693)

Lettre datée du 10 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/731)

La Présidente (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Burundi, du Canada, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, de l'Estonie, des Fidji, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, du Kazakhstan, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Maroc, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Viet Nam et du Zimbabwe à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les orateurs suivants à participer à la présente séance : Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix; M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays; et Mme Suaad Allami, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les orateurs suivants à participer à la présente séance : M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; Mme Marriët Schuurman, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité; et Mme Miroslava Beham, Conseillère principale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour la parité des sexes.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/693, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/731, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à Mme Mlambo-Ngcuka.

Mme Mlambo-Ngcuka (*parle en anglais*) : Le Secrétaire général n'est malheureusement pas en mesure de se joindre à nous aujourd'hui. Il m'a priée de lire le message ci-après en son nom.

> « Je remercie le Conseil de sécurité, sous la présidence de l'Argentine, d'avoir convoqué ce débat important. En portant systématiquement son attention sur les femmes et la paix et la sécurité, il permet à la communauté internationale de dépasser la perception qui voudrait que les femmes soient simplement les victimes des conflits pour voir en elles des agents de paix et de progrès. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité s'attache de plus en plus à répondre aux préoccupations particulières des femmes et à favoriser leur participation aux activités de médiation et de maintien et de consolidation de la paix.
>
> L'immense coût humain et financier des conflits prend la force de l'évidence dans la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées. Le phénomène du déplacement atteint des niveaux sans précédent qui mettent à l'épreuve les engagements mondiaux à satisfaire les besoins des femmes et des filles, à assurer leur protection et à garantir leur participation à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix.
>
> La confluence des crises que nous connaissons, loin de nous détourner de l'impératif de promotion de l'égalité des sexes, devrait nous

pousser à faire encore davantage pour appliquer les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et donner l'effet qui convient aux normes mondiales. Jamais le prix à payer pour le gaspillage des dividendes de l'égalité des sexes au profit de la paix et du développement n'a été aussi élevé. Nous devons nous élever de toute urgence contre les abus. Je suis scandalisé par les attaques ciblées et les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des femmes et des filles et de ceux qui défendent leurs droits. Je lance un appel à une action d'urgence pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces crimes.

Je m'inquiète également de la persistance des discriminations à l'égard des femmes et des filles. Il faut investir davantage dans la mise au point de mesures destinées à remédier au problème. La résolution 1325 (2000) contenait un programme ambitieux pour parvenir à l'égalité entre les sexes comme condition essentielle à l'émergence de sociétés pacifiques et fondées sur la participation de tous. Sous la direction d'ONU-Femmes, les Nations Unies s'efforcent de réaliser cette vision. La convergence, l'an prochain, de grandes manifestations politiques mondiales sera l'occasion de progresser en ce sens. Les Nations Unies comptent sur la participation active de tous les pays aux prochains examens stratégiques de haut niveau qui porteront sur des questions allant de la pratique des sanctions à la problématique hommes-femmes, en passant par les opérations de paix et la consolidation de la paix.

Je compte également sur une large participation à mon étude mondiale à venir concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, qui comportera des recommandations spécifiques pour obtenir plus rapidement des résultats. D'ailleurs, je félicite le principal auteur de l'étude, Radhika Coomaraswamy, anciennement Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui est bien connue du Conseil pour son énergie et son excellence. Mme Coomaraswamy, le Groupe consultatif et le secrétariat de l'étude procéderont à de vastes consultations avec les gouvernements, les milieux universitaires, la société civile et, surtout, des femmes qui ont vécu directement les conséquences d'un conflit. J'encourage tous les États Membres à soutenir cette initiative. Le large éventail de défis qui se présente à nous incite indéniablement à l'action. J'exhorte le Conseil à s'associer, de façon urgente et résolue, aux efforts déployés pour relever ces défis. »

Je vais maintenant poursuivre avec ma propre déclaration.

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, et de présenter le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693). Je remercie la présidence argentine d'avoir organisé ce débat et de mettre l'accent sur les difficultés rencontrées par les femmes déplacées. Le moment est particulièrement opportun, alors que le nombre de personnes déplacées n'avait jamais été aussi élevée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Durant ma première année en tant que Directrice exécutive d'ONU-Femmes, je me suis rendue dans des camps de déplacés au Soudan du Sud et en République centrafricaine, ainsi que dans les camps de réfugiés syriens en Jordanie. Invariablement, dans chacun des endroits où je suis allée, j'ai trouvé une source d'inspiration – en dépit de la tristesse de la situation – dans la volonté incroyable des femmes qui travaillent à la consolidation de la paix dans des conditions particulièrement dangereuses. Mme Suaad Allami, une Iraquienne qui joue un rôle de premier plan dans la défense des droits de l'homme, s'exprimera aujourd'hui en leur nom et au nom des femmes déplacées et réfugiées du monde entier.

En observant notre monde en crise, nous n'avons pas simplement le sentiment d'une hausse de la violence et de l'insécurité, mais aussi d'un basculement de la nature même des conflits. Il sont de plus en plus nombreux les endroits du monde – Iraq, nord du Nigéria, Syrie, Somali et Mali, pour n'en citer que quelques-uns – où des extrémistes violents prennent le contrôle de territoires, menaçant directement et prenant pour cibles les femmes, les filles et les collectivités qui les abritent. La terreur qu'ils font ainsi régner est précisément à l'origine des déplacements de grande envergure qui sont au cœur de nos échanges de ce jour. Femmes et filles sont forcées d'épouser leurs kidnappeurs et violeurs ou vendues comme esclaves. Des défenseurs des droits de l'homme reçoivent des menaces ou sont assassinés parce qu'ils ont dénoncé des violations. Des journalistes courageux sont réduits au silence par la violence ou par la mort. Enseignants, étudiants et prestataires de services postés en première ligne sont pris pour cibles.

En outre, les décisions capitales sont toujours prises à huis clos, par des acteurs qui restent sourds aux voix des personnes directement touchées. La semaine dernière, nous avions accueilli avec un optimisme prudent certaines informations qui faisaient état de progrès possibles dans l'affaire des lycéennes enlevées à Chibok. Cette semaine, nos espoirs se sont effondrés quand nous avons appris qu'il n'était pas encore question de les libérer. Il en ressort une fois de plus que, même après cet événement épouvantable, des femmes et des filles continuent d'être enlevées.

Nous ne devons pas oublier pourquoi elles sont enlevées. Nous ne devons pas oublier le cauchemar terrifiant qu'elles vivent et que tant d'autres subissent encore et encore. Durant et après un conflit, les femmes sont plus nombreuses à mourir en couches, et les filles plus nombreuses à être mariées de force. Parallèlement, les femmes sont moins nombreuses à travailler et à participer à la vie économique, et les filles moins nombreuses à être scolarisées. Sur l'ensemble des enfants qui sont en âge d'aller à l'école primaire mais ne la fréquentent pas, la moitié vit dans des zones de conflit. Seules 35 % des filles suivent un enseignement secondaire dans ces contextes. Ce qui m'amène à souligner que, si nous ne connaissions pas tant de conflits, nous aurions déjà enregistré des avancées notables en termes d'égalité entre les sexes. Le monde entier s'en trouve mis en danger.

Le Secrétaire général, dans le rapport que j'ai le privilège de présenter aujourd'hui au Conseil en son nom, reconnaît les progrès accomplis sur le plan normatif au cours de l'année passée. Le Conseil a adopté de nouvelles résolutions tendant à renforcer la protection des femmes contre les violences sexuelles. Il a réaffirmé l'importance cruciale de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes au profit de la paix et de la sécurité internationales. Par l'intermédiaire de plans d'action régionaux et nationaux, plus de 80 pays se sont engagés dans la réalisation des objectifs axés sur les femmes et la paix et la sécurité. Les organisations régionales sont de plus en plus nombreuses à nommer des envoyés de haut niveau chargés de cette question. À cet égard, je tiens particulièrement à saluer la nomination d'une militante de longue date de la cause des femmes, Bineta Diop, au nouveau poste d'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité.

Le rapport donne à voir une amélioration de la participation et de la représentation des femmes dans le règlement des conflits et les processus de paix. Sur les 11 négociations actives codirigées par l'ONU l'an dernier, huit comptaient au moins une femme parmi les négociateurs de haut niveau. Le pourcentage d'accords de paix qui s'engagent à promouvoir la sécurité et la condition des femmes a plus que doublé depuis 2011. Dans les pourparlers de paix en cours en Colombie, plus d'un tiers des négociateurs sont des femmes, et un comité a été mis en place qui s'occupe exclusivement de la problématique hommes-femmes. Aujourd'hui, six femmes – chiffre sans précédent – six ambassadrices siègent ici au Conseil de sécurité. Tout ceci est indicatif de progrès.

Les gains réalisés sont remarquables. Toutefois, force nous est de convenir que cela nous laisse avec près de la moitié des accords de paix qui ne mentionnent ni les droits ni les besoins des femmes, et une majorité de processus de paix où la présence minime des femmes n'est qu'une incidence.

Le rapport du Secrétaire général met en exergue de nouvelles initiatives sur la protection des droits des femmes et de nouvelles mesures visant à accroître la représentation des femmes au sein de l'armée et de la police, et signale la nomination historique de la première femme au poste de commandant de la Force d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Mais 97 % des membres des forces de maintien de la paix sont encore des hommes.

Aujourd'hui, l'importance de l'autonomisation économique des femmes dans les situations d'après conflit est généralement bien comprise, mais la part des budgets alloués aux opérations de consolidation de la paix et de relèvement tient rarement compte du rôle économique des femmes et de leurs moyens de subsistance.

Le rapport comporte également une note d'orientation du Secrétaire général concernant la question des réparations auxquelles ont droit les survivantes de la violence sexuelle. C'est un point de notre ordre du jour auquel nous n'avons pas prêté toute l'attention voulue. La question des réparations n'est pas seulement une question de justice, mais une question d'autonomisation. Les femmes et les filles autonomisées constituent le meilleur espoir d'instaurer un développement durable après un conflit. Elles sont les meilleurs moteurs de la croissance, la meilleure chance de réconciliation et le premier obstacle à la radicalisation des jeunes et à la répétition des cycles de violence. Nous voyons cela très clairement, et avec grande appréciation, dans l'honneur fait cette année à Malala qui s'est vu décerner le prix Nobel de la paix. Il importe de rappeler le rôle des filles dans le rétablissement de la paix.

L'année 2015 marquera le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui ont jeté les bases du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité; le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000); et le début d'un nouveau programme pour le développement durable. Cette confluence d'événements est l'occasion à ne pas manquer d'intégrer le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les efforts plus larges de développement. En octobre prochain, le Conseil de sécurité procédera à un examen de haut niveau du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, sur la base de l'étude globale du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). ONU-Femmes est fière d'en assurer le secrétariat. En fait, j'ai le grand plaisir de saluer le principal auteur de cette étude, Mme Radhika Coomaraswamy. Elle est ici avec nous aujourd'hui, de même que plusieurs des membres du groupe consultatif de haut niveau, qui sont ici pour toute la semaine. Nous les remercions du temps qu'ils nous consacrent et apprécions leur dévouement. Ensemble, ils examineront les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et les problèmes qui y font obstacle.

Le présent débat est l'occasion pour les membres du Conseil et d'autres de partager leur évaluation que, j'en suis convaincue, le groupe consultatif écoutera avec attention. C'est aussi l'occasion de renouveler nos engagements en faveur du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, au vu des mutations du contexte de sécurité international, et de procéder aux ajustements nécessaires. Avant de conclure, je voudrais revenir au thème du débat.

En 2013, les crises en Afghanistan, en Syrie et en Somalie ont fait plus de 10,7 millions de personnes déplacées du fait des conflits et des persécutions. Aujourd'hui, le nombre total de personnes déplacées dépasse les 51 millions. Au pire de la violence à Gaza au début de cette année, près d'un tiers de la population était déplacée. Près de 2 millions de personnes ont été déplacées par les crises en cours en République centrafricaine et au Soudan du Sud. De nouveaux déplacements ont été provoqués par la persistance de conflits, comme en République démocratique du Congo par exemple, et par l'éclatement de nouveaux conflits, comme celui de l'Ukraine.

La question des droits, des besoins, de la protection et de la participation des femmes et des filles déplacées est examinée par le Conseil depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Dans les résolutions suivantes et dans le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, au niveau régional et international, il est stipulé à maintes et maintes reprises qu'une véritable participation des femmes aux décisions qui concernent leur vie est essentielle à la création de communautés résilientes. Comme la lauréate du prix Nobel de la paix et militante libérienne pour la paix, Leymah Gbowee, l'a dit le mois dernier, durant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale,

> « Si nous excluons les femmes des efforts de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit, nous mettrons sur pied des structures déséquilibrées appelées à s'effondrer. »

Et pourtant, les efforts visant à autonomiser les femmes en leur confiant des postes de direction, en leur assurant des programmes de formation et en leur donnant accès à l'éducation, à la terre et à d'autres moyens de production restent dérisoires. Les femmes déplacées sont souvent exclues des systèmes judiciaires, et les investissements visant à contrer ce problème restent insuffisants. Encore et encore, les femmes réfugiées et déplacées souffrent de manière disproportionnée de violences sexistes, y compris les violences sexuelles, les mariages forcés et la traite.

Dans la résolution 2122 (2013), le Conseil note que l'inégalité des droits en matière de nationalité et d'application des lois régissant l'asile, ainsi qu'un manque d'accès à des pièces d'identité accroissent les risques d'apatridie des femmes. Elles sont exclues des processus de prise de décisions, et n'ont pas le même accès à l'éducation, à la santé, au logement et aux droits de propriété. Il est grand temps d'améliorer la situation des femmes réfugiées et déplacées partout dans le monde. Il est temps de renouveler nos engagements et de les réaliser. Alors que, au cours des prochains mois, nous passerons en revue nos politiques et nos stratégies, nous devrions définir clairement ce qu'une paix et un développement durables exigent dans ces nouvelles circonstances.

Le Conseil de sécurité est confronté à d'immenses défis, de l'épidémie d'Ebola – qui comporte également une problématique hommes-femmes – à l'apparition de l'extrémisme violent et des niveaux connexes sans précédent de déplacements. Nous ne relèverons pas ces défis sans mettre la question de l'égalité des sexes au cœur de nos efforts de maintien de la paix et de la sécurité. C'est une obligation pour le Conseil, et ce sera aussi notre mise à l'épreuve collective en 2015.

Au nom d'ONU-Femmes, je me félicite de la tenue de ce débat et attends avec intérêt la réalisation de toutes les promesses que nous avons faites aux femmes et aux filles qui, partout dans le monde, vivent sous la menace des conflits et de la violence.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M[me] Mlambo-Ngcuka pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Mulet.

M. Mulet (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de faire une déclaration au Conseil aujourd'hui, car le thème du présent débat est au cœur de nos activités en faveur de la paix. Nous restons résolus à protéger les femmes et les filles et à promouvoir leur rôle dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix.

Les femmes sont toujours les principales victimes de tout conflit prolongé, surtout lorsqu'elles sont déplacées. Elles sont alors et souvent victimes de violations odieuses de leurs droits fondamentaux, notamment la violence sexuelle. Ces actes criminels détruisent l'identité communautaire et les modes de vie traditionnels, et les femmes se retrouvent seules, face au défi de nourrir leur famille. C'est lorsqu'elles sont déplacées que les femmes et les filles sont les plus exposées à la violence sexuelle et sexiste, surtout dans des endroits surpeuplés où sévissent la promiscuité et l'insécurité. Arrachées à leur environnement, elles luttent pour avoir accès à des réseaux d'aide et à des services de santé.

Nous savons que les moyens les plus efficaces et appropriés de prévenir la violence contre les femmes et les filles déplacées consistent à renforcer les mécanismes de protection, tout en aidant les femmes à accroître leur participation aux processus politiques et à la gouvernance. Les missions de maintien de la paix préconisent la participation politique des femmes. Le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine met l'accent sur la tenue de consultations avec les femmes sur les questions de participation politique. Récemment, la Mission a organisé une réunion de haut niveau d'un groupe consultatif de femmes avec les responsables de la Mission pour examiner la question de l'inclusion des femmes dans le dialogue politique et les processus de réconciliation nationale. Au Soudan du Sud, l'appui de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a permis d'accroître la représentation et l'élection de femmes en tant que chefs traditionnels dans les États des provinces orientale et d'Équatoria.

Des obstacles structurels continuent d'exacerber les risques qu'encourent les femmes dans les camps de déplacés. Au Département des opérations de maintien de la paix, nous tentons de faire entendre la voix des femmes pour recenser ces obstacles structurels et réduire les menaces directes à la sécurité des femmes. En Haïti, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti a encore accru la présence fournie de ses forces militaires et de police dans les camps de déplacés et dans les zones à forte criminalité, où les femmes et les filles sont les plus exposées à la violence sexuelle. Au Soudan du Sud, l'augmentation rapide du nombre de femmes et de filles venues chercher refuge dans des bases des Nations Unies a compliqué la logistique du camp, accentuant ainsi la vulnérabilité des femmes et des filles. La MINUSS a donc incité les comités de gestion des camps à adopter une démarche sexospécifique en matière de logistique et de protection des camps, ce qui a donné lieu à la mise en place de locaux séparés pour les femmes et les hommes et à la désignation de femmes comme gestionnaires des camps. De même, à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, un réseau de protection des femmes a été créé pour les résidentes des camps de déplacés autour de Zalingei afin de discuter avec les femmes des stratégies mieux faites pour les protéger et promouvoir leur participation au processus de paix.

Force est de constater que la meilleure façon de protéger et de soutenir les femmes déplacées dans leur propre pays consiste à les aider à s'aider elles-mêmes en leur permettant de s'exprimer dans la prise de décisions, et en les dotant des ressources socioéconomiques nécessaires à leur autonomisation. Nous devons faire davantage pour aider les États à élaborer des politiques soucieuses de l'égalité des sexes, en particulier dans les secteurs de la justice et de la sécurité, qui protègent et encouragent l'implication des femmes dans tous les efforts de paix et de réconciliation. Il est essentiel que la communauté internationale soutienne l'ensemble des efforts visant à affronter et écarter les obstacles critiques qui entravent la pleine participation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité. Ce faisant, nous garantirons que les femmes jouent un rôle de premier plan pour défendre la paix.

Nous avons la responsabilité de mieux protéger les femmes, mais cela ne peut se faire que si l'on comprend véritablement les droits des femmes et si l'on accepte leur entière participation, comme le demandent la résolution 1325 (2000) et tous les mandats ultérieurs du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. La protection des femmes, qu'elles soient déplacées ou

non, n'est possible que lorsque les femmes sont elles-mêmes en mesure de définir, de façonner et d'influer sur le cours de leur vie et, en fin de compte, le cours de la paix.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Mulet de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Chaloka Beyani.

M. Beyani (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Mission permanente de l'Argentine ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité pour la tenue de ce débat public sur la question cruciale des femmes et des filles déplacées, dans le cadre du thème des femmes et de la paix et de la sécurité. La combinaison de la paix et la sécurité, des droits de l'homme et du développement est essentielle pour traiter de la question du déplacement à l'intérieur du pays même. Nous ne devons pas perdre de vue le rôle important que peuvent jouer les femmes déplacées dans les négociations de paix, la protection de leurs droits fondamentaux et la réalisation du développement au lendemain d'un conflit.

Dans le cadre de mon mandat, j'engage le dialogue aussi bien avec les gouvernements qu'avec la communauté internationale pour prodiguer des conseils et plaider en faveur de la meilleure protection possible des personnes déplacées dans leur propre pays et, dans toutes mes missions sur le terrain, je prête une attention toute particulière à la protection des femmes et des filles déplacées. Rien que cette année, j'ai effectué des missions au Kenya, en Azerbaïdjan, en Côte d'Ivoire, en Haïti et en Ukraine. Ces missions sur le terrain sont importantes en ce qu'elles constituent un système d'alerte rapide pour la communauté internationale par le biais du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et, en l'occurrence, du Conseil de sécurité lui-même sur les véritables causes, les conditions et les situations de déplacement.

Mon mandat bénéficie de l'appui spécifique des institutions des Nations Unies, en particulier du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et je leur suis reconnaissant de leur soutien et de leur active collaboration. Mon travail ne serait pas possible sans le soutien exceptionnel apporté par les États Membres, tant ceux qui s'emploient à accueillir et protéger les personnes déplacées que ceux qui appuient les mesures visant à améliorer le sort des personnes déplacées à l'échelle internationale. Je me félicite de la coopération sans cesse croissante que m'offrent les États pour m'aider à m'acquitter de mon mandat. Je tiens également à souligner l'importance de la réunion organisée en mai selon la formule Arria sur la protection des personnes déplacées, coprésidée par le Chili et l'Argentine, au cours de laquelle j'ai eu le privilège d'aborder la question des déplacements à l'intérieur d'un pays et des menaces à la paix et la sécurité internationales.

Nous avons entamé 2014 avec un nombre record de personnes déplacées de force dans leur propre pays en raison d'un conflit armé, de la violence généralisée ou des violations des droits de l'homme, à savoir 33,3 millions de déplacés, le chiffre le plus élevé jamais enregistré. Dans nombre de pays, les personnes déplacées le sont également en raison de catastrophes naturelles, ce qui accroît encore les vulnérabilités existantes. Les femmes et les filles représentent environ la moitié de la population de personnes déplacées dans le monde.

Depuis les années 90, une plus grande attention est accordée aux droits et aux besoins des femmes et des filles en situation d'urgence et au lendemain d'un conflit, et à la promotion des approches soucieuses de l'égalité des sexes dans les réponses aux problèmes humanitaires, de développement et de relèvement rapide. Une vaste gamme de résolutions – comme par exemple l'historique résolution 1325 (2000) –, mais aussi de politiques, de mesures d'intégration d'une démarche antisexiste et de programmes ciblés ont été adoptés à cet égard, qui ont de plus en plus fait une place aux femmes et aux filles déplacées.

Les Principes directeurs de 1998 relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui détaillent les droits spécifiques des femmes et des filles déplacées, ont été reconnus par l'Assemblée générale et les résolutions du Conseil de sécurité. Ces Principes ont suscité l'inclusion de dispositions concrètes et progressistes sur les femmes déplacées dans des instruments ultérieurs comme le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs de 2006, et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, ou Convention de Kampala, de 2009. En 2013, j'ai consacré mon rapport thématique au Conseil des droits de l'homme à la situation des femmes déplacées dans leur propre pays, sur lequel j'aimerais appeler l'attention du Conseil de sécurité au cours de ce débat.

En dépit de ces évolutions positives, les réponses au déplacement dans un même pays ne sont pas encore

suffisantes pour répondre aux préoccupations et aux rôles spécifiques des femmes et des filles. Dans les situations de conflit et de violence, les femmes et les filles fuient pour échapper aux exécutions arbitraires, aux viols, à la torture, aux traitements inhumains ou dégradants ou à la privation de nourriture. Il se peut qu'elles soient elles-mêmes les victimes de ces violations, ou qu'elles voient leurs proches attaqués et maltraités. L'expérience acquise au cours de mon mandat m'a montré que les femmes et les filles sont prises pour cibles aux fins du conflit armé, pour détruire et humilier les communautés, manipuler la composition démographique des communautés, servir d'esclaves sexuelles, y compris par le concubinage forcé, et parfois subir une stérilisation forcée. En tant que personnes déplacées, les femmes sont confrontées aux divers défis en matière de droits de l'homme qui sont caractéristiques des situations de déplacement et qui exposent souvent davantage les personnes déplacées que d'autres populations touchées. Ces défis incluent la perte des moyens de subsistance et de documents essentiels, ainsi que le manque d'accès effectif à un certain nombre de droits et de services importants.

En outre, les femmes déplacées sont victimes d'une double discrimination, du fait qu'elles sont à la fois des femmes et des déplacées, et se heurtent à des problèmes en matière de droits de l'homme en raison de la combinaison de leur sexe avec d'autres facteurs tels que l'âge, l'appartenance à un groupe minoritaire, un handicap, et des situations civiles ou socioéconomiques. Les femmes déplacées doivent souvent assumer de nouveaux rôles qui les exposent davantage à la violence sexiste, y compris la violence physique et la traite des personnes. Ces rôles incluent notamment le fait d'être l'unique soutien de famille et d'assumer le fardeau croissant de la prise en charge de familles élargies. Les femmes déplacées risquent leur vie, leur sûreté et leur intégrité physique pour protéger leurs maris et leurs familles. Elles m'ont dit : « Si nous laissons nos maris et nos garçons aller chercher du bois de chauffage, de la nourriture ou de l'eau, ils seront tués alors que nous, nous serons peut-être violées mais nous échapperons à la mort ».

Parmi les autres problèmes de protection propres aux femmes déplacées figurent l'accès inégal à l'assistance et au soutien psychosocial, à l'éducation, à la formation et aux moyens de subsistance; l'insuffisance des soins de santé procréative; et l'exclusion des processus de prise de décisions. Le fait que les personnes déplacées ont tendance à vivre davantage en milieu urbain qu'en milieu rural ou dans les camps pose également des problèmes supplémentaires qui ont des conséquences négatives pour les femmes et les filles. Je me suis rendu pour la première fois en Côte d'Ivoire un an après la fin des violences qui ont suivi les élections. De nombreuses personnes déplacées avaient trouvé refuge dans les zones urbaines, y compris des filles qui étaient tombées enceintes au cours de leur déplacement et ne pouvaient en conséquence pas retourner dans leurs communautés. Cependant, une fois que les subventions en espèces que les déplacés recevaient pour leur permettre de rester dans les zones urbaines se sont épuisées, ils n'ont pas été en mesure de continuer à louer un abri dans ces centres urbains, et les communautés les plus vulnérables, notamment les femmes et les filles, ont été repoussées à la périphérie de la ville. Beaucoup de femmes et de filles déplacées, en particulier lorsqu'elles appartiennent à des minorités, courent le risque de l'apatridie.

Les schémas de discrimination préexistants dans nombre de ces contextes sont exacerbés au cours des conflits et contribuent aux violations des droits des femmes au logement, à la terre, et à la propriété. Ainsi, j'ai été frappé, au cours de mon déplacement à Sri Lanka, du fait que de nombreuses femmes déplacées à l'intérieur de leur pays soit ne possédaient pas les papiers prouvant leur titre sur leur terre soit possédaient des papiers au nom de leur mari ou de leur père décédé, ce qui les empêchait d'accéder à leur terre.

Afin de répondre à ces problèmes complexes et lourds de conséquences, nous devons examiner les solutions à long terme. La question du déplacement n'est pas juste une question humanitaire, c'est également une question de consolidation de la paix, qui constitue un enjeu de développement à long terme aux ramifications politiques, économiques, environnementales, et de sécurité très profondes. Si l'on n'y porte pas remède, une situation de déplacement prolongé conduit à davantage de marginalisation, d'inégalités, de précarité, de vulnérabilité, et met à mal la capacité des femmes à rebondir.

Une situation de déplacement de populations peut déborder les capacités institutionnelles des États touchés, déjà aux prises avec un conflit ou une catastrophe importants. Bien des États ne disposent pas des cadres politiques ou des systèmes de coordination leur permettant de faire face à des déplacements internes de populations, pas plus que de l'ensemble de procédures qui s'imposent pour pouvoir venir en aide rapidement à des populations rendues extrêmement vulnérables d'un jour à l'autre, puisqu'elles ont perdu leurs moyens de subsistance et leur

protection sociale et subi une expérience traumatique. Les États manquent également de systèmes complets d'enregistrement des personnes déplacées par âge et par sexe.

Il faut faire davantage si nous voulons pouvoir répondre comme il convient aux problèmes spécifiques que pose la protection des femmes déplacées. La collecte de données ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du lieu et d'autres indicateurs clefs revêt une importance critique pour un plaidoyer efficace et pour la mise au point de programmes visant à répondre aux besoins spécifiques des femmes déplacées dans leur propre pays, à tous les stades de ce déplacement, quelle qu'en soit la cause. Il convient de renforcer les efforts déployés aux niveaux national et international pour recueillir, actualiser, analyser et diffuser les données aussi bien quantitatives que qualitatives disponibles sur les populations déplacées, y compris celles qui vivent en dehors des camps, les populations touchées par ces déplacements et les populations courant le risque d'être déplacées.

Une stratégie plus préventive face à la violence sexuelle et sexiste dans le cadre des déplacements internes de populations est également essentielle. À cet égard, il convient de sensibiliser plus systématiquement aux problématiques sexospécifiques dans le cadre de la formation dispensée aux forces militaires et de police, au personnel judiciaire et aux travailleurs sociaux. Un accent accru est également nécessaire sur la prévention au sein des foyers et des populations de personnes déplacées, en associant par exemple les hommes et les garçons à ces efforts de prévention et de protection. Les États doivent prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour lutter contre l'impunité des actes de violence sexuelle et sexiste, notamment en menant dûment les enquêtes nécessaires et en demandant des comptes aux responsables. L'action menée afin de réduire les risques de violence sexuelle implique également que les survivantes aient accès à un soutien approprié, dont des soins de santé procréative et des services psychosociaux.

Il est indispensable de veiller, dans le cadre d'un traitement sexospécifique du problème des déplacements internes, à l'accès des populations concernées aux mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités. En plus d'encourager l'accès des femmes déplacées aux systèmes judiciaires pénal et civil il est également essentiel d'envisager la façon dont on peut répondre à leurs préoccupations au moyen de mesures de justice transitionnelle telles que les commissions vérité et réconciliation et de mesures de réparation. Il est capital que les bailleurs de fonds aux programmes touchant à l'égalité des sexes qui concernent les populations déplacées soient comptables de leur action; cela permet d'intégrer plus efficacement le traitement des questions sexospécifiques aux pratiques des donateurs.

J'ai trouvé réconfortante la résilience des femmes déplacées que j'ai rencontrées en Ukraine. Nombre d'entre elles se portaient volontaires pour aider d'autres personnes déplacées. Une participation à part entière des femmes et des filles déplacées à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation des lois, politiques, programmes et activités qui influent sur leur vie à toutes les étapes de leur déplacement est des plus importantes dans la réponse apportée au problème du déplacement interne. Les femmes, dans les populations déplacées, ont le droit en tant qu'individus de prendre des décisions librement et en connaissance de cause sur les solutions à apporter à leur situation de déplacées, et de disposer pour ce faire d'informations suffisantes, correctement communiquées; comme elles ont le droit de participer pleinement à la consolidation de la paix ainsi qu'à la planification et à la gestion de leur retour, ou bien de leur intégration sur place, ou encore de leur réinstallation à un autre endroit. La participation des femmes déplacées et l'impulsion qu'elles donnent lorsqu'il s'agit de rechercher des solutions durables répondant à leurs préoccupations très spécifiques sont d'une importance critique.

J'aimerais, pour finir, remercier une fois encore l'Argentine de l'occasion qu'elle m'a donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Beyani de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Allami.

Mme Allami (*parle en anglais*) : Je suis ici pour mes amies et collègues Samira Salih Al-Nuaimi et Umaima Al-Jebara, tuées dernièrement alors qu'elles défendaient les droits des femmes en Iraq; Razan Zaitouneh, enlevée alors qu'elle recueillait des informations sur les violations des droits de l'homme en Syrie; et tous les militants qui risquent chaque jour leur vie pour que l'objectif des femmes, de la paix et de la sécurité, ne soit pas juste une résolution mais une réalité. Des mesures concrètes sont nécessaires pour mettre en œuvre l'ensemble du programme sur les femmes et la paix et la sécurité dans toutes les situations. Je prends la parole au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, et en ma qualité de

fondatrice et directrice, en Iraq, du Centre des Femmes pour le progrès.

Les déplacements de populations sont une cause et une conséquence des conflits. Dans mon travail au jour le jour, je vois comment les femmes et les filles déplacées sont touchées lorsqu'elles sont forcées de s'enfuir. Beaucoup sont traumatisées par la violence. Il faut s'imaginer ce que c'est que de devoir fuir parce que l'on a une fille qui risque d'être enlevée, forcée à se marier à un combattant radicalisé ou réduite en esclavage sexuel. Aujourd'hui, il s'agit des femmes et des filles, et de la façon de répondre à leurs droits et à leurs besoins, de défendre leurs droits, leur rôle de premier plan et leur voix au chapitre.

Au sein de la société civile, nous nous faisons l'écho de leur voix en informant le Conseil de sécurité que nous n'avons vu aucun changement notable dans les domaines où ils pourraient avoir la plus grande incidence. Cela comprend les efforts mis en œuvre par l'ONU et ses États Membres pour mettre fin à l'inégalité des sexes, porter un coup d'arrêt aux approvisionnements en armes qui exacerbent les dégâts causés par les guerres, insister pour que les femmes soient associées aux négociations, consulter les femmes, les appuyer, et investir dans les droits fondamentaux des femmes et la société civile.

J'aimerais aborder trois grands moyens interconnectés de surmonter l'inaction présente : premièrement, l'importance d'un rôle de premier plan des femmes et de leur participation; deuxièmement, la nécessité d'apporter des réponses multisectorielles, donnant voix au chapitre aux femmes et aux questions les intéressant; et troisièmement, le rôle des femmes dans la prévention des conflits et dans la lutte contre la violence étatique et non étatique, y compris l'extrémisme violent et le terrorisme.

Premièrement, les femmes doivent participer à part entière et être systématiquement consultées dans les processus de prise de décisions, dans toutes les situations de déplacement, les programmes humanitaires et, bien entendu, dans les processus politiques, de sécurité et de paix de façon générale. Appuyer les défenseurs des droits fondamentaux des femmes et d'une société civile faisant place aux femmes est essentiel, sur le plan aussi bien politique que financier. Les gouvernements nationaux, les acteurs internationaux et les donateurs doivent investir dans des solutions à long terme pilotées au niveau local et fournir une assistance et une formation à toute une variété d'organisations de la société civile locale.

Deuxièmement, il est vital que l'action de protection et l'aide humanitaire soient multisectorielles et donnent voix au chapitre aux femmes et aux questions les intéressant, en conformité avec le droit international. Les femmes et les filles, y compris lorsqu'elles font partie de populations déplacées, doivent avoir accès à des moyens d'assurer leur subsistance, à tout l'éventail des services de santé, y compris la santé sexuelle et de la procréation, et à une éducation, afin de pouvoir mieux prendre leur vie en main. On accorde beaucoup d'attention à l'aide humanitaire immédiate aux populations déplacées en Iraq. Cependant, des lacunes apparaissent lorsqu'il s'agit de faire face aux conséquences à long terme de ce déplacement.

Dernièrement, deux jeunes femmes yézidi ont été secourues en étant rachetées à des combattants de l'État islamique d'Iraq et du Levant. Elles étaient passées des mains d'un groupe de combattants à l'autre dans tout le pays et avaient subi des viols répétés. Elles ont été remises à leur communauté, où elles ne disposent d'aucun accès à des services médicaux ou psychosociaux. Les dirigeants religieux locaux les ont assurées que l'on ne leur ferait plus de tort, mais l'on n'accorde pas d'attention particulière au traitement du problème de leur traumatisme et de leur stigmatisation à long terme.

Dans le cadre d'une stratégie axée sur les victimes, nous devons aussi de renforcer les capacités des organismes chargés de l'application des lois de lutter contre la violence sexuelle et sexiste, y compris dans les camps de réfugiés. Il faut recruter des femmes aux postes de direction au sein de la police. Tous les auteurs de violences, y compris au Soudan du Sud et en Somalie, où la violence sexuelle de la part de tous les camps impliqués dans le conflit atteint des niveaux effroyables, doivent être tenus responsables au regard droit international et national des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Troisièmement, la prévention des conflits est au centre de la problématique des femmes et la paix et la sécurité et toutes les solutions envisagées doivent s'attaquer aux causes profondes des conflits et des déplacements. Cela suppose notamment d'aborder des questions telles que le désarmement et la démilitarisation, les inégalités entre les sexes, l'autonomisation économique et l'éducation et les organisations féminines de la société civile. La militarisation et la prolifération des armes alimentent les conflits en ce qu'indirectement ou directement elles tuent des civils et ont des retombées sur eux. Nous condamnons l'usage de la violence contre

les femmes, les filles et tous les civils, notamment à Gaza, en Syrie et en Iraq. Les acteurs aussi bien étatiques que non étatiques sont responsables de l'augmentation du nombre de femmes déplacées et de la détérioration de leurs conditions de vie. En Iraq et dans la région, les extrémistes violents déplacent sciemment des communautés. Les femmes doivent être soutenues dans leurs efforts pour relier les systèmes de justice formelle et informelle et établir un dialogue sur les droits des femmes avec les chefs religieux et tribaux modérés.

La stratégie de sécurité nationale de l'Iraq, actuellement mise en œuvre, doit pleinement prendre en compte le rôle des femmes et refléter les engagements pris dans le plan d'action national élaboré en application de la résolution 1325 (2000). Les efforts pour lutter contre l'extrémisme doivent s'attaquer aux menaces préexistantes qui sont ancrées dans les lois et les normes sociales et pèsent sur les femmes et les filles. Le Gouvernement iraquien doit s'acquitter de son devoir de veiller à ce que le cadre juridique protège les femmes et les filles et garantisse leur pleine participation. Le Gouvernement doit abolir toutes les formes de discrimination, conformément à ses obligations internationales, et il doit notamment adopter une loi sur la violence domestique et interdire et ériger en infraction le mariage d'enfants et les mariages coutumiers. L'Iraq doit garantir l'indépendance de ses institutions, en particulier la Commission nationale des droits de l'homme, et veiller à ce qu'elles puissent fonctionner loin de toute influence politique. Il faut financer et institutionnaliser l'assistance juridique pour les groupes marginalisés et vulnérables.

Tous ces éléments que je viens de mentionner requièrent une pression de la part de la communauté internationale et une volonté politique à l'intérieur du pays. Nous demandons au Conseil de sécurité et à tous les États Membres d'aborder sous l'angle de la problématique hommes-femmes les problèmes auxquels sont confrontées les femmes victimes de déplacements forcés, ainsi que tous les efforts de paix et de sécurité. Ils doivent réaffirmer leur volonté d'œuvrer à la pleine mise en œuvre du programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité. Nous célébrerons l'année prochaine le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Faisons en sorte que 2015 soit une année où nous allions de l'avant, une année d'engagement politique au plus haut niveau, une année de participation renforcée et d'occasions accrues de jouer un rôle de chef de file pour les femmes, et une année où nous tenons une fois pour toutes et de façon systématique l'ensemble des engagements pris sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Je conclurai en rappelant que tous les êtres humains ont le droit de vivre dans la sécurité et la dignité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Allami de son témoignage et de sa déclaration.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par la Présidente sur la question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Je remercie les membres du Conseil de la précieuse contribution qu'ils ont apportée à la déclaration.

Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil souscrivent à la déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2014/21.

Il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat public aujourd'hui et de votre engagement personnel sur cette question. Mes remerciements chaleureux vont aussi à Mme Mlambo-Ngcuka, M. Mulet et M. Beyani pour leurs exposés éloquents qui donnent à réfléchir. Je tiens à souhaiter tout particulièrement la bienvenue à Mme Suaad Allami, qui est venue d'Iraq, et à la remercier d'avoir partagé son expérience aujourd'hui avec le Conseil. Je veux remercier également tous ceux qui sont venus assister à cette séance pour manifester leur intérêt et leur engagement. Leur présence nous encourage tous à faire plus.

Aujourd'hui, 12 mois après l'adoption de la résolution 2122 (2013) et un an avant le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous faisons le point des progrès réalisés et de ce qu'il reste à faire pour concrétiser nos engagements sur cette question vitale. Je me félicite du rapport du Secrétaire général (S/2014/693), qui atteste que partout la problématique des femmes et la paix et la sécurité suscite une attention croissante. Plus d'un tiers des personnes participant aux pourparlers de paix en Colombie sont des femmes, ainsi que nous avons pu l'entendre. Dans le cas des Philippines, la proportion de femmes grimpe à 75 %.

Nous accueillons avec satisfaction le fait que depuis l'année dernière les questions concernant les femmes font l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de ces processus. Il n'y a jamais eu autant d'enquêteurs spécialisés dans les violences sexuelles ou sexistes déployés sur le terrain. Cette année, et c'est une

première, 40 % des ambassadeurs qui siègent au Conseil de sécurité sont des femmes. Pourtant ces progrès restent marginaux. Ils sont malheureusement l'exception qui confirme la règle. Le fait que nous devons toujours nous battre pour faire en sorte qu'il y ait suffisamment d'experts des questions féminines dans nos missions de maintien de la paix, comme tout récemment en République centrafricaine et au Mali, qu'il nous faut encore batailler quasiment à chaque fois pour qu'il y ait ne serait-ce qu'une femme dans les processus de paix, et que les gouvernements et les groupes armés continuent de violer les droits des femmes, notamment en commettant des violences sexuelles ou sexistes, montre clairement que l'attachement véritable à la question des femmes et la paix et la sécurité demeure ponctuel. L'examen du maintien de la paix et l'étude mondiale sont deux occasions de galvaniser l'action sur ces questions, mais le changement commence dès maintenant. Le rapport issu du Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit va d'ailleurs être publié prochainement et nous encourageons toutes les parties prenantes à mettre en œuvre ses recommandations.

La déclaration présidentielle que nous avons adoptée aujourd'hui (S/PRST/2014/21) contient quatre éléments clefs. Premièrement, elle réaffirme les principes fondamentaux de la résolution 2122 (2013) en ce qui concerne l'exercice des responsabilités par les femmes, l'égalité des sexes et les méthodes de travail du Conseil. Deuxièmement, elle demande à tous les États Membres de renforcer la protection des femmes et des filles déplacées et les services à leur intention, et de collecter des données ventilées par sexe et par âge pour déterminer les politiques et les programmes à mettre en œuvre. Troisièmement, elle insiste sur l'effet disproportionné de l'extrémisme violent sur les femmes et exhorte les États à protéger les femmes et à solliciter leur participation pour lutter contre cette tendance. Enfin, elle invite tous les acteurs à revoir et à redynamiser leurs engagements en prévision de l'examen de haut niveau de 2015.

Nous traversons actuellement une période d'instabilité inhabituelle. Selon l'Institute for Economics and Peace, seuls 11 pays dans le monde ne sont pas impliqués d'une façon ou d'une autre dans un conflit. Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de déplacés est supérieur à 50 millions. Si les personnes déplacées disposaient de leur propre pays, ce serait le 24ème pays le plus peuplé au monde. Ce chiffre est effarant. Le Royaume-Uni est conscient des difficultés particulières rencontrées par les réfugiés et les personnes déplacés, y compris le fardeau et la vulnérabilité additionnels des femmes et des filles. Nous avons fourni au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés plus de 180 millions entre 2011 et 2014. Nous nous sommes engagés à verser plus d'un milliard de dollars pour aider les personnes touchées par le conflit en Syrie et, en Iraq, nous apportons une aide humanitaire de 40 millions de dollars, dont 30 millions appuient les efforts d'organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge. Il s'agit notamment d'appuyer des programmes visant à lutter contre les violences sexuelles et à les prévenir, par exemple, par la création de centres pour les femmes et les enfants en vue d'offrir des conseils en groupe ainsi que des lieux sûrs pour les enfants.

Dans les situations de crise telles celles que connaissent la Syrie et l'Iraq, une grande partie des ménages les plus vulnérables ont à leur tête des femmes qui n'ont souvent pas accès aux produits de première nécessité pour répondre à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Le Royaume-Uni fournit une aide en espèces pour aider des réfugiées en Jordanie à payer leur loyer et les aider à subvenir à leurs besoins. Les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables. Nous fournissons du matériel essentiel aux jeunes mères et aux femmes enceintes en Iraq ainsi que des services de santé de la procréation pour les femmes en Jordanie. Nous fournissons également une aide financière aux Syriennes vulnérables qui sont considérées comme étant exposées au risque d'un mariage forcé.

L'élaboration de programmes tenant compte des disparités entre les sexes doit s'accroître, de même que l'accès à une protection internationale, à des services de santé, à des services éducatifs et à des activités de subsistance dans les États touchés par un conflit. Nous devons le faire pour toutes les personnes déplacées, en particulier pour les femmes et les filles. La communauté internationale doit également intensifier ses efforts pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Cela exige une action et des financements à long terme. Leurs effets bénéfiques sont évidents.

Enfin, nous devons faire des femmes et des filles une priorité de notre stratégie visant à lutter contre l'extrémisme violent et à venir à bout de l'idéologie extrémiste sur laquelle reposent les actes barbares commis par des groupes tels que Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant. Nous ne devons pas laisser les mesures répressives prises contre les droits des femmes, de l'interdiction de l'éducation des filles à l'asservissement

du corps des femmes, passées inaperçues. Les femmes doivent faire partie de la solution.

Une tâche très difficile nous attend. Néanmoins, je ne doute pas que, grâce à notre objectif commun et à un suivi efficace, nous pouvons transformer l'expertise et la bonne volonté de cette salle en une protection accrue pour certaines des personnes les plus vulnérables dans le monde et permettre aux femmes d'être des partenaires à part entière et égales pour toutes les initiatives de renforcement de la paix et de la sécurité. Nous devons intensifier tous nos efforts au cours de l'importante année à venir.

M. Delattre (France) : Je vous remercie, Madame la Présidente, pour l'organisation de ce débat. Je voudrais également remercier très chaleureusement, pour leur exposé, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Phumzile Miambo-Ngcuka; le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani; ainsi que Mme Suaad Allami, défenseur des droits de l'homme en Iraq. Leur engagement est une source d'inspiration et d'admiration pour nous tous.

Le sujet des femmes dans les conflits est une haute priorité pour la France, comme en témoigne la présence parmi nous d'une importante délégation de sénateurs français. Je voudrais les saluer et les remercier pour leur engagement sur ce sujet.

Il s'agit en effet d'un sujet sur lequel nous avons le devoir d'être exigeants et d'être ambitieux. L'examen de haut niveau sur les sanctions, qui s'achève, l'examen de haut niveau pour les opérations de maintien de la paix, qui commence, et l'examen de haut niveau pour les 15 ans de la résolution 1325 (2000), qui s'annonce, sont autant d'opportunités de mettre en œuvre le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne près de 80 % des résolutions adoptées par le Conseil et qui mérite donc la même attention que les autres sujets relatifs à la paix et à la sécurité. Les femmes, on ne le soulignera jamais assez, sont en effet des acteurs clefs de la paix et de la sécurité, non seulement au sein du Conseil mais aussi à travers des processus de négociation de paix ou au sein des opérations de maintien de la paix. Nous ne cessons de le dire aux médiateurs des Nations Unies, notamment sur la Syrie. Je souhaite, dans ce contexte, saluer l'adoption par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, de la stratégie en faveur des femmes pour 2014-2018, ainsi que l'action que mène ONU-Femmes dans ce domaine. Je me félicite aussi de l'adoption d'une déclaration présidentielle ambitieuse (S/PRST/2014/21), grâce aux efforts du Royaume-Uni.

L'attention qu'accorde l'ONU aux questions relatives aux femmes doit aussi se ressentir sur le terrain, y compris, bien sûr, dans les pays en conflit. On entend encore trop souvent qu'en période de crise ou d'urgence, les questions de sécurité priment sur celles concernant les femmes. Or, il ne peut y avoir de sécurité et de paix sans la sécurité et la protection des femmes, en particulier des plus vulnérables, en situation de déplacement forcé. Les violences et violations des droits commises à l'égard des femmes réfugiées ou déplacées ne peuvent pas être considérées comme un dommage collatéral inéluctable des conflits. Cette vision est inacceptable. Ces violations des droits sont trop nombreuses, fréquentes et intolérables pour être minimisées et placées au second rang des préoccupations du Conseil.

Les bouleversements du contexte sécuritaire mondial, avec la montée de l'extrémisme violent et du terrorisme, l'implosion des États ou encore les défis sanitaires liés à l'Ebola, ont contribué à des déplacements forcés sans précédent depuis la Deuxième Guerre mondiale, qui se sont élevés à 32 000 personnes déplacées par jour en 2013. Les trois quarts sont des femmes et des enfants. En Syrie et en Iraq, l'année 2013 a été marquée par un accroissement dramatique des violations : les viols, les mariages précoces forcés, la prostitution et le travail forcé constituent le quotidien des femmes et des filles dans les régions contrôlées par « Daech ». L'action des défenseurs des droits de l'homme, comme Mme Suaad Allami en Iraq, n'en est que plus déterminante.

En Syrie, les persécutions du régime contre les femmes, les bombardements de l'armée syrienne sur des zones peuplées de civils, les multiples restrictions aux droits économiques et sociaux les plus élémentaires mettent en péril des familles entières et ont jeté sur les routes près de 2,5 millions de réfugiés, dont plus des trois quarts sont des femmes et des enfants. Les femmes qui ont fui sont d'autant plus exposées à diverses formes d'exploitation, de trafic sexuel, de violence domestique et de pauvreté. L'accès aux soins gynécologiques et sanitaires est rendu très difficile. Pour tenter de répondre aux besoins des femmes dans la région, la France soutient, depuis 2013, des projets d'organisations non gouvernementales locales qui viennent en aide aux femmes syriennes déplacées à l'intérieur de la Syrie ou réfugiées dans des pays voisins destinés à apporter

un soutien psychologique ou médical aux victimes de violences sexuelles. Nous regrettons, une fois encore, que le projet de résolution français du Conseil, qui aurait permis de renvoyer ces crimes devant la Cour pénale internationale, n'ait pu être adopté.

En République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud, les déplacements massifs des populations conduisent à accroître la vulnérabilité des femmes et des filles face aux violences sexuelles et face à toute forme de violences commises par les forces et groupes armés. Le déploiement d'un conseiller pour l'égalité des sexes au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) représente ainsi un pas en avant dans la lutte contre les violences sexuelles. La France, qui s'est mobilisée en ce sens pour la MINUSCA, demande à ce que toutes les résolutions créant ou renouvelant des opérations de maintien de la paix comprennent des dispositions relatives à la protection et à la participation des femmes. Il faut aussi s'assurer que les missions rendent bien compte des violations dans leurs rapports. Rappelons-nous les allégations de dissimulation de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour au Soudan.

Les forces et groupes armés de ces pays en conflit représentent une menace quotidienne pour les femmes et les filles réfugiées ou déplacées. Dans ce contexte, l'entrée en vigueur, prévue en décembre, du Traité sur le commerce des armes, représente une étape essentielle. La France appelle à la pleine mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, y compris ses dispositions relatives aux femmes, afin de mieux prendre en compte le risque d'utilisation des armes à l'égard des femmes et enfants.

Il est essentiel que les droits des femmes réfugiées et déplacées soient garantis à tous les stades de leur déplacement, que ce soit dans les camps ou en dehors. Malheureusement, de nombreux services restent encore hors de portée des femmes et filles réfugiées ou déplacées. Au-delà du problème dramatique de l'insécurité au sein de certains camps, par exemple au Soudan du Sud, qui empêche les femmes et les filles d'accéder aux services de base tels que l'eau et l'alimentation, d'autres services restent inaccessibles.

L'accès à l'éducation, d'abord : le chemin de l'école représente trop souvent un risque pour les filles, qui sont par conséquent moins nombreuses que les garçons à suivre une scolarité en période de conflit. L'accès à la santé, ensuite : peu de femmes déplacées ou réfugiées ont droit à des services de santé sexuelle et reproductive. Nous saluons dans ce contexte le travail du Fonds des Nations Unies pour la population qui a fourni des services de santé reproductive à plus de 67 000 personnes en Syrie. Enfin, il est essentiel que les femmes réfugiées et déplacées aient un accès à la justice, qui demeure, on le sait, la pierre angulaire de toute stabilisation post-conflit.

Les gouvernements nationaux portent la responsabilité première de poursuivre et de punir les responsables de violences sexuelles. Lorsque les États faillissent à leurs responsabilités, alors la Cour pénale internationale (CPI) doit pouvoir jouer tout son rôle. Au Darfour, en République centrafricaine, au Mali ou en République démocratique du Congo, la Cour a été saisie. Lors du débat public du 23 octobre organisé par l'Argentine (voir S/PV.7285), l'importance d'un suivi effectif des décisions de la Cour a été soulignée.

La France salue les échanges réguliers entre la Cour et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous souhaitons qu'ils soient approfondis et que les rapports de la Représentante spéciale prennent pleinement en compte les développements judiciaires.

La France continuera à se mobiliser pour la lutte contre l'impunité des auteurs de violences commises à l'égard des femmes, via la CPI ou les tribunaux nationaux, et dans la mise en œuvre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, comme une priorité transversale du Conseil de sécurité. C'est notre responsabilité commune, et le Conseil peut compter sur la France pour rester au premier rang de ce combat.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je remercie la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, pour son exposé et pour nous avoir transmis le message du Secrétaire général. Je remercie de même le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet, pour son exposé. Je salue la présence parmi nous du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani, ainsi que celle de Mme Suaad Allami, dont le témoignage nous appelle à redoubler d'efforts.

Je félicite la présidence argentine du Conseil de sécurité pour le choix du thème du présent débat public, alors que le nombre des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde atteint un niveau inégalé depuis la Seconde Guerre mondiale. Enfin, je voudrais remercier

la délégation du Royaume-Uni pour avoir facilité les négociations de la déclaration présidentielle que nous venons d'adopter (S/PRST/2014/21). Je m'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

Le débat public d'aujourd'hui marque le début d'une période que nous espérons déterminante pour la promotion des femmes dans le monde entier. L'année 2015 marquera en effet le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et nous permettra de faire le bilan sur la situation des femmes du point de vue de la paix et de la sécurité. L'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, à l'occasion de leur vingtième anniversaire, sera l'occasion de nous pencher sur les progrès réalisés et les défis à relever pour promouvoir pleinement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Enfin, le programme du développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable devront assurer aux femmes, en tant qu'acteurs du changement, le rôle qui leur revient dans le développement humain.

Les conflits ne créent pas de nouvelles discriminations : ils mettent en évidence et accentuent celles qui existaient déjà en temps de paix. Nul exemple ne l'illustre mieux que la situation des femmes réfugiées et déplacées. Tous les jours, les informations qui nous parviennent de Syrie, d'Afghanistan ou encore de Somalie et du Soudan du Sud – deux pays dans lesquels le Conseil de sécurité s'est rendu au mois d'août – illustrent ce triste état de fait. Pour ma part, je ne peux oublier le témoignage poignant de Mme Zainab Hawa Bangura, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui s'est rendue, pour la première fois au début de ce mois, au Soudan du Sud, et qui nous a fait le récit, la semaine dernière, de la situation dramatique des femmes déplacées dans le camp de Bentiu (voir S/PV.7282).

Les femmes réfugiées et déplacées figurent parmi les populations les plus vulnérables qui soient : leurs droits à la sécurité, à la santé sexuelle et reproductive et à l'éducation sont systématiquement bafoués. La violence sexuelle dans et autour des camps de personnes déplacées est endémique. Chargées de subvenir aux besoins de leur famille, les femmes doivent souvent braver plusieurs points de contrôle à la recherche d'eau et de vivres. Abandonnées à elles-mêmes, elles n'ont aucun moyen de se défendre contre leurs agresseurs. La peur de la violence sexuelle peut également favoriser les mariages précoces, comme c'est le cas, par exemple, en Somalie. Ces arrangements supposés mettre à l'abri les jeunes filles ont des conséquences préjudiciables en termes de santé et d'accès à l'éducation.

Les femmes réfugiées et déplacées ne font pas seulement face à la violence sexuelle : l'accès à l'éducation, à la justice, aux services de santé sont quelques-uns des défis dont le document de réflexion (S/2014/731, annexe) de la présidence argentine dresse l'inventaire. Face à cette situation complexe, il ne saurait y avoir de réponse simpliste. Une approche holistique est nécessaire. L'engagement concerté des États Membres, du système des Nations Unies et de la société civile est requis.

Je mentionnerai quatre points qui nous paraissent prioritaires. Il faut mettre un terme à l'impunité des auteurs de violences contre les femmes et les filles. Tant qu'il n'y aura pas de système judiciaire et sécuritaire crédible, les auteurs de ces crimes continueront leurs méfaits. Pour la communauté internationale, il s'agit de soutenir le renforcement des capacités des États Membres, à court et à long terme. Des initiatives innovantes existent et doivent être soutenues. Je pense notamment à l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ou encore à l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice. Le Luxembourg soutient activement ces deux initiatives. Je voudrais aussi réaffirmer le plein appui de mon pays à la Cour pénale internationale, une institution qui renforce la lutte contre l'impunité et qui a tout son rôle à jouer.

Condamner les auteurs des crimes n'est qu'un aspect de la justice; s'assurer que les victimes obtiennent une compensation réelle pour les préjudices subis est son pendant essentiel. Nous saluons dans ce contexte le guide sur l'accès aux réparations pour les victimes de violence sexuelle qui a été publié au mois de juin de cette année par ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

En troisième lieu, la participation des femmes à toutes les discussions relatives à leurs droits et à leurs besoins spécifiques doit être garantie. Tant au niveau des structures décisionnelles des camps de réfugiés et de personnes déplacées qu'au niveau de l'élaboration des programmes humanitaires et des négociations de paix, la participation des femmes est une condition nécessaire pour garantir le succès des mesures mises en place. Pour cela, il faut renforcer et soutenir le rôle de la société civile et des femmes défenseurs des droits de l'homme.

Mon quatrième point consiste à rappeler le rôle que le Conseil de sécurité doit continuer à jouer en la matière, y compris lors de ses visites de terrain. Notre récente visite au Soudan du Sud et en Somalie nous a permis d'aller à la rencontre des organisations de femmes de la société civile. Lors de sa visite dans la région des Grands Lacs en octobre 2013, le Conseil de sécurité avait aussi eu l'occasion de s'entretenir avec des femmes déplacées dans le camp de Mugunga III, à proximité de la ville de Goma. Cette pratique doit être poursuivie.

Comme je l'ai dit en introduction, l'année 2015 sera une année importante pour les femmes dans le monde entier. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) que le Conseil de sécurité a commanditée dans sa résolution 2122 (2013), et que le Luxembourg appuie par le biais d'un important programme mis en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix.

Nous espérons vivement que nous saurons, collectivement, nous montrer à la hauteur des attentes auxquelles nous avons promis de donner une réponse il y a bientôt 15 ans. Faisons en sorte que ce quinzième anniversaire ne soit pas une occasion de tomber dans la complaisance, mais qu'il nous encourage à redoubler d'efforts pour mettre un terme aux discriminations à l'encontre des femmes dans les conflits et garantir ainsi une paix et une sécurité plus durables.

Mme Jones (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, d'avoir organisé cette importante réunion. Je voudrais également remercier Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, M. Edmund Mulet, M. Chaloka Beyani et Mme Suaad Allami de leurs exposés, ainsi que de leur dévouement à la cause de la paix et de la sécurité des femmes dans le monde et de leur courage. Nous saluons également l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21 aujourd'hui.

La question des femmes et de la paix et de la sécurité retient à nouveau notre attention en ce moment où des groupes extrémistes violents, tels que l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL), prennent chaque jour pour cible des femmes et des jeunes filles en Iraq et en Syrie. Ce groupe terroriste revendique avec impudence des enlèvements, l'esclavage, des viols, des mariages forcés et la vente de plusieurs milliers de femmes et de filles yézidi et appartenant à d'autres minorités, et justifie ces pratiques en prétendant à tort et d'une manière éhontée que ces actes odieux sont sanctionnés par la religion. L'EIIL a torturé puis exécuté publiquement Samira Salih al-Nuaimi, une militante iraquienne des droits de l'homme, pour avoir eu le courage de le dénoncer, même après avoir fait l'objet de maintes menaces de mort. La semaine dernière, une autre femme syrienne a été lapidée. Nous condamnons fermement l'utilisation de femmes et d'enfants comme butin de guerre et le fait qu'ils sont soumis à d'atroces violences physiques et sexuelles, à l'intimidation et à la privation de liberté.

Les États-Unis estiment qu'il est particulièrement judicieux de mettre l'accent sur la question « les femmes et la paix et la sécurité » sous l'angle des déplacements forcés. Les déplacements forcés ont atteint un niveau sans précédent. Environ 51,2 millions de personnes, dont 80 % des femmes et des enfants, étaient des déplacés à la fin de 2013. Cette crise ne peut être résolue sans aborder de manière globale et intégrer les quatre piliers du programme « les femmes et la paix et la sécurité » – protection, participation, prévention des conflits et secours et relèvement – dans les activités menées par le Conseil en vue de s'acquitter de son mandat de promouvoir la paix et la sécurité.

Je voudrais mettre l'accent sur trois éléments : la participation, l'accès à la santé et à l'éducation, et les débouchés économiques et l'état de droit.

La participation signifie bien plus que voter ou aller à l'école. Nous avons besoin de plus de femmes dirigeantes aux niveaux national et local, représentées dans divers secteurs de la société – des femmes comme Claudia Paz y Paz, la première femme procureur général du Guatemala; ou des femmes comme celles qui constituent le deuxième bataillon peshmerga, un bataillon composé entièrement de femmes qui est sur les lignes de front dans le cadre des combats contre l'EIIL. La générale de division Kristin Lund a été la première femme nommée à la tête d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ce qui a permis à l'ONU de se rapprocher de son objectif de cette année d'assurer la participation de plus de femmes aux missions de maintien de la paix et à des postes de direction.

La participation des femmes en tant que responsables politiques est essentielle. Toutefois, le pourcentage de femmes membres du parlement dans le monde demeure statique et se situe en deçà de 22 %. Il y a cependant quelques points positifs. Près de 3 000 femmes se sont présentées comme candidates aux élections tenues en Iraq cette année – le nombre le plus élevé jamais enregistré dans ce pays. Toutefois, comme le rapport du Secrétaire général (S/2014/693) souligne, les violences

électorales contre les femmes demeurent une source de vive préoccupation, de même que la liberté des femmes à participer à la vie politique. Il y a eu un enchaînement horrible d'agressions sexuelles commises à l'encontre des femmes lors des cérémonies d'investiture du nouveau Président égyptien, notamment une attaque collective contre une étudiante de 19 ans, qu'on a complètement déshabillée sur la place Tahrir au Caire. Dans la région de la Corne de l'Afrique, les attaques meurtrières contre les parlementaires en Somalie, y compris des femmes, doivent cesser.

Nous avons constaté qu'une participation digne de ce nom des femmes et des filles aux processus de prise de décision, à la conception et à l'exécution des programmes, ainsi qu'aux postes de direction, était essentielle dans les crises humanitaires. Tout aussi important est le sentiment d'autonomie que les femmes éprouvent lorsqu'on leur donne un rôle à jouer s'agissant de prendre des décisions qui touchent des vies. Au Népal, les organisations locales de femmes ont conçu des programmes adaptés en consultant les réfugiées bhoutanaises handicapées au sujet de programmes efficaces de lutte contre les violences sexistes. Cela a permis de mettre en place des programmes de formation professionnelle mieux adaptés à leurs besoins, ce qui a considérablement amélioré leurs conditions de vie.

Néanmoins, pour pouvoir participer et faire preuve de leadership, les femmes doivent être instruites et en bonne santé. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les taux de mortalité maternelle dans les pays en conflit et sortant de conflit sont 60 % plus élevés que le taux de mortalité maternelle dans le monde. L'accès aux services de santé et d'enseignement est encore plus essentiel pour les communautés déplacées. Ces communautés sont notamment constituées de femmes, comme celles qui se trouvent dans le camp de réfugiés de Yarmouk en Syrie, qui vivent dans des conditions déplorables et ont un accès limité aux produits alimentaires, à l'eau potable et aux fournitures médicales. Il y a moins de deux semaines, le Comité international de la Croix-Rouge a pu acheminer de l'aide médicale à Yarmouk pour la première fois en un an. L'hôpital établi dans ce camp n'est plus en mesure de fournir des soins médicaux d'urgence aux femmes et aux nouveau-nés. Le nombre de fausses couches a augmenté en raison de pénuries alimentaires et de la malnutrition, et suite à l'effondrement des services de soins prénatals dans ce camp, qui est sous siège.

L'enseignement peut atténuer les effets des conflits et servir de base à une croissance économique à long terme et à la stabilité. Les services d'enseignement destinés aux femmes et aux filles dans les zones de conflit sont d'une importance cruciale. Les États-Unis œuvrent en vue de renforcer l'égalité d'accès à l'enseignement dans les situations de crise et de conflit pour 15 millions d'élèves en 2015. Par exemple, dans les camps de réfugiés en provenance du Darfour au Tchad, nous veillons à ce que les programmes d'enseignement secondaire soient accessibles aux garçons et aux filles.

Dans le même temps, nous devons continuer à tout mettre en œuvre pour briser les cycles multigénérationnels de pauvreté. Par conséquent, nous devons concentrer nos efforts à doter les jeunes filles des outils dont elles ont besoin pour sortir de la pauvreté. Les États-Unis agissent dans ce sens. Le 9 octobre, nous avons annoncé un financement initial de 29 millions de dollars destiné à l'Initiative Spring, lancée en partenariat avec le Gouvernement britannique et la Fondation Nike, qui vise à accélérer l'autonomisation économique des filles. Cette initiative aidera les entreprises à vendre des produits qui permettent aux filles d'apprendre, de gagner de l'argent, d'investir et d'épargner, ce qui permettra d'améliorer la vie d'au moins 200 000 filles au cours des cinq prochaines années et, nous l'espérons, de millions d'autres d'ici à 2030.

Pour que les femmes puissent jouer le rôle qui leur revient de droit dans chaque société et dans chaque culture, il est essentiel de leur garantir l'égalité des droits devant la loi, grâce à des réformes institutionnelles et structurelles. Cela signifie qu'il faut faire en sorte que les femmes connaissent leurs droits et aient véritablement et concrètement accès à la justice, et que ceux qui prennent pour cible des femmes répondent de leurs actes au moyen de processus crédibles et transparents. Cela ne vaut pas seulement pour les violences et les mauvais traitements. Dans certaines sociétés, les femmes sont souvent soutiens de famille mais ne jouissent pas de mêmes droits et libertés que les hommes chefs de famille. En ce moment où le monde devient de plus en plus conscient du problème de jeunes radicalisés qui joignent les rangs des groupes extrémistes violents, il faut remédier à ce déséquilibre. Les jeunes qui grandissent en contact avec de femmes qui leur servent de modèle et qui ne vivent pas dans la pauvreté sont moins susceptibles de devenir extrémistes.

L'un des moyens de relever ces défis consiste à renforcer le financement de projets qui favorisent l'autonomisation des femmes. Ces investissements peuvent renforcer les efforts de relèvement après une crise et la stabilité, en permettant aux femmes de contribuer

économiquement à leurs familles et communautés. Nous exhortons les États Membres à investir sérieusement dans ces efforts, en particulier dans les programmes qui appuient les ménages dirigés par des femmes dans les situations de déplacement et d'après-conflit. Dans le même ordre d'idées, les lois discriminatoires sur la citoyenneté ne font que renforcer la vulnérabilité des femmes et de leurs enfants. S'il est vrai que de nombreux États Membres, conformément à la résolution 2122 (2013), sont en train d'amender les lois discriminatoires envers les femmes en matière de nationalité, au moins 25 pays ont toujours des lois qui n'autorisent pas aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants.

Pour terminer, depuis que le Conseil a adopté la résolution 1325 (2000) il y a 14 ans, nous avons beaucoup accompli s'agissant de promouvoir le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité. J'ai évoqué quelques-uns des domaines où nous devons faire des progrès supplémentaires pour protéger les femmes et les filles et leur donner les moyens d'atteindre leur plein potentiel. Il s'agit d'une question cruciale et transversale, qui concerne l'ensemble des travaux du Conseil. Dans ce contexte, les États-Unis se félicitent de l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000), que nous considérons comme une occasion d'évaluer les programmes actuels, d'identifier les lacunes en matière de mise en œuvre et de résoudre les problèmes qui s'annoncent à l'horizon de 2015. Vu que l'examen de cette résolution prendra place en même temps que notre examen du plan d'action national en 2015, nous espérons que ces processus se compléteront et se renforceront mutuellement, et nous rappelleront le chemin que nous avons parcouru et ce qui reste à faire.

Comme l'a déclaré le Secrétaire Kerry lors du sommet sur la prévention des violences sexuelles qui s'est tenu à Londres en juin, aucune société ne peut connaître la paix si elle laisse la moitié de sa population sur le bord du chemin. Les voix des femmes sont essentielles pour faire face au passé en investissant dans un avenir commun qui rejette les conflits et promeut la dignité. D'innombrables femmes ont été victimes de viols et de violences sexuelles utilisés en tant que tactique de guerre. Nous devons à présent mobiliser toutes les femmes et leur donner les moyens d'agir en tant qu'agents de paix.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à tous les auteurs d'exposé pour les déclarations détaillées qu'ils ont faites sur cet important sujet.

La résolution 1325 (2000), adoptée voici 15 ans, n'a nullement perdu de sa pertinence. Elle fournit des directives sur le renforcement du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits armés, la reconstruction après un conflit et même la protection des femmes en temps de conflit.

Nous avons lu attentivement le rapport du Secrétaire général établi pour cette séance (S/2014/693) et partageons sa préoccupation concernant les nouvelles tendances et la multiplication des cas de violence à l'égard des femmes et de violations de leurs droits, notamment ceux liés au terrorisme, à l'extrémisme violent et à la criminalité transnationale organisée. Les femmes sont généralement victimes de violences en temps de conflit armé. Et ce qui préoccupe le plus, c'est que des femmes et des enfants sont tués et blessés du fait de l'emploi aveugle et excessif de la force contre les civils. Aujourd'hui, c'est le cas aussi en Europe. Il est inacceptable d'ignorer ces crimes ou de les justifier en les considérant comme des dommages collatéraux inévitables.

Afin de garantir l'efficacité de l'action qu'il mène pour appliquer la résolution 1325 (2000), le Conseil doit agir dans le contexte de mandats spécifiques et examiner les questions liées aux femmes dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité et relativement aux situations qui sont inscrites à son ordre du jour. La question des violences à l'égard des femmes relève de la compétence non seulement du Conseil de sécurité, mais aussi de l'Assemblée générale, de la Commission de consolidation de la paix, du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme. Les efforts entrepris par ces différents organismes ne donneront les meilleurs résultats que dans la mesure où ils respecteront le principe de la division du travail et éviteront le chevauchement des mandats. C'est pourquoi nous continuons de douter qu'il soit bien avisé d'inclure dans le rapport l'évaluation des cas de femmes non directement liés aux questions de paix et de sécurité internationales.

S'agissant de l'idée d'élaborer des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), nous pensons que de tels plans doivent être préparés à titre volontaire et avant tout par les États qui sont dans une situation de conflit armé ou de rétablissement de la paix après un conflit. Nous sommes plutôt en faveur de l'adoption d'une approche sur cette question qui tienne compte des spécificités de la situation propre à chaque pays.

L'augmentation du nombre de réfugiés et de déplacés, dont la majorité sont des femmes et des enfants, signifie qu'il faut prendre des mesures efficaces pour protéger ces personnes. À cet égard, nous nous félicitons de ce que la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/21) adoptée aujourd'hui en tienne dûment compte. Nous sommes convaincus que la participation des femmes, des réfugiés et des déplacés dans le règlement des divers aspects d'un conflit armé et de la reconstruction en lendemain d'un conflit présente un net avantage. Leur participation active est un moyen de prévenir et de lutter contre la violence à l'égard des femmes et les filles.

Voici un an, la Fédération de Russie s'efforçait de fournir une assistance massive aux réfugiés en provenance du sud-est de l'Ukraine. Actuellement, la Russie accueille environ 830 000 citoyens ukrainiens sur son territoire, dont 450 000 ont demandé à bénéficier d'un statut officiel, ce qui leur permettrait de séjourner plus longuement en Russie et d'obtenir le statut de « réfugié » ou « réfugié temporaire ». L'écrasante majorité d'entre eux sont des femmes et des enfants. Étant donné que le pilonnage des zones résidentielles dans le sud-est de l'Ukraine se poursuit, les chiffres que nous venons de citer pourraient encore augmenter.

Les réfugiés ont trouvé asile dans 66 régions d'accueil en Russie. Un personnel spécialisé dans les services d'urgence se trouve à leurs côtés et leur prodigue aide médicale et psychologique. Des repas leur sont offerts gratuitement et des allocations leur sont versées. Des spécialistes du travail aident les nouveaux venus à trouver un emploi. Une place est faite aux enfants dans les maternelles, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur. La prise en charge médicale des enfants et les femmes enceintes, entre autres, est assurée. Des lignes directes sont ouvertes 24 heures sur 24. Selon les représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaire en Russie, le Gouvernement russe est en train de répondre à 100 % aux besoins des réfugiés. Des volontaires et une organisation non gouvernementale nous aident aussi dans cette tâche.

Il est encourageant que les préparatifs pour la célébration du quinzième anniversaire, l'année prochaine, de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000) aient commencé à prendre forme. Nous espérons que la demande d'un examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000), contenue dans la résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité, galvanisera les efforts faits par les États pour combler les lacunes et identifier les priorités des autres actions à mener en priorité pour garantir une participation équitable et pleine des femmes dans la prévention et le règlement des conflits armés. Pour que ce processus soit efficace, tous les États doivent y participer activement. C'est en tenant compte de la position de tous les États, et non seulement de celle des membres du Conseil de sécurité, que l'on garantira réellement que les mesures qui vont être prises s'agissant des femmes et la paix et la sécurité seront efficaces. Nous appelons à un processus de préparation transparent et ouvert de l'examen, en étroite collaboration et consultation avec les États. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'examen que le Secrétaire général doit nous présenter dans son rapport thématique annuel au Conseil.

M. Laro (Nigéria (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation de l'Argentine d'avoir convoqué le présent débat public et de l'excellent document de réflexion (S/2014/731) préparé dans le souci d'orienter nos débats. Je remercie aussi les auteurs 'instructifs exposés. Il est tout à fait approprié que ce soit votre délégation, Madame, qui préside le présent débat sur le thème des femmes et la paix et la sécurité, eu égard au fait que l'Argentine était membre non permanent du Conseil de sécurité lorsque la résolution historique 1325 (2000) a été adoptée en octobre 2000.

La déclaration du Président (S/PRST/2014/21) que nous venons d'adopter souligne la détermination du Conseil à promouvoir le programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité, en mettant à juste titre l'accent en particulier sur la situation des femmes déplacées. Elle fait fond sur les résultats enregistrés grâce à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1889 (2009) et réaffirme le rôle de chef de file du Conseil dans le traitement des questions liées au bien-être des femmes se trouvant dans une situation désespérée.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les femmes et les filles représentent près de la moitié de la population des réfugiés, des déplacés et des apatrides. Le HCR a aussi établi que dans de nombreuses sociétés, les femmes et les filles se heurtent à des risques particuliers liés à leur sexe, et que ces risques peuvent être exacerbés dans les situations de déplacement. Le HCR relève aussi que les femmes et les filles déplacées non accompagnées, enceintes, handicapées ou âgées affrontent des difficultés particulières.

Pour réagir efficacement aux problèmes rencontrés par les femmes réfugiées et déplacées, il faut adopter une approche globale qui combine stratégies préventives,

interventions et solutions. Il est essentiel aussi que la problématique hommes-femmes soit intégrée dans les politiques pansectorielles visant les réfugiés et les personnes déplacées, conformément au droit international pertinent, notamment au droit international relatif aux réfugiés, au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Pour être efficaces, ces politiques doivent embrasser l'ensemble des quatre piliers du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, à savoir participation, prévention des conflits, protection, et secours et relèvement. Elles doivent aussi garantir que les femmes réfugiées et déplacées participent à toutes les activités de protection, de prévention, de participation, et de secours et relèvement.

En octobre 2009, l'Union africaine a adopté une Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, connue aussi sous le nom de Convention de Kampala. Cet instrument historique, qui est entré en vigueur le 6 décembre 2012, marque une importante avancée vers le renforcement des cadres juridiques et normatifs nationaux et régionaux de protection et d'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

Le Nigéria adhère aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui fait figure d'important cadre international de protection des personnes déplacées. Le Nigéria a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux en matière de protection des réfugiés, notamment la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967, ainsi que la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Nous avons incorporé à notre législation les principales conventions internationales et africaines relatives aux réfugiés en adoptant une loi qui porte création d'une commission nationale pour les réfugiés et qui établit le cadre juridique et administratif pour la gestion des réfugiés au Nigéria. Cette loi comporte également des directives en vue de déterminer le statut des réfugiés dans le pays.

Conformément à l'engagement qu'il a pris de protéger et d'aider les personnes déplacées, le Gouvernement fédéral nigérian a accéléré le processus d'adoption d'une politique nationale qui définira son cadre d'action à cet égard. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil des efforts que déploie le Gouvernement pour honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Kampala. Cela montre également notre volonté de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des personnes déplacées au Nigéria.

Enfin, le Nigéria appuie l'étude mondiale sur les femmes et la paix et la sécurité demandée par le Secrétaire général. Cette étude devrait nous montrer les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1325 (2000) et le chemin qu'il reste à parcourir. Nous attendons avec intérêt l'examen de haut niveau prévu en 2015, et nous saisissons cette occasion pour renouveler notre ferme attachement au programme de travail sur les femmes, la paix et la sécurité.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise salue l'initiative prise par l'Argentine de convoquer le présent débat public. Je tiens à remercier le Secrétaire général de son exposé. Je tiens également à remercier Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et le Sous-Secrétaire général, M. Mulet, de leurs exposés. La Chine a par ailleurs écouté attentivement les déclarations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et de la représentante de la société civile.

L'année prochaine marquera le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Grâce aux efforts conjoints des États Membres, des entités des Nations Unies l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales compétentes, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution. Les efforts déployés par la communauté internationale ont permis d'obtenir des résultats probants s'agissant de protéger la sécurité, les droits et les intérêts des femmes et de renforcer le rôle sans pareil qu'elles jouent dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Dans le même temps, la situation internationale actuelle est de plus en plus complexe et difficile, car des conflits régionaux éclatent l'un après l'autre. Dans de nombreuses régions, les civils, en particulier les femmes, sont forcés de se déplacer du fait d'une guerre ou d'un conflit. Les femmes sont confrontées à diverses formes de violence et de violations, sans qu'aucune assistance leur soit fournie, et il est donc urgent que la communauté internationale leur fournisse un appui. C'est pourquoi nous devons déployer des efforts concertés et bien coordonnés afin de renforcer la protection globale des femmes en période de conflit.

À cet égard, je souhaite mettre l'accent sur les trois points suivants. Premièrement, les initiatives de protection des femmes en période de conflit doivent

s’attaquer à la fois aux symptômes et aux causes profondes du problème, et, à cette fin, il faut adopter une démarche globale. La communauté internationale doit prendre des mesures efficaces pour offrir une garantie globale de sécurité aux femmes et veiller à ce qu’elles reçoivent une aide humanitaire. Dans le même temps, nous devons également déployer des efforts vigoureux pour améliorer le processus politique, promouvoir la réconciliation nationale et régler les différends grâce au dialogue et à la concertation, et ce en vue de créer un environnement extérieur sûr et stable propice à la protection des droits et des intérêts des femmes. À tous les stades du processus de paix, le droit des femmes à participer à la prise de décisions doit être protégé afin qu’un système de garanties puisse être mis en place pour protéger leurs droits et leurs intérêts.

Deuxièmement, les organismes des Nations Unies doivent renforcer leur coordination et leur coopération à l’appui des efforts nationaux visant à protéger les femmes en période de conflit. C’est avant tout aux pays concernés qu’il incombe de protéger les femmes en période de conflit, et la communauté internationale doit respecter pleinement ce rôle directeur tout en fournissant un appui constructif adapté aux besoins des pays concernés. Le Conseil de sécurité doit coordonner plus étroitement ses efforts avec ceux de l’Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil des droits de l’homme et d’ONU-Femmes, sur la base de leurs mandats respectifs, afin de créer une synergie permettant à chaque entité de s’acquitter de ses diverses fonctions. Les organisations régionales et sous-régionales doivent également jouer tout leur rôle.

Troisièmement, il est essentiel de promouvoir le développement socioéconomique global et d’éliminer les causes profondes des conflits pour garantir le respect des droits et des intérêts des femmes. Ces efforts peuvent également permettre d’autonomiser les femmes et de renforcer leur contribution à la paix et à la sécurité internationales, ce qui permettra aux pays concernés d’œuvrer dans les meilleurs délais à la reconstruction au lendemain de conflit et au développement des femmes. La communauté internationale doit augmenter l’aide au développement et l’appui technique qu’elle fournit aux pays en développement, en accordant la priorité au renforcement des capacités des pays concernés et en mettant l’accent sur le rôle complémentaire que jouent les groupes de femmes et la société civile dans son ensemble.

La communauté internationale est actuellement confrontée à une nouvelle flambée de terrorisme dans certains pays et régions. Le terrorisme et l’extrémisme font rage et causent énormément de tort aux civils, en particulier aux femmes. Ils représentent aujourd’hui l’une des principales raisons qui poussent les femmes à se déplacer; la communauté internationale doit donc accorder l’attention nécessaire à ce problème et baser ses initiatives de lutte antiterroriste sur la résolution 1325 (2000). Elle doit mettre en place des mesures efficaces de protection des femmes contre les répercussions du terrorisme et de l’extrémisme et promouvoir la participation des femmes à la lutte internationale contre le terrorisme.

L’année prochaine, l’ONU procédera à un examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), se penchera sur les enseignements retenus de l’expérience et de la pratique des États Membres et recherchera des moyens efficaces de protéger les droits, les intérêts et la sécurité des femmes en période de conflit. La Chine salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour lancer cette étude mondiale, et elle appuiera activement les activités menées dans cette optique et y participera. Nous associerons nos efforts à ceux des autres États Membres pour contribuer à la progression des activités de l’ONU dans le domaine relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Nous saluons la convocation du présent débat public par la présidence argentine. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2014/693) et des recommandations qu’il contient. Nous saluons également les efforts et le dévouement de Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d’ONU-Femmes, et de son équipe, et nous remercions tous les intervenants présents aujourd’hui de leurs précieuses contributions.

Il y a actuellement plus de 50 millions de personnes déplacées dans le monde, ce qui représente la pire crise de ce type depuis la Seconde Guerre mondiale. L’Afghanistan, la Colombie, la République démocratique du Congo, la Somalie, la République centrafricaine, l’Iraq, le Soudan et le Soudan du Sud – et la liste n’est pas exhaustive – sont tous confrontés à des déplacements massifs de populations qui fuient pour sauver leur vie. La Syrie, qui compte plus de 6 millions de déplacés, est touchée par la pire crise humanitaire de ce siècle. En plein cœur de l’Europe, les déplacements forcés ont également atteint un niveau record du fait de l’agression menée par la Russie contre l’Ukraine.

Les femmes, qui forment la moitié de la population des personnes déplacées, sont les principales victimes des

traumatismes physiques et psychologiques occasionnés par les conflits. Pour un grand nombre d'entre elles, qui subviennent aux besoins de leurs familles, vont chercher du bois de chauffage et de l'eau et répondent aux besoins sanitaires de base, le moindre pas effectué à l'extérieur des camps de déplacés – et souvent à l'intérieur même des camps – les expose à une menace physique bien réelle, notamment la violence sexuelle, le viol et le risque accru de contamination par des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida. Les mariages précoces et forcés gâchent la vie de nombreuses filles syriennes qui vivent dans des camps de réfugiés. Les pratiques terribles que sont les grossesses forcées, le trafic de personnes et l'esclavage sexuel anéantissent de nombreuses vies dans les zones contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Nous attendons encore la libération des lycéennes nigérianes enlevées par Boko Haram. L'acheminement illicite d'armements par les frontières poreuses au mépris des embargos en vigueur alimente la violence et la criminalité et accroît la vulnérabilité des réfugiés et des personnes déplacées, même dans les camps et les zones d'installation de réfugiés. Les femmes et les enfants sont les premières victimes de ces flux illicites, comme l'a rappelé Mme Allami plus tôt ce matin.

Un certain nombre de documents importants posent les bases nécessaires pour traiter le problème du déplacement. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays constituent un cadre normatif général qui s'applique au droit international humanitaire et des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes déplacées. La Convention de Kampala, premier instrument dans son genre à l'échelle mondiale, contraint les gouvernements à offrir une protection juridique pour garantir les droits et le bien-être des personnes forcées à fuir au sein de leur pays de citoyenneté à cause d'un conflit, de violences ou d'autres violations des droits de l'homme ou en raison de catastrophes naturelles. Il faut aussi compter avec la résolution 1325 (2000), texte historique dont l'an prochain marquera le quinzième anniversaire, et les résolutions connexes qui l'ont suivie, notamment la résolution 2122 (2013), qui comporte d'importantes références au déplacement forcé et à ses répercussions sur les femmes et les filles.

Néanmoins, comme notre collègue britannique nous l'a tous rappelé, il existe encore des décalages, qu'il nous faut rectifier, entre la législation applicable et la réalité sur le terrain. Nous devons continuer de travailler à améliorer la prise en considération systématique de la problématique hommes-femmes en dispensant aux soldats de la paix, au personnel de terrain et aux acteurs humanitaires des formations destinées à les sensibiliser aux questions d'égalité des sexes, en nommant des conseillers spécialisés dans ce domaine et en élaborant des indicateurs concrets pour évaluer la mise en œuvre des politiques d'intégration des préoccupations relatives aux femmes dans toutes les sphères d'activité. Il est par ailleurs essentiel de disposer de données ventilées par sexe pour améliorer la prise de décisions touchant aux besoins et aux difficultés des personnes déplacées, ainsi que l'a déclaré plus tôt ce matin le Rapporteur spécial, M. Beyani.

Des améliorations, même de base, comme le fait de contribuer à la fourniture d'eau et de combustible de cuisson dans les camps ou de veiller à ce que les femmes prennent part à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des systèmes de distribution, peuvent littéralement sauver des vies en réduisant la vulnérabilité aux attaques. Il est capital de renforcer les capacités et les compétences de direction des femmes déplacées afin qu'elles soient à même de participer véritablement à la prise de décisions au niveau local, au sein des camps, hors des camps et dans les contextes de déplacement urbain, de même qu'aux activités plus générales qui ont trait aux affaires politiques, à la sécurité, à la paix et à la réconciliation. Comme la Directrice exécutive d'ONU-Femmes l'a noté plus tôt aujourd'hui, les femmes et les filles représentent, d'une certaine manière, la meilleure chance de parvenir au développement durable à l'issue d'un conflit. Les bonnes pratiques existantes doivent être recensées et largement diffusées, y compris celles qui concernent l'engagement des femmes déplacées dans les initiatives de justice transitionnelle.

Les violences sexuelles perpétrées dans les situations de déplacement touchent les personnes qui sont déjà les plus vulnérables. La semaine dernière, nous avons entendu le récit choquant de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura, au sujet de sa récente visite au Soudan du Sud. De tels crimes continueront sans faiblir tant que leurs auteurs sauront qu'ils ne seront pas inquiétés, quel que soit le nombre de leurs victimes.

Il est de la plus haute importance de traduire devant des juridictions nationales et internationales les auteurs de crimes sexuels contre des femmes et des filles déplacées. La collecte systématique, par les commissions

d'enquête et les missions d'établissement des faits et de surveillance des droits de l'homme, de renseignements exacts, fiables et objectifs sur les crimes commis à l'encontre des femmes et des filles déplacées revêt un caractère primordial pour que justice soit faite.

Nous notons le progrès considérable que constitue, en matière de droit international, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui fait figurer les violences sexuelles dans la définition des crimes, en particulier en tant que crime contre l'humanité. La CPI demeure un mécanisme précieux pour combattre les violences sexuelles dans les situations de conflit et devrait être utilisée de manière vigoureuse pour obliger les coupables à rendre des comptes.

Des échanges plus intensifs entre le Représentant spécial du Secrétaire général et les Comités des sanctions, tout comme le fait de retenir systématiquement les violences faites aux femmes et aux filles déplacées, notamment les violences sexuelles, parmi les critères d'inscription sur les listes de sanctions, permettrait de mieux lutter contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de crimes de cette nature.

Il convient d'effectuer un travail systématique et méticuleux sur le terrain pour combattre la stigmatisation sociale associée à ces crimes et créer un climat où les victimes de violences sexuelles se sentent suffisamment en sécurité pour se signaler. Dans cette optique, il est essentiel de dispenser aux policiers municipaux, aux militaires et au corps judiciaire, ainsi qu'au personnel soignant et aux travailleurs sociaux, des formations destinées à les sensibiliser à la problématique hommes-femmes dans le contexte particulier du déplacement. Il faudrait également accroître le recrutement et la formation de gardiennes de la paix et de femmes juges et mettre en place les mécanismes nécessaires de soutien psychologique et social pour les femmes et les filles déplacées.

S'agissant des soldats de la paix et du personnel de terrain, il importe que des mesures de prévention fassent partie intégrante de la formation préalable au déploiement. Une politique de tolérance zéro à l'égard des violences et des sévices sexuels doit être strictement appliquée. Il est impensable que des femmes et des filles puissent être victimes de tels agissements aux mains de ceux qui sont censés les protéger. Les récentes allégations concernant des membres de la Mission de l'Union africaine en Somalie sont profondément préoccupantes et doivent faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme. Nous nous réjouissons que l'Union africaine ait constitué un groupe d'experts à cet effet.

Enfin, alors que nous abordons la situation des femmes déplacées, nous devrions également garder à l'esprit les déplacements qui ne sont pas liés à des conflits mais à des catastrophes naturelles ou aux changements climatiques. Il nous faut examiner de près le rôle de la problématique hommes-femmes dans ce phénomène afin d'identifier des vulnérabilités spécifiques et les bonnes pratiques existantes à cet égard en matière de protection, d'assistance, d'adaptation, d'atténuation, de réinstallation et de reconstruction.

Mme Stott Despoja (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie remercie l'Argentine d'avoir convoqué ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, et d'avoir attiré l'attention du Conseil sur les risques et les difficultés qui se posent à certains des membres les plus vulnérables de la société – les femmes et les filles déplacées. Nous remercions également le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix pour leur engagement en faveur de l'exécution du programme d'action du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité. Nos remerciements vont en outre au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et à Mme Suaad Allami pour nous avoir exposé le sort incroyablement difficile des femmes et des filles réfugiées et déplacées dans les situations de conflit.

Nous nous félicitons que le Conseil ait adopté aujourd'hui une déclaration présidentielle (S/PRST/2014/21) centrée sur ces questions.

Le monde fait face à plus de crises simultanées de grande ampleur que jamais auparavant depuis la Seconde Guerre mondiale. Des civils sont directement pris pour cibles dans le cadre de stratégies militaires qui visent à les terroriser et à déloger des populations entières. Des infrastructures civiles critiques, telles que des écoles et des hôpitaux, sont délibérément visées. Le nombre de personnes déplacées et de travailleurs humanitaires attaqués pour ce qu'ils sont atteint des niveaux sans précédent.

Dans ce contexte terrifiant, les femmes et les filles sont démesurément touchées et forment de loin le plus gros des victimes. Comme nous l'avons entendu, la majorité des plus de 51 millions de personnes déplacées dans le monde est constituée de femmes et de filles. Dans leur fuite, beaucoup d'entre elles sont exposées à

la violence, aux violations des droits de l'homme et aux sévices, de même qu'aux privations et à la discrimination. Elles courent davantage le risque de contracter des maladies qui pourraient être évitées, car les services de base ne sont plus assurés sous la pression du déplacement et de la crise. En outre, les vulnérabilités existantes des femmes sont exacerbées : le nombre de mariages d'enfants, précoces et forcés augmente; les possibilités de rémunération s'amenuisent, livrant plus certainement les femmes et les filles à la traite et à l'exploitation sexuelles et au trafic de main-d'œuvre; et la scolarisation des filles est plus souvent interrompue que celle des garçons, ce qui compromet leur avenir à long terme.

Nous devons veiller à ce que notre action soit de nature à atténuer les vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles face aux violences sexuelles et sexistes. Nous devons mettre l'accent sur les initiatives de prévention et de prise en charge, tout en appuyant l'action de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, en renforçant la responsabilisation et l'accès à la justice et en garantissant la disponibilité d'un éventail complet de services – médicaux, juridiques, psychosociaux et sanitaires, y compris en matière de santé sexuelle et procréative.

L'Australie a conscience qu'il s'agit d'une question d'importance et qu'il faut apporter un soutien plus concret sur le terrain. Depuis 2013, elle a versé 3 millions de dollars au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie d'action contre les violences sexuelles et sexistes. Celle-ci consiste à assurer la coordination entre les acteurs opérant sur le terrain et à aider la société civile à appliquer des stratégies de prévention et d'intervention. Nous avons également consacré 4 millions de dollars au renforcement de l'action menée par le Comité international de la Croix-Rouge pour lutter contre les violences sexuelles.

Une exposition accrue aux violences sexuelles fait également courir aux femmes et aux filles de terribles risques sur le plan de la santé. Les centres qui proposent une interruption de grossesse en toute sécurité à la suite d'un viol subi dans le cadre d'un conflit, de même que l'accès à des services de dépistage du VIH et d'accompagnement psychologique, sont fondamentaux pour aider les personnes qui ont survécu à des violences sexuelles à reprendre le cours de leur vie.

En 2007, l'Australie a prêté son concours à la création d'un programme de santé sexuelle et procréative dans les contextes de crise et de sortie de crise – l'initiative « SPRINT », d'après l'acronyme anglais – et y a contribué depuis à hauteur de 10,2 millions de dollars. Le mois dernier, elle a versé 2 millions de dollars au Fonds des Nations Unies pour la population afin de venir en aide à des centaines de milliers de femmes victimes de la violence qui règne en Iraq. Nous avons également fourni du matériel d'accouchement d'urgence pour 780 000 femmes en Syrie, 57 000 trousses d'hygiène féminine, ainsi que des services de santé procréative.

Les femmes et les filles déplacées ne sont pas que des victimes. Il faut faire appel à leur leadership et à leur participation, tant pour régler les conflits que pour reconstruire les sociétés au lendemain d'un conflit, y compris dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées où les femmes doivent assumer un rôle central dans l'élaboration et la réalisation de programmes tenant compte des sexospécificités. Au cours de la période allant de 2012 à 2016, l'Australie contribuera 12 millions de dollars au fonds de maintien de la paix des Nations Unies. Il doit y avoir plus de projets axés sur les femmes dans le domaine de la consolidation de la paix, notamment la participation des femmes aux processus politiques et à la planification post-conflictuelle. Nous sommes encore loin d'avoir atteint notre objectif qui est de consacrer 15 % de nos fonds à l'égalité des sexes. Il faut également faire plus pour assurer la protection juridique des femmes et des filles déplacées, veiller à ce qu'elles puissent s'extraire légalement de situations de vulnérabilité. Les droits de citoyenneté doivent permettre que la nationalité soit transmise d'une mère à ses enfants, et les femmes et les filles doivent avoir accès à des documents d'identité. Pour aider à éloigner les femmes et les filles de situations dangereuses, le Gouvernement australien offre des possibilités de réinstallation par le biais de son programme « Women at Risk ». Depuis 1989, l'Australie a réinstallé plus de 14 500 femmes réfugiées grâce à ce programme.

L'insuffisance de données sur les déplacements, y compris de données ventilées par âge et par sexe, nuit à nos efforts de prévention et d'intervention. Comme l'Australie l'avait proposé lors de la séance du Conseil de sécurité tenue selon la formule Arria sur la protection des personnes déplacées, organisée par l'Australie et le Chili au mois de mai, les missions de maintien de la paix et les autres missions des Nations Unies devraient suivre l'évolution de la situation en matière de déplacement et en faire rapport.

Enfin, l'Australie attend avec intérêt l'année prochaine, qui marquera le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'examen de

haut niveau qui nous permettra de réfléchir aux progrès réalisés et aux défis continus posés à la mise en œuvre du programme du Conseil concernant les femmes et la paix et de la sécurité. Nous nous félicitons de la nomination de M[me] Radhika Coomaraswamy, auteur de l'étude globale intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », et nous attendons avec intérêt de coopérer avec elle et avec l'équipe consultative de haut niveau, ainsi qu'à poursuivre l'intégration du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les travaux du Conseil.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres intervenants pour vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité – femmes et filles déplacées : dirigeantes et survivantes, à l'occasion du quatorzième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Le choix de ce thème spécifique illustre votre engagement continu en faveur de la protection et de la promotion des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit. Je remercie également M[me] Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et M[me] Suaad Allami, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité pour leurs observations très instructives.

L'importance que le Rwanda attache à ce débat est due à notre propre expérience, un grand nombre de Rwandais ayant été privés du droit de vivre dans leur pays pendant environ 35 ans, du fait d'une politique d'exclusion et d'une mauvaise gouvernance. Pendant des années, des Rwandais ont vécu dans des camps de réfugiés dans des pays voisins, et beaucoup d'entre eux ont pu voir comme les femmes et les filles étaient particulièrement vulnérables. Heureusement, nos efforts pour remettre le pays sur pied après le génocide de 1994 contre les Tutsis ont été couronnés de succès et, de 1994 à 2013, plus de 3,4 millions de réfugiés, en majorité des femmes et des filles, sont rentrés au pays et ont été réinsérés avec succès dans la société. Le 30 juin 2013, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a invoqué la clause de cessation pour les réfugiés rwandais. À la suite de cette décision, le Rwanda a continué à se mobiliser et à faciliter le retour des 100 000 réfugiés restants, selon les statistiques du HCR. Nous avons continué à travailler avec le HCR pour accélérer la pleine application de la clause de cessation, afin que tous les Rwandais puissent exercer le droit d'être dans leur pays.

Par ailleurs, nous sommes préoccupés par le sort des femmes, des hommes et des enfants qui sont encore retenus en otage et utilisés comme boucliers humains par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) depuis 20 ans. Nous espérons que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Gouvernement de la République démocratique du Congo veilleront à ce qu'ils puissent rentrer chez eux, ce que plus de 10 000 d'entre eux ont déjà fait depuis 2001, conformément aux résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014).

Comme le rappelle la note de réflexion (S/2014/731, annexe) que vous avez établie pour ce débat, Madame la Présidente, le nombre actuel de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées est plus élevé qu'il ne l'a été depuis de Seconde Guerre mondiale – plus de 50 millions de personnes à la fin de 2013, encore bien plus depuis 2014, 32 000 personnes, dont la moitié de femmes et de filles, étant forcées de se déplacer. Il est clair, comme la Représentante permanente du Luxembourg nous l'a rappelé, que les déplacements forcés exacerbent la vulnérabilité des femmes et des filles qui, plus que toutes autres personnes, sont exposées aux risques de violence sexuelle et sexiste, de traite et de réduction en esclavage, d'exclusion fondée sur des traditions historiques et culturelles, et elles ont des besoins sanitaires bien précis. De plus, nombre de femmes qui ont perdu leur mari dans des conflits se retrouvent dans des situations économiques et sociales difficiles, car beaucoup d'entre elles n'ont eu aucune éducation et doivent assumer la responsabilité de leur ménage.

Toutefois, depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), en octobre 2000, des progrès notables ont été réalisés dans le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, qui est devenu l'une des priorités du Conseil, comme l'indiquent les résolutions thématiques et propres à des pays que nous avons adoptées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Des États Membres, dont mon propre pays, sont également à l'avant-garde de cette question; beaucoup d'entre eux ont adopté des plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et ont souscrit à une déclaration d'engagement en vue de mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits.

Quant à l'Union africaine, notre organisation continentale, comme l'a rappelé le représentant du Nigéria, elle a adopté un document historique en 2009, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées en

Afrique, ou Convention de Kampala, que le Rwanda a ratifiée. La Convention impose certaines obligations aux États parties relativement à la protection générale et spécifique des femmes et des filles, y compris la protection contre la violence sexuelle et sexiste, et à la santé en matière de sexualité et de procréation. Dans ce contexte, nous pouvons dire que le monde dispose d'un cadre juridique et normatif global pour la protection effective des femmes et des filles, y compris dans les cas de déplacement forcé.

Malgré les efforts déployés aux niveaux national, régional et mondial pour protéger les femmes réfugiées et déplacées, il existe encore un fossé entre ce cadre normatif et sa mise en œuvre effective. Le thème que vous avez proposé pour ce débat, Madame la Présidente, nous invite à examiner la question des « Femmes et filles déplacées : dirigeantes et survivantes ». Ces deux notions – dirigeantes et survivantes – sont complémentaires, car protection et promotion sont toutes deux indispensables à la mise en œuvre effective de nos politiques. En effet, la protection des femmes et des filles, en cas de déplacement forcé, exigent que nous fassions preuve de détermination, car nous devons effectivement les protéger contre la violence sexuelle et sexiste dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, et veiller à ce que les victimes de ces crimes reçoivent des services médicaux, tant sanitaires que psychologiques.

L'une des mesures pratiques permettant d'atteindre cet objectif consiste à augmenter le déploiement de personnel féminin dans les opérations de maintien de la paix. Cela sera évidemment possible si l'on intensifie les programmes de formation et de recrutement des femmes dans les armées et les forces de police nationales. Cela nécessitera également une volonté accrue de la part des États Membres de nommer des femmes à divers postes dans les opérations de maintien de la paix, y compris des postes de direction, ainsi que des conseillères pour la protection des femmes. Une autre mesure pratique pour la protection des femmes, comme l'a proposé M. Beyani, serait d'empêcher les femmes de sortir des camps de réfugiés et de personnes déplacées pour aller ramasser du bois. À cet égard, les forces rwandaises de maintien de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ont apporté au Darfour des réchauds qui utilisent moins de bois, lesquels avaient été introduits au Rwanda en 2000 pour sauver des arbres. Nous croyons que ces réchauds sont très importants, non seulement pour protéger l'environnement, mais aussi pour protéger les femmes réfugiées et déplacées. Toutefois, aucune mesure de protection ne sera efficace si elle n'est pas étayée sur notre détermination collective à traduire en justice les auteurs de violences sexuelles et autres atrocités de masse.

En outre, la protection des femmes réfugiées et déplacées doit aller de pair avec la promotion de leur autonomisation. Cela exige nos efforts collectifs en faveur de la promotion de l'éducation des filles, et je saisis la présente occasion, comme Mme Mlambo-Ngcuka l'a fait plus tôt, pour rendre hommage à Malala Yousafzaï, qui s'est vu décerner le prix Nobel de la paix ce mois-ci.

L'autonomisation des femmes doit également se traduire non seulement au sein du Conseil, mais aussi dans d'autres instances de haut niveau, tels que les gouvernements et les parlements. En effet, cette mesure non seulement refléterait la véritable représentativité des femmes dans nos sociétés, mais en outre leur permettrait de veiller à ce que les questions relatives à l'égalité des sexes soient incluses dans nos législations, y compris celles liées aux questions économiques, humanitaires et relatives aux droits de l'homme.

Comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni – que je remercie d'avoir présenté la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21 qui vient d'être adoptée –, la meilleure protection des femmes réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur propre pays consiste à faire en sorte, en premier lieu, qu'elles ne deviennent pas des réfugiées et des déplacées. Or, comme l'a toujours dit le Rwanda, le Conseil de sécurité doit se concentrer davantage sur la prévention des conflits, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes, que sur la gestion au jour le jour desdits conflits et de leurs conséquences.

Je terminerai en rappelant que 2015 sera l'année d'un triple examen : l'examen du maintien de la paix, l'examen de la consolidation de la paix et l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000). Nous espérons que tous ces examens se compléteront et permettront de mieux protéger et de promouvoir les droits des femmes, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit. Notre pays est disposé à faire part de son expérience et à contribuer davantage à l'avènement d'un monde où les femmes et les filles seront non seulement protégées, mais également mises en mesure de devenir les dirigeantes qu'elles méritent d'être.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Quatorze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Chili remercie la présidence argentine d'avoir organisé un débat sur ce sujet, et en particulier sur la situation des

femmes et des filles déplacées dans leur propre pays. Nous remercions le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et tout particulièrement Mme Suaad Allami, dont les paroles nous encouragent à poursuivre la mise en œuvre de ladite résolution, à laquelle le Chili continuera de contribuer grâce à son deuxième Plan d'action national, qu'il espère mettre prochainement à exécution. Ma délégation souscrit à la déclaration qui sera prononcée plus tard par le représentant de l'Autriche au nom du Réseau Sécurité humaine.

L'idée selon laquelle l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que l'égalité des sexes, sont essentielles aux activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales recueille de plus en plus de soutien. J'en veux pour preuve les plans d'action nationaux, la formulation d'indicateurs et les progrès enregistrés en matière normative, comme le Traité sur le commerce des armes et la recommandation générale n°30 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La nomination de Bineta Diop, première Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, et de la générale de division Kristin Lund, première commandante d'une force dans l'histoire de l'ONU, nous poussent à continuer de plaider en faveur de la nomination d'un plus grand nombre de femmes à des postes de responsabilité.

Cependant, les aspirations sont parfois en deçà de la réalité, et il subsiste encore un grand écart entre le plan normatif et la mise en œuvre. En effet, la discrimination et la violence, auxquelles s'ajoute le manque d'accès des femmes aux instances de prise de décisions, font qu'elles continuent d'être sous-représentées dans les processus de paix et d'édification de l'État. La persistance des actes de violence sexuelle et sexiste dirigés contre les femmes et les filles, notamment contre les étudiantes et les championnes des droits de l'homme, est préoccupante. Nous nous souvenons avec regret de celles qui ont été assassinées pour avoir défendu leurs droits, comme c'est le cas de celles qui vivent au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

C'est pourquoi il est urgent de concevoir et de mettre en œuvre des mécanismes garantissant la prévention et la protection des femmes, de même que leur pleine participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux accords de cessez-le-feu, aux processus de consolidation de la paix et d'établissement de l'état de droit, ainsi qu'à la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, condition *sine qua non* pour instaurer des sociétés pacifiques, justes et inclusives. Les missions de maintien de la paix, les comités des sanctions et autres organes subsidiaires du Conseil, les commissions d'enquête, la Commission de consolidation de la paix et les autres mécanismes connexes doivent envisager de mettre l'accent sur l'égalité des sexes dans leurs activités, et doivent former et intégrer des conseillers en la matière.

Pour faire tomber les obstacles à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures, il faut s'engager de manière effective à garantir l'autonomisation, la participation et les droits fondamentaux des femmes, et mettre en place un leadership résolu, disposer de données ventilées par sexe et de mesures multisectorielles cohérentes et financées de manière appropriée. Ces efforts doivent s'accompagner de la responsabilisation et de la lutte contre l'impunité. La Cour pénale internationale représente un instrument complémentaire important.

Lorsqu'elle a évoqué sa visite au Soudan du Sud, la Représentante spéciale, Mme Zainab Hawa Bangura, a décrit avec consternation l'insécurité et les conditions de vie inimaginables auxquelles les femmes déplacées font face à Bentiu. De concert avec l'Australie et grâce à l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Chili a organisé le 30 mai une réunion selon la formule Arria sur la protection des personnes déplacées, qui a été l'occasion de constater l'intensification de ce phénomène et de ses effets dévastateurs sur les femmes et les filles. C'est pourquoi la situation des femmes réfugiées et déplacées, particulièrement vulnérables aux mariages forcés, à l'esclavage sexuel et aux autres formes de violence sexuelle – pratiques souvent utilisées comme tactique visant à forcer au déplacement – doit inspirer en premier lieu les décisions prises par le Conseil.

Dans de telles situations, nous devons prévenir, protéger et atténuer le mal fait, en garantissant aux femmes un accès adéquat aux services de santé et à la justice, et en appliquant le principe de responsabilité. Les femmes déplacées doivent jouer un rôle clef dans les initiatives d'alerte rapide, de médiation et de prévention, et il convient de garantir leur participation aux activités destinées à remédier aux causes profondes des conflits. De même, le système doit continuer d'appuyer les pays qui accueillent des réfugiés. Nous soulignons combien il importe de renforcer l'échange d'informations entre tous les acteurs sur le terrain, d'améliorer la formation du personnel du maintien de la paix et d'apporter des

réponses multisectorielles novatrices prenant en compte les besoins particuliers des femmes et des filles déplacées. Il est indispensable de faciliter et de promouvoir le rôle de la société civile dans ce domaine, et il faut doter les femmes des outils et de la formation nécessaires pour qu'elles soient en mesure de donner l'exemple de la résilience.

L'année 2015 sera cruciale pour ce programme. Nous espérons que l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 – dans lequel l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes doivent constituer un objectif à part –, l'examen du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+20), ainsi que les examens stratégiques des sanctions et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en 2015, permettront d'y incorporer les engagements et les priorités entrant dans le cadre de la résolution 1325 (2000). La commémoration du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et l'étude indépendante effectuée sur celle-ci à l'échelle mondiale fourniront une feuille de route destinée à en accélérer la mise en œuvre et à garantir le rôle dominant des femmes s'agissant de formuler des solutions.

Pour finir, la Présidente Michelle Bachelet a convenu avec la Directrice exécutive d'ONU-Femmes d'organiser une réunion de haut niveau, qui se tiendra à Santiago en février 2015, dans le but de contribuer au débat sur la participation des femmes à la prise de décisions. Je conclurai sur les paroles de Caddy Adzuba, militante africaine de premier plan : « Les femmes, qui jusqu'à présent étaient des victimes, doivent être à la table des négociations, car elles savent ce qu'elles ont souffert et ce qu'elles doivent exiger ».

M. Mangaral (Tchad) : Je félicite l'Argentine de l'organisation du présent débat, qui marque le quatorzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et permet d'évaluer les engagements pris en vue du programme de développement pour l'après-2015. Je remercie la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet, et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani, de leurs exposés. Je voudrais aussi saluer et féliciter Mme Suaad Allami pour son courage et son témoignage. Je félicite enfin la délégation du Royaume-Uni d'avoir mené avec succès les négociations sur la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/21) que nous venons d'adopter.

Lorsque la paix et la sécurité sont menacées, l'un des premiers indicateurs est le mouvement des populations. En ce début de millénaire, les nombreuses catastrophes naturelles, la résurgence des conflits armés, le terrorisme, ou simplement les contraintes économiques sont visibles à travers l'augmentation significative du nombre des réfugiés, des demandeurs d'asile ou des déplacés internes. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à la fin de l'année 2013, le monde a enregistré le chiffre record de 51,2 millions de personnes déplacées. Trois quarts de la population des réfugiés et déplacés internes sont des femmes et des enfants, et la moitié sont des femmes et des filles.

L'Afrique est l'un des principaux théâtres de ces phénomènes de déplacements et de réfugiés. La guerre au nord-Mali, les résurgences des conflits en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Soudan du Sud, pour ne citer que ces cas, ont forcé des centaines de milliers de personnes à fuir leur pays ou leur lieu de résidence. Actuellement, on compte en Afrique plus de 2,8 millions de réfugiés. Les principaux pays d'accueil sont le Kenya, l'Éthiopie, le Tchad et l'Ouganda. Quant aux déplacés internes, on en dénombre 2,7 millions en République démocratique du Congo, 2,2 millions au Soudan, et 1,3 million en Somalie, entre autres. Je vais axer mon exposé pour l'essentiel sur l'expérience de mon pays, le Tchad, qui abrite un nombre important et sans cesse croissant de réfugiés en provenance de trois pays limitrophes, en l'occurrence le Soudan, la République centrafricaine et le Nigéria.

Dans le cas particulier du Tchad, le conflit en République centrafricaine, les violences terroristes au Nigéria et les violences intercommunautaires au Soudan ont défié la capacité d'accueil du pays. Dans le respect du principe de non-refoulement, le Tchad a accueilli entre le 1er janvier et le 14 septembre 2014 plus de 19 000 réfugiés de la République centrafricaine, plus de 1 000 réfugiés du Nigéria, et plus de 30 000 venant du centre du Darfour. Selon, toujours, le HCR, le Tchad avait accueilli au total, au 31 août 2014, 460 900 réfugiés, dont 363 000 réfugiés du Soudan, 95 000 de la République centrafricaine et 1 680 du Nigéria. Plus de la moitié de ces réfugiés sont des femmes et des enfants. Parmi les réfugiés de République centrafricaine, environ 1 000 enfants sont des mineurs non accompagnés.

Comme le Conseil le sait, l'impact des conflits armés est vécu de manière très différente par les hommes et les femmes, les garçons et les filles. En plus de la

discrimination sexiste traditionnelle envers les femmes et les filles, inhérente à leur accès aux ressources, à l'éducation, à l'emploi, à des services de santé reproductive précaires, et à leur exclusion des centres de décision, les femmes et les filles sont, en période de conflit et au lendemain des conflits, confrontées à des défis qui les rendent encore plus vulnérables. Dans la majorité des cas, ces femmes, séparées de leur époux ou l'ayant perdu pendant la guerre, sont seules avec leurs enfants et se retrouvent dans un nouveau rôle de chef de famille. Sans la protection de leur famille ou de la communauté, les femmes et les filles réfugiées ou déplacées sont des victimes continuelles de violences sexuelles ou sexistes. Viols, violence domestique, prostitution forcée, traite des personnes sont, entre autres, leur lot quotidien.

Au Tchad, 668 incidents de violences sexuelles et sexistes perpétrées à l'endroit des réfugiées et déplacées ont été signalés de janvier à juin 2014 au HCR et à ses partenaires. La réaction et la protection ont été immédiates, permettant à 100 % des victimes connues de bénéficier d'une assistance médicale. Un soutien psychologique a été fourni à 95 % des survivantes et 26,9 % d'entre elles ont besoin d'un suivi et d'une intervention de sécurité. Sur le nombre de cas enregistrés, seuls 8,1 % ont été portés devant les tribunaux. Malgré ce faible taux, on note tout de même une progression par rapport à 2013, où 4 % seulement des cas ont fait l'objet de poursuites judiciaires.

Outre les multiples défis qu'implique la gestion des réfugiés et des déplacés internes, la protection des femmes et des enfants comporte ses propres difficultés, telles que : l'identification, puisque plus de 80 % de la population réfugiée et déplacée, particulièrement les femmes et les filles, ne possèdent pas de documents d'identité; le fait que les violences sexuelles visent à plus de 75 % des filles de moins de 18 ans; la stigmatisation liée au viol et la culture du silence autour de la violence sexuelle, qui rendent compliquée la pratique de la dénonciation; les questions multiples de sécurité dans les camps; le manque de capacités d'enquête de la police et de l'armée aux fins des enquêtes sur les cas de violences sexuelles; et enfin, le manque de capacités du système judiciaire s'agissant de la poursuite des auteurs de ces actes.

Les autorités tchadiennes, à travers la commission nationale d'accueil et de réinsertion des réfugiés et des rapatriés et les ministères compétents, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et les autres partenaires nationaux et internationaux, ont promptement réagi à ces défis par la mise en place d'un mécanisme d'orientation doté d'une approche multisectorielle, qui vise à traiter les cas de violences sexuelles et sexistes et qui a permis aux survivantes de recevoir des soins et traitements médicaux, un soutien psychologique, une aide juridique et une protection de sécurité.

Dans un cadre plus général, le Tchad a mis en place une stratégie visant l'autosuffisance des réfugiés, dans le but de favoriser l'autonomie des réfugiés et d'en réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire à long terme. Cette stratégie vise en grande partie la population de réfugiés soudanais de 12 camps de l'est du pays et les réfugiés centrafricains résidant dans cinq camps du sud. Parallèlement, le Tchad œuvre au renforcement de la législation nationale, les efforts étant orientés vers la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et des déplacés internes, et au droit international humanitaire, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

Pour terminer, le Tchad réitère son engagement de développer des mécanismes efficaces, afin de protéger les femmes et les enfants réfugiés et déplacés, de même que les structures institutionnelles, en vue d'en garantir la protection et la participation aux processus de paix. Le Tchad adhère aux principes de la résolution 1325 (2000), et particulièrement à ceux que contiennent les résolutions 1820 (2008), 1889 (2009) et 2122 (2013), qui couvrent les défis auxquels sont confrontés les femmes et les enfants réfugiés et déplacés. Quatorze années après l'adoption de la résolution 1325 (2000), il reste dans la conscience de tous que la paix et la sécurité internationales ne peuvent se réaliser sans la participation des femmes. Enfin, nous saluons le processus d'examen global de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) qui sera engagé en 2015.

Mme Paik Ji-ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Mlambo-Ngcuka, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Mulet, et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Chaloka Beyani, ainsi que la représentante de la société civile, Mme Suaad Allami, de leurs exposés pénétrants et instructifs.

La République de Corée se félicite des progrès accomplis au niveau normatif à l'appui du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité depuis l'adoption de la résolution historique du Conseil à ce sujet, la résolution 1325 (2000). Nous notons également avec satisfaction les efforts que continue de faire la communauté internationale pour assurer la protection des femmes et des jeunes filles dans les situations de conflit armé ainsi que leur participation à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Cependant, la République de Corée est d'avis que des efforts beaucoup plus importants sont nécessaires si l'on veut répondre aux engagements pris dans la résolution 1325 (2000). Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport (S/2014/693), l'année dernière a été marquée par une série de crimes abominables liés à de violents conflits, à l'origine de nouveaux déplacements massifs de population, de catastrophes humanitaires et de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Nombre des victimes de cette violence accrue en période de conflit sont des femmes et des filles. En 2013, on a dénombré plus de 51 millions de personnes déplacées de force, soit le chiffre le plus élevé enregistré depuis la Seconde Guerre mondiale, et les femmes et les enfants représentent les trois quarts des réfugiés et déplacés.

Les femmes et les filles déplacées continuent d'être confrontées à des menaces et une violence terribles dans les conflits en Afghanistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Syrie, entre autres. Plus troublant encore, beaucoup de groupes armés versés dans l'extrémisme violent s'en prennent délibérément aux femmes et aux filles. En outre, les forts risques de violence auxquels sont exposées les femmes et les filles pendant le déplacement se poursuivent souvent jusqu'au processus de retour et de réinsertion. Leur vulnérabilité s'accroît lorsque, outre leur sexe, s'ajoutent d'autres facteurs, tels que le handicap.

Cela étant, je voudrais faire quelques observations sur la protection des femmes et des filles déplacées.

Premièrement, il est impératif de s'attaquer aux violences sexuelles et sexistes commises contre les femmes et les filles déplacées. L'exploitation sexuelle, les mariages forcés et la traite des personnes ne sont que quelques-unes des atteintes aux droits de l'homme perpétrées à l'encontre des femmes et des filles déplacées. Il faut veiller à prendre des mesures de prévention, notamment le renforcement de la sécurité dans les camps de réfugiés et de déplacés, et l'application du principe de responsabilité aux auteurs de violences. Il faut appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement ou des abus sexuels commis par des contingents, qu'ils soient membres des forces gouvernementales, de groupes armés non étatiques ou même soldats de la paix, qui tirent avantage de la vulnérabilité des victimes. À cet égard, nous sommes particulièrement préoccupés par les allégations persistantes faisant état d'une exploitation sexuelle des femmes et des filles dans les camps de déplacés en Somalie.

Deuxièmement, les femmes et les filles déplacées ne sont pas uniquement des victimes, elles sont aussi des dirigeantes et des survivantes. Elles font souvent montre d'un courage et d'une résilience remarquables pour protéger et soutenir leur famille. À l'heure actuelle, une famille de réfugiés syriens sur quatre en Égypte, au Liban, en Iraq et en Jordanie est dirigée par des femmes qui se battent pour subvenir aux besoins de leur famille traumatisée. Nous devons accroître leur capacité de se prendre en charge en encourageant leur autonomisation économique, leurs droits juridiques et leur éducation.

Troisièmement, il est indispensable de veiller à ce que la voix des femmes et des filles déplacées soit entendue. Afin qu'il soit tenu compte de leurs besoins particuliers, elles doivent être associées aux processus de prise de décisions et jouer un rôle de chef de file. Les femmes réfugiées ou déplacées doivent participer davantage et être mieux représentées dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques et programmes qui concernent leur vie.

Enfin, améliorer le respect du droit international est un moyen global de renforcer la protection des femmes et des filles déplacées. Nous demandons instamment à toutes les parties à un conflit d'honorer leurs obligations en matière de droit international des droits de l'homme et de droit humanitaire. Nous devons remédier à ce manque de respect au moyen de la sensibilisation, du renforcement des capacités et de la promulgation de textes juridiques de suivi.

Les femmes et les filles déplacées en période de conflit sont l'un des groupes les plus vulnérables qui soient. Elles sont trop souvent invisibles, oubliées et ignorées. Notre action en faveur de leur autonomisation et notre aide humanitaire leur sont indispensables pour surmonter les terribles difficultés auxquelles elles sont confrontées. Dans le cadre de ses efforts pour appuyer la mise en œuvre de ce programme important, la République de Corée aide les réfugiées afghanes par l'intermédiaire du versement d'une contribution pluriannuelle au Bureau des

rapatriés du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Nous nous efforçons également d'améliorer le statut des femmes réfugiées ou demandeuses d'asile en République de Corée, en nous appuyant sur notre loi sur les réfugiés. Notre action englobe notamment une aide au revenu, une formation professionnelle et des cours d'insertion socioculturelle.

À l'approche de l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000), en 2015, la République de Corée réaffirme son attachement indéfectible à la protection des femmes et des filles en temps de conflit armé.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : En premier lieu, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, pour les efforts inlassables que vous avez déployés tout au long de votre présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous tenons également à remercier tous les intervenants de leurs exposés enrichissants et à nous féliciter de la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/21) adoptée tout à l'heure.

Je voudrais souligner l'importance du débat d'aujourd'hui sur les femmes et les filles réfugiées ou déplacées, en particulier à la lumière des progrès réalisés pour définir les normes et cadres juridiques entourant l'action relative aux femmes et la paix et la sécurité depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), que le Conseil a renforcée par la suite avec l'adoption des résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013).

Malgré tous les efforts déployés pour mettre en œuvre ce programme, nous continuons d'observer une augmentation sans précédent du nombre de femmes et de filles déplacées ou réfugiées dans le monde, en particulier au Moyen-Orient. Ces derniers temps, en raison des conflits et des guerres, qui bafouent les droits les plus fondamentaux des femmes et des filles et qui sont pour la plupart des conflits non traditionnels, dans lesquels au moins une partie est un acteur non étatique, la gravité des violations et l'impunité dont jouissent les auteurs sont en hausse.

Le rapport du Secrétaire général (S/2014/693) et les recommandations qu'il contient montrent bien qu'il reste beaucoup à faire pour mettre en œuvre le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité et, surtout, pour que les auteurs de crimes contre les femmes et les filles répondent de leurs actes et ne bénéficient d'aucune impunité. À cet égard, nous voudrions insister sur l'importance pour le Conseil de sécurité d'intensifier sa coopération avec la Cour pénale internationale s'agissant du renvoi de toutes les situations dans lesquelles des crimes horribles sont commis contre les femmes et les filles réfugiées ou déplacées. Il faut prendre les mesures qui s'imposent pour identifier les auteurs de tels crimes dans les rangs de ceux qui sont chargés de protéger les femmes et les filles réfugiées ou déplacées. La Jordanie estime que le moment est venu de mettre en forme un projet de convention sur la responsabilité pénale des responsables et experts des Nations Unies en mission, afin d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des auteurs de tels crimes.

Du fait de la crise en Syrie, la Jordanie accueille actuellement 1,5 million de ressortissants syriens, parmi lesquels 51 % de femmes et de filles. La Jordanie met tout en œuvre pour fournir aux Syriennes réfugiées sur son territoire une protection et des services satisfaisants, conformément au programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous déployons ces efforts en dépit du très lourd fardeau économique, social et en termes de sécurité que nous subissons du fait de la crise des réfugiés et d'une pénurie chronique en énergie et en eau. La Jordanie a ouvert ses écoles publiques et privées aux enfants syriens réfugiés, car elle estime que tel est son devoir. Le nombre d'élèves syriens est désormais de 120 000, qu'ils soient scolarisés dans les camps ou en dehors, et 94 % d'entre eux sont des filles. Cela a notamment pour conséquence, qu'en moyenne, 41 % des classes sont surpeuplées. Cette situation a poussé 80 % de nos écoles à adopter la double journée scolaire. Récemment, la Jordanie a également mis en place des centres de soins spécialement réservés aux enfants réfugiés, ainsi qu'un centre destiné à permettre aux filles d'étudier dans un environnement protégé, en plus de la possibilité qui est offerte aux adolescents de bénéficier d'une aide psychosociale, si nécessaire, le tout en coopération avec l'UNICEF. De même, la Jordanie continue, en coordination avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales opérant dans le Royaume et dans le cadre d'un effort systématique, d'organiser des forums éducatifs ciblant les réfugiées syriennes, femmes et filles, dans les domaines de la sensibilisation en matière de santé et de la santé de la procréation. Elle a également organisé des cycles de formation pour le personnel travaillant dans les organisations non gouvernementales dans les camps sur les moyens de traiter les femmes et les filles victimes de violences, et ce, en coordination avec l'unité s'occupant des familles au sein de la police jordanienne. De même, la Jordanie appuie de petits projets conduits par des femmes en fournissant une aide financière aux

familles démunies et marginalisées, à l'intérieur et en dehors des camps.

La Jordanie se félicite du renforcement du rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix et de l'importance de la participation des femmes à l'élaboration des accords dans le cadre des processus de règlement des conflits. Le commandement des forces armées jordaniennes a veillé à promouvoir le rôle des femmes militaires pour que ce rôle soit plus efficace grâce à leur participation aux forces de maintien de la paix et aux missions humanitaires spéciales. Le rôle des femmes a également été renforcé dans les services médicaux royaux, par leur participation dans les hôpitaux de campagne dans les zones de guerre et de conflit armé. Les militaires jordaniennes ont joué un rôle important dans l'accueil et la protection des réfugiés syriens et l'aide qui leur est proposée. À cet égard, nous appuyons la proposition visant à allouer des crédits, au titre du budget des missions de maintien de la paix des Nations Unies, pour envoyer des conseillers spécialistes des questions liées à la protection des femmes dans toutes les missions, et pas dans certaines seulement comme c'est le cas actuellement.

Pour terminer, je voudrais affirmer que la Jordanie accorde une grande importance à l'examen global de la question des femmes et de la paix et de la sécurité et des examens qui auront lieu l'année prochaine dans le cadre du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de l'examen mondial de l'application de la résolution 1325 (2000), 15 ans après son adoption. Nous devons absolument tous appuyer le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité d'une manière conforme aux défis posés pour que les millions de réfugiées et de déplacées aient un avenir meilleur.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de l'Argentine.

Je viens d'un pays où les femmes représentent 15 % des effectifs de l'armée et ont atteint le rang d'officier supérieur. Nous sommes devenus un pays qui encourage désormais la présence de femmes dans toutes les branches de l'armée, auxquelles elles n'avaient pas le droit de faire partie jusqu'en 2012. Nous avons mis en place des bureaux chargés des questions relatives à l'égalité des sexes dans chaque secteur de l'armée et nous avons multiplié les points de contact pour les questions d'égalité des sexes en vue de préparer le déploiement d'hommes et de femmes qui participeront à des opérations de maintien de la paix. En outre, des garderies ont été ouvertes pour les enfants des membres, hommes et femmes, des forces armées et des forces de sécurité.

Nous avons également réaffecté des membres du personnel d'hôpitaux militaires qui ont déclaré être objecteurs de conscience à cause de l'interruption de grossesse, autorisée par la législation argentine, afin que les femmes puissent exercer leur droit d'avoir accès aux services de santé procréative et sexuelle sans aucun obstacle ni retard. Nous plaidons pour des lois sur le mariage entre personnes de même sexe et l'identité sexuelle et contre toute forme de discrimination. Cette année, à Londres, nous avons signé, conjointement avec 137 autres pays, un engagement à mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit armé.

Nous travaillons dans notre région et nous travaillons avec notre région. Je viens surtout d'un pays dans lequel les femmes, en particulier, ont fait face de manière pacifique au terrorisme d'État – je parle ici des mères et des grands-mères de la Plaza de Mayo – et décidé de lutter pour la justice et non de se venger. Elles ont choisi de libérer la vérité plutôt que de rester prisonnières de mensonges. Elles ont choisi de diffuser la culture de la mémoire plutôt que l'indifférence de l'oubli.

C'est de ce pays que je viens et c'est pourquoi nous pouvons comprendre, en tant que membres du Conseil de sécurité, que dans toutes les situations de conflit armé, le nombre de victimes civiles est de loin supérieur au nombre de combattants. Aujourd'hui, ce chiffre atteint des records sans précédent. Nous savons que les femmes et les hommes souffrent de tous types de violations des droits humains en période de conflit. Néanmoins, ce n'est que récemment que nous avons été en mesure de montrer et de faire comprendre qu'il existe des formes spécifiques de violences dont souffrent les femmes en période de conflit et que cela a divers effets aux différents stades d'un conflit – avant, pendant et après le conflit – sur les femmes et les filles.

Que nous parlions des civils, des combattants, des réfugiés ou des personnes déplacées, nous savons que les effets des conflits sur les femmes et les filles sont multidimensionnels et complexes. Les différents types et formes de violences touchent les femmes de manière disproportionnée et différente, simplement parce que ce sont des femmes, ce qui a des effets destructeurs sur leur intégrité psychologique et physique et leurs droits fondamentaux.

Différents rapports établis ces dernières années par l'ONU, y compris ONU-Femmes, ainsi que par des organisations de défense des droits de l'homme et des associations de femmes et des organisations féministes ont fourni des informations et des données empiriques démontrant que les conflits cristallisent, aggravent et génèrent des faits montrant des actes de violence disproportionnés, basés sur des préjugés : l'inégalité, la discrimination et la violence contre les femmes au sein de la société.

En temps de paix également, nous continuons d'observer des caractéristiques culturelles basées sur des structures de pouvoir patriarcal qui tolèrent ou justifient la violence, le viol et d'autres formes d'agressions sexuelles contre des femmes. Inexorablement, quand les tensions politiques augmentent et que la militarisation semble être la voie choisie pour régler un conflit prenant de l'ampleur, toutes les formes de violence semblent s'accroître, y compris le viol et d'autres formes de violences sexuelles contre les femmes.

Nous savons que la violence, qui précède les conflits et atteint son paroxysme en période de conflit, persiste souvent en période d'après-conflit, tel un legs du conflit. On sait que dans de telles situations, les femmes et les filles sont les plus exposées aux violences sexuelles, au viol en particulier. Les femmes rencontrent également d'énormes obstacles pour obtenir justice, en raison de la condamnation sociale dont sont victimes les survivantes de violences sexuelles et des conditions de l'inégalité des sexes structurelle qui existe dans la plupart de nos sociétés et nous obligent souvent à vivre et coexister, dans de nombreux cas, avec l'impunité des auteurs de ces actes.

Chaque jour, le Conseil reçoit des rapports décrivant des violations des droits de la femme et des crimes contre l'intégrité sexuelle de femmes et de filles dans des situations de conflit, ainsi que l'enlèvement de femmes et de filles aux fins d'exploitation par le travail, d'esclavage sexuel et de traite. Le Conseil a été averti que, dans de nombreux cas, les auteurs sont membres de groupes rebelles ou de groupes commettant des actes de terrorisme; ils peuvent néanmoins aussi faire partie de milices appuyées par des gouvernements, y compris des membres des forces armées ou des forces de sécurité gouvernementales, ou même d'opérations de maintien de la paix. Nous le savons, et nous savons que lorsque les femmes arrivent dans les camps de réfugiés, elles n'y sont pas non pas en sécurité. En mars 2004, un rapport des Nations Unies indiquait que dans un camp de réfugiés, près de 16 femmes étaient violées chaque jour lorsqu'elles quittaient le camp pour aller chercher de l'eau, tâche dont elles s'étaient elles-mêmes chargées de peur que les hommes ne soient assassinés s'ils sortent du camp.

Aujourd'hui nous le savons, ces modes de violence à l'encontre des femmes réfugiées et déplacées dans des camps, y compris la violence sexuelle, ne sont pas une exception mais, dans bien des cas, ils sont la règle. Qui plus est, la violence sexuelle et les viols des femmes et des filles, utilisés comme une arme de guerre, se sont tant et si bien généralisés, et sont si présents dans toutes les situations de conflit que l'on va même jusqu'à considérer qu'ils font partie intégrale des conflits. Ce faisant, nous courrons le risque de banaliser des actes qui, clairement, au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Par ailleurs, si nous savons que la violence sexuelle et les viols sont la forme de violence à l'encontre des femmes la plus répandue en période de conflit, nous avons également appris que les femmes connaissent des souffrances spécifiques et subissent aussi, de façon disproportionnée, les effets néfastes de nombre d'autres formes de violences dans les conflits. Leur vulnérabilité économique, leur exclusion sociale ou leur marginalisation culturelle sont autant d'effets de la militarisation et des conflits. Les répercussions négatives sur les droits des femmes à l'alimentation, à l'eau, au logement, à l'emploi, à la santé, à l'éducation font peser une menace aussi grave sur la vie des femmes que les autres formes de violence physiques.

À la fin 2013, selon les estimations, l'on comptait 51,2 millions de personnes déplacées de force dans le monde. Nous savons que les femmes forment plus de la moitié de la population réfugiée. En plus des vulnérabilités inhérentes au statut de personne déplacée, les femmes doivent affronter une plus grande faiblesse encore, comme le dit le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, même lorsqu'elles se retrouvent dans un lieu en apparence sûr. Certaines femmes sont persécutées parce qu'elles ne sont pas conformées à certaines normes et coutumes, d'autres sont obligées de subir un mariage forcé, un mariage précoce. Le risque de violences sexuelles augmente même dans les lieux où elles se rendent précisément pour être protégées.

Pour les femmes, devenir réfugiées implique une rupture du cycle de vie et des moyens de subsistance, ainsi qu'une dépendance absolue vis-à-vis des

organisations humanitaires pour leur survie. Les femmes vivent une terrible angoisse lorsqu'elles doivent quitter leur foyer pour commencer un voyage incertain, qui, plus souvent, ne prévoit pas de retour. Les femmes, les filles qui quittent leurs foyers et leurs communautés pour s'enfuir connaissent souvent de longues souffrances et les lieux où elles se réfugient se transforment en lieux de violence. Elles peuvent être poussées à offrir des faveurs sexuelles en échange de nourriture, pour obtenir le statut de réfugiées ou des documents d'identification.

Les femmes qui appartiennent à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques souffrent encore plus. Les facteurs que sont l'âge, le sexe ou l'orientation sexuelle, ainsi que d'autres facteurs spécifiques, peuvent encore les exposer à des dangers et des risques de discrimination supplémentaires. Les femmes handicapées sont confrontées à d'immenses dangers lors de leur déplacement et dans les camps. Les femmes et les filles qui cherchent refuge dans les villes risquent de subir discriminations et abus. Nombre d'entre elles vivent dans la pauvreté et l'indigence, ce qui les rend encore plus vulnérables et les expose au risque de devenir des marchandises du commerce sexuel. Les femmes et les filles qui fuient et qui arrivent dans les camps de déplacés et de réfugiés découvrent parfois que, même là, l'assistance matérielle est minime.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires nous l'a confirmé cette année : seuls 12 % des projets financés aujourd'hui pour que les camps respectent le droit international humanitaire intègrent une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et mettent l'accent sur le respect des droits de l'homme.

La répartition physique des camps représente elle aussi un problème, un risque pour les femmes. Dans certains cas, ce sont les fonctionnaires chargés de veiller sur elles dans ces camps qui violent eux-mêmes les droits de la femme. Les grossesses non désirées, les maladies sexuellement transmissibles et les avortements sont en augmentation considérable. Les femmes enceintes sont confrontées à des risques sanitaires faute de soins médicaux. Cela, associé aux pressions physiques et psychologiques d'un conflit, entraîne un nombre disproportionné de fausses couches et d'accouchements précoces. Les bébés dont le poids de naissance est très faible comptent pour 20 à 50 % des naissances récentes. Le taux de grossesse chez les adolescentes dans les camps avoisine 50 %.

Dans certains cas, les besoins spécifiques des femmes ne sont pas pris en compte dans l'approvisionnement de ces camps. Qu'il me soit permis de signaler que ce n'est que récemment, grâce à l'élan et aux exigences formulées par les mouvements de femmes, que l'on a inclus les protections hygiéniques dans la liste des produits de première nécessité des camps, alors même que les femmes représentent la majorité des réfugiés. En l'absence de ces protections hygiéniques, les femmes et les filles se voyaient contraintes de vivre en recluses pendant leurs règles, sans accès à l'éducation, sans pouvoir aller chercher leur nourriture et sans pouvoir bénéficier des distributions régulières de fournitures.

Pour terminer, je crois qu'il était nécessaire et important d'organiser la présente séance du Conseil aujourd'hui parce que le Conseil, dans sa composition actuelle, connaît concrètement la réalité des camps de réfugiés. Comme l'ont dit mes collègues, je crois que, à la lumière de l'examen de la résolution 1325 (2000), des objectifs du programme du développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, et sachant que le régime des sanctions et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies vont également faire l'objet d'un examen, alors que nous allons nous pencher sur le Programme d'action de Beijing, adopté à la Quatrième Conférence sur les femmes – il y a 20 ans! –, il me semble que l'heure des femmes est venue. Comme nous l'avons dit si souvent, nous représentons la moitié de la population mondiale, nous sommes des êtres humains, et nous avons le droit d'avoir des droits. Nous avons une voix, une conviction, du courage, et de fait, nous nous acheminerons vers 2015 en nous exprimant, en réclamant, en exigeant, en revendiquant et en défendant nos droits. Nous exercerons notre liberté de penser, de parler, de faire et d'être ce dont nous, aussi, dans les camps, en tant que réfugiées, nous avons besoin. Nous ne voulons être ni oppresseurs ni opprimées : nous voulons être libres et égales – nous voulons être des artisans de la paix réelle.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au Ministre estonien des affaires étrangères.

M. Paet (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de l'Estonie et de la Lettonie. Je remercie tous les intervenants de leurs exposés d'aujourd'hui. Nous saluons en outre l'adoption de la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/21).

L'Estonie et la Lettonie s'associent à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne.

Comme le souligne le document de réflexion établi par l'Argentine (S/2014/731, annexe), tout au long des travaux d'élaboration du cadre normatif relatif au programme « les femmes et la paix et la sécurité », notamment dans le cadre de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, les risques spécifiques auxquels sont exposées les femmes et les filles réfugiées et les personnes déplacées ont été abordés. Malgré cela, cette question a été négligée dans le cadre des débats publics tenus précédemment par le Conseil de sécurité sur cette question. Par conséquent, nous tenons à remercier tout particulièrement l'Argentine d'avoir choisi ce thème pertinent pour le débat d'aujourd'hui.

Les déplacements forcés des femmes et des filles constituent non seulement un problème humanitaire, mais aussi un problème de développement à long terme, une question de droits de l'homme, une question de paix et de sécurité et un défi de taille dans le cadre du programme « les femmes et la paix et la sécurité ». Il est crucial que nous nous attaquions à la discrimination, aux violations des droits de l'homme et aux obstacles à l'accès à la justice auxquels les femmes et les filles réfugiées et déplacées sont confrontées au quotidien.

Tout au long de cette année, des femmes et des enfants, surtout des filles, ont été touchés par de nouveaux conflits et violences découlant de la prolifération de milices et de groupes armés liés à l'extrémisme violent. En Iraq, le mouvement terroriste connu sous le nom d'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL) s'est rendu coupable d'enlèvements, d'esclavage, de viols, de mariages forcés et de vente à des fins d'esclavage envers plusieurs milliers de yézidis et d'autres femmes et filles appartenant à des minorités. Au Nigéria, un autre mouvement extrémiste, Boko Haram, a enlevé des écolières et les retient captives depuis plus de six mois maintenant. La communauté internationale doit s'opposer résolument à une telle barbarie.

Ce ne sont malheureusement que quelques exemples parmi tant d'autres. Beaucoup de conflits prolongés qui ont des incidences graves sur les femmes et les filles demeurent non résolus, notamment en Syrie, en Iraq, en Afghanistan, en République centrafricaine, en Somalie et en République démocratique du Congo. Malheureusement, cette année, nous avons également assisté à un conflit militaire en Europe, qui a entraîné des souffrances pour le peuple ukrainien. Plus de la moitié – ou 66 % – des déplacés enregistrés en Ukraine sont des femmes et 31 % sont des enfants. Nous nous félicitons des mesures prises par le Gouvernement ukrainien pour faire face à la situation des personnes déplacées. Même si de nombreux déplacés ont pu regagner leurs foyers dans les régions de Donetsk et Lougansk grâce au cessez-le-feu, il faut trouver une solution à long terme à la situation générale des déplacés en Ukraine, en vue d'assurer leur intégration économique et sociale dans les communautés d'accueil ou leur retour sans heurts dans leurs foyers. La communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité ont le devoir d'œuvrer en vue du règlement des conflits et pour atténuer les souffrances humaines.

Les femmes et les filles représentent malheureusement environ la moitié du nombre total des réfugiés et des déplacés. Par conséquent, nous devons accorder une attention particulière à leurs besoins. La situation des femmes et des filles réfugiées et déplacées est souvent compliquée par un accès restreint aux ressources, un accès inéquitable aux services tels que l'éducation et la santé, y compris les services de santé sexuelle et génésique et l'accès aux programmes de formation et aux initiatives ayant trait aux moyens de subsistance.

Le relèvement du niveau d'instruction des femmes et des filles est d'une importance cruciale pour assurer leur autonomisation politique et économique. L'éducation est indispensable pour prévenir les mauvais traitements infligés aux femmes et aux filles qui sont vulnérables de par leur statut en tant que réfugiées ou déplacées et pour leur permettre de retrouver une vie normale après un conflit et garantir leur intégration dans leur société d'accueil si elles n'ont pas la possibilité de retourner dans leur pays d'origine. Actuellement, seules 12 % des filles réfugiées fréquentent l'école secondaire.

Il est déplorable que des violences sexuelles sont perpétrées également dans les camps de réfugiés. Nous devons prendre des mesures fermes pour éviter des situations où les femmes qui fuient la guerre et les conflits doivent faire face à de nouvelles menaces et à la peur dans les camps.

Il est essentiel de veiller à ce que les auteurs de violences sexuelles répondent de leurs actes afin de

combattre et d’éliminer les violences sexuelles. Il importe également de rendre justice aux victimes de ces crimes. L’Estonie et la Lettonie, qui sont fermement attachées à la Déclaration d’engagement concernant l’élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, concentreront leurs efforts sur la mise en œuvre des engagements pris pour mettre fin à l’utilisation du viol et de la violence sexuelle comme arme de guerre.

Les poursuites contre les auteurs de violences sexuelles et sexistes en tant que crime de guerre ou crime contre l’humanité ont surtout été engagées au niveau international. Par conséquent, la Cour pénale internationale a un rôle important à jouer lorsque les États n’ont pas la capacité ou la volonté politique de traduire les auteurs de ces crimes en justice. L’Estonie et la Lettonie appuient les victimes de violences sexistes et sexuelles dans les pays touchés par les conflits armés par l’intermédiaire du Fonds au profit des victimes mis en place par la Cour pénale internationale.

Malheureusement, le problème de violences sexuelles se pose même au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous devons continuer à prodiguer des formations et à mener des activités de sensibilisation au sein de toutes les missions de maintien de la paix. Il faut également faire de la lutte contre les violences sexuelles une priorité dans le cadre de la planification des missions. Malgré les progrès réalisés, le fait que des actes d’exploitation sexuelle continuent d’être commis met en péril la crédibilité du système international de maintien de la paix et des missions spécifiques. De telles affaires peuvent également décourager les victimes de se manifester. Il faut utiliser davantage les pratiques optimales décrites dans le rapport du Secrétaire général pour éviter que de telles situations ne se reproduisent.

Il va de soi que l’autonomisation des femmes est essentielle pour la paix et la stabilité à long terme. Il faut garantir la participation des femmes et des organisations de femmes à l’élaboration des politiques et aux efforts de reconstruction après un conflit dès le départ et tout au long de ce processus. De même, il faut aider les pays sortant d’un conflit à remettre sur pied leurs systèmes judiciaires en vue de garantir l’état de droit et la protection des droits de l’homme.

L’année prochaine, nous célébrerons le quinzième anniversaire de l’adoption de la résolution 1325 (2000). L’Estonie a intégré la protection des femmes dans ses stratégies nationales de prévention des conflits et a adopté un plan d’action national en vue de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000).

Protéger et promouvoir la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux par les femmes et les filles font partie de plus hautes priorités des politiques de l’Estonie et de la Lettonie en matière d’aide humanitaire et de coopération au service du développement. Nous avons appuyé les efforts visant à améliorer la situation humanitaire des réfugiés et des déplacés, en particulier les femmes et les enfants, dans de nombreuses zones de conflit. Par exemple, l’Estonie appuie les activités visant à améliorer la qualité de l’éducation en matière de santé des femmes en Afghanistan, à renforcer les connaissances en matière de santé génésique au Kirghizistan et à éliminer les mariages d’enfants au Yémen. Pour ce qui est de l’élimination de la violence sexuelle liée aux conflits, j’ai le plaisir d’annoncer que l’Estonie a apporté également un appui financier au Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et à l’ Équipe d’experts de l’état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, et nous continuerons à le faire.

La Lettonie a mis l’accent sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), principalement au moyen de sa politique de coopération au service du développement. En étroite coopération avec les organisations de la société civile, la Lettonie participe en outre à des projets visant à promouvoir les droits des femmes dans différentes régions du monde, en particulier en Asie centrale.

Au fil des ans, l’Estonie et la Lettonie ont activement promu les droits des femmes et l’égalité des sexes au niveau international. En vue du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing, nous entendons intensifier nos efforts pour promouvoir les droits des femmes et l’égalité des sexes. Nous sommes convaincus que les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d’action de Beijing demeurent tout à fait pertinents et doivent être intégrés au nouveau programme de développement pour l’après-2015.

Depuis l’adoption de la résolution 1325 (2000), des progrès notables ont été accomplis sur le plan normatif, et la communauté internationale a beaucoup progressé depuis l’année 2000. Cependant, des problèmes se posent au niveau de la mise en œuvre. Nous nous réjouissons à la perspective de l’examen d’ensemble prévu pour l’année prochaine et nous espérons qu’il fera avancer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et les résolutions qui l’ont suivie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Thöresson (Suède) (*parle en anglais*) : Je dois l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Tout d'abord, je voudrais remercier tous les intervenants de leurs exposés. Je tiens en particulier à remercier Mme Suaad Allami de sa participation au présent débat. Le rôle et l'influence de la société civile pour ce qui est de prévenir les conflits et d'instaurer la paix sont d'une importance cruciale et doivent être encouragés.

La mise en œuvre du programme « les femmes et la paix et la sécurité » est une priorité absolue pour les pays nordiques. L'année prochaine marquera le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution historique 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous devons saisir cette occasion pour accélérer nos efforts. Il est temps de passer des engagements normatifs à la pleine mise en œuvre. Dans la perspective de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000), nous encourageons tous les États Membres à élaborer des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, et à mettre effectivement en œuvre ceux déjà existants.

L'inégalité entre les sexes est au cœur du problème. L'égalité entre les sexes dans la vie politique, économique et sociale est un objectif en lui-même et contribue aussi à prévenir la violence sexuelle et le conflit armé. C'est pourquoi nous devons nous attaquer fermement aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes. Cela inclut de changer les normes en vigueur dans la société, qui privent les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux. Cela signifie aussi de mettre en œuvre des politiques qui garantissent l'autonomisation politique et économique des femmes et renforcent leur sécurité. Nous devons en particulier garantir le droit de toutes les femmes et filles à l'éducation.

La lutte contre l'impunité pour violence sexuelle et sexiste est aussi essentielle, et pas seulement au niveau national. Nous saluons et appuyons les efforts faits par la Procureure de la Cour pénale internationale à cet égard. Nous rappelons en outre la capacité unique de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, en étroite coopération avec ONU-Femmes, s'agissant de traiter des situations où son expertise est nécessaire pour enquêter sur des délits de violence sexuelle et sexiste.

Les femmes sont non seulement victimes, mais aussi actrices et agents du changement. C'est pourquoi nous voulons qu'elles participent de la même façon que les hommes aux processus formels et informels, à la médiation, aux négociations de paix et aux activités humanitaires et de consolidation de la paix. On ne parviendra jamais à une paix et à une sécurité durables si la moitié de la population est exclue.

Le thème retenu pour le débat d'aujourd'hui est « Femmes et filles déplacées : dirigeantes et survivantes ». Malheureusement, le nombre de personnes déplacées de force dans le monde aujourd'hui a atteint un niveau sans précédent. Les tendances à la violence contre les femmes et les filles sont souvent amplifiées dans les situations de conflit. Comme nous le constatons dans de nombreuses parties du monde aujourd'hui, l'extrémisme et le terrorisme jouent un rôle important dans les conflits et représentent une menace aux droits et à la vie des femmes.

Tous les acteurs pertinents, les États, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales doivent veiller à ce que les populations déplacées soient protégées contre la violence, que l'accès humanitaire soit autorisé et que des services soucieux de l'égalité des sexes, notamment des services de santé sexuelle et procréative, soient fournis. Les femmes et les filles qui sont déplacées de force sont plus particulièrement exposées au risque de violence sexuelle et sexiste. Des stratégies de protection efficaces doivent inclure l'autonomisation des femmes et des filles, comme l'accès à l'éducation et des mesures spécifiques visant à accroître l'inscription et le maintien des filles à l'école, l'accès à l'enregistrement et à la documentation, et l'accès à des moyens d'existence.

Il est également essentiel de renforcer la participation des femmes et leur rôle de chef de file dans les situations de déplacement. À cet égard, nous nous félicitons de ce que les femmes représentent 48 % du total des membres des comités de gestion des camps situés dans l'est du Népal, ce qui est un exemple de pratiques optimales. Cependant, une participation égale des hommes et des femmes doit être la norme dans chaque cas, et nous demandons instamment au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à d'autres organismes de redoubler d'efforts à cet égard.

Il est triste que la situation de nombreux réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays ne soit pas provisoire, et qu'elle tende à devenir semi-permanente ou même permanente. Dans toutes ces situations, nous demandons aux gouvernements de trouver des

solutions convenables en consultation avec les personnes concernées.

Le système des Nations Unies a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. L'année prochaine, plusieurs examens d'importance critique auront lieu, notamment l'examen par le Secrétaire général des opérations de paix, l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, l'examen de la Plate-forme d'action de Beijing et l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000). Aux fins d'assurer la cohérence, tous ces examens doivent tenir compte des objectifs de l'application de la résolution 1325 (2000) de façon coordonnée. L'effort de promotion des femmes et de la paix et de la sécurité ne devrait pas être mené isolément.

Certes, le nombre de missions des Nations Unies dotées de mandats incluant les femmes et la paix et la sécurité a augmenté, mais cela n'est pas suffisant : tous les mandats doivent être basés sur une analyse des conflits soucieuse de l'égalité des sexes, de manière à être adaptés aux besoins des femmes et des filles. Les questions d'égalité des sexes doivent compter parmi les conditions régissant l'établissement de rapports, et toutes les missions des Nations Unies devraient avoir au niveau stratégique un conseiller en matière d'égalité des sexes.

Avant de terminer, je voudrais aussi souligner l'importance que revêt le nouveau programme de développement pour l'après-2015. Les pays nordiques promeuvent activement un objectif distinct, celui du droit d'être à l'abri de la violence et de vivre dans des sociétés pacifiques, ainsi qu'un objectif autonome, celui de l'égalité des sexes. Les cibles doivent inclure la réduction de toutes les formes de violence, surtout à l'égard des femmes et des enfants. Nous pensons que le programme de développement pour l'après-2015 représente une occasion unique de lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle et sexiste, à un niveau fondamental.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, l'année prochaine est une occasion pour nous d'intensifier nos efforts. C'est une chance de faire des avancées réelles. Saisissons-la.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2014/693). Je remercie aussi le Sous-Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Haut-Commissaire pour les réfugiés. Je vous remercie aussi, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public à l'occasion de la présentation du rapport du Secrétaire général sur un thème aussi délicat et à un moment aussi critique pour l'ordre international. Je connais de première main, Madame la Présidente, l'action que vous menez et votre profond intérêt pour les questions liées aux femmes et à la paix et à la sécurité, qui remontent à des années. Le Gouvernement colombien a toujours attaché une grande importance à ce sujet, aujourd'hui plus que jamais, à l'heure où nous sommes engagés dans ce qui est, nous l'espérons, un processus de paix irréversible en vue du règlement de conflits qui durent depuis plus de cinq décennies où les femmes ont été les lamentables victimes de ces violences.

La Colombie sait, comme il est mentionné dans le document de réflexion (S/2014/693), annexe), que l'autonomie économique, culturelle, politique et sociale des femmes est la clef d'une vie sans violence et que l'autonomisation des femmes est un élément essentiel à la démocratie, à la stabilité et à une paix durable. Cette reconnaissance, dans notre cas, est basée sur notre conviction et sur les engagements que nous avons pris il y a 15 ans au titre de la résolution 1325 (2000), qui sont reflétés dans la politique publique mise en œuvre par mon pays. Le rapport du Secrétaire général, en date du 24 septembre, fait allusion aux actions spécifiques et aux mesures prises par l'État colombien. Pour être brève, je laisse le soin aux membres de le lire par eux-mêmes, mais le fait est que le rapport mentionne à cinq reprises ces actions et mesures, ce dont nous sommes fiers parce qu'elles reflètent des étapes importantes, et d'autres États pourraient aussi les mettre en œuvre. Je ne vais aborder qu'un seul aspect : la participation des femmes pleinement autonomisées au règlement des conflits.

Sur les cinq membres de l'équipe qui participe aujourd'hui aux pourparlers de paix à la Havane, il y a deux femmes. Il y a un nombre impressionnant de femmes médiatrices et envoyées spéciales, de femmes membres de la société civile et de femmes victimes, tant du côté du Gouvernement que de celui des rebelles. Que le Secrétaire général reconnaisse ce fait dans son rapport importe pour l'État colombien, ne serait-ce que parce que cela nous incite à aller de l'avant dans la consolidation de cette optique différenciée, basée sur la conviction que les processus de paix ne peuvent être menés à bien sans la participation active des femmes. S'agissant des réfugiés et des déplacées, il est évident que les femmes constituent l'un des groupes les plus vulnérables au monde. Je

voudrais citer quatre mesures spécifiques dérivant des enseignements tirés par mon pays, qui pourraient être utiles à notre débat aujourd'hui.

Une loi sur l'indemnisation des victimes et des programmes de réparations détaillés ont été adoptés en 2011. L'établissement d'un fichier unique des victimes pour identifiés et consigner leurs besoins aura été un processus très intéressant, en cela qu'il nous a permis de constater que 49 % des victimes de violence dans mon pays sont des femmes. La politique d'égalité des sexes adoptée en 2003 visait à garantir le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence, et nous a permis de concevoir et de prendre des mesures durables à long terme au cours de la dernière décennie. Enfin, la promulgation de la loi sur la violence sexuelle est destinée à accorder un traitement préférentiel en vertu duquel la charge de la preuve n'incombe pas à la victime. Toutes ces mesures visent à toucher l'ensemble de la société colombienne et à nous permettre d'œuvrer à l'édification d'une paix durable fondée sur le consensus.

Enfin, malgré tout, la Colombie est consciente qu'il lui reste un long chemin à parcourir. Voilà pourquoi nous continuons de nous attaquer aux principaux défis auxquels est confronté le Gouvernement. La réintégration et le plein rétablissement des droits des victimes, en particulier les femmes, après un conflit interne, constituent des priorités. C'est un objectif difficile à réaliser, mais nous nous efforcerons d'y parvenir. Nous allons continuer à élaborer des politiques visant à promouvoir la participation à la société postconflictuelle et à créer un environnement où notre engagement continuera à se manifester dans la promotion d'une société pacifique au sein de laquelle les femmes, et surtout les filles, pourront exercer pleinement leurs droits et bénéficieront de toutes les garanties nécessaires. Je tiens à dire que mon pays est disposé à partager ses expériences et à coopérer avec d'autres pays s'il est sollicité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

Mme Morgan (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie l'Argentine d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat, et il appuie la déclaration présidentielle adoptée ce matin par le Conseil (S/PRST/2014/21).

Il était extrêmement important pour mon pays de participer au présent débat public dans l'optique des préparatifs de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution historique 1325 (2000), qui aura lieu l'année prochaine. Nous saluons la volonté du Conseil de sécurité de mettre l'accent sur les femmes, la paix et la sécurité lors de ses visites périodiques sur le terrain, et nous accueillons avec satisfaction la nouvelle stratégie quinquennale en faveur des femmes élaborée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, ainsi que le plan d'action consacré à certains engagements résultant de la résolution 2122 (2013). Nous reconnaissons également la tendance à une plus forte représentation des femmes à des postes de responsabilité au sein de l'ONU. La nomination de la générale de division Kristin Lund, qui est la première femme à diriger une opération de maintien de la paix, constitue une avancée importante.

En dépit de progrès incontestables, la réalité n'est pas au niveau des attentes exprimées dans la résolution 1325 (2000) il y a 14 ans. Comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2014/693), il faut mettre en œuvre le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité de façon plus systématique.

Une des conséquences les plus alarmantes des conflits armés actuels est l'augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés. La situation des déplacées et des réfugiées en période de conflit augmente la probabilité que les femmes et les filles soient victimes de sévices sexuels et d'autres violations de leurs droits fondamentaux. C'est pourquoi ma délégation insiste sur l'importance de la prise en compte globale de la problématique de l'égalité des sexes dans les politiques concernant les réfugiés et les déplacés, conformément au droit international, et sur la nécessité de promouvoir des stratégies intégrées de protection des femmes et des filles sur le terrain, en tenant compte de leurs besoins particuliers.

Le Mexique est fermement convaincu qu'il importe de continuer à renforcer la prévention de la violence sexuelle en période de conflit armé. Il est inacceptable qu'au XXIe siècle, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme arme de guerre, et nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation de cette forme de violence contre les filles enregistrée par l'ONU en 2013. Nous considérons comme une avancée le fait que la violence sexuelle est de plus en plus souvent prise en compte comme critère déterminant par le Conseil de sécurité pour l'adoption de sanctions ciblées dans le cadre d'un conflit.

Nous espérons que l'examen stratégique des sanctions et des opérations de maintien de la paix prévu en 2015 tiendra compte des engagements et des priorités du programme relatif aux femmes et à la paix et à la

sécurité internationale. Mettre fin à l'impunité pour la violence sexuelle en période de conflit armé demeure l'un des grands défis que doit relever la communauté internationale. Il faut traduire les responsables et les auteurs de ces crimes en justice, et nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures plus énergiques contre tous ceux qui sont impliqués dans la perpétration de ces actes, notamment en saisissant la Cour pénale internationale.

Je conclus en soulignant que ma délégation est d'avis que la prévention des conflits est fondamentale pour éliminer les causes de crises émergentes et d'éviter les rechutes ou l'apparition de nouveaux conflits. Nous demandons instamment au Conseil et à la communauté internationale dans son ensemble d'accorder une plus grande attention au rôle des femmes dans les mécanismes d'alerte rapide, de médiation et de prévention au sein des communautés, et nous espérons que le résultat du présent débat contribuera à renforcer l'autonomisation des femmes et des filles et à faire en sorte qu'elles vivent dans une paix et une sécurité plus grandes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khalek (Égypte) (*parle en anglais*) : Au cours des 15 dernières années, le Conseil de sécurité a posé les fondements d'un cadre normatif pour le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, à commencer par la résolution historique 1325 (2000). L'Égypte a pris note avec intérêt du dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693). L'accent mis par le présent débat sur la situation des réfugiées, des déplacées et des femmes et filles apatrides nous offre la possibilité d'évaluer la mise en œuvre des engagements spécifiques pris en vertu de divers cadres normatifs relatifs à ce programme. Dans ce contexte, je souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, l'Égypte reconnaît que l'autonomisation économique, culturelle, politique et sociale des femmes est cruciale en vue de se débarrasser de la violence et constitue un élément clef du développement durable. Deuxièmement, nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation et l'aggravation de la violence contre les femmes et les filles, ainsi que par les déplacements massifs et les problèmes humanitaires conséquents qui ont marqué de nombreuses situations de conflit et de sortie de conflit en 2014, en particulier dans des pays voisins de la Syrie et dans certaines parties de l'Iraq, de la Somalie et de la République centrafricaine. Nous convenons avec le Secrétaire général que ces violations s'apparentent à des campagnes délibérées contre les droits de la femme. À cet égard, nous soulignons le rôle indispensable que jouent la justice et l'état de droit dans la protection des droits de la femme.

Troisièmement, l'Égypte se félicite des enquêtes sérieuses entreprises par l'ONU en vue de sanctionner les violations des droits fondamentaux des femmes commises par certains soldats de la paix et fonctionnaires des Nations Unies. Cependant, ces enquêtes restent lentes et peu concluantes, et nous soulignons à cet égard qu'il importe que les mandats des nouvelles missions sur le terrain comportent des références à la politique de tolérance zéro.

Quatrièmement, il y a un écart entre les politiques et normes et leur mise en œuvre, et le plus important concerne évidemment les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Si nous reconnaissons que la résolution 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité a comblé certains de ces écarts, nous estimons que la collecte d'informations, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre doivent être plus systématiques.

Cinquièmement, l'Égypte estime que le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité doit orienter des ressources financières plus conséquentes vers des projets de lutte contre la violence sexuelle et sexiste en situation de conflit. Nous tenons également à souligner qu'il importe de renforcer la capacité du système des Nations Unies à mener une prévention et une lutte efficaces contre les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en créant des mécanismes d'alerte et de réaction rapides.

Les pratiques récentes de l'armée israélienne à Gaza constituent des violations claires des droits de l'homme et des libertés fondamentales des femmes et des filles arabes vivant sous occupation étrangère. Selon le rapport du Secrétaire général sur la Palestine publié sous la cote S/2014/650, au moins 2 104 Palestiniens auraient été tués. Ce nombre comprend au moins 1 462 civils, dont 495 enfants et 253 femmes. Dans ce contexte, l'Égypte déplore que le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693) ne comporte pas la moindre référence aux atrocités commises contre les femmes palestiniennes dans les territoires palestiniens occupés.

Nous prions par conséquent le Secrétaire général et les entités implantées sur le terrain, en particulier ONU-Femmes et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commisses en période

de conflit, à systématiquement faire figurer dans leurs rapports des informations sur la situation des femmes et des filles dans les territoires arabes occupés. Nous les exhortons à s'assurer que les populations déplacées de force soient protégées de toute forme de violence. L'Égypte réaffirme son attachement à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, conformément à ses obligations internationales, ainsi que sa conviction que les femmes pourraient jouer un rôle critique et indispensable dans le règlement des conflits armés et dans les situations d'après-conflit.

S'agissant de la mention que la délégation des États-Unis a faite d'un incident de viol au Caire, et bien qu'il n'ait rien à voir avec le thème du débat d'aujourd'hui, je tiens à affirmer que tous les incidents de ce type font l'objet d'une enquête approfondie et que leurs auteurs sont dûment traduits en justice.

Pour finir, je veux aussi exprimer mes vifs remerciements à la présidence argentine d'avoir présenté au Conseil une excellente note de réflexion (S/2014/731, annexe), qui a déjà enrichi les échanges.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole à la représentante de la Jamaïque.

Mme Sealy-Monteith (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je suis ravie, Madame la Présidente, de vous voir animer ce débat de la plus haute importance. C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil de sécurité et de participer à ce débat sur les femmes et la paix et la sécurité, dans le droit fil de la résolution 1325 (2000) et pour marquer le quatorzième anniversaire de son adoption. Cette résolution a une signification particulière pour la Jamaïque, étant donné qu'elle a été adoptée durant notre mandat au Conseil de 2000 à 2001 et sous la présidence de ce pays frère africain qu'est pour nous la Namibie. Nous nous réjouissons que vous, Madame la Présidente, ayez jugé bon de perpétuer cette tradition. Nous saluons la Namibie pour l'initiative qui a été la sienne d'inscrire cette question importante à notre ordre du jour – une question qui, depuis 2000, n'a eu de cesse d'appeler l'attention et de susciter l'action de la communauté internationale.

La résolution 1325 (2000) avait pour objectif de promouvoir une approche des questions de paix et de sécurité qui tienne compte de la problématique hommes-femmes en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des femmes et des filles, le rôle notable des femmes dans la prévention des conflits armés et leur contribution à l'édification de la paix, ainsi que la nécessité de faire en sorte qu'elle participent pleinement aux décisions liées à leur épanouissement.

Alors que nous nous réunissons 14 ans après son adoption pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs, il est opportun et approprié que nous portions particulièrement notre attention sur la situation des femmes et des filles réfugiées, déplacées et apatrides. Au cours de la seule année passée, nous avons été témoins d'un accroissement des violences, des déplacements massifs et des catastrophes humanitaires connexes. Nous notons avec une profonde préoccupation que les incidences respectives des violences sexuelles, des crimes odieux, des violations des droits de l'homme et des déplacements forcés de femmes et de filles arrachées à leur famille et à leur communauté ont augmenté au point d'atteindre des niveaux sans précédent. Nous devons venir à bout du danger que représentent les violences émergentes et les nouveaux conflits associés à la prolifération de milices et de groupes armés et opposer une réponse décisive aux cas d'extrémisme violent, auxquels le plus lourd tribut est payé par des civils innocents, et en particulier des femmes et des filles.

Dans ce contexte, il importe de mettre l'accent sur la responsabilité qui incombe à la communauté internationale et, de fait, à chaque État d'élaborer et d'appliquer des mesures pour protéger les femmes et garantir aux victimes d'exploitation un accès à la justice et à la réparation. En outre, les femmes doivent avoir leur place dans des mécanismes de décision qui intègrent la problématique hommes-femmes, y compris du point de vue analytique, au processus politique au sens large, et dans des initiatives destinées à prévenir, gérer et régler les conflits, les cas de déplacement et les effets de l'extrémisme violent.

Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693), qui recense les domaines dans lesquels des progrès – limités dans certains cas, louables dans d'autres – ont été accomplis durant la période considérée et, dans le même temps, les possibilités qui s'offrent à nous tous de tenir nos engagements. Dans l'esprit de cette résolution sur les femmes et la paix et la sécurité et conformément au principe de l'égalité entre les sexes, la Jamaïque a déployé, au fil des ans, 26 femmes officiers qui ont servi avec honneur dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, améliorant ainsi leur compréhension et leur approche de ces situations.

La Jamaïque estime que l'autonomisation des femmes et leur participation accrue à la prise de décisions

constituent des stratégies efficaces en complément d'autres mécanismes de maintien de la paix et de la sécurité. Nous ne pouvons qu'admirer la résilience de tant de ces femmes qui font l'expérience de la guerre et des conflits. Nous saluons celles qui font face à leur situation dans des circonstances difficiles et qui survivent, et les personnes qui agissent en leur nom. Nous-mêmes, en leur nom, devons aller au-delà des discours de soutien et agir concrètement pour prendre des mesures dans les domaines où des progrès sont possibles et réalisables.

Au niveaux national et international, il est particulièrement important de disposer d'un financement adéquat pour assurer la viabilité des programmes visant à garantir efficacement la pleine participation des femmes dans les initiatives de paix et de sécurité. La satisfaction de cette exigence se trouverait grandement facilitée par un engagement plus délibéré du système des Nations Unies, des États Membres et d'autres acteurs.

Dans la perspective d'un redoublement de nos efforts, la Jamaïque se réjouit par avance de l'examen de haut niveau qui se tiendra en 2015 pour évaluer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et des perspectives d'incorporation et d'intégration des engagements pris en vertu de cette résolution et des suivantes qui tendent à donner la priorité et un poids plus grand aux questions relatives aux femmes dans notre action en faveur de la paix et de la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de L'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Quatorze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, nous notons un niveau extraordinaire d'engagement politique et d'activité en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité. Cela mériterait une déclaration plus longue que celle que je peux faire ici aujourd'hui et je demande donc aux membres de se reporter à la version écrite, comprenant le texte intégral, que nous sommes en train de distribuer.

Nous sommes témoins d'une série d'événements liés à des conflits, profondément troublants, qui entraînent des déplacements de masse, des catastrophes humanitaires et de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, qui touchent les femmes de façon disproportionnée. Ce défi qui nous est lancé devrait renforcer notre détermination à donner suite, systématiquement et durablement, aux engagements que nous avons pris aux niveaux national, régional et mondial. Le fait de négliger les droits et les besoins des femmes et des filles met en péril la réalisation de nos objectifs en matière de paix et de sécurité, de développement et de droits de l'homme.

Nous nous réjouissons que le débat d'aujourd'hui soit axé sur les femmes et les filles réfugiées et déplacées, qui font souvent l'objet de discriminations multiples et de risques considérablement accrus pour leur vie, leur santé, leurs droits et leurs moyens de subsistance. Le déplacement menace fréquemment d'annuler les gains obtenus en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes en général. De plus, nous avons affaire depuis quelque temps au phénomène du déplacement sexiste – des femmes et des filles qui fuient leurs foyers pour échapper à des groupes extrémistes violents qui ciblent et discriminent particulièrement les femmes et les filles.

L'accès limité des femmes aux ressources, aux services, à l'indépendance financière et à la prise de décisions dans les situations de déplacement peut avoir des conséquences sur plusieurs générations. Rien ne le démontre plus clairement que le manque d'accès à l'éducation dont souffrent les femmes et les filles déplacées. L'Union européenne continue de mettre l'accent sur l'accès de tous les enfants à l'éducation et à la protection en cas de crise, pierre angulaire de sa stratégie, y compris par le biais de son initiative « Les enfants de la paix », qui a aidé plus de 100 000 enfants dans des situations de conflit partout dans le monde.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2014/693), qui fournit des informations continues et comparables sur la mise en œuvre globale des résolutions du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous pensons que la disponibilité de ces informations continues et comparables est une mesure importante. Nous soulignons également l'importance de la tenue périodique de séances d'informations au Conseil de sécurité sur les situations spécifiques des pays par la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Mlambo-Ngcuka, et par la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Bangura.

Nous partageons l'accent mis par le Secrétaire général sur la nécessité d'un engagement accru avec la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les femmes œuvrant en faveur de la consolidation de la paix, ainsi que sur l'appui à accorder au renforcement de leurs capacités, ce qui fait partie de notre action concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous condamnons également avec force les attaques et les menaces dont les femmes responsables politiques, le personnel des médias et les défenseurs des droits de l'homme continuent de faire l'objet.

En outre, il faut prendre conscience de la résilience des femmes et des filles dans les situations de conflit et de déplacement, et utiliser leur capacité à être des agents actifs du règlement des conflits et de l'édification d'une paix durable.

Nous notons avec une vive préoccupation la poursuite des violences sexuelles – viols, mariages forcés, prostitution forcée, traite et esclavage sexuel – qui caractérisent un nombre croissant de conflits, ainsi que l'utilisation continue de la violence sexuelle comme méthode de guerre. Nous nous félicitons des engagements clairs pris aux niveaux mondial, régional et national pour lutter contre ce fléau, dont les engagements pris lors du Sommet mondial pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit dans le cadre de coopération entre l'ONU et l'Union africaine.

Nous devons mettre fin à l'impunité pour les crimes de violence sexuelle; ils doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites. À cet égard, nous soulignons l'avancée significative en matière de droit international réalisée grâce au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aux tribunaux pénaux internationaux non permanents, dans la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous nous félicitons également de l'utilisation accrue des critères liés aux droits de l'homme et à la violence sexuelle dans les régimes de sanctions du Conseil de sécurité.

L'attention accordée à la protection des femmes et des filles et à leur participation au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après un conflit doit être transformée d'une exception à une pratique courante grâce à l'inclusion systématique de cette question dans les directives politiques, les codes de conduite et les programmes de formation. Cette question doit également recevoir l'attention requise de la part des principaux responsables dans les missions et autres mécanismes de résolution des conflits et de consolidation de la paix. Des conseillers sur les questions de parité entre les sexes doivent être déployés dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales. Nous appelons également à poursuivre le déploiement de conseillers des Nations Unies sur la protection des femmes.

Nous continuons à mettre en œuvre un plan systématique de l'Union européenne sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous avons également défini les domaines prioritaires de l'Union européenne pour la prochaine période considérée, 2013-2015, à savoir la justice transitionnelle, la participation politique des femmes, ainsi que leur autonomisation économique et leur participation aux processus de paix et à la prévention de la violence sexuelle dans les conflits. Dix-sept des 28 États membres de l'Union européenne ont adopté des plans d'action nationaux sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Pour améliorer la situation des femmes et des filles, nous devons faire une meilleure utilisation des instruments juridiques et politiques internationaux. La recommandation générale n°30, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les défis à relever en matière d'égalité des sexes dans les situations de conflit, est une réalisation historique et montre qu'il est important d'examiner les progrès accomplis sur la question des femmes et de la paix et la sécurité dans le contexte du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Nous nous félicitons en outre de la prochaine entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes le 24 décembre.

Nous attendons avec intérêt l'examen global de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) l'année prochaine. Nous espérons que cela favorisera la concrétisation des engagements pris concernant le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, et qu'il s'agira là d'un effort mondial auquel cette séance que vous, Madame la Présidente, avez organisée aujourd'hui apportera une contribution très importante.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante spéciale de l'OTAN pour les femmes et la paix et la sécurité.

Mme Schuurman (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité dans le cadre de ce débat public en ma qualité de nouvelle Représentante spéciale de l'OTAN pour les femmes et la paix et la sécurité. La création d'un poste spécialisé au sein de notre organisation est en soi un signe manifeste de la

détermination de l'OTAN à faire avancer le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

J'assume ces fonctions alors que nous entamons la quinzième année de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). C'est une année de réflexion. Qu'avons-nous fait et comment pouvons-nous maintenir nos acquis? Comment pouvons-nous assurer qu'il devienne tout simplement inconcevable de travailler pour une paix et une sécurité durables sans la participation de la moitié de la population?

La question de la pleine participation des femmes est particulièrement pertinente pour le thème central d'aujourd'hui : le déplacement. La majorité des personnes déplacées sont des femmes et des filles. Les inégalités actuelles entre les sexes rendent les femmes particulièrement vulnérables dans les situations de déplacement. Mais cette vulnérabilité ne doit pas nous amener à conclure que les femmes et les filles déplacées sont incapables d'assumer des rôles de leadership. Au contraire, maintes et maintes fois, il a été prouvé que les femmes sont des atouts majeurs dans la prévention des conflits, et qu'elles trouvent de meilleures réponses et des solutions durables.

Malheureusement, les femmes et les filles sont encore trop souvent une ressource inexploitée. Je félicite donc la présidence d'avoir mis en évidence la nécessité d'inclure effectivement les femmes et les filles déplacées dans les processus de prise de décisions et d'intégrer une perspective hommes-femmes dans les politiques relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées dans les quatre piliers du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

La sensibilisation est cruciale. Au sein de l'OTAN, l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les exercices de gestion de crise, par exemple, à travers des scénarios qui incluent des indicateurs possibles d'actes de violence sexuelle, s'est avérée être un outil important pour améliorer la compréhension et la préparation de notre personnel. Lors du récent sommet de l'OTAN au Pays de Galles, nous avons publié un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme de l'OTAN pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous avons beaucoup fait pour intégrer ce programme dans les activités quotidiennes de l'OTAN. Nous devons continuer à faire preuve de leadership et d'engagement afin de soutenir et de consolider nos réalisations. Pour ce faire, cette année, nous avons adopté une politique révisée et un plan d'action avec des objectifs clairs et ambitieux.

Je tiens à souligner que nous ne le faisons pas seuls. Nos politiques comme notre plan d'action ont été élaborés avec la participation de nos 28 alliés et de près de 30 pays partenaires du monde entier. Plus de 50 pays ont signé des mesures concrètes visant à réduire encore les obstacles à une participation significative, à élargir notre partenariat avec la société civile et à continuer à intégrer une perspective hommes-femmes dans nos activités quotidiennes de sécurité. L'un des résultats visés très concrets consiste à élaborer des directives militaires pour prévenir la violence sexuelle dans les conflits et réagir de manière adéquate. Nous nous efforcerons de tenir cet engagement dans les mois à venir.

La plus grande autonomisation des femmes profitera à l'ensemble de nos sociétés. Elle fera également avancer notre cause commune, à savoir la promotion d'une paix et d'une sécurité durables. L'OTAN continuera de jouer pleinement son rôle dans les efforts mis en œuvre, et de traduire son engagement déterminé dans la pratique quotidienne.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Schuurman de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande se félicite de cette occasion qui nous est donnée de débattre une fois encore de la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Nous apprécions le document de réflexion détaillé (S/2014/731, annexe) préparé par l'Argentine, qui expose les questions clefs pour le débat d'aujourd'hui. Nous remercions également le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2014/693). Notre gratitude va aussi aux intervenants qui ont présenté des exposés très utiles.

La Thaïlande s'associe aux déclarations qui seront faites cet après-midi par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et par le Réseau Sécurité humaine.

Les femmes et les filles déplacées sont souvent les premières victimes des conflits. Leur situation est souvent aggravée par le risque de violence sexiste et d'exploitation sexuelle. Pour remédier efficacement au problème des femmes et des filles déplacées, il est nécessaire d'adopter une stratégie globale intégrant les aspects de la sécurité, des questions humanitaires, du développement et de l'égalité des sexes. En tant que pays ayant accueilli des centaines de milliers de personnes déplacées en provenance de pays voisins au cours des dernières décennies, la Thaïlande souhaite faire part au Conseil de son expérience et de ses vues à cet égard.

D’abord et avant tout, nous devons garantir les droits, la sécurité et le bien-être des femmes et des filles déplacées. À cet égard, la Thaïlande appuie les efforts entrepris par l’ONU pour intégrer une démarche soucieuse d’égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et ce afin d’accroître le nombre de femmes Casques bleus et de dispenser une formation sur la sensibilisation à la problématique hommes-femmes avant le déploiement. Des observatrices militaires et des policières thaïlandaises ont servi dans diverses missions des Nations Unies au Darfour, au Libéria et en Haïti. Nous espérons que davantage de policières thaïlandaises pourront rejoindre d’autres missions des Nations Unies dans d’autres régions du monde. La présence croissante de personnel humanitaire féminin contribue également à un environnement plus sûr, plus sécurisé pour les femmes et les filles. La Thaïlande est favorable à la politique de tolérance zéro concernant l’exploitation sexuelle et les sévices sexuels commis par le personnel des Nations Unies. Il est terrible de voir les protecteurs se transformer eux-mêmes en auteurs de crimes. Dans ces situations, nous exigeons une réponse rapide, une enquête transparente et la levée de l’impunité.

La prévalence de la violence sexiste dans les situations de conflit et de déplacement continue d’être très préoccupante. Les mesures visant à protéger les déplacés de la violence sexuelle sont donc cruciales et doivent être mises en place immédiatement. La Thaïlande a récemment ouvert un centre d’aide juridique ainsi qu’une commission chargée des questions de violence sexuelle et sexiste dans les abris temporaires, avec l’appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, afin d’aider les personnes en détresse et de les renseigner sur leurs droits fondamentaux et juridiques.

L’accès limité aux services humanitaires de base accroît la vulnérabilité des femmes et des filles. Par conséquent, pendant les périodes de déplacement prolongé, nous devons veiller à ce que les femmes et les filles aient accès à l’éducation et aux soins de santé répondant à leurs besoins de santé spécifiques. Il est essentiel d’offrir des perspectives économiques aux femmes et aux filles déplacées pour leur permettre de devenir plus autonomes et moins dépendantes. C’est ce que fait la Thaïlande en leur proposant un large éventail de formations professionnelles et de projets générateurs de revenu.

Les personnes réfugiées et déplacées doivent également être dotées des compétences nécessaires leur garantissant un retour volontaire dans la dignité. Les programmes destinés à renforcer les capacités et axés sur le développement sont essentiels à leur autonomie durant le processus de réintégration ou de réinstallation. Grâce à ces programmes, les femmes et les filles déplacées peuvent contribuer à la réconciliation et à la reconstruction de leurs communautés, à la consolidation de la paix et au développement à long terme. À cet égard, la Thaïlande tient à adresser ses sincères remerciements à tous les partenaires de développement, aux organisations non gouvernementales locales et internationales et à la société civile, qui ont coopéré avec notre gouvernement dans le but d’aider les femmes et les filles déplacées et de promouvoir leur autonomisation. Ma délégation se joint aux orateurs précédents pour saluer l’adoption, ce matin, de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21.

La Thaïlande est résolument engagée à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures sur cette importante question. L’année prochaine marquera le quinzième anniversaire de l’adoption de la résolution 1325 (2000). Pour célébrer cette occasion, la Thaïlande et l’Institut international pour la paix réaliseront un projet commun intitulé « Les femmes dans les processus de médiation et de paix », qui mettra l’accent sur les difficultés et les possibilités de traduire dans la pratique l’engagement pour les femmes, et la paix et la sécurité. Nous espérons également que l’examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui aura lieu l’année prochaine, insufflera un élan supplémentaire à la mise en œuvre complète et universelle de cette importante résolution.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous sommes actuellement face à des chiffres sans précédent de personnes déplacées; on estime à 55 millions le nombre de déplacés fin 2013, dont 33 millions en raison de la violence dans les conflits. Les explosions de violence à Gaza et en Iraq ont aggravé encore davantage la situation. Le déplacement est une question de paix et de sécurité qui requiert une attention appropriée de la part du Conseil, outre l’intervention des autres organes principaux. Le Liechtenstein se félicite donc de la tenue de ce débat et de la place majeure qu’il fait à juste titre à la question des femmes réfugiées et déplacées dans leur propre pays. Ma délégation a organisé il y a quelques semaines un atelier et un forum politique sur le sujet, en collaboration avec l’Institut international pour la paix, afin de préparer le débat d’aujourd’hui.

Les femmes et les enfants représentent 80 % des personnes déplacées. Et pourtant, la manière dont ils vivent le déplacement est rarement prise en compte dans les interventions et les programmes. Il a été montré que le déplacement exacerbe l'inégalité entre les sexes. Les personnes déplacées dans leur propre pays et les réfugiés ne possèdent souvent pas de papiers d'identité. Ils sont privés de leurs moyens de subsistance et sombrent dans la pauvreté, ce qui les place dans une situation particulièrement vulnérable. En conséquence, les femmes se heurtent à une très nette augmentation de la violence, notamment domestique et conjugale. Elles sont plus vulnérables au harcèlement sexuel et à l'exploitation sexuelle, de même qu'aux mariages précoces et forcés et aux mariages d'enfants.

Nous ne pouvons limiter notre action en faveur des personnes déplacées et réfugiées à ce qu'exige la simple survie. Les déplacés internes constituent 63 % des 33 millions des personnes susmentionnées, déplacées en raison de la violence et des conflits. Le déplacement interne est une expérience à long terme, qui dure en moyenne 17 ans. L'assistance requise doit donc s'accompagner d'une protection, qui fait actuellement défaut. Il est nécessaire de faire bien plus pour garantir la protection contre de nouvelles atteintes et de nouveaux traumatismes, frappant en particulier les femmes et les enfants. Les États doivent également investir dans la prévention, travailler à préparer au déplacement, et mettre en place des politiques pour gérer le déplacement avant même qu'ils ne se produise.

Le déplacement n'est pas un problème à court terme, et nous devons donc cesser de le traiter comme s'il l'était. Il s'agit non seulement d'une question humanitaire, mais aussi d'une question de développement. L'investissement rapide dans le développement aidera les déplacés et les réfugiés à reconstituer leurs moyens d'existence. La fourniture rapide de papiers d'identité, l'octroi juste et équitable d'un asile et l'accès à l'éducation sont essentiels. L'éducation, en particulier, est un facteur crucial de l'autonomisation des femmes, car elle les rend moins vulnérables et leur permet de contribuer activement au relèvement. De fait, les femmes doivent faire partie de la solution, en participant à part entière et sur un pied d'égalité.

À cet égard, j'aimerais mettre en exergue l'excellente initiative SAFE (Safe Access to Firewood and Alternative Energy in Humanitarian Settings) du Programme alimentaire mondial au Soudan, qui vise à assurer un accès sans risque au bois de feu et aux énergies de substitution dans les situations d'urgence humanitaire, et dans le cadre de laquelle sont mis à disposition des fourneaux économes en combustible permettant de réduire la consommation de bois et le déboisement des forêts locales. Avec ces fourneaux, les dépenses en combustible de cuisson ont pu être réduites, ce qui a permis aux femmes d'acheter d'autres denrées alimentaires et d'améliorer la nutrition de leur famille et d'en varier le régime alimentaire. En outre, les femmes n'ont plus à s'aventurer loin de leurs foyers pour aller chercher du bois. Ces trajets, c'est bien connu, les exposent à de graves risques, dont le risque de violences physiques et sexuelles. En moins de trois ans, les bénéficiaires indiquent que non seulement le système SAFE leur a changé la vie, mais que beaucoup d'entre elles n'ont plus non plus besoin de l'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial.

Il est tout simplement inadmissible que, pour l'essentiel, l'action humanitaire ne tienne toujours pas compte de la vulnérabilité et des besoins particuliers des femmes et des filles ni de leur potentiel s'agissant d'apporter une contribution active. Ce n'est pas dû à un manque d'orientations en la matière, puisque nous disposons précisément des instruments pertinents. C'est à nous, États Membres, au système des Nations Unies et à tous les acteurs concernés sur le terrain qu'il incombe d'assurer la mise en œuvre des documents directeurs. Il est temps, maintenant, que nous soyons comptables des normes que nous avons nous-mêmes établies.

Face au problème du déplacement de populations, nous avons besoin d'une stratégie globale, fédératrice, fondée sur une collaboration étroite avec la société civile et les associations de femmes et axée sur la prévention, la protection, la participation et le développement. Ce n'est qu'ainsi, nous en sommes convaincus, que nous pourrons parvenir à une paix à long terme et au relèvement complet.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'organisation de ce débat public du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. L'éclairage que vous avez donné à la question en mettant l'accent sur les femmes et les filles déplacées nous semble particulièrement bien venu et intéressant.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Partout dans le monde, les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les conflits armés et les situations qui en découlent. La violence, le harcèlement, les sévices sexuels, la privation d’accès à l’éducation et aux services de soins les plus élémentaires, ainsi que les pénuries d’eau et de vivres ne sont que quelques-unes des nombreuses menaces et difficultés auxquelles elles doivent faire face chaque jour de leur vie. Dans le contexte des populations déplacées, les femmes et les enfants constituent, d’après les estimations, quelque 80 % des 50 millions et plus de réfugiés et de personnes déplacées.

L’Italie est un ferme défenseur de l’initiative pour les femmes et la paix et la sécurité depuis qu’elle existe. En 2010, nous avons été le premier pays à demander que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité soit intégré au cadre du mécanisme d’examen périodique universel. Notre plan d’action national en la matière a déjà subi une révision au cours de l’année destinée à en accélérer la mise en œuvre au cours des trois prochaines années. La dernière mouture constitue non seulement un bilan des progrès accomplis mais également une illustration des efforts qui ont été faits pour adopter une démarche plus efficace. Notre nouveau plan d’action national est axé sur deux notions principales : premièrement, un renforcement de la coordination et de l’intégration des différentes administrations chargées de la question des femmes dans le cadre de la paix et de la sécurité, et deuxièmement, la prise en compte systématique des questions relatives à la parité des sexes dans toutes les initiatives socioéconomiques.

Si les plans d’action nationaux sont des instruments clefs, ils ne sont plus, quelque 15 ans après l’adoption de la résolution 1325 (2000), suffisants. Nous avons besoin d’un plan international qui relie entre eux tous ces plans nationaux. Avec la mondialisation, qui fait des questions internationales des problèmes intérieurs, ou internationalise les problèmes intérieurs des pays, la question des personnes déplacées, des réfugiés et des migrations provoquées constitue une énorme problématique pour les pays subissant à ce titre les plus grandes pressions. L’Italie est l’un d’entre eux.

Avec sa tradition de tolérance, d’entente, d’accueil et d’ouverture à tous, l’Italie sera toujours aux côtés de ceux qui, contre leur volonté, se retrouvent dans une situation désespérée à cause de conflits effroyables ou de violations des droits de l’homme dans leur pays. S’il se trouve que des populations entières n’ont d’autre choix que de fuir, trop souvent sans savoir où aller, leur migration peut également être cause de tensions sur le nouveau territoire, où la population peut elle aussi peiner à subsister. Dans ces situations, il n’est pas étonnant que les femmes et les filles deviennent les cibles les plus vulnérables.

Puisque les conflits et tensions migrent d’un pays à l’autre, avec les mouvements de populations, la réponse apportée doit être mondiale. Aucun pays au monde ne peut réagir efficacement s’il intervient seul et aucun pays au monde ne doit avoir à affronter et gérer seul ces problèmes. À cet égard, il est nécessaire de mettre en place un nouvel objectif, dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, afin d’aborder au niveau international la question des femmes et filles réfugiées et déplacées, ainsi que de leur migration forcée. Notre but doit être de faire que les femmes soient considérées non seulement comme des victimes mais aussi des protagonistes disposant de l’occasion et des outils qui leur permettent de jouer l’important rôle d’architectes de la paix, de la sécurité, de l’entente et de l’intégration.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Madame la Présidente, de vous féliciter de l’organisation du présent débat public sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, troisième débat public tenu sous votre présidence.

La Malaisie s’associe à la déclaration qui sera prononcée par la représentante du Viet Nam au nom de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est.

L’escalade des crises au Proche-Orient, en Afrique et en Europe a fait apparaître de manière saisissante tout le travail qu’il reste à accomplir, en particulier dans le cadre de la protection des millions de femmes et d’enfants déplacés par ces conflits. L’éclairage choisi pour le débat d’aujourd’hui est par conséquent d’une actualité et d’une importance critiques. Notre discussion dirige bien opportunément la lumière des projecteurs sur l’urgence de la situation dans laquelle se trouvent les femmes et les filles forcées de fuir leurs foyers en raison de l’insécurité des conditions politiques, économiques et sociales créées par un état de guerre.

La récurrence constante des violences sexuelles et sexistes dans les situations de conflit, en particulier à l’égard des femmes et des filles déplacées, est profondément inquiétante. Les femmes et les filles déplacées subissent déjà le traumatisme engendré par l’abandon de leurs foyers et de leurs moyens de

subsistance et il est particulièrement déplorable qu'elles soient de surcroît victimes d'abominables actes de violence sexuelle là où elles sont venues chercher refuge. La Malaisie appelle toutes les parties à respecter le droit international et à veiller à la sécurité physique et à la sûreté des femmes et des filles et à la protection de leurs droits.

Il est fondamental de mettre fin à la culture ambiante d'impunité pour la remplacer par un climat propice à la primauté du droit, à la justice et au respect du principe de responsabilité, pour assurer la protection des femmes et prévenir toute violence à leur égard. La Malaisie appuie à cet effet les efforts que continue de déployer la communauté internationale, par la voie du renforcement des institutions judiciaires, du déploiement de systèmes d'audience foraine, de la création de mécanismes de justice transitionnelle, et du traitement prioritaire de la question de l'accès des femmes à la justice.

La Malaisie met fortement l'accent sur l'importance de l'autonomisation économique des femmes, soulignée dans la déclaration sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix qui a été adoptée par la Commission de consolidation de la paix en 2013. Nous insistons également sur l'importance de l'accès des femmes et filles déplacées à l'éducation et aux services de santé et appelons à appuyer davantage les initiatives présentées dans ce domaine par les États Membres, l'ONU et la société civile.

La communauté internationale doit demeurer vigilante contre les forces de l'extrémisme violent qui ont engendré une grande partie des récents déplacements massifs. La Malaisie condamne la violence perpétrée par l'activisme extrémiste, qui provoque des souffrances sans nom et des violations flagrantes des droits de l'homme, subies en particulier par les femmes et les enfants. Nous sommes d'avis qu'une stratégie clef de lutte contre ce type d'idéologie extrémiste consiste à promouvoir la modération et l'inclusion. Cela exige de donner les moyens pour ce faire, et de donner voix au chapitre, à toutes les parties prenantes de la société, en particulier les femmes.

La Malaisie réitère sa conviction que la clef, en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix, est une participation active, à part entière, des femmes, sur un pied d'égalité. À cet égard, nous trouvons positive la tendance croissante à faire participer les femmes aux négociations de paix menées avec l'appui de l'ONU et à prévoir dans les accords de paix des dispositions portant spécifiquement sur le programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous faisons l'écho des appels en faveur d'une attention accrue au rôle des femmes dans les efforts d'alerte rapide, de médiation et de prévention au niveau communautaire, ainsi qu'à la participation des femmes aux initiatives pour lutter contre les causes profondes des conflits.

La Malaisie est déterminée à veiller à ce que le sort des femmes et des filles en temps de conflit armé continue de bénéficier de l'attention soutenue du Conseil de sécurité. Nous appuyons tous les efforts visant à poursuivre la prise en compte systématique de la question des femmes et la paix et la sécurité dans les travaux du Conseil. À cet égard, ma délégation tient également à saluer les efforts pour améliorer la mise en oeuvre des mécanismes de surveillance, d'analyse et de remontée de l'information au Conseil, notamment pour ce qui est de fournir une analyse du conflit tenant compte de la problématique hommes-femmes tout au long de la chaîne de communication des informations.

En conclusion, l'attachement de la communauté internationale à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes qui ont suivi, notamment les résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013), est aujourd'hui mis à l'épreuve dans la réponse que nous apportons au terrible sort des femmes et des filles réfugiées dans le monde. Dans l'intérêt de millions de femmes et d'enfants innocents, nous ne pouvons nous permettre d'échouer.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

M. Niyonzima (Burundi) : Je voudrais dès l'entame de mon propos vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir bien voulu convoquer ce débat public fort intéressant du Conseil de sécurité sur le thème « Femmes et filles déplacées : dirigeantes et survivantes », au titre du point intitulé « Les femmes, la paix et la sécurité ». Je voudrais également remercier les quatre intervenants de ce matin pour leurs exposés fort édifiants, qui nous ont beaucoup appris sur la substance du thème qui nous réunit aujourd'hui.

Depuis la décolonisation, on estime que l'Afrique a connu environ 80 coups d'État, environ autant de conflits armés et une quarantaine de guerres civiles. Sur les 19 pays à travers le monde dans lesquels l'armée est intervenue au cours des années 90, 15 sont localisés en Afrique subsaharienne, et mon pays le Burundi en fait partie. On estime que la part des pertes civiles dans les conflits actuels avoisine les 90 %, concernant pour la

plupart des femmes et des enfants. Il y a un siècle, 90 % de ceux qui mouraient à la guerre étaient des soldats ou faisaient partie du personnel militaire.

Ce sombre tableau soulève une question importante : pourquoi l'Afrique? Répondre à cette question nécessite de poser quelques balises. Si graves et si récurrents soient-ils, les conflits violents ne devraient pas conduire à une analyse qui enferme l'Afrique dans une caricature belliciste ni dans une position passive. L'Afrique des peuples, l'Afrique des hommes, l'Afrique des femmes, l'Afrique des filles ne fait pas que subir les conflits, elle essaie aussi de les prévenir et de les régler, et dans tout cela le rôle des femmes et des filles est à mettre en avant.

Après avoir attendu les discours qui ont précédé celui-ci, le constat d'ensemble qui se dégage est que 14 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), aucun conflit ne peut être réglé, aucune transition ne peut être envisageable, sans la prise en compte et la participation des femmes, qui constituent comme on le sait la moitié de l'humanité. En effet, les conséquences des conflits sont dévastatrices, y compris pour l'égalité entre femmes et hommes. Les femmes disposent souvent de moins de moyens que les hommes pour se protéger. Avec les enfants, elles constituent généralement la majorité des populations réfugiées ou déplacées. Elles sont la cible récurrente de tactiques guerrières comme la violence sexuelle. Elles sont le plus souvent tenues à l'écart des négociations de paix, bien qu'elles soient à la tête des mouvements pacifistes et à l'origine du relèvement communautaire à l'issue des conflits.

Les femmes et les jeunes filles sont en outre particulièrement affectées par la destruction des infrastructures socioéconomiques comme les hôpitaux, les centres de santé, les écoles, les installations d'adduction d'eau, les routes et les voies de transport. Cette situation radicalise leur manque d'accès aux services sociaux de base et aggravent les problèmes liés à la santé primaire et à la santé de la reproduction. Cette situation pave aussi la voie à l'augmentation du taux de mortalité maternelle et infantile, à l'augmentation et à la non-prise en charge de la violence et de l'exploitation sexuelle, et à l'augmentation et la non-prise en charge de risques face au VIH sida.

Les abus dont souffrent les femmes et les filles dans les situations de conflit armé sont variables. Ils peuvent être perpétrés sous forme de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée. Les femmes et les filles réfugiées sont très exposées à la violence et à l'exploitation au coeur des troubles et au lieu de retourner chez elles, elles préfèrent adopter une autre terre d'asile.

Nous nous réjouissons du fait que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ait émis des directives pour la protection des femmes réfugiées, qui englobent la prévention de la violence sexuelle à leur encontre et les mesures à prendre à la suite de tels actes, et cherchent à faire en sorte que le droit international offre aux femmes et aux filles réfugiées une protection adéquate.

Répondre aux défis propres aux hommes et aux femmes en situation de conflit ou d'après-conflit exige une sensibilité et une écoute des réalités humaines vécues spécifiquement et différemment par chaque sexe. Cela exige ensuite une formation appropriée, nécessaire à la prise de décisions éclairées. Cela exige enfin des outils appropriés, des engagements fermes, des mesures d'action, des mesures d'évaluation et des mécanismes d'imputabilité.

Pour ce qui est du maintien de la paix, le Burundi, qui est le premier contributeur francophone de contingents, soutient le déploiement de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le déploiement de femmes parmi les effectifs militaires et de police, ainsi que la nomination de conseillères pour la protection des femmes, ont démontré que l'on pouvait encourager l'autonomisation des femmes et faire face aux violences sexuelles dans les conflits armés, et jouer ainsi un rôle majeur dans la reconstruction post-conflit.

S'agissant de l'implication des femmes dans le processus des accords de paix et de réconciliation, au Burundi, les Burundaises ont joué un rôle très important dans les différentes négociations qui ont abouti à un accord de paix global. Lors de la signature de l'Accord de paix et de réconciliation pour le Burundi entre les parties à Arusha, en Tanzanie en 2000, – accord qui consacre, comme le Conseil le sait, l'« inclusivité » politique, ethnique, régionale et de genre –, les femmes ont participé activement et leurs recommandations ont été prises en compte. Par exemple, dans le cadre de l'intégration des femmes dans le processus de développement social, économique et politique, la Constitution burundaise accorde un quota de 30 % aux femmes dans les hautes instances de prise de décisions. C'est ainsi que depuis 2005, les femmes ont été placées au premier plan des réformes menées dans notre pays. Le Burundi compte actuellement 44 % de femmes dans son Parlement et 43 % des ministres de son gouvernement sont des femmes et occupent des postes très importants.

Cette belle expérience du Burundi montre aujourd'hui que les contributions des femmes dans les processus de reconstruction et de consolidation de la paix sont capitales pour la prévention et la résolution des conflits et la reconstruction après le conflit. Nous devons donc les considérer comme des partenaires à part entière dans les processus formels et informels de résolution des conflits et de négociation de paix. Tout près de nous, nous avons un exemple de mobilisation auquel nous pouvons nous référer. C'est la réunion des organisations de femmes de la région des Grands Lacs qui s'est tenue à Bujumbura en juillet 2013, dans le cadre de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, dont le siège se trouve dans mon pays, le Burundi.

Pour terminer, mon pays voudrait encore une fois souligner l'extrême importance qu'il attache au rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et réaffirmer en même temps son engagement ferme en faveur de l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Il continuera aussi d'attacher une attention particulière à la situation des femmes et des filles réfugiées et déplacées. Bien entendu, nous attendons avec impatience les résultats de l'étude indépendante demandée par le Secrétaire général sur l'application de la résolution 1325 (2000) adoptée il y a près de 15 ans.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Mme Beham (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de permettre à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de participer au présent débat important. Je remercie également les orateurs qui ont présenté un exposé pour leurs déclarations de ce matin, qui sont intéressantes et donnent à réfléchir.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) traite de questions concernant l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement au lendemain de conflit. Sa conception de la sécurité est exceptionnellement vaste et englobe de très nombreux domaines qui ont, selon nous, une influence sur la stabilité et la sécurité d'un pays. Nous traitons non seulement de la sécurité traditionnelle assurée par les forces de sécurité telles que la police et l'armée mais aussi de la dimension politico-militaire et d'aspects allant de l'économie, à l'environnement et à la dimension humaine, qui comprend l'état de droit, la réforme judiciaire et les droits de l'homme.

En effet, comme les chefs d'État et de gouvernement des États participants de l'OSCE l'ont soutenu en 2010, la dignité intrinsèque des personnes est l'élément central de la sécurité globale. Par conséquent, l'égalité des sexes comme principe visant à garantir la dignité des femmes et des hommes est un des piliers de notre stratégie globale de sécurité. Cette stratégie reconnaît, comme je l'ai déjà indiqué, que l'analyse de la sécurité doit aller au-delà de l'idée traditionnelle que l'on se fait de la sécurité et comprendre les aspects liés aux droits économiques, à la sécurité de l'environnement et aux droits, y compris les droits des femmes. L'OSCE considère donc que l'égalité des sexes est une notion de base pour assurer la sécurité. À cet égard, nous pensons que la stratégie globale de la sécurité de l'OSCE concorde en grande partie avec la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Je suis présente ici aujourd'hui en qualité de représentante de l'OSCE, la plus grande organisation régionale pour la sécurité, qui compte 57 États participants et couvre une région qui s'étend de Vancouver à Vladivostok. De ce fait, je voudrais souligner que nous appuyons sans réserve le processus en cours de renforcement du rôle des organisations régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et que nous essayons d'y contribuer activement.

En vue de renforcer le partenariat stratégique entre l'OSCE et l'ONU, parmi un grand nombre d'autres initiatives, nous avons élaboré, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et en coordination étroite avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays – que nous avons entendu aujourd'hui – un manuel sur une stratégie fondée sur la coopération visant à faire face aux déplacements et à protéger les populations déplacées et les communautés touchées tout au long du cycle d'un conflit, de la phase d'alerte rapide et de prévention des conflits à la gestion des crises, au règlement des conflits et à la transition et au relèvement au lendemain de conflit. Ce que l'on appelle l'aide-mémoire sur la protection tient pleinement compte de la problématique hommes-femmes et mentionne de manière distincte la violence sexuelle et sexiste contre des personnes déplacées, les femmes et les enfants en particulier. Comme son nom l'indique, l'aide-mémoire sur la protection contient des instructions opérationnelles et des recommandations très concrètes pour le personnel présent sur le terrain sur les moyens de protéger les populations déplacées et leurs droits, et s'appuie sur l'expérience malheureusement riche de l'OSCE et,

bien entendu, de l'HCR, acquise en faisant face aux déplacements.

Parmi les nombreux enseignements que nous avons tirés de cette expérience, on sait qu'il faut se concentrer en particulier sur les différentes expériences vécues par les femmes et les filles durant les différentes phases du cycle d'un conflit et que les besoins différents des femmes et des filles en matière de protection doivent être pris en compte au moment de faire face aux cas de déplacements.

La semaine dernière, l'OSCE a publié une étude sur des plans d'action nationaux pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans la région de l'OSCE, que nous avons réalisée en coopération avec l'Institut international d'Oslo de recherches sur la paix. Cette étude examine les 27 plans d'action nationaux existant parmi les 57 États participants de l'OSCE et identifie les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les problèmes qui continuent d'entraver la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Bien que différentes questions liées à la protection fassent partie des priorités du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, les plans d'action nationaux que nous avons examinés sont pour la plupart axés sur la protection des femmes contre les violences sexuelles. Un grand nombre de ces plans d'action nationaux indiquent en effet que la protection contre les violences sexuelles est une raison importante de créer des politiques relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Néanmoins, aussi importante soit-elle, une telle approche réduit les femmes au simple statut de victimes et ne tient pas compte des nombreuses autres dispositions du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité encourageant la participation des femmes aux processus de prise de décision, de prévention et de règlement des conflits et de paix. Elle ne prend pas en considération l'autonomisation politique et économique des femmes ni le rôle décisif des femmes dans la reconstruction des sociétés. Notre étude sur l'application de la résolution 1325 (2000) et les résolutions de suivi indique que les États ont tendance à ignorer l'aspect lié à l'autonomisation au moment d'élaborer leurs plans d'action nationaux, en particulier s'agissant du secteur de la sécurité intérieure ou de la participation des femmes aux mesures de prévention des conflits telles que l'alerte rapide, le renforcement de la confiance, la facilitation du dialogue, la diplomatie préventive ou la médiation. Sur la base de cette étude, nous travaillerons avec les États participants de l'OSCE pour améliorer cet aspect. Nous en avons entendu certains parler aujourd'hui de leurs plans d'action nationaux.

En vue de renforcer les éléments du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité liés à l'autonomisation et à la prévention des conflits, de renforcer le lien entre médiation officielle et la facilitation du dialogue et des initiatives de paix informelles, et de faire en sorte que les femmes, y compris les déplacées, prennent activement part aux processus de paix, nous avons publié en 2013 notre note d'orientation sur les processus de médiation tenant compte la problématique hommes-femmes (Guidance Note on Enhancing Gender-Responsive Mediation) et nous travaillons actuellement à sa mise en œuvre.

Dans le cadre de son initiative la plus récente, l'OSCE a de nouveau prouvé son attachement aux principes énoncés dans le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité en mettant en place sa Mission spéciale pour le suivi de la situation en Ukraine pour faire face à la crise en cours dans ce pays. Cette Mission comprend un conseiller pour l'égalité des sexes au sein de son équipe principale au quartier général pour faciliter la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'analyse du conflit, et établir également le contact avec des associations de femmes de toutes parts. Nous avons mis en place un réseau de responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes déployés dans tout le pays. Nous nous employons également à établir une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes parmi les observateurs. Actuellement, 27 % d'entre eux sont des femmes.

Entre autres activités, la Mission surveille la situation des personnes déplacées, en majorité des femmes, afin de déterminer quels sont leurs besoins. Nous envisageons également des moyens de faire participer des femmes et des associations de femmes aux négociations officielles visant à mettre fin à ce conflit. Nous avons invité des Ukrainiennes à se rendre à Vienne en novembre pour rencontrer de hauts représentants de l'OSCE afin de discuter de la situation des femmes dans ce conflit, y compris les déplacées, et d'entendre leurs propositions pour trouver une solution à la crise. Nous pensons qu'il est absolument essentiel que les femmes prennent dorénavant part au processus de paix en Ukraine et à tout dialogue visant à régler ce conflit et à rétablir la confiance.

À l'approche du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons besoin

d'encore plus d'efforts concertés pour faire avancer la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité. Beaucoup de progrès ont été faits depuis l'adoption de ce document phare, mais il reste encore beaucoup à faire. L'OSCE se fera un plaisir de partager les résultats de notre étude sur les plans d'action nationaux dans le cadre de l'examen mondial de l'application de la résolution 1325 (2000) qui sera mené sous la conduite d'ONU-Femmes pour le prochain anniversaire de son adoption, et nous contribuerons avec plaisir à cet examen en partageant les résultats de nos travaux sur les aspects de l'extrémisme violence conduisant au terrorisme liés à la problématique hommes-femmes. Ces dernières années, nous avons acquis une expertise exceptionnelle dans ce domaine, et nous sommes fiers de la partager pour renforcer la lutte mondiale contre le terrorisme.

Les organisations régionales, telle l'OSCE, qui œuvrent pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales jouent un rôle indiscutable dans la promotion de tous les aspects de la résolution 1325 (2000) et ses résolutions de suivi, y compris la protection et l'autonomisation des déplacées. Il est toutefois évident que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de s'assurer que les dispositions du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité se traduisent dans les faits. Je suis fermement convaincue qu'une coopération renforcée entre l'ONU et l'OSCE bénéficiera à nos États membres, ainsi qu'aux efforts de notre organisation visant à consolider l'attachement à la paix et à la sécurité mondiales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, du brio avec lequel vous présidez le Conseil et à vous remercier de nous donner l'occasion de prendre part à cette importante séance. Je remercie la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et Mme Suaad Allami, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, pour leurs contributions et exposés précieux.

L'attention que le Conseil de sécurité et la communauté internationale portent au programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité depuis l'adoption de la résolution historique 1325 (2000) a permis de mettre en lumière les répercussions des conflits sur les femmes et les filles, ainsi que le rôle important que jouent les femmes pour régler les conflits, dégager les consensus et faciliter la stabilité, la démocratie, la prospérité, la conciliation et la consolidation de la paix au lendemain des conflits. En conséquence, nous attendons avec intérêt l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) qui aura lieu en 2015. Nous pensons que cet examen nous donnera une occasion de nous pencher sur les meilleures pratiques et de nous attaquer aux difficultés et préoccupations existantes, en particulier au fait que les femmes et les filles, notamment les réfugiées et les déplacées, sont toujours les personnes les plus touchées par les conflits armés.

Parce que les femmes et les enfants constituent la majorité des personnes déplacées et réfugiées du fait des conflits et du terrorisme qui continuent, hélas, de prévaloir dans le monde, ils sont non seulement confrontés à d'immenses difficultés mais subissent également différentes formes de discriminations, de violences et de violations de leurs droits fondamentaux. Cela ne se produirait pas si une plus grande attention était accordée à l'application stricte du international relatif à la protection des femmes en temps de conflit armé, et si l'on exigeait de toutes les parties à des conflits qu'elles prennent des mesures particulières pour protéger les femmes et les filles de la violence, notamment de la violence sexiste, dans les situations de conflit armé.

La violence sexuelle dans les conflits armés étant un problème humanitaire urgent, nous tenons à nous féliciter du mécanisme conjoint ONU-Femmes -Initiative d'intervention rapide au service de la justice pour l'appui qu'il apporte à la communauté internationale pour rendre la justice et faire en sorte que les auteurs de violences sexuelles et sexistes en période de conflit répondent de leurs actes. Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général au sujet de la persistance des violences à l'encontre des femmes et des filles en situation de conflit armé et d'après-conflit, ainsi que des nouvelles tendances dans ce domaine.

Nous regrettons que, dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans notre région arabe, les déplacements forcés soient un problème de grande envergure du fait des conflits et du terrorisme. C'est manifeste dans les chiffres inclus dans les rapports pertinents. À la fin 2013, 51,2 millions de personnes étaient en situation de déplacement forcé, ce qui représente une hausse de 6 millions de personnes par rapport au chiffre enregistré en 2012. Le Qatar a demandé que soit fournie une assistance humanitaire adaptée aux considérables

répercussions humanitaires de ces crises, en particulier sur les femmes et les enfants, et à joué son rôle à cet égard.

Pour terminer, nous tenons à insister sur la nécessité de faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin et d'appliquer les dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives aux questions humanitaires. Nous soulignons aussi combien il importe de lutter de façon équilibrée contre l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations graves des droits de l'homme pendant des crises répondent de leurs actes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Fernandes (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de présider la présente séance et de votre leadership sur cette question.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je tiens également à remercier les intervenants de leurs exposés instructifs.

L'an prochain, nous allons assister au niveau mondial à une convergence de dates clefs s'agissant des questions relatives à l'égalité des sexes. Le Brésil attend avec intérêt l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000), ainsi que la commémoration du vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing, lequel est une date majeure s'agissant de la promotion de la femme. Parallèlement, avec l'appui du Brésil et comme le recommande le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles devraient constituer un objectif à part entière au sein du programme du développement pour l'après-2015.

Cela étant, des difficultés considérables subsistent, en particulier au confluent de la menace de déplacement forcé et de l'inégalité des sexes. Il y a près de 20 ans, le Programme d'action de Beijing avait pris acte du fait que les femmes réfugiées et déplacées étaient particulièrement susceptibles d'être victimes de violence et nécessitaient des mesures adaptées de protection, d'assistance et de formation. À une époque où la population mondiale de personnes déplacées de force et de demandeurs d'asile atteint des niveaux record, il est tout spécialement important d'intensifier les efforts visant à empêcher les femmes et les filles d'être victimes de trafic à des fins d'exploitation sexuelle et de trafic de main-d'œuvre, de violences sexistes, de discrimination légale et d'autres violations.

La prévention est toujours la meilleure solution. Même après le début des hostilités, les mesures diplomatiques ne doivent pas être écartées prématurément. La tentation de recourir à la force ou à l'intervention militaire pour régler les crises internationales fait, dans de nombreux cas, peser un risque supplémentaire sur tous les civils, notamment sur les femmes et les filles réfugiées, déplacées ou apatrides. Les femmes doivent être reconnues et autonomisées en tant qu'acteurs clefs de toutes les activités qui ont une influence sur leur avenir, de l'aide humanitaire aux décisions de déplacement et de rapatriement; de la planification du redressement économique aux poursuites judiciaires contre les auteurs de crimes graves; et des processus de paix aux initiatives de consolidation de la paix.

Nous devons également reconnaître le pouvoir de transformation que recèlent une plus grande participation et un plus grand leadership des femmes dans la société, notamment en situation de conflit. En tant que Président de la Commission de consolidation de la paix, le Brésil a organisé en septembre une manifestation intitulée « Women, Everyday Peacebuilders » (Les femmes, actrices de la paix au quotidien), qui a souligné le rôle crucial que jouent les femmes pour réconcilier les ex-combattants et repriser le tissu communautaire. Lorsqu'elles disposent des outils adaptés, les femmes peuvent contribuer énormément à l'efficacité des activités menées au lendemain d'un conflit et, en conséquence, améliorer les chances d'instaurer une paix durable. Le Plan d'action en sept points du Secrétaire général pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix (voir S/2010/466) est une référence charnière à cet égard.

Les femmes et filles déplacées bénéficient également d'une meilleure protection à long terme lorsque leurs besoins fondamentaux sont pris en compte adéquatement. Éducation, formation et emploi, assistance juridique, droits fonciers et immobiliers et services de santé, notamment les services de santé sexuelle et reproductive, sont des domaines essentiels pour donner aux femmes soumises à un déplacement forcé de meilleures perspectives d'avenir.

Certes, le Brésil n'appartient pas à la catégorie des pays en situation de conflit ou d'après-conflit, mais notre Plan national relatif aux politiques en faveur des femmes intègre les recommandations pertinentes qui figurent dans la résolution 1325 (2000), notamment celles

qui ont pour but de lutter contre la violence sexuelle. Sur le front externe, le Brésil a lancé des projets relevant de la coopération Sud-Sud pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans les pays touchés par le conflit ou l'instabilité. Nous sommes tout prêts à partager notre expérience de l'ouverture sociale avec d'autres pays, car elle pourrait se révéler très utile pour les femmes dans les régions qui sortent d'un conflit.

De longue date, le Brésil permet aux victimes de guerres lointaines de trouver refuge et sécurité, quels que soient leur sexe, leur religion, leur orientation sexuelle et leur origine ethnique. Depuis l'an dernier, nous avons accordé des visas humanitaires à plus de 5 000 demandeurs d'asile, et notamment à des centaines de femmes et de filles qui, sans ces visas, seraient dans une situation de danger extrême. Des politiques visant spécifiquement à accueillir des réfugiés syriens ont également été adoptées par d'autres pays dans notre région, ce qui montre que, outre son caractère pacifique et stable, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes reste attachée à la cause des personnes déplacées par le conflit et la persécution.

Conformément à cet engagement régional qui date de longtemps, le Brésil accueillera, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les 2 et 3 décembre, une réunion ministérielle à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, un instrument régional non contraignant qui reflète la tradition de l'Amérique latine et aux Caraïbes d'accorder l'asile à ceux qui en ont besoin. La déclaration et le plan d'action qui seront adoptés à Brasilia représenteront un nouveau pas en avant dans les efforts visant à améliorer notre cadre régional en ce qui concerne la protection des réfugiés, des déplacés et des apatrides.

Au niveau national, il y a un regain d'attention concernant la question de l'apatridie, un problème mondial qui touche des millions de personnes, qui découle souvent de l'inégalité des femmes et des hommes face aux lois sur la nationalité. Le Gouvernement soumettra bientôt au Congrès un projet de loi portant sur la protection des apatrides.

Le Conseil joue un rôle de plus en plus pertinent en mettant l'accent sur les besoins particuliers des femmes et des filles touchées par les conflits, y compris celles qui ont été soumises à des déplacements forcés. Toutefois, vu qu'il s'agit d'un programme d'une portée considérable, nous ne devons pas perdre de vue le travail important effectué par d'autres organes dans ce domaine. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix, le Haut- Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour la population et ONU-Femmes requièrent et méritent également notre appui et notre attention dans leurs efforts constants visant à promouvoir, à protéger et à autonomiser les femmes du monde entier.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

Mme Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je voudrais vous féliciter d'avoir organisé ce débat public sur un sujet si pertinent pour les travaux du Conseil. Je tiens également à remercier les intervenants de leur participation à ce débat et de leurs exposés édifiants.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général, sur lequel se fondent nos discussions (S/2014/693). Nous voudrions en outre remercier sincèrement l'Argentine pour le document de réflexion lucide établi en vue de cette réunion annuelle sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/731, annexe). Enfin, nous nous félicitons de l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21 ce matin.

Le présent débat nous donne l'occasion d'analyser l'application de la résolution historique 1325 (2000). Nous sommes en effet convaincus du rôle essentiel que les femmes jouent pour ce qui est de la prévention et du règlement des conflits; de la promotion de la justice; de la promotion de la réconciliation; de l'appui au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion et de la reconstruction des institutions nationales, qui sont tous des piliers indispensables pour l'édification d'une paix durable.

Il est indéniable qu'en plus des répercussions inhérentes aux conflits, les femmes et les filles subissent des conséquences plus dévastatrices en période de conflit, en particulier du fait du recours de plus en plus fréquent aux violences sexistes, au viol, à l'exploitation sexuelle et à l'esclavage sexuel, ainsi que des grossesses non désirées qui résultent de ces actes déplorables et de la stigmatisation dont elles font l'objet au sein de leurs communautés. Tous ces actes ont une incidence négative sur leur stabilité mentale et psychologique et mettent parfois leur vie en danger.

Dans le cadre de toute intervention pour aider ces femmes et ces filles, il faut prendre en compte les traumatismes qu'elles ont subis et continuent de subir en tant que déplacées, sous forme de flashbacks, d'une

stigmatisation constante et d'une séparation prolongée avec leurs familiale. Par conséquent, elles ont amplement besoin d'aide psychologique. Toutefois, pour pouvoir se remettre, il faut également des efforts visant à leur redonner un semblant de normalité. Il leur faut notamment un emploi qui leur apporte la dignité de gagner elles-mêmes de l'argent et la liberté d'en disposer comme elles l'entendent et des services d'enseignement pour leurs enfants, car cela leur donne l'espoir d'un avenir meilleur.

Il convient de souligner que pour un enfant, pouvoir aller à l'école, même si c'est dans un bâtiment qui a été bombardé ou dans un camp de réfugiés, signifie un système, une routine et un pas vers la normalité. Cela donne aux enfants la chance de se remettre des traumatismes subis. L'autonomisation des femmes doit commencer dès l'enfance avec l'accès à l'éducation, avec la certitude que leurs droits sont protégés et promus et avec la conviction qu'elles participent à tout processus qui touche et améliore leur bien-être et leur avenir.

Nous ne relâcherons pas nos efforts jusqu'à ce que sur le terrain, les besoins particuliers des femmes et des jeunes filles reçoivent l'attention particulière et privilégiée qu'ils méritent, avec la collaboration active des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies compétents dans ce domaine et des États Membres, avec le concours des organisations non gouvernementales et de la société civile. Dans ce contexte, ma délégation tient à mettre en exergue l'action importante menée par ONU-Femmes et les progrès accomplis jusqu'à présent pour intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités des missions menées par les Nations Unies sur le terrain. Nous exhortons ONU-Femmes à continuer d'apporter sa précieuse contribution pour relever les défis de notre époque.

Vu que les atteintes aux droits de l'homme et les violations des droits de l'homme, notamment la discrimination, la violence sexuelle et la violence sexiste, peuvent être commises pendant n'importe quelle phase du déplacement, la première priorité pour les États Membres, l'ONU et les acteurs humanitaires doit être de créer un environnement plus protecteur au profit des personnes déplacées. Nous rappelons qu'il incombe aux États Membres de protéger leurs populations, en particulier les femmes et les filles déplacées, qui sont les plus vulnérables.

Pour protéger et renforcer les droits des déplacés et intégrer une démarche fondée sur les droits dans les structures de gouvernance des pays, il convient de renforcer les capacités des institutions publiques, qui sont en général détruites ou affaiblies après un conflit. Pour ce faire, il faut renforcer la cohérence et l'efficacité des pratiques de protection; former et sensibiliser les membres des forces de sécurité nationales; appuyer les groupes de la société civile actifs dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des personnes déplacées; et mener des activités de sensibilisation en faveur des droits des déplacés auprès des acteurs concernés.

Nous partageons l'avis exprimé dans le rapport du Secrétaire général, selon lequel dans le cadre des examens stratégiques portant sur les opérations de maintien de la paix et les sanctions imposées par l'ONU et le moment venu, de l'évaluation de l'architecture de consolidation de la paix, il faut tenir pleinement compte des engagements et priorités résultant du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité. L'utilisation de données ventilées par sexe et par âge demeure indispensable pour que l'on accorde l'attention voulue à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles, à leur autonomisation et à l'exécution des activités à même de garantir la bonne mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et le strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Pour terminer, nous voudrions souligner qu'il est essentiel que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes occupent une place de choix dans le programme de développement pour l'après-2015. Cet objectif doit mettre l'accent sur l'édification de sociétés et d'institutions pacifiques, qui sont d'une importance cruciale pour concrétiser les engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Ahmed Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué ce débat très important aujourd'hui. Nous voudrions également remercier les intervenants de leurs exposés de ce matin, qui incitent à la réflexion. Nous avons été touchés par le courage et la détermination de Mme Suaad Allami, chef de file des femmes réfugiées. Son histoire illustre en effet comment les femmes peuvent relever le défi posé par les conflits armés en prenant en charge leur destin et en prenant les devants pour lutter contre la violence, en vue de rétablir une paix et une sécurité durables.

Je m'associe aux orateurs précédents pour dire qu'en tant que groupe vulnérable, les femmes et les jeunes

filles sont les principales victimes des conflits armés. Les femmes et les filles ressentent plus péniblement les traumatismes résultant de la violence et les vicissitudes de la vie dans les camps. Les situations de déplacement exposent les femmes et les filles aux violences sexuelles, au viol et à des brutalités – qui sont souvent utilisés délibérément en tant qu'instrument de guerre.

La vie dans les camps rend les femmes et les enfants plus vulnérables au trafic, et ce sont les femmes apatrides et les femmes seules qui sont les plus exposées.

Mais il ne s'agit que d'un aspect de la situation. Les femmes et les filles ne sont pas seulement les victimes qui souffrent le plus; elles sont aussi les agents les plus actifs du changement dans les situations de conflit armé. L'implication des femmes dans la consolidation de la paix peut changer véritablement la donne s'agissant des efforts faits pour contenir un conflit et garantir un retour rapide de la paix et de la sécurité. Avec un appui même minime de la communauté internationale, les femmes peuvent jouer ce rôle crucial à chaque étape du règlement d'un conflit, notamment dans les négociations de paix, la consolidation de la paix et le maintien de la paix, et dans les systèmes de justice transitionnelle.

Je voudrais dire qu'au cours des 14 dernières années, l'inscription de la question des femmes et la paix et la sécurité à l'ordre du jour du Conseil a conduit à la mise en place d'un cadre normatif et a donné des résultats positifs. Malgré cette louable avancée, il reste encore beaucoup à faire pour garantir une efficace mise en œuvre sur le terrain. La forte augmentation de la population des réfugiés, conjuguée à l'émergence de différents types d'extrémisme, a aggravé la situation des femmes et des filles dans différentes régions du monde. C'est pourquoi la communauté internationale doit s'efforcer de traduire les engagements pris en mesures concrètes et pratiques par le biais de stratégies préventives, d'interventions substantielles et de solutions efficaces, dans le cadre de la stratégie mondiale intégrée d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes.

Nous appuyons le programme du Conseil de sécurité relatif aux femmes et la paix et la sécurité tel que souligné dans son mandat – mandat visant à prévenir les violences sexuelles en temps de conflit armé et à promouvoir la participation des femmes dans les processus de paix après un conflit aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'accent doit donc être placé sur le règlement des conflits armés et sur la prévention de rechutes dans le conflit. Les missions multidimensionnelles de maintien de la paix, dotées de mandats pertinents, jouent un rôle important dans la protection des femmes et dans la lutte contre la violence sexuelle. En tant que participant de pointe au maintien de la paix, le Pakistan contribue à cette entreprise collective. Des femmes pakistanaises continuent d'être déployées en tant qu'officiers de police, médecins et infirmières dans différentes missions en Asie, en Afrique et dans les Balkans.

Le programme du Conseil de sécurité relatif aux femmes et à la paix et la sécurité doit aussi inclure l'aspect crucial de la participation des femmes au règlement des conflits. Une stratégie efficace doit tenir dûment compte des quatre piliers : protection, secours et relèvement, participation et prévention des conflits. La participation des femmes à toutes les étapes du relèvement après un conflit doit être visible et constructive, et les femmes doivent être encouragées à jouer un rôle de chef de file dans les efforts visant à mettre un terme au conflit et à établir une paix durable dans leur société. En dernière analyse, nous espérons que ces aspects cruciaux du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité seront débattus durant l'examen de haut niveau, en 2015, de l'application de la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski (Canada) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie infiniment, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat, ainsi que de votre présence parmi nous aujourd'hui.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

L'égalité entre hommes et femmes, ainsi que la capacité des femmes et des filles de prendre part pleinement et concrètement à la vie de leur collectivité et de leur pays, sont au coeur de nos valeurs canadiennes. Le Canada est déterminé à protéger et à promouvoir dans le monde entier les droits humains des femmes et des filles, de même que leur autonomisation et leur bien-être. Le Canada est préoccupé par la situation désastreuse qui règne dans certains pays, où les obstacles à une vie digne pour les femmes et les filles portent atteinte à leur sécurité et les empêchent de s'épanouir pleinement. Ceci affecte non seulement le sort de ces femmes et de ces filles, mais affecte également le sort de communautés entières.

Les filles doivent être protégées et éduquées pour croître et devenir des membres contribuant à part entière à leur société. Les femmes doivent être habilitées à devenir des membres actifs de leur communauté, contribuant ainsi à tous les processus de prise de décisions, y compris

les processus politiques, économiques et de paix. C'est seulement avec l'autonomisation des femmes que les pays pourront atteindre leur plein potentiel et une pleine prospérité. Débattre des problèmes qui touchent les femmes et les filles dans les instances du pouvoir n'est pas suffisant; il faut que les femmes soient dans ces instances, assises en tête de table, parlant de sécurité et de prospérité sur la base de leur propre expérience.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada est en outre déterminé à améliorer la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants à travers le monde et à mettre fin, en l'espace d'une génération, à la pratique extrêmement néfaste qu'est le mariage précoce et forcé des enfants. Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle, est partie intégrante de la sécurité future et du développement des communautés et des pays. Nous saluons les pays qui défendent ces causes avec la même détermination. Nous constatons constamment comment les conflits armés mettent encore davantage en danger la sécurité, la dignité, la santé et le développement des femmes et des enfants. À titre d'exemple, en temps de guerre, il leur est souvent impossible d'accéder à des services de santé maternelle et néonatale de base. Les personnes les plus vulnérables sont trop souvent les personnes les plus ciblées.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Dans les crises humanitaires, les femmes et les filles risquent davantage d'être victimes de la violence et elles subissent souvent des sévices, même en échange d'une aide ou d'une protection. Il est connu que des familles de réfugiés et de personnes déplacées forcent parfois leurs filles à se marier en croyant à tort assurer leur sécurité, ou à la suite d'un viol. Trop souvent, le viol est utilisé comme arme de guerre. Ses conséquences ruineuses pour les victimes, leurs familles et leurs communautés peuvent alors persister longtemps après la fin du conflit.

Avec le mouvement dit État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), le recours à la violence sexuelle dans les conflits a atteint un degré d'horreur et de dépravation sans précédent. Des femmes et des filles issues de minorités ethniques et religieuses sont violées, mariées de force et vendues ouvertement comme esclaves. Le Canada joue un rôle de premier plan dans les efforts internationaux visant à remédier à la situation en Iraq et, face à cette crise, il continuera de collaborer avec des partenaires animés du même esprit. Nous apportons une aide humanitaire aux personnes dans le besoin, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. Le Canada s'est engagé à verser plus de 62 millions de dollars au titre de programmes humanitaires, de stabilisation et de sécurité. Plus important, cet engagement porte sur une aide à hauteur de 10 millions de dollars au profit des victimes de violences sexuelles dans des zones sous contrôle de l'EIIL, notamment un apport financier à l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de leur permettre d'intervenir face aux violences sexuelles et autres violations graves des droits de la personne, et d'enquêter sur celles-ci. Il faut que les responsables de ces crimes aient à rendre compte de leurs actes.

(*l'orateur poursuit en français*)

À l'heure actuelle, dans les situations de conflit, un nombre disproportionné de femmes et de filles sont victimes de souffrances et ne peuvent jouer leur rôle important de moteurs de la résilience et du progrès. Or la participation pleine et entière des femmes à la vie de leur collectivité et de leur pays constitue un préalable essentiel à la prospérité, à une paix et un développement durables. La communauté internationale se penche cependant sur ces problèmes, par exemple dans le cadre du débat d'aujourd'hui, et comme elle l'a fait lors du récent Sommet mondial pour éliminer la violence sexuelle dans les conflits, qui s'est tenu à Londres.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

En 2015, nous aurons d'autres occasions d'examiner ces questions importantes dans le cadre de plusieurs initiatives, notamment l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'examen de haut niveau, sous les auspices du Secrétaire général, du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Il y aura aussi l'examen du dispositif de consolidation de la paix et l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Dans toutes ces activités, le rôle des femmes et des filles est essentiel. À cette fin, le Canada sera heureux de continuer de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies, ses différents organes et les États Membres animés du même esprit.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

Mme González Román (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes,

M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et Mme Suaad Allami, Directrice du Centre pour femmes et de la clinique juridique de Sadr City, qui nous a fait connaître le point de vue de la société civile. Nous nous associons par ailleurs à la déclaration prononcée par le représentant de la délégation de l'Union européenne.

Nous remercions l'Argentine d'avoir organisé le présent débat et nous la félicitons d'avoir choisi de mettre l'accent cette année sur la situation spécifique des femmes réfugiées et déplacées.

En cette année où le nombre de réfugiés enregistré est le plus élevé depuis la Seconde Guerre mondiale, nous estimons qu'il est on ne peut plus opportun de souligner que plus de la moitié de ces réfugiés sont des femmes et des filles et que l'extrémisme qui sévit dans certaines régions du monde pourrait faire augmenter cette proportion de façon exponentielle. C'est ce que reflète la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2014/21), que l'Espagne accueille avec satisfaction.

Les situations qui engendrent des déplacements provoquent de fait une exacerbation de la discrimination et de la vulnérabilité des femmes et des filles, qui sont privées d'un contexte familial sûr et sont obligées, dans la majorité des cas, d'assumer un rôle de chef de famille auquel leur condition socioculturelle et leur éducation ne les ont pas préparées. Les déplacements augmentent la vulnérabilité des femmes et des filles face à des menaces telles que les activités de réseaux de trafiquants, la traite des personnes, le recrutement par des groupes armés, le mariage forcé, l'apatridie, la prostitution et la violence sexuelle. Les déplacements forcés rendent par ailleurs impossible l'exercice des droits fondamentaux, notamment les droits à l'éducation ou à recevoir des soins de santé.

Nous avons constaté avec satisfaction ces dernières années que le Conseil de sécurité a adopté une ligne de conduite de plus en plus ferme et ciblée en ce qui concerne la situation des femmes en période de conflit. Il convient cependant de rappeler que c'est avant tout aux États qu'il incombe de protéger leurs déplacés, et qu'ils doivent à cet effet prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violations des droits fondamentaux des personnes déplacées, lutter contre les effets néfastes des déplacements sur l'exercice de ces droits fondamentaux, mais aussi mener des enquêtes et sanctionner les instigateurs et les auteurs de crimes tels que le recrutement ou la violence sexuelle. À cet égard, nous réitérons l'importance du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, qui s'est tenu à Londres en juin, et nous soulignons la nécessité d'en appliquer les résultats. Nous estimons qu'il est capital, au moment de la révision des mandats des opérations de maintien de la paix, de renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans sa dimension protection et les priorités du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2014/693).

Nous estimons également qu'il importe, au lendemain de conflit, de continuer à renforcer la vigilance et d'adopter les mesures nécessaires pour que la participation des femmes à la reconstruction du tissu social et économique du pays soit garantie. Les périodes de reconstruction sont marquées par la persistance de nombreuses difficultés qui touchent les femmes, notamment le manque d'accès au marché du travail, à l'éducation, à la santé et aux mécanismes de prise de décisions. À cet égard, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport, l'année 2015 offre à tous les organes de l'ONU l'occasion exceptionnelle d'axer leur attention sur l'autonomisation des femmes, objectif qui doit occuper une place centrale dans le programme de développement pour l'après-2015 et être un facteur primordial en matière d'aide au développement, que ce soit au niveau bilatéral ou multilatéral.

S'agissant des possibilités qu'ouvre l'examen de l'application de la résolution 1325 (2000) en 2015, nous devons nous pencher sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre et les problèmes persistants relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité. Pour ce qui est des avancées, les associations de femmes qui militent pour la paix ont gagné de l'ampleur, et dans certains contextes, elles sont parvenues à faire inscrire leurs préoccupations à l'ordre du jour des pourparlers de paix. D'autre part, les mécanismes de justice transitionnelle se montrent de plus en plus efficaces en matière de lutte contre les crimes de guerre visant des femmes et sont dotés de dispositifs spécifiques pour protéger les femmes témoins. Nous constatons également que les stratégies de planification au lendemain de conflit reconnaissent progressivement la nécessité d'intégrer les femmes aux processus de prise de décisions. Nous considérons également comme une avancée le fait que de plus en plus de pays se dotent de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en fonction de leur situation particulière, comme c'est le cas de l'Espagne. De même, un nombre croissant de civils et militaires déployés au sein de missions de paix internationales reçoivent la

formation nécessaire pour prendre en compte comme il se doit la problématique de l'égalité des sexes dans le cadre des missions auxquelles ils participent.

Néanmoins, en dépit de ces progrès, de nombreux problèmes persistent. Depuis 1992, moins de 10 % des participants à des négociations de paix ont été des femmes, et il n'est pas suffisamment fait référence aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les accords de paix. En outre, les femmes ne participent pas suffisamment à la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. La violence sexuelle en période de conflit reste une pratique systématique et impunie.

En conclusion, il ne fait aucun doute que nous avons progressé dans la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, mais un défi considérable se profile. Nous devons faire en sorte que les femmes soient définitivement reconnues comme agents de paix et veiller à ce que la protection de leurs droits fasse partie intégrante de ces processus.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie sincèrement, Madame la Présidente, d'avoir pris l'excellente initiative d'organiser le présent débat sur les femmes et la paix et la sécurité.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous saluons l'excellent travail effectué par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, et par tous les participants au présent débat. Nous nous félicitons du rôle clef que joue ONU-Femmes dans l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence contre les femmes et les filles en participant à divers instruments et activités.

Tout en m'associant à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne, je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

La résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a été adoptée il y a près de 14 ans, souligne qu'il importe que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées. En dépit de nombreux efforts et de progrès certains, tous les engagements n'ont pas été tenus ni mis en œuvre de manière satisfaisante. Les conflits armés touchent les femmes plus durement que les hommes. Elles sont souvent privées de leurs droits et sont victimes de la violence. La violence contre les femmes constitue non seulement une violation de leurs droits fondamentaux, mais elle est également en train de devenir un grave problème de sécurité. La prise pour cible de civils, de femmes et d'enfants est un acte profondément odieux qui doit être puni comme il se doit.

Les femmes jouent un rôle indispensable en faveur de la paix et de la sécurité. Pourtant, les processus de paix restent principalement la chasse gardée des hommes. Le nombre de femmes qui participent aux initiatives de paix et de sécurité, notamment la prise de décisions, reste très peu élevé. D'un autre côté, il est largement reconnu que la participation de femmes aux activités des forces de sécurité augmente l'efficacité, la crédibilité et la légitimité de ces institutions. Un des principaux obstacles à la participation accrue des femmes aux missions de maintien de la paix des Nations Unies reste leur sous-représentation au sein des forces armées et des services de police nationaux, en particulier à des postes de haut niveau et dans des fonctions opérationnelles. À cet égard, nous devons tous accentuer nos efforts en vue de renforcer la participation et l'autonomisation des femmes dans le secteur de la sécurité et au sein des effectifs chargés de remplir ces fonctions.

Des forces de sécurité efficaces, professionnelles et responsables sont indispensables pour protéger la sécurité des citoyens, notamment des femmes et des filles. À cet égard, la Slovaquie estime que la réforme du secteur de la sécurité est un instrument crucial en vue de transformer le dispositif de sécurité en une institution professionnelle, transparente et responsable apte à prévenir, éliminer et sanctionner la violence sexuelle en période de conflit armé et à mener des enquêtes à cet effet. C'est pourquoi nous appelons à une mise en œuvre effective de la résolution 2151 (2014), sur la réforme du secteur de la sécurité. Cette résolution souligne notamment qu'il importe que les femmes soient pleinement mobilisées et participent à part entière, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les étapes de la réforme du secteur de la sécurité. Elle souligne également que les femmes jouent un rôle essentiel dans la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le renforcement des mesures de protection des civils dans le secteur de la sécurité durant le processus de reconstruction. Elle suggère par ailleurs d'intégrer plus de femmes à la formation du personnel de sécurité, et elle appelle à la mise en place de procédures de contrôle efficaces permettant d'exclure les auteurs de violences sexuelles du secteur de la sécurité.

La Slovaquie appuie la pleine mise en œuvre des notes d'orientation techniques intégrées sur la réforme de l'appareil de sécurité, officiellement lancées en décembre 2012. Les notes d'orientation sont axées, entre autres, sur la prise en considération des vues des femmes dans la réforme du secteur de la sécurité afin que les initiatives appuyées par les Nations Unies dans ce domaine tiennent compte des différences qui caractérisent les besoins et les capacités des femmes, des filles, des hommes et des garçons exposés à la violence sexuelle.

La situation des réfugiés et des personnes déplacées est un problème persistant. Aujourd'hui, nous faisons face à trop de cas dans trop de régions où, pour diverses raisons, les forces armées et la police ne sont tout simplement pas en mesure d'assurer la sécurité de base des citoyens, y compris les femmes et les filles. Il s'ensuit très souvent un exode forcé des populations concernées et la perte inévitable de leur famille et de leur foyer. Les femmes devraient être représentées en nombre dans les groupes de sécurité des camps de réfugiés et dans les postes de décision et de sécurité, notamment au niveau des comités de police, des institutions du secteur de la sécurité et des organes de contrôle.

Il est essentiel de mettre fin sans délai à l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes contre des personnes déplacées. En ce sens, il faut un appui accru aux initiatives de réforme de la justice. Cela inclut l'élaboration de lois, la mise en place de formations judiciaires spécialisées et la garantie d'un accès égal et opportun à la justice. L'instauration de droits légaux, la sensibilisation et la prestation de services juridiques gratuits ou abordables peuvent améliorer l'accès à la justice pour tous ceux qui en ont besoin après avoir été victimes de tout type de violation, y compris à caractère sexiste.

Nous soutenons sans réserve l'engagement du Secrétaire général en faveur de la politique de tolérance zéro pour les cas d'exploitation et de sévices sexuels commis par des membres du personnel de l'ONU. Le nombre d'allégations fondées, même s'il va décroissant, reste inquiétant. Il convient de déployer des efforts supplémentaires afin de réduire le temps requis pour mener les enquêtes à leur terme et de veiller à ce que celles-ci portent sur l'intégralité des accusations.

Enfin, et surtout, nous ne devons pas oublier de traiter les questions du rôle et de la protection des groupes de militantes, qui contribuent de façon importante à la lutte contre l'extrémisme violent dans de nombreux pays. Il est par conséquent essentiel de faire participer des groupes de femmes et des expertes à la prise de décisions dans le cadre des initiatives antiterroristes nationales, régionales et internationales. La sûreté et la protection des femmes qui œuvrent à la défense des droits de l'homme, comme Malala Yousafzai, prix Nobel de la paix, doivent être élevées au rang de priorités par les États Membres et leurs institutions du secteur de la sécurité.

En somme, nous traitons dans maints documents de nombreuses manières d'améliorer la situation. J'en mentionnerai six. Premièrement, en ce qui concerne la protection des droits des femmes, les femmes et les enfants sont les principales victimes des violations de droits dans les situations de violence et de conflit. Deuxièmement, s'agissant de la participation, nous devons encourager les femmes à intégrer la sphère publique et le secteur de la sécurité, à se signaler, à prendre la parole et à jouer un rôle actif. Troisièmement, pour ce qui se rapporte à l'ouverture, la résolution 1325 (2000) ne saurait être mise en œuvre sans l'intervention des femmes dans la réforme du secteur de la sécurité, la démobilisation et la réinsertion. Quatrièmement, transparence et responsabilité revêtent un caractère indispensable. Cinquièmement, la justice et l'apaisement sont des aspects critiques pour les femmes. Nul ne doit jouir d'une quelconque impunité pour les crimes qu'il a commis. Le sixième et dernier élément a trait à l'égalité des sexes en matière de financement. Il faudrait envisager de débloquer des ressources et de créer des mécanismes de financement pour favoriser une participation accrue des femmes à la paix et à la sécurité.

Les exemples pratiques, si nombreux soient-ils, ne font pas la paix, ni ne suffisent pour que les femmes puissent s'affirmer. Bien des conflits auraient pu être évités si les femmes avaient été consultées dès le départ. L'année 2015 sera celle de nos efforts communs pour avancer sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, avec l'adoption des objectifs de développement durable pour l'après-2015; celle, aussi, du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Par conséquent, à nous d'agir ensemble pour marquer ces échéances importantes par des mesures concrètes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Portugal.

M. Mendonça e Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier Mme Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M. Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme

des personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi que la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, Mme Allami, pour leurs exposés. Nous nous réjouissons par ailleurs de l'adoption ce matin de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21.

Le rôle des femmes dans la paix et la sécurité et les répercussions spécifiques de l'absence de paix et de sécurité sur le femmes ne font que depuis récemment l'objet d'une attention systématique de la part des principaux organes de décision internationaux. Pourtant, les progrès accomplis sont très notables. Ils ont abouti à une meilleure compréhension des sources de conflit et des voies à emprunter pour la paix et la reconstruction. Ils ont également eu pour effet que des ressources sont dorénavant consacrées à l'acquisition de connaissances plus approfondies sur les conséquences des conflits et que le renforcement des institutions et des capacités a pris un tour plus efficace en ce qui concerne le rôle et l'autonomisation des femmes.

S'agissant de la question à l'examen, je tiens à féliciter l'Argentine, et à travers elle tout le Conseil de sécurité, pour le choix du thème du débat public de ce jour – un thème tristement pertinent. Cette année, nous avons atteint le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées depuis la Seconde Guerre mondiale. Malheureusement, il faut nous attendre à ce que la situation empire avant de s'améliorer. Les nouvelles raisons de craindre de nouveaux déplacements se font jour à un rythme alarmant. Les violences, parrainées ou non par des États, et souvent teintées d'extrémisme religieux, ciblent les civils, en particulier les femmes et les filles. Les maladies créent la panique, entraînent l'effondrement des réseaux économiques et sociaux et sont elles-mêmes alimentées par les déplacements, les fausses informations et la peur qu'elles suscitent. Les effets à court et long termes des déplacements de masse vont sans dire. Ils appellent en revanche une coopération mutuelle et une action concertée de la part de toutes les parties concernées. Les conflits d'aujourd'hui peuvent paraître sans précédent et d'un type inconnu jusqu'alors, ils n'en ont pas moins des effets bien connus, classiques et destructeurs sur la population civile, en particulier ses membres les plus vulnérables : les femmes et les filles.

Le Portugal voit des signes encourageants dans plusieurs évolutions très positives en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, notamment le fait que la question est régulièrement abordée dans les résolutions du Conseil de sécurité et les mandats de maintien de la paix, et que l'établissement de rapports tenant compte de la problématique hommes-femmes est aujourd'hui compris comme une exigence essentielle à la bonne compréhension d'une situation donnée. Nous sommes fiers d'avoir œuvré à cette prise en compte systématique, avec nombre de partenaires au sein du Conseil de sécurité durant le mandat que nous y avons récemment effectué, de même qu'avec l'ensemble des Membres de l'ONU, tenant ainsi les promesses que nous avions faites avant notre élection à cet organe. Nous avons également à cœur d'adresser des remerciements et des encouragements très spéciaux aux organisations non gouvernementale et à la société civile pour leur soutien et leur générosité inestimables dans cette entreprise.

Aux niveaux multilatéral, régional et national, nous devrions aussi nous féliciter que des organisations telles que l'Union africaine et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord aient nommé des envoyés spéciaux pour les femmes et la paix et la sécurité et qu'un nombre croissant de pays élaborent des plans d'action nationaux pour appliquer la résolution 1325 (2000) et celles qui lui ont fait suite. Il est à présent nécessaire d'entretenir et de prolonger les avancées qui ont déjà été enregistrées. Le Conseil de sécurité, tout comme le système des Nations Unies dans son ensemble, doit maintenir son engagement en faveur de cette cause. À cet égard, le Portugal accueille avec satisfaction l'attention de plus en plus large qui est portée aux violences sexuelles commises en temps de conflit. Ces violences sont un fléau qui affecte directement et indirectement des générations entières de victimes de conflit.

Nos travaux sur ce thème renforcent l'action plus large qui est menée sur les femmes et la paix et la sécurité et mettent l'accent sur la nécessité de donner encore plus d'autonomie aux femmes sur les plans politique et économique. L'année 2015 offrira l'occasion politique unique de travailler à la promotion des activités à mener sur les femmes et la paix et la sécurité, avec l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), l'étude mondiale commandée dans la résolution 2122 (2013), les célébrations de Beijing+20 et les discussions relatives au programme de développement pour l'après 2020. Nous aurons tous une nouvelle chance de donner un caractère plus concret à nos politiques en la matière.

Je terminerai par un appel spécifique à l'action en appelant l'attention du Conseil sur l'objectif fixé par le Haut-Commissaire pour les réfugiés : l'élimination de l'apatridie dans le monde entier d'ici à 2024. Il est

généralement admis que l'apatridie est source d'injustice, de discrimination, de marginalisation et de stigmatisation à vie pour des millions de personnes. Elle perpétue les conséquences tragiques des conflits, des déplacements forcés et des migrations. La discrimination contre les femmes au niveau des lois sur la nationalité est une source fréquente et grave d'apatridie. Ce sont souvent les femmes qui en sont victimes, non seulement en raison de la discrimination fondée sur le sexe, mais aussi parce qu'elles peuvent être perçues comme étant la source de la discrimination dont leurs enfants et leurs familles élargies souffrent, souvent avec des effets dévastateurs omniprésents. Il est grand temps que cette question soit abordée au plus haut niveau en vue de son éradication complète.

Je saisis cette occasion pour demander à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d' adhérer à la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, principaux instruments juridiques et éléments fondamentaux de la prévention des conflits internationaux et de l'atténuation de leurs effets, et de les ratifier.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public sur une question si opportune.

Je tiens à souligner que le Premier Ministre du Japon, M. Shinzo Abe, attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits des femmes et à leur participation. Nous aspirons à une société où les femmes brillent, non seulement au niveau national mais aussi au niveau mondial, y compris dans des situations de conflit et au lendemain de catastrophes.

Afin d'autonomiser effectivement les femmes, nous devons mener des interventions holistiques qui incluent une amélioration de l'éducation et des moyens de subsistance, un meilleur accès aux soins de santé en matière de procréation et une réduction de la violence sexiste. En septembre, le Japon a organisé un colloque de l'Assemblée mondiale des femmes (WAW! Tokyo 2014). Je saisis la présente occasion pour remercier Mme Mlambo-Ngcuka, Directrice d'ONU-Femmes, et Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour leur participation et leurs contributions. La présidence de la conférence a rédigé un résumé des opinions exprimées durant le colloque et avancé 12 propositions concrètes.

S'agissant du point de l'ordre du jour à l'examen aujourd'hui, le Japon, en coopération avec des organismes des Nations Unies tels qu'ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'avec diverses organisations non gouvernementales, a financé de nombreux projets partout dans le monde en rapport avec le thème du présent débat. Je voudrais présenter ici certains de nos efforts.

Premièrement, je souhaite mettre en relief l'histoire de Hamidah Hassan, que notre Premier Ministre a présentée lors de son allocution à l'Assemblée générale au mois de septembre (voir A/69/PV.9). C'est une fillette de 10 ans qui vit dans un camp de personnes déplacées à Mogadiscio. Le Japon a fourni aux camps des lanternes solaires fabriquées par une entreprise japonaise, Panasonic, qui accumulent l'énergie électrique générée par le soleil pendant la journée et la transforme en lumière la nuit. Une tente éclairée a non seulement pour effet de dissuader la violence sexuelle, mais grâce à cette lumière, Hamidah peut travailler et étudier plus tard le soir et rêver qu'un jour, elle sera docteur.

Deuxièmement, l'indépendance économique est d'une importance capitale pour la promotion de la condition des femmes et la diminution de la violence à leur encontre, notamment dans les situations de déplacement. Face à la gravité de la crise humanitaire en Syrie et dans la région, le Japon a financé les activités d'ONU-Femmes axées sur l'autonomisation économique, comme la formation professionnelle et des programmes travail contre rémunération pour les réfugiées et les déplacées syriennes.

Le Japon a également financé les activités entreprises par le Gouvernement jordanien pour aider les réfugiées palestiniennes sur son territoire. Dans le cadre de ce projet, les réfugiées ont appris la couture, en utilisant des kimonos, vêtements japonais traditionnels, qui avaient été donnés à cette fin. Mon pays a également donné des conférences de marketing afin d'apprendre aux femmes le commerce du vêtement. Ce ne sont là que deux exemples, mais ils constituent deux aspects importants de la protection et de l'autonomisation. Je crois que nombre d'intervenants ont mentionné ces aspects au cours de notre débat. La protection et l'autonomisation sont les piliers principaux de la sécurité humaine que le Japon défend depuis plus de 10 ans.

Je voudrais à présent évoquer le suivi de la résolution 1325 (2000), une résolution qui a fait date. Lors du colloque de l'Assemblée mondiale des femmes qui s'est tenu en septembre, nous avons reconnu qu'un leadership et un engagement de haut niveau sont essentiels à la mise en œuvre de cette résolution. Le Japon et la société civile se sont attachés à élaborer un plan d'action national que nous espérons pouvoir lancer avant la fin de l'année. Le Japon tient également à appuyer la mise au point et l'application de plans d'action nationaux dans les pays en développement.

Enfin, au mois de juillet, la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a tenu une table ronde avec une organisation de la société civile, Global Network of Women Peacebuilders (réseau mondial de femmes œuvrant pour la paix). Nous espérons que le résumé des discussions, les recommandations du colloque de l'Assemblée mondiale des femmes et surtout la mise en œuvre de notre plan d'action national, qui comporte plus de 100 indicateurs, faciliteront l'évaluation globale de la résolution 1325 (2000). Par le biais de ces efforts, le Japon s'engage à poursuivre ses contributions en faveur de l'examen de haut niveau d'octobre 2015.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette séance sur l'escalade des conflits et des violations du droit international sans précédent qui provoquent des mouvements massifs de réfugiés, d'apatrides et de personnes déplacées, dans leur grande majorité des femmes et des enfants. Leur situation est aggravée par des tueries inutiles, des épidémies, des crises alimentaires, des pénuries d'eau et d'énergie, la pauvreté et une vulnérabilité accrue en raison de l'effondrement de sociétés entières.

Par conséquent, conformément à la résolution historique 1325 (2000) et aux résolutions suivantes, le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et dans le relèvement est un facteur important pour les processus de réhabilitation et de reprise, et un rôle qui finalement aboutit à la reconstruction et au développement. Les femmes sont trop souvent marginalisées et tenues à l'écart de ces processus. Elles doivent participer à l'élaboration de leurs propres destins. Ceci est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit des besoins fondamentaux de survie, des soins médicaux, de l'éducation primaire et secondaire et des perspectives d'autonomie économique. C'est pourquoi l'élimination de la discrimination et de la violence sexistes et de l'impunité est cruciale pour la promotion de l'autonomisation sociale et économique des femmes. Nous nous réjouissons que cette question devienne un élément central d'opérations de maintien de la paix et hybrides multidimensionnelles et globales récemment mises en place.

Aujourd'hui, un tiers au moins des accords de paix signés sous l'égide de l'ONU incluent des clauses sur la participation politique et la protection des femmes. Toutes les opérations de maintien de la paix doivent disposer des mécanismes et des structures permettant aux femmes de participer sur un pied d'égalité aux missions et au travail des équipes d'appui à la médiation des Nations Unies. Le minimum de 15 % fixé par le Secrétaire général dans les sept engagements du Plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix est un objectif que nous devons nous efforcer d'atteindre.

Nous notons que plus de femmes sont nommées chefs de missions, ainsi que commandants de force, représentantes spéciales et chefs d'effectifs de police. Plus de 90 % des mandats d'opérations de maintien de la paix ayant une composante de police traitent de la sécurité des femmes. L'application de la résolution 1325 (2000) prévoit des dispositions sexospécifiques dans tous les mandats des mission qui consistent à placer des spécialistes de la problématique hommes-femmes au sein des sections techniques des opérations de la paix des Nations Unies, à déployer dans toutes les situations pertinentes des conseillers en protection des femmes afin qu'ils surveillent les violences sexuelles commises, et en fassent rapport, et à offrir au personnel concerné des cours de formation sur l'analyse de conflit axée sur la problématique hommes-femmes. Les commissions d'enquête internationales comprennent actuellement systématiquement des enquêteurs de crimes sexistes. Les femmes doivent donc s'impliquer à chaque étape afin de réaffirmer l'état de droit et de reconstruire la société grâce à la justice transitionnelle.

Le Conseil de sécurité doit prendre en considération l'éventail complet des violations des droits de la femme pendant les conflits, et les mandats de maintien de la paix doivent encourager à engager des poursuites au plan national pour les crimes graves internationaux commis contre les femmes.

Le Conseil doit porter son attention sur les mandats concernant les femmes et la paix et la sécurité pendant au moins l'une des visites périodiques sur le terrain prévues dans les années à venir. Tant les commissions d'enquête

s'occupant des diverses zones déchirées par la guerre qu'ONU-Femmes doivent faire régulièrement état de la situation devant le Conseil.

Mon pays, le Kazakhstan, est de plus en plus engagé dans les opérations de maintien de la paix – à compter de 2003 en Iraq et au Népal, et actuellement au Sahara occidental – et prévoit d'autres déploiements dans d'autres missions à l'avenir. La protection, ainsi que le traitement et la prise en charge spécifiques des femmes et des filles, de même que l'autonomisation des femmes et les approches soucieuses de l'égalité des sexes, reçoivent toujours l'attention voulue et sont encouragés par les Casques bleus kazakhs.

Au cours de la dernière décennie, mon pays a connu une augmentation des flux complexes de demandeurs d'asile, de réfugiés, de migrants et de victimes de la traite des êtres humains, qui représentent également un risque considérable pour les gouvernements de la région. Le Kazakhstan est à la fois un pays de transit et de destination, et travaille en étroite collaboration avec les institutions compétentes des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Nous avons adopté une loi sur les réfugiés sur la base de la Convention relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967. Le Bureau régional du HCR, en étroite collaboration avec mon gouvernement, contribue au renforcement des efforts régionaux et internationaux.

Le Kazakhstan est déterminé à se joindre aux efforts mondiaux visant à instaurer la paix et la sécurité internationales, notamment grâce à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles – dont les plus vulnérables sont les réfugiées et les déplacées. Nous souhaitons de nouveaux succès à ONU-Femmes et aux autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

Mme Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, qui s'attache tout particulièrement à la question des femmes et des filles déplacées. Je vous félicite en outre du succès de votre présidence du Conseil de sécurité pendant le mois en cours.

Les Émirats arabes unis se félicitent de la déclaration présidentielle détaillée (S/PRST/2014/21) adoptée par consensus par les membres du Conseil ce matin. Nous nous joignons aux autres délégations pour remercier le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2014/693), qui fournit des renseignements importants sur les progrès accomplis à ce jour et sur les défis considérables qui demeurent pour mettre en œuvre pleinement ce programme. Nous tenons également à remercier la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, de son audacieux appel à l'action. En outre, nous tenons à remercier les intervenants de ce matin de leurs importants et intéressants exposés.

Le débat public d'aujourd'hui se concentre sur les femmes et les filles déplacées, sujet de la plus haute importance du fait que de nouvelles crises et flambées de violence intensifient les déplacements forcés. Aujourd'hui, l'on compte 51 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, soit le plus grand nombre de réfugiés, demandeurs d'asile et déplacés depuis la Deuxième Guerre mondiale; les trois quarts des personnes déplacées sont des femmes et des enfants.

Un grand nombre de personnes ici présentes ont reconnu aujourd'hui dans leurs déclarations que les États Membres doivent travailler de concert pour résoudre ce problème. Nous devons garantir un leadership cohérent pour consolider la participation significative des femmes et leur offrir des rôles dirigeants, notamment s'agissant de remédier aux causes profondes et aux conséquences des déplacements. Nous devons veiller à la mise en œuvre cohérente et effective des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

Au sein du système des Nations Unies, nous devons encourager davantage une analyse des conflits soucieuse de l'égalité des sexes et honorer nos engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité, afin de mieux comprendre les progrès qui ont été enregistrés, de même que les défis qui restent au niveau de la mise en œuvre.

Grâce à ces actions, nous, États Membres, pouvons jouer le rôle qui nous revient pour faire en sorte que la question des femmes et de la paix et de la sécurité reste au cœur des efforts que nous déployons pour atteindre notre objectif commun, à savoir la paix et la sécurité internationales.

Quatorze années se sont écoulées depuis l'adoption historique de la résolution 1325 (2000), dans laquelle la communauté internationale reconnaît officiellement le rôle vital que jouent les femmes dans la prévention, l'apaisement et le règlement des conflits, outre qu'elle a

reconnu le fardeau spécifique qu'assument les femmes et les filles en période de conflit.

Beaucoup de progrès ont été réalisés dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité. Au sein du système des Nations Unies, la question des femmes et de la paix et de la sécurité est de plus en plus prise en compte. Les données présentées dans le rapport du Secrétaire général montrent des progrès importants. En termes de prévention, une attention plus soutenue est accordée à la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans les délibérations du Conseil de sécurité; les trois quarts des résolutions de l'ONU adoptées en 2013 contiennent des références aux femmes et à la paix et la sécurité.

Concernant le pilier « protection », l'on constate des améliorations dans les mandats des missions de maintien de la paix ainsi qu'en matière de suivi et de formation, avec la formulation de directives claires demandant une présence accrue des femmes dans les rangs de la police et des contingents des Nations Unies.

Au niveau des secours et du relèvement, une attention accrue est également portée à l'autonomisation économique des femmes dans la consolidation de la paix, avec la reconnaissance croissante de l'importance de la stabilité économique au lendemain d'un conflit dans la résolution 2122 (2013) et dans la déclaration adoptée en 2013 par la Commission de consolidation de la paix sur l'autonomisation économique des femmes. Les résolutions reconnaissent que l'autonomisation économique des femmes génère des dividendes sociaux à long terme, comme en témoigne le fait que les femmes ont tendance à réinvestir jusqu'à 90 % de leur revenu dans leurs familles. La sécurité économique des femmes dans les situations d'après-conflit est donc fondamentale pour garantir une paix et une stabilité durables.

Pourtant, de nombreux défis demeurent. Les déclarations prononcées aujourd'hui reconnaissent que des retards inacceptables subsistent dans l'application de normes largement acceptées, en dépit de la présence claire d'une volonté politique. Par exemple, alors même que l'attention mondiale sur la violence sexuelle dans les conflits s'est accrue, il reste beaucoup à faire pour veiller à ce que cette attention se traduise en actes, notamment en vue de garantir la justice et l'aide aux victimes.

Les violations généralisées du droit international humanitaire se poursuivent à travers le monde, tout comme les difficultés à garantir la protection des civils. La culture de l'impunité reste généralisée. Comme l'ont reconnu de nombreux États Membres, nous nous trouvons également dans un contexte de sécurité instable, où la montée de l'extrémisme violent entraîne une intensification de la violence ciblée contre les femmes et les filles, ce qui est inacceptable aux yeux des Émirats arabes unis ou de tout État Membre responsable.

Bien qu'il s'agisse d'une réalité mondiale, ce problème est particulièrement pressant dans notre région. En Iraq, en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Turquie, quatre réfugiés ou déplacés sur cinq sont des femmes ou des enfants. En Syrie, 4,25 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, et 6,8 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire. Nous prenons note des données importantes mises en lumière par le rapport de septembre du Comité international de secours sur la détresse des femmes et des enfants syriens. La collecte de données doit rester une priorité pour la communauté internationale afin de renforcer encore davantage nos arguments et de veiller à ce que la justice prévale, sans exception, pour tous.

Le nombre de personnes déplacées de force continue d'augmenter chaque jour et nécessite toute notre attention, beaucoup d'entre elles fuyant actuellement vers les pays voisins. Les déplacés représentent un cinquième de la population du Liban. En Jordanie, le camp de réfugiés de Zaatari est la troisième ville du pays par la population. La pression exercée sur les communautés d'accueil est considérable, et les pays voisins en subissent aussi des répercussions.

Les Émirats arabes unis essaient d'assumer leur rôle et prennent des mesures pour répondre aux besoins des personnes déplacées de force, et pour prévenir et protéger les femmes contre la violence aux niveaux international et régional.

Les Émirats arabes unis ont construit le camp de réfugiés de Mrajeeb al-Fahood à la frontière jordanienne pour les réfugiés syriens, camp réservé exclusivement aux couples mariés, aux enfants et aux femmes. Le caractère familial du camp a contribué à protéger les femmes contre le harcèlement, la violence extra-conjugale et l'exploitation, et a permis de réduire le niveau global de violence à l'égard des femmes et des enfants à l'intérieur du camp.

Les Émirats arabes unis sont également attachés à la sensibilisation au sein de l'ONU. Nous avons lancé une série de tables rondes sur les femmes et la paix et la sécurité en partenariat avec ONU-Femmes et le Georgetown Institute for Women, Peace and Security

pour contribuer à l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Cette série a pour but de discuter des défis associés à la mise en œuvre de la résolution, à identifier les problèmes émergents et à trouver des solutions pour faire avancer les objectifs du programme des femmes et de la paix et de la sécurité.

Hier, notre table ronde a étudié les nombreux rôles que jouent les femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et aussi, parfois, en tant que responsables de sa propagation. Le débat n'a pas fait ressortir de positions extrêmes, mais des recommandations et des thèmes clairs se sont dégagés. Premièrement, les femmes doivent être intégrées dans la phase conceptuelle, qui voit l'élaboration de stratégies efficaces pour lutter contre l'extrémisme violent. Deuxièmement, nous devons reconnaître que les femmes ne constituent pas un groupe homogène, et notre démarche doit en tenir compte. Troisièmement, nous devons créer les espaces politiques dans lesquels les nombreuses voix des femmes se feront entendre, à savoir un espace dans lequel nous pourrons trouver des solutions à l'échelle des contextes locaux, caractérisés par certaines valeurs culturelles. Quatrièmement, nous devons considérer les femmes comme les agents de changement qu'elles sont, et non pas uniquement comme des victimes. Cinquièmement, nous devons toujours remettre en question la perspective prédominante qui ne voit l'extrémisme violent que sous l'angle exclusif de la sécurité.

En associant le rôle joué par les femmes dans les stratégies de lutte contre l'extrémisme violent aux questions de sécurité, nous courons le risque de marginaliser davantage les femmes et leurs associations. Nous devons adopter une vision plus globale des déplacements forcés, en sortant des conceptions classiques de la sécurité pour nous attacher au développement et aux besoins quotidiens des personnes qui ont été forcées à se déplacer. En nous penchant sur ces besoins quotidiens, nous pouvons aider à mettre en place des conditions qui permettent aux femmes, à leur famille et à la collectivité où elles évoluent de participer pleinement à la prévention de l'extrémisme violent dans leur propre société. Enfin, nous devons continuer d'appeler à accroître les financements aux fins de la collecte de données et de l'établissement de rapports pour que ce qui apparaît comme faisant l'objet d'un consensus dans la conversation sur la problématique des femmes dans le cadre de la paix et de la sécurité soit étayé par des faits concrets.

L'ONU demeure l'instance centrale en ce qui concerne la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Bien des progrès ont été accomplis par la voie des efforts que déploient en permanence et de concert ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes déplacées dans leur propre pays et réfugiées. Les Émirats arabes unis se tiennent aux côtés de leurs partenaires internationaux comme de leurs partenaires au sein du système des Nations Unies dans cet important effort et plaident pour que 2015 soit l'année où nous fassions nettement avancer les pendules.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Mlambo-Ngucka, le Sous-Secrétaire général, M. Mulet, et le Rapporteur spécial, M. Beyani, de leurs exposés instructifs. Je remercie également Mme Suaad Allami, du Centre d'aide juridique des femmes de Sadr City, de ses observations.

À l'approche du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous nous félicitons de l'attention dont a continué de faire l'objet la question des femmes dans le cadre de la paix et de la sécurité, au sein du Conseil de sécurité, ainsi que de l'éclairage choisi par le Conseil sur la question des déplacements de populations et de leurs effets sur les catégories les plus vulnérables. Alors que le nombre des personnes subissant un déplacement forcé dépasse désormais le nombre atteint pendant la Seconde Guerre mondiale, qui nous avait conduits à créer l'Organisation, nous sommes dans l'obligation de prendre des mesures urgentes pour répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier des femmes et des filles.

Les femmes et les filles continuent d'être des cibles privilégiées dans les conflits. Elles sont également vulnérables au lendemain des conflits, essentiellement dans les cas de processus politiques disputés, dans les cessez-le-feu et dans les premiers jours de la mise en œuvre d'un accord de paix. En outre, les conflits et les déplacements qui se produisent en zone urbaine accroissent souvent le risque de violences sexuelles et sexistes. Ce cadre urbain non structuré est susceptible d'exposer les personnes déplacées à des mesures d'expulsion, à une discrimination dans la prestation des services et à un refus d'accès au logement. Les personnes déplacées en zone urbaine nécessitent par conséquent des solutions durables soigneusement étudiées, conjuguant

les démarches humanitaire et de développement. Il y a, de notre point de vue, trois façons de gérer ces défis.

Premièrement, l'élimination des causes profondes d'un conflit est le meilleur moyen d'empêcher la violence sexuelle. Pourtant, ce n'est pas toujours facile. Il est par conséquent impératif, à court et moyen termes, de protéger les femmes et les filles déplacées de toutes formes de violence sexuelle et sexiste. Poursuivre ces actes en justice est une autre nécessité. Durant toute cette période, les interventions multisectorielles et le maintien d'une aide humanitaire aux femmes déplacées et apatrides ont un effet immédiat, et permettent de sauver des vies.

Deuxièmement, il est nécessaire d'accroître la participation à part entière des femmes et leur rôle à la tête des processus décisionnels et politiques liés au déplacement et à la protection de la paix et de la sécurité internationales. Assurer une participation efficace des femmes aux processus de paix, aux efforts de médiation, au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et au processus de relèvement est à cet égard une nécessité.

Troisièmement, pour que les femmes déplacées puissent continuer d'assurer leur propre subsistance, nous devons leur en donner les moyens par une stratégie globale conjuguant une action d'éducation, de santé, de soutien psychosocial et dans le domaine des droits de l'homme. Des femmes et des filles autonomisées, ce sont des familles autonomisées et des collectivités résilientes, qui jouent un rôle fondamental dans la prévention de l'extrémisme violent.

Face au déplacement de populations provoqué par les tragédies en Syrie et en Iraq, juste à ses frontières, la Turquie a pris d'importantes mesures pour fournir aux femmes et aux filles une aide, une protection et des solutions durables. Je voudrais à cette occasion évoquer certaines des mesures et pratiques mises en place par la Turquie dans les camps mis sur pied pour les Syriens qui ont fui la crise, car elles sont de notre point de vue pertinentes dans le cadre de l'ordre du jour relatif aux femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité.

Il est primordial de veiller à la parité des sexes en matière d'éducation. Par conséquent, la Turquie a érigé en priorités la scolarisation des filles et la nécessité qu'elles poursuivent leurs études. Nous proposons également une formation professionnelle aux femmes et continuons de fournir des moyens de subsistance aux femmes sans famille pour les autonomiser dans les foyers et les camps.

Les familles et les femmes syriennes ont l'occasion, à l'intérieur des camps, d'assister à des conférences sur des sujets tels que la santé maternelle, la mortalité infantile, le soutien psychosocial, les droits fondamentaux des femmes et des filles et la violence domestique. Des mesures sont également prises pour décourager les mariages précoces et dissuader les familles de forcer leurs filles au mariage.

Le personnel turc employé dans les camps subit une formation régulière sur le cadre juridique des questions de protection internationale et des questions sexospécifiques, dispensée en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

À l'intérieur des camps, les zones publiques restent constamment éclairées et sont équipées de matériel de vidéosurveillance destiné à maintenir l'ordre public. Hors des camps, la Turquie a mis en place des centres de surveillance et de prévention de la violence dans 14 provinces où réside une importante communauté syrienne. Nous avons mis plus de 90 foyers à la disposition des femmes syriennes cherchant à échapper à des violences domestiques ou sexuelles.

En complément des soins de santé proposés, nous avons donné la priorité aux services de santé procréative et de soutien psychosocial à l'attention des victimes déjà objets d'actes de ce type avant et pendant leur fuite. Nous continuons d'accorder la priorité à la participation des femmes au sein des camps, en les associant à la prise de décisions et à l'administration du camp, et en leur permettant d'obtenir un complément d'information et de qualifications grâce à l'aide d'organisations non gouvernementales.

Pour terminer, je félicite la présidence argentine du Conseil de sécurité de l'opportun débat d'aujourd'hui sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous remercions les États Membres et tous les organes concernés des Nations Unies, ainsi que toutes les parties prenantes aux niveaux local, national, régional et mondial qui donnent la priorité au traitement des effets des déplacements forcés sur les femmes et les filles.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

Mme Nguyen Phuong Nga (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam.

Nous saluons, Madame la Présidente, votre initiative d'organiser le présent débat public annuel sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous remercions également de leurs rapports et de leurs exposés détaillés et complets le Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes.

L'ASEAN trouve encourageants les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution historique du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité, la résolution 1325 (2000), ainsi que les résolutions subséquentes sur le sujet, et dont fait état le rapport du Secrétaire général (S/2014/693). Le rôle des femmes et les questions relatives aux femmes, dont les violences sexuelles et sexistes, l'égalité des sexes et l'exclusion sociale, ont bénéficié d'une prise en compte croissante au sein des mécanismes et régimes y afférents. La participation des femmes dans les questions relatives à la paix et à la sécurité s'est accrue à tous les niveaux. Le cadre normatif a été graduellement renforcé et appliqué sur le terrain.

Toutefois, il n'y a pas lieu de pavoiser. De nouveaux conflits font rage. De plus en plus de femmes et de filles doivent fuir leurs foyers. Les services de base s'avèrent cruellement nécessaires, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. La violence sexuelle et la criminalité organisée, dont la cible reste souvent les femmes, demeurent une grave source de préoccupation dans de nombreuses régions. Il faut continuer de remédier aux lacunes de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) tout en nous attelant à relever d'autres défis.

L'ASEAN est profondément préoccupée par le nombre croissant des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 51,2 millions de personnes ont subi un déplacement forcé en 2013, soit 6 millions de plus qu'un an auparavant, ce qui est considérable. Lorsque les institutions de base sont en déliquescence, on ne peut espérer que les femmes et les filles bénéficient de meilleurs services de base, sans parler de moyens de répondre à leurs besoins particuliers en matière de santé. Ce qui nous préoccupe également c'est que les besoins de sécurité immédiats et le chaos risquent d'avoir pour conséquence que le cadre normatif et les efforts de protection soient négligés et relégués dans l'ombre. L'ASEAN se félicite par conséquent de l'initiative de l'Argentine d'axer le débat sur la question des femmes et des filles réfugiées ou déplacées.

Étant donné que nous nous apprêtons à passer en revue les 15 années de mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000), l'ASEAN juge impératif que la communauté internationale, et en ce sens l'ONU a un rôle central à jouer, renouvelle son engagement à promouvoir le cadre relatif aux femmes et la paix et la sécurité. L'ASEAN estime que ces efforts devraient se focaliser sur les domaines suivants.

Premièrement, il va de soi que notre action pour régler les problèmes auxquels sont confrontées les femmes en temps de conflit doit également envisager les conditions qui sont à l'origine même du conflit. Il faut faire la promotion des mécanismes de prévention des conflits, en particulier ceux placés sous les auspices des Nations Unies. La réconciliation politique, l'état de droit, le développement socioéconomique et l'élimination de la pauvreté sont les fondements permettant d'offrir des perspectives durables aux femmes et aux filles. Les institutions chargées de l'égalité des sexes et du respect des droits fondamentaux aux niveaux national et international doivent être constamment renforcées.

Deuxièmement, la participation des femmes aux questions de paix et de sécurité, notamment au niveau de la prise de décisions, doit être accrue. Dans de nombreux cas, elle s'est en effet avérée un facteur déterminant pour parvenir à la paix et favoriser la réconciliation. Il est donc indispensable de tenir compte des approches soucieuses de la problématique hommes-femmes dans la recherche de solutions plus efficaces et plus ouvertes aux conflits, déplacements et autres crises humanitaires. Grâce à une action bien ciblée répondant à leurs besoins spécifiques et garantissant leur participation pleine et entière à tous les niveaux, les femmes et les filles peuvent être des dirigeantes et des survivantes épanouies.

Troisièmement, les règles normatives concernant le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité devraient être intégrées plus avant dans les mécanismes régionaux et nationaux pertinents. Les efforts que déploie l'ASEAN dans le contexte des travaux de sa commission intergouvernementale des droits de l'homme, de sa commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant et de ses ateliers régionaux sur les femmes et la paix et la sécurité en sont un bon exemple.

Quatrièmement, notre compréhension de nombre des problèmes relatifs aux femmes et la paix et la sécurité et notre vision de la voie à suivre dépendent très fortement de l'existence de données claires, actualisées, fiables et vérifiables. Il importe donc de continuer d'accorder

l’attention voulue à l’intégrité des données avant la publication des rapports émanant de l’ONU.

Enfin, l’ASEAN attend avec intérêt l’examen d’ensemble des 15 années de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) auquel vont procéder les diverses entités du système, les États Membres et la société civile. Nous accueillons favorablement l’initiative en faveur de la réalisation d’une étude mondiale annoncée le mois dernier par l’Irlande, les Émirats arabes unis et ONU-Femmes en guise de contribution à ce processus. L’ASEAN estime qu’il est capital que l’examen permette de recenser les meilleures pratiques, les difficultés rencontrées et les mesures concrètes pour une application plus effective des résolutions et cadres pertinents.

Je terminerai en renouvelant la volonté de l’ASEAN de coopérer étroitement avec les États Membres, l’ONU et les organisations régionales dans le cadre de nos efforts conjoints pour défendre les droits des femmes et promouvoir leur rôle dans les situations de conflit. Notre engagement part du principe bien compris voulant que l’amélioration de la condition des femmes et des filles profite à l’humanité tout entière.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Allemagne.

M. Thoms (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier les intervenants des exposés très instructifs qu’ils ont présentés aujourd’hui, ainsi que l’Argentine d’avoir organisé ce débat public.

L’Allemagne souscrit à la déclaration qui a été faite par l’observateur de l’Union européenne.

Nous nous félicitons de la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil aujourd’hui (S/PRST/2014/21) et de l’analyse détaillée fournie dans le rapport du Secrétaire général (S/2014/693), qui, tout en recensant de nombreux progrès dans l’action relative aux femmes et la paix et la sécurité ces dernières années, souligne les difficultés qui restent à surmonter pour garantir une participation pleine et effective des femmes dans les zones touchées par des conflits. Nous partageons l’opinion exprimée par le Secrétaire général qui estime que le processus d’examen en 2015 doit servir à créer de plus grandes synergies pour renforcer les droits et la participation des femmes.

Le sort des réfugiés et des déplacés est de plus en plus alarmant, et les femmes et les filles représentent plus de la moitié de ces personnes. Les crises en Syrie, au Soudan du Sud ou en République centrafricaine et le nombre croissant de personnes fuyant la terreur du soi-disant État islamique d’Iraq et du Levant viennent gonfler encore ces chiffres.

Ces dernières années, les femmes et les filles ont été victimes de violences ciblées, souvent commises sous les yeux des membres de leur famille, qui sont utilisées comme tactique de guerre pour terroriser les populations locales et briser les structures communautaires. Cette évolution a poussé de nombreuses personnes à abandonner leurs maisons et la vie qu’elles menaient pour se protéger et protéger leurs familles. Nous devons veiller à ce que les femmes et les filles – mais les hommes et les garçons également – qui ont été victimes de cette violence reçoivent le soutien psychologique voulu, y compris tous les soins de santé requis, afin de pouvoir passer du statut de victime de la violence à celui de survivant.

Nous ne devons pas non plus oublier les réfugiés qui ont passé plusieurs décennies loin de chez eux, à l’image de nombreux Afghans, Somaliens ou Congolais. Leur expérience montre que nous ne pouvons pas nous contenter de nous axer sur les besoins immédiats des réfugiés, mais que nous devons tenir compte de la tâche de longue haleine consistant à leur permettre de vivre une vie digne et d’être maîtres de leur destin. L’éducation est un facteur clef pour les enfants qui grandissent dans des situations de déplacement. Seule une éducation de qualité pourra apporter un changement et permettre à ces futurs adultes de prendre leur vie en main et de pas uniquement se définir comme réfugiés.

La terrible situation dans laquelle se trouvent les réfugiés syriens, en particulier les femmes et les filles, a été au centre de nombreux débats ces dernières années. En réponse à la demande des voisins de la Syrie et à l’appel urgent à l’action lancé par l’ONU, le Ministre allemand des affaires étrangères, M. Frank-Walter Steinmeier, a convié 20 ministres et chefs de secrétariat des Nations Unies à une conférence sur la situation des réfugiés syriens qui s’est déroulée aujourd’hui à Berlin et était coprésidée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les participants sont convenus d’accroître l’assistance humanitaire à moyen terme et de mobiliser une aide supplémentaire au développement afin de renforcer la résilience des communautés et des réfugiés face à ce qui est désormais une crise prolongée. La conférence a permis de resserrer les liens entre la communauté internationale et les pays d’accueil dans la région, en reconnaissance de l’hospitalité dont ils font montre envers des millions de réfugiés. Les participants sont convenus également d’accorder une attention particulière à la situation des femmes et des filles.

En plus de jouer un rôle de chef de file sur le plan politique, l'Allemagne a financé de nombreux projets concrets à l'appui des femmes en situation de déplacement et de leur réinsertion sociale ces dernières années. Pour ne citer que quelques exemples, nous avons financé plusieurs projets dans des camps de réfugiés en Jordanie, en Turquie et en Iraq qui, par l'appui apporté aux initiatives féminines de mise en place de cuisines collectives et à la création d'espace d'accueil pour les enfants, favorisent l'autonomisation des femmes. Au Liban, des réfugiées syriennes ont reçu une formation dans le domaine de la santé, de l'hygiène et de la planification familiale afin qu'elles puissent choisir en toute connaissance de cause la façon de mener leur vie. En République démocratique du Congo, nous avons facilité la réinsertion de rapatriées en appuyant leurs activités économiques et en leur dispensant une formation en matière de gestion et d'organisation.

En Allemagne même, où nous accueillons un nombre croissant de réfugiés, nous avons mis en place une ligne téléphonique gratuite multilingue à l'intention des femmes victimes de violences. Le personnel spécialisé qui fournit les premiers conseils à ces femmes compte notamment des experts de la question des violences commises en situation de conflit.

Les femmes en situation de déplacement peuvent parfaitement être les dirigeantes de demain au sein de leur communauté ou de leur pays. Ce potentiel ne doit pas être gâché. Nous devons donner aux femmes qui se trouvent dans une telle situation les moyens d'agir et leur offrir une éducation et une formation professionnelle, en particulier pour celles qui vivent dans des camps. Elles devraient être formées afin de pouvoir occuper des postes de gestion à l'intérieur des camps de réfugiés.

Même si le débat d'aujourd'hui est axé sur les situations de déplacement, nous devons avoir constamment à l'esprit l'ensemble du programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité, que nous ayons affaire à une situation de conflit ou à une situation d'après-conflit. Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'une participation effective, efficace et véritable des femmes aux efforts de prévention des conflits, de règlement des conflits, de négociation de paix, de justice transitionnelle et de relèvement. Se contenter d'en faire des observatrices ou des bénéficiaires des processus décisionnels ne suffit pas. L'ONU doit veiller à ce que les femmes participent à tous les processus de paix et de réconciliations dirigés par les Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons de la nouvelle stratégie prospective concernant la problématique hommes-femmes adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour la période 2014-2018. L'ONU doit montrer l'exemple et inclure des femmes à tous les niveaux si nous voulons que d'autres suivent. Les organisations de la société civile peuvent également jouer un rôle important. Elles peuvent relier entre elles les associations de femmes, former les représentantes et donc donner aux femmes les moyens d'occuper la place qui leur revient dans tous les processus de prise de décisions.

Nous considérons que le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle plus dynamique à cet égard et appliquer ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité directement ici dans cette salle. Le Conseil pourrait commencer par systématiquement prendre en compte les questions relatives aux femmes dans tous les domaines de son activité. Chaque fois que le Conseil crée ou renouvelle le mandat d'une mission des Nations Unies ou demande aux envoyés et représentants spéciaux de présenter des exposés, la question des femmes et la paix et la sécurité devrait être au centre de toutes les considérations, comme l'y invite la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui.

L'Allemagne va continuer d'appuyer ONU-Femmes et tous les autres acteurs compétents, y compris les organisations de la société civile, afin de faire en sorte que le rôle et l'importante contribution des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix soient dûment pris en compte.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Ellinger (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance importante. Le mois dernier, le Secrétaire général nous a rappelé, dans le discours liminaire qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale (voir A/69/PV.6), que jamais, depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, n'y avait-il eu tant de réfugiés, de déplacés et de demandeurs d'asile. En raison de ce fait inquiétant, il est extrêmement opportun de consacrer la présente séance du Conseil de sécurité à la situation précaire des femmes et des filles déplacées. Dans de telles situations, il est indiscutable que les femmes et les filles sont encore plus vulnérables. Nous apprécions donc beaucoup l'aide que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) fournit à tous ceux qui sont dans le besoin, y compris des femmes et des filles,

ainsi que le travail réalisé par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, présent aujourd'hui dans cette salle.

Cependant, le simple fait que des femmes et des filles soient contraintes au déplacement ou obligées de quitter leur pays signifie que l'État et la région concernés ainsi que la communauté internationale ont déjà échoué – qu'ils n'ont pas réussi à prévenir des crises qui ont contraint des personnes à fuir car elles craignaient pour leur vie et leur intégrité physique. Par conséquent, le fait que l'ONU mette de plus en plus l'accent sur la prévention est encourageant. La résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité est un document clairvoyant à cet égard, et mesure parfaitement le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, les négociations de paix, le maintien et la consolidation de la paix, les interventions humanitaires et la reconstruction après un conflit. Aujourd'hui, 14 ans après son adoption, nous sommes saisis du dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/693) qui montre que des progrès remarquables ont été réalisés sur la base d'indicateurs concrets mais que des lacunes doivent également être comblées.

Le grand intérêt de ce rapport est qu'il met l'accent sur le dialogue direct avec la société civile et avec les agents de maintien de la paix de sexe féminin, et reconnaît le rôle important des dirigeantes politiques, des femmes journalistes et des militantes des droits de l'homme, y compris la reconnaissance des grands dangers qu'elles courent en menant une action publique. Il faut soutenir davantage ces femmes courageuses, telle Mme Allami, qui a pris la parole dans le cadre de la présente séance, et leur accorder une plus grande attention. Elles sont en effet au moins tout autant des agents du maintien et de la consolidation de la paix que les membres des missions des Nations Unies.

La triste réalité, c'est qu'outre les situations de conflit et d'après-conflit bien connues examinées par le Secrétaire général dans son rapport, nous devons faire face à de nouvelles situations dans lesquelles les femmes risquent d'être violées, torturées, enlevées, et contraintes au déplacement. C'est ce qui se passe dans des régions où, il y a un an à peine, peu de personnes auraient pensé que de tels actes puissent être commis.

Nous avons récemment entendu des récits alarmants sur le non-respect des lois, la violence et les atrocités commises par les forces paramilitaires en Crimée et dans l'est de l'Ukraine qui ont des conséquences graves aussi bien sur les militantes des droits de l'homme que les Ukrainiennes ordinaires, femmes et filles, qui sont nombreuses à avoir choisi de fuir leurs foyers. D'après des chiffres communiqués par le HCR le 2 septembre, plus de 260 000 personnes déplacées en Ukraine fuient la violence dans l'est de l'Ukraine. À l'évidence, un grand nombre de ces personnes sont des femmes, des filles, des enfants. Nous remercions le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Guterres, d'avoir exprimé sa préoccupation au sujet de l'Ukraine.

Dans le même temps, cette situation, qui se détériore ne doit pas appeler l'attention uniquement par rapport au sort des déplacées. En raison de la situation à haut risque dans laquelle toutes les militantes, journalistes et travailleuses sociales opérant maintenant en Ukraine se trouvent, nous pensons que l'ONU et le conseil de sécurité doivent y prêter une attention soutenue dans le cadre de l'examen de questions telles que les femmes et la paix et la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Riecken (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche est honorée de prendre la parole aujourd'hui en sa qualité de Président en exercice du Réseau Sécurité humaine et donc au nom des pays suivants : le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, le Panama, la Suisse, la Thaïlande, la Slovénie, l'Afrique du Sud, qui a le statut d'observateur, et mon pays, l'Autriche.

Je tiens d'abord à remercier tous les orateurs pour leur exposé et à saluer leur travail important. Nous nous félicitons également de l'adoption aujourd'hui de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21.

Nous apprécions vivement l'accent mis sur les femmes et les filles réfugiées et déplacées dans le cadre du débat d'aujourd'hui. La grande majorité des personnes déplacées sont des femmes et des filles qui doivent souvent faire face à une insécurité accrue en ce qui concerne leur vie, leur santé, leurs droits et leurs moyens d'existence et sont particulièrement exposées à des violences sexistes et à l'exploitation sexuelle. Même si nous prenons note du fait que des progrès importants ont été accomplis, en particulier sur le plan normatif, nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que ces progrès ont été entravés par la multiplication de nouvelles crises avec des flambées de violence et des niveaux sans précédent de déplacements, qui touchent les femmes et les filles en particulier. En outre, nous voyons des groupes armés et

des groupes extrémistes violents cibler particulièrement les femmes et les filles.

Notre groupe est extrêmement préoccupé par l'utilisation systématique et généralisée de la violence sexuelle comme moyen d'intimidation, de représailles et de contrôle social, ainsi que par le recours constant à la violence sexuelle comme moyen de déplacer des populations. Nous exhortons toutes les parties à mettre fin immédiatement à de telles atrocités et à faire répondre les auteurs de leurs actes. Nous appelons également les membres du Conseil de sécurité à employer tous les moyens à leur disposition pour lutter contre les violences sexuelles commises en période de conflit armé, y compris en renvoyant des affaires devant la Cour pénale internationale et en prenant d'autres mesures pertinentes. Nous saluons les engagements clairs pris aux niveaux mondial, régional et national pour s'attaquer à ce problème.

Nous accueillons également avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2014/693), notamment celles concernant les mesures que le Conseil de sécurité peut prendre pour renforcer et mettre en œuvre le cadre de prévention présenté dans la résolution 2106 (2013). Nous sommes particulièrement conscients de la nécessité de prêter une attention accrue à une meilleure protection et à une plus grande responsabilisation pour toutes les violations des droits de l'homme fondées sur le sexe. Nous appuyons les efforts visant à renforcer l'alerte et l'intervention rapides pour prévenir les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et faire face à de telles violations.

Je tiens à souligner en particulier que l'autonomisation et la participation des femmes sont essentielles à toute action de prévention et de protection. Nous devons intensifier nos efforts pour veiller à ce que les déplacées aient accès à des ressources, à des services, à l'indépendance financière et à des processus de prise de décision. Nous devons mettre en place des services adaptés pour les déplacées, promouvoir des évaluations des besoins tenant compte des disparités entre les sexes et la collecte de données ventilées par sexe et par âge, et faire des progrès dans l'établissement d'un lien entre les secours, la réinsertion et le développement.

Pour améliorer la situation des femmes et des filles, nous devons également mieux utiliser les instruments juridiques et stratégiques internationaux. À cet égard, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur prochaine du Traité sur le commerce des armes, qui fait clairement obligation aux États parties exportateurs de tenir compte des risques de violence fondée sur le sexe ou de violence contre les femmes et les enfants.

Le renforcement de la société civile, y compris les organisations communautaires de femmes et les réseaux qui aident les victimes et les survivants de la violence sexuelle commise en période de conflit, peut redonner dignité et respect, ainsi que les qualifications, les soins et les traitements nécessaires pour permettre aux personnes de se protéger et de défendre leurs droits.

Le Réseau Sécurité humaine voudrait réaffirmer l'importance de la participation des femmes à tous les stades des processus de règlement de conflits. Nous appuyons fermement le déploiement de conseillers pour la protection des femmes et la nomination de responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes dans les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies et nous estimons que leurs postes devraient être financés par le budget des missions.

Pour terminer, je tiens à souligner l'importance que nous accordons à l'examen des progrès réalisés sur la question relative aux femmes et à la paix et à la sécurité qui sera mené l'année prochaine dans le cadre du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. À la présente séance en particulier, qui marque l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous attendons en particulier avec intérêt l'examen de haut niveau qui sera réalisé en 2015 pour évaluer les progrès faits aux niveaux mondial, régional et national dans l'application de la résolution 1325 (2000) et, en particulier, le nouvel élan que nous obtiendrons pour continuer de renforcer et d'honorer tous les engagements que nous avons pris concernant les femmes et la paix et la sécurité. L'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) est une mesure importante en ce sens, et nous attendons avec intérêt les résultats de cette étude importante.

Nous devons tous nous efforcer d'améliorer la protection des femmes et des filles en situation de conflit ou de déplacement, et le Réseau Sécurité humaine continuera de contribuer à la réalisation de cet objectif commun.

Enfin, en ma qualité de représentant de l'Autriche, je voudrais ajouter qu'à titre de contribution à la campagne menée par ONU-Femmes dans l'attente du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi qu'à l'étude mondiale de l'application de la résolution 1325 (2000), l'Autriche accueillera un

symposium international à Vienne au début du mois prochain. Les conclusions de ce symposium seront publiées dans un document de politique générale visant à synthétiser les compétences concrètes en matière de prévention, d'analyse et de règlement des conflits, ainsi que de consolidation de la paix, et à fournir des recommandations sur la manière de régler les questions les plus urgentes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M[me] Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat aujourd'hui, Madame la Présidente. Je voudrais également remercier les intervenants de ce matin pour leurs exposés, qui donnent matière à réflexion.

La Nouvelle-Zélande se félicite de l'élaboration et du renforcement en cours des cadres normatifs dans lesquels s'inscrit le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité – un processus évident au vu des diverses résolutions du Conseil de sécurité adoptées durant les 15 dernières années. La difficulté à présent sera de mettre ces concepts en pratique, comme c'est le cas dans d'autres domaines de travail du Conseil. En mettant l'accent sur les besoins de groupes particuliers, on peut faire la lumière sur les lacunes de la mise en œuvre qui doivent être comblées. C'est pourquoi nous nous félicitons tout particulièrement de votre initiative, Madame la Présidente, de consacrer le débat de ce jour aux femmes et aux filles déplacées.

Comme l'ont noté d'autres orateurs aujourd'hui, le nombre de personnes déplacées est plus élevé actuellement qu'il l'a jamais été depuis la Deuxième Guerre mondiale. La montée de l'extrémisme violent soulève également de graves obstacles à la protection. Dans le tumulte des situations de conflit et d'après-conflit, les femmes et les filles déplacées sont les plus exposées à l'érosion des normes de protection. Les cadres de stabilité traditionnels, ancrés dans les communautés, s'effacent, et l'urgence et l'incertitude de la violence en cours obscurcissent ses conséquences à long terme pour les groupes vulnérables.

Les obstacles à la protection des femmes et des filles déplacées n'ont rien perdu de leur force. La violence sexuelle en période de conflit est toujours un risque auquel elles sont particulièrement vulnérables. Il est nécessaire de mettre en place des interventions à même de régler toutes les violations des droits en situation de conflit. L'intégration d'indicateurs sexospécifiques dans les cadres d'alerte rapide pourrait être une première étape utile pour aider à identifier les vulnérabilités aussi rapidement que possible et à élaborer des interventions ciblées. Si nous voulons véritablement être en mesure de trouver des solutions, nous devons conjuguer notre conscience des vulnérabilités avec un rappel tout aussi fort des fondements du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, en remontant à la résolution 1325 (2000) – à savoir que les femmes et les filles ont un rôle actif majeur à jouer s'agissant de prévenir et régler les conflits. Il sera impossible de trouver des solutions durables si la participation des femmes n'est pas abordée sous cet angle.

C'est pourquoi nous devons veiller à ce que les femmes et les filles soient consultées et écoutées à toutes les étapes de la consolidation de la paix et de la conception des programmes. C'est la seule manière de concrétiser le potentiel des femmes en tant que leaders. Certes, il en existe des exemples louables dans la pratique, mais la difficulté est de faire en sorte que ces exemples gagnent en régularité. Cela exige un effort soutenu et conscient, notamment en dynamisant le recrutement, la formation et la promotion des femmes dirigeantes, tant dans les communautés touchées qu'au Siège, de manière qu'elles parviennent jusqu'aux plus hauts échelons de la prise de décisions. Les organisations régionales peuvent elles aussi jouer un rôle important pour aider les femmes et les filles à s'imposer en tant qu'agents du changement.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, le cycle du déplacement dure souvent de nombreuses années, si l'on tient compte du déplacement initial, de la réinstallation et du relèvement – et, enfin, du retour. Nous reconnaissons que les difficultés auxquelles les femmes et les filles déplacées sont confrontées ne concernent pas uniquement leur protection immédiate, mais incluent également les répercussions sur leurs moyens de subsistance, sur les soins de santé et sur leur statut juridique et leurs droits. Nous devons veiller à ce que la réponse de la communauté internationale s'attaque à ces difficultés de manière globale, pour que le déplacement ne les condamne pas à être toute leur vie défavorisées et vulnérables, et pour que leur potentiel de leaders et leur contribution à la paix et à la sécurité deviennent des réalités.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions d'avoir organisé le présent débat sur un thème

d’une importance considérable, Madame la Présidente. Nous voulons également remercier de leurs exposés la Directrice exécutive d’ONU-Femmes, le Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et les représentants de la société civile.

Il est indéniable que les femmes supportent une part disproportionnée du fardeau du conflit, alors même qu’elles n’ont qu’une influence marginale sur les questions relatives à la guerre et à la paix. C’est là une fonction du déséquilibre entre les sexes dans nos sociétés, qui se reflète dans les postes investis de pouvoir et d’influence. Il est donc important de souligner que la participation égale des femmes dans les structures de pouvoir, ainsi que leur pleine implication dans tous les efforts visant à prévenir et à régler les conflits, sont indispensables au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. Pour parler simplement : les femmes doivent occuper des postes d’influence. En vous regardant, Madame la Présidente, nous sommes heureux de voir qu’un certain progrès a été accompli dans ce sens.

Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a énoncé un programme visionnaire pour parvenir à l’égalité des sexes, laquelle est indispensable pour instaurer des sociétés pacifiques, sans exclusive et justes. Comme le Secrétaire général l’a noté, des progrès considérables ont été accomplis au niveau normatif. La difficulté consiste à mettre en œuvre et à maintenir ces progrès. Une source particulière de préoccupation réside dans l’extrémisme, la violence ciblée et les violations des droits de l’homme qui sont associés aux actes terroristes contre les femmes et les filles. Il est important de s’attaquer de front à la situation des femmes et des filles déplacées. Comme l’indique le document de réflexion (S/2014/731, annexe) distribué par la présidence, pendant l’année 2013, les conflits violents ont entraîné, chaque jour, le déplacement de quelque 32 000 personnes qui ont dû quitter leur foyer. Les trois quarts des personnes réfugiées et déplacées étaient des femmes et des enfants. Nous appuyons la recommandation d’intégrer le souci d’égalité des sexes dans les politiques portant sur les réfugiés et les déplacés.

Nous ne souscrivons pas à l’opinion selon laquelle les femmes doivent faire partie de la composante militaire des missions de maintien de la paix. Il n’y a aucune utilité à ce que les femmes deviennent une composante de la culture militaire et la glorifient. Cela dit, nous pensons que les femmes peuvent jouer un rôle important dans les fonctions de police. Les recherches ont montré à maintes reprises que les femmes s’acquittent mieux que les hommes de certaines tâches policières spécifiques. Nous sommes donc heureux de fournir une unité de police entièrement féminine à la Mission des Nations Unies au Libéria. Je voudrais également saisir cette occasion pour faire mention d’une inspectrice de police indienne, Shakti Devi, qui a été déployée dans la Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan et qui s’est récemment vu décerner le Prix international des femmes policières et gardiennes de la paix pour ses accomplissements d’exception concernant la constitution de conseils de femmes agents de police dans plusieurs régions d’Afghanistan. Son engagement constant en faveur de l’amélioration des services destinés aux victimes de violences sexuelles et sexistes a permis de mener avec succès des enquêtes et des poursuites judiciaires dans plusieurs affaires. Nous sommes fiers que l’action d’une femme indienne, officier de police au sein d’une mission de maintien de la paix des Nations Unies, inspire d’autres personnes à suivre son exemple s’agissant d’alléger le fardeau disproportionné que les femmes portent en période de guerre et de conflit.

Je voudrais aborder un point que nous avons déjà évoqué devant le Conseil. Par définition, ce sont les États qui sont parties au système du droit international fondé sur des traités. En général, ils agissent conformément à ce système, et quand ils ne le font pas, des sanctions prévues par les dispositions des traités s’ensuivent. Lorsqu’ils font peser une menace grave à la paix et à la sécurité de par leurs actes, des sanctions peuvent leur être imposées au moyen de mesures prises par le Conseil. Toutefois, des forces irrégulières, souvent en guerre contre des Gouvernements, ont commis et continuent de commettre les crimes les plus graves à l’encontre des femmes. Ces forces n’obéissent à aucune loi, et comme l’expérience l’a démontré, sont moins susceptibles de se voir imposer des sanctions que les Gouvernements. Le Conseil doit concentrer son attention sur ces forces, qui sont responsables de la plupart des crimes commis à l’encontre des femmes.

Les situations de conflit varient. Chaque situation a des causes et des conséquences qui lui sont propres. Par conséquent, il ne saurait y avoir de solution toute faite ou de panacée. Nous devons prendre des mesures concrètes et efficaces pour atténuer les effets des conflits sur les femmes et renforcer leur capacité de rétablir et de maintenir la paix.

Madame la Présidente, ce sera notre dernière déclaration devant le Conseil de sécurité sous votre

présidence. Dès lors, nous voudrions exprimer publiquement nos sincères remerciements à votre délégation pour le travail qu'elle a accompli au sein du Conseil et pour la maturité et la compréhension dont votre pays a fait preuve relativement aux questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Buffin (Belgique) : La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaiterait à titre national ajouter les observations suivantes.

Ma délégation remercie Mme Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et Mme Suaad Allami, fondatrice et Directrice de Sadr City Women's Center and Legal Clinic, de leurs déclarations. Ma délégation souhaite également remercier la présidence argentine pour la tenue de ce débat public aujourd'hui.

La Belgique se félicite du sujet retenu pour le débat d'aujourd'hui, qui reste un sujet d'actualité. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2014/693), l'année écoulée a été marquée par une série d'évolutions troublantes et de crimes odieux, liés à des conflits violents, dans plusieurs cas à caractère terroriste, entraînant de nouveaux déplacements massifs de populations. Mon pays s'inquiète de la persistance des violences sexuelles ou à caractère sexiste l'encontre des femmes dans les conflits. Les exactions commises par Boko Haram au Nigéria ou par l'État islamique d'Iraq et du Levant en Iraq témoignent en outre d'une détermination à prendre délibérément les femmes et les filles pour cible, les enlever, se les approprier ou encore les vendre comme esclaves. C'est une évolution révoltante à laquelle nous devons absolument trouver des réponses appropriées.

Nous savons que la grande majorité des déplacés sont des femmes et des filles. Dans les situations de déplacement et dans les camps de réfugiés, leurs besoins spécifiques doivent donc être reconnus et pris en compte. En période de conflit, il importe souvent de réagir rapidement. Il est d'autant plus important, dès lors, d'anticiper et de prévoir la situation et les besoins spécifiques des femmes, de sorte que ces aspects ne soient pas négligés lors des interventions d'urgence.

Pour assurer la sécurité et la protection des femmes et des jeunes filles dans le cadre du travail humanitaire, il est également primordial, premièrement, de tenir compte des exigences spécifiques liées à la protection des femmes et des filles, dans le cadre de l'aide humanitaire mais aussi des programmes de démobilisation, désarmement, réintégration et de réforme du secteur de la sécurité.

Deuxièmement, il faut demander aux organisations humanitaires de faire de la sécurité des femmes et des filles une priorité dans le cadre de l'organisation et de la gestion des camps de réfugiés. À cet égard, l'amélioration de la participation et du leadership des femmes dans les structures et comités décisionnels des camps de réfugiés et de personnes déplacées est essentielle, afin notamment qu'elles puissent faire valoir et reconnaître leurs préoccupations en matière d'organisation, de santé et de sécurité.

Troisièmement, il faut accorder la priorité nécessaire au soutien financier aux femmes chefs de famille dans les situations de déplacement et dans les camps de réfugiés, car sans revenus, leur situation de précarité leur fait courir de nouveaux risques.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Uruguay.

Mme Carrion (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, ma délégation tient à vous féliciter d'avoir organisé ce débat et à remercier tous ceux, en particulier les femmes, qui s'emploient tous les jours à promouvoir la paix et la sécurité. Je voudrais également remercier Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes et M. Edmond Mullet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, de leurs exposés.

L'accent qui a été mis à cette occasion sur « Les femmes et filles déplacées : chefs et survivantes » est on ne peut plus opportun, en ce moment où le nombre de personnes déplacées atteint des niveaux alarmants et où des violences généralisées et des catastrophes humanitaires se multiplient dans différentes régions du monde. Selon le rapport Tendances mondiales établi chaque année par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à la fin de 2013, le nombre de personnes déplacées avait atteint 51,2 millions.

Le Gouvernement uruguayen a pris des mesures pour intervenir sur le plan humanitaire face à la crise que connaissent les réfugiés suite au conflit en Syrie. Nous nous sommes engagés à accueillir 120 réfugiés syriens. Cinq familles, dont 33 enfants, sont déjà arrivées dans notre pays.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le programme « les femmes et la paix et la sécurité » a progressé à la fois en termes de portée et de profondeur et occupe désormais une place de choix parmi les instruments juridiques, les politiques et les mesures concrètes de l'Organisation, en rappelant l'importance d'adopter une approche faisant place aux femmes, qui prend compte des besoins des femmes et des filles dans toutes les situations de conflit et en particulier, dans les efforts de relèvement et de reconstruction après un conflit. À cet égard, dans son rapport (S/2014/693), le Secrétaire général mentionne les progrès réalisés en 2013, y compris l'adoption de deux nouvelles résolutions du Conseil de sécurité, la déclaration sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix adoptée par la Commission de consolidation de la paix et l'inclusion d'un article portant sur la problématique de la violence sexiste dans le Traité sur le commerce des armes.

Nous nous en félicitons. Malheureusement, en dépit de ces progrès accomplis au cours de ces dernières années, en tant que pays fournisseur de contingents, nous pouvons témoigner de ce que dans les domaines du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, les populations civiles et en particulier les femmes et les filles continuent d'être les plus durement touchées par les situations de conflit armé et d'après-conflit. Nous sommes particulièrement préoccupés par les violences qui prennent pour cible des groupes spécifiques et par les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles commises dans le contexte du terrorisme, de la criminalité transnationale organisée et de l'extrémisme. À cet égard, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qu'il faut mettre toutes les mesures et les normes relatives aux femmes, et à la paix et à la sécurité en application et tenir le cap.

La prévention est la pierre angulaire du programme relatif aux femmes, et à la paix et à la sécurité. En particulier, mon pays accorde une attention particulière à la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit, que nous considérons comme une priorité. En République démocratique du Congo, où l'Uruguay, qui a déployé environ un millier de soldats, participe à de nombreuses activités tâches de protection des civils, des équipes conjointes de protection sont constituées pour surveiller la situation et réagir aux violations des droits de l'homme dans les régions éloignées. Nos soldats effectuent des patrouilles pour protéger les femmes et les filles dans des régions éloignées contre le viol, par exemple quand elles vont puiser de l'eau, ce qui a permis de prévenir et de dissuader les attaques potentielles.

Dans les situations de conflit, de fuite et de déplacement, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés, les apatrides et les déplacés sont exposés à la violence sexuelle et sexiste d'une manière alarmante. En conséquence, la communauté internationale doit se pencher sérieusement sur ce problème afin de prévenir efficacement de tels actes. Nous soulignons également la nécessité d'accorder une plus grande attention au recouvrement des droits des victimes de graves violations et à leur réinsertion, en particulier dans les cas de sévices sexuels et d'exploitation sexuelle. Nous pensons que les activités de lutte contre l'impunité sont importantes, notamment la désignation de spécialistes pour enquêter sur les violences sexuelles et sexistes.

Enfin, nous pensons qu'il importe de s'assurer que tous les contingents de l'ONU déployés sur le terrain adhèrent strictement au code de conduite sur la base de la politique de tolérance zéro. La participation des femmes à tous les aspects du programme relatif à la paix et à la sécurité revêt également une grande importance. Il est évident qu'il existe un lien entre la participation des femmes à la prise de décisions et la jouissance de leurs droits fondamentaux. C'est pourquoi il est essentiel de renforcer leur participation et leur rôle de chef de file dans le contexte de la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

Certes, le rapport du Secrétaire général (S/2014/693) indique qu'on a enregistré, en particulier depuis 2010, une tendance à la participation accrue des femmes à tous les processus, notamment la nomination de femmes comme médiatrices ou envoyées, mais nous pensons que nous sommes encore loin d'atteindre les buts souhaités. En outre, nous partageons l'idée, exprimée dans le rapport, que pour renforcer la protection des femmes et des filles, il faut accroître le nombre de femmes dans les rangs de l'armée et de la police.

L'Uruguay a été à l'avant-garde s'agissant d'incorporer des femmes dans les forces armées, et cela est reflété dans le nombre de femmes déployées par les forces armées et la police nationale dans les contingents uruguayens des missions de maintien de la paix. Les femmes participent toujours à titre volontaire et s'acquittent de leurs tâches de façon exemplaire, et les chiffres sont là pour prouver leur engagement envers les objectifs de ces missions. Toutefois, nous notons avec préoccupation les données fournies par le rapport, à savoir qu'en mars 2014, 97 % des soldats de la paix

et 90 % des membres de la police étaient des hommes, pourcentage inchangé depuis 2011.

L'Uruguay estime que le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité est partie intégrante d'un programme plus large lié aux enfants en temps de conflit armé et à la protection des civils en période de conflit armé. C'est pourquoi il est essentiel d'avancer de façon coordonnée, de créer des synergies, d'éviter le chevauchement des efforts et d'utiliser de façon optimale les instruments dont dispose l'Organisation sur le terrain. Nous estimons qu'il est possible de remédier à la majeure partie des limitations par le biais de stratégies claires, prévisibles et adaptées à chaque mission, et d'une meilleure coordination entre différents acteurs sur le terrain, en particulier avec le pays hôte, à qui incombe au premier chef la responsabilité de protéger.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie remercie la présidence argentine d'avoir convoqué le présent débat annuel sur les femmes et la paix et la sécurité, parce qu'il s'agit d'une question importante qui requiert notre pleine et constante attention.

La Croatie s'associe à la déclaration qui été prononcée par l'Union européenne, et je voudrais faire quelques observations complémentaires à titre national.

La Croatie se félicite de ce que le débat d'aujourd'hui place l'accent sur les femmes et les filles réfugiées et déplacées dans leur propre pays, en particulier sur leur rôle en tant que dirigeantes dans les camps pour déplacés et réfugiés et, plus largement, dans l'élimination des causes profondes des conflits qui ont entraîné leur déplacement. Nous nous félicitons aussi du rapport (S/2014/693) du Secrétaire général, ainsi que de l'adoption de la déclaration du Président (S/PRST/2014/21) dans la matinée.

Le débat d'aujourd'hui vient à point nommé, étant donné le prochain examen de l'application de la résolution 1325 (2000) et l'accroissement massif des déplacements forcés dans le monde. Pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, le nombre de réfugiés dans le monde et de personnes déplacées dans leur propre pays dépasse les 50 millions. La moitié de cette population est constituée de femmes et de filles. C'est non seulement une source de vive préoccupation pour nous, mais aussi une incitation à agir concrètement.

La Croatie est particulièrement préoccupée par la récente poussée du radicalisme, de l'extrémisme violent et du terrorisme, qui a conduit à de nouveaux déplacements massifs, à une recrudescence de la violence sexuelle et sexiste et à des attaques ciblées contre les femmes et les filles et ceux qui défendent leurs droits, ainsi qu'à d'autres atrocités et violations des droits de l'homme. L'une des raisons qui fait que mon pays attache tant d'attention à cette question, c'est que la Croatie est passée elle-même par une guerre et une longue et douloureuse crise des réfugiés. Dans les années 90, nous avons fourni protection et assistance à des centaines de milliers de personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi qu'à des réfugiés de Bosnie-Herzégovine, dont la plupart étaient des femmes et des enfants.

Nous savons d'expérience à quel point la guerre peut affecter les femmes et les filles. Les femmes sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux, notamment de viols et de mauvais traitements. Le viol a été utilisé comme tactique de guerre et comme instrument de nettoyage ethnique. Nous avons vu l'impact des violations des droits fondamentaux des femmes sur leur vie et sur leur santé physique et mentale. Notre propre expérience nous a enseigné qu'il importe de lutter de façon appropriée contre les violations des droits des femmes liées au conflit, notamment la violence sexuelle, et de fournir à ces femmes l'aide, les soins de santé, les conseils psychologiques et l'appui financier nécessaires.

Les femmes et les filles déplacées comptent au nombre des groupes les plus vulnérables au monde. La raison en est souvent à chercher dans les stéréotypes sexistes persistants et les cadres juridiques et pratiques discriminatoires, notamment la discrimination sexiste s'agissant de l'accès à la documentation et aux ressources, à l'éducation et à l'emploi, la médiocrité des soins de santé procréative et l'exclusion des processus de prise de décisions.

Toutefois, les femmes ne devraient pas être perçues seulement comme des victimes du conflit. Elles sont aussi des agents de la paix et devraient être partie intégrante de la prise de décisions dans les processus de rétablissement et de maintien de la paix, comme de reconstruction de leurs sociétés. Le plus malheureux est que les femmes continuent toujours de rencontrer d'énormes difficultés à participer et à jouer un rôle efficace dans ces processus. Leur permettre de participer sur un pied d'égalité et garantir que leurs droits soient protégés reste l'un des principaux défis à relever.

Les crises et les conflits accroissent la vulnérabilité économique et sociale des femmes et des filles. Néanmoins, la période d'après-conflit donne aussi la possibilité de transformer les sociétés en vue de changer les normes patriarcales solidement établies, notamment en s'attaquant aux inégalités de longue date, en autonomisant les femmes et en leur permettant de jouer leur rôle de dirigeantes et d'agents de changements démocratiques dans leurs communautés respectives.

À la rencontre ministérielle organisée par la Croatie en marge de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale cet automne, en quelque sorte pour assurer le suivi de la réunion ministérielle de la Commission de consolidation de la paix qui s'est tenue voilà une année sous la présidence du Ministre croate des affaires étrangères, nous avons eu le privilège d'entendre les récits exaltants de femmes d'Afghanistan, du Myanmar, d'Afrique du Sud et de Croatie qui ont contribué à instaurer la paix, le développement et la réconciliation dans leurs communautés.

Nous pensons qu'il importe au plus haut point que le cadre de développement pour l'après-2015 contribue à concrétiser l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes. Nous insistons en particulier sur l'importance de donner aux femmes et aux filles un accès égal à l'éducation, mais aussi d'éduquer les garçons et les hommes. La résolution 1325 (2000) et les résolutions qui ont suivi sur les femmes et la paix et la sécurité ont énoncé un programme visionnaire visant à concrétiser l'égalité des sexes comme condition préalable à des sociétés pacifiques, inclusives et justes. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de traduire les engagements pris en actions sur le terrain qui bénéficieront concrètement à la promotion des femmes et des filles et à leur autonomisation politique et économique, et qui permettront la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux, en temps de guerre comme en temps de paix.

Enfin, je voudrais souligner une fois encore que la Croatie appuie énergiquement tous les efforts visant à renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, à promouvoir une participation égale des femmes et leur pleine implication dans tous les efforts de maintien de la paix, de promotion de la paix et de la sécurité, et de lutte contre l'impunité pour violences sexuelles pendant un conflit, à prévenir les actes de violence sexuelle et à punir leurs auteurs, ainsi qu'à apporter aux victimes justice, services et réparations.

Nous appuyons sans réserve la promotion du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, car nous sommes convaincus que pour préserver la paix et la sécurité, il importe d'autonomiser les femmes, de leur permettre de s'exprimer et de garantir leur participation.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement l'Argentine d'avoir organisé cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous félicitons en particulier que l'accent soit mis aujourd'hui sur les femmes et les filles déplacées. L'urgence de ce problème est évidente. Le monde est confronté à un nombre sans précédent de réfugiés et de personnes déplacées. Trois quarts de ces personnes sont des femmes et des filles.

Nous remercions également le Secrétaire général de la présentation de son rapport annuel (S/2014/693) sur l'application de la résolution 1325 (2000). Les Pays-Bas appuient pleinement le rapport et les recommandations qu'il contient. Nous nous associons à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne.

Compte tenu du manque de temps, une version intégrale de mon allocution sera mise en ligne sur Twitter et sur notre site Web. Je m'en tiendrai donc aux points essentiels concernant la nécessité de confier de hautes responsabilités aux femmes, l'application des résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013) et la voie à suivre.

Le Royaume des Pays-Bas est fermement convaincu du pouvoir des femmes. Elles doivent jouer un rôle de premier plan; elles doivent être des actrices clefs dans la prise de décisions politiques, la prévention et le règlement des conflits et le relèvement au lendemain d'un conflit. Les femmes peuvent et doivent jouer un rôle important dans la lutte contre les causes profondes des conflits qui engendrent un si grand nombre de réfugiés. Elles doivent participer à la prise de décisions concernant les questions humanitaires, notamment la fourniture de l'aide d'urgence. Nous admirons le travail des femmes qui défendent les droits humains et qui luttent pour l'égalité, et cela même dans les régions touchées par des conflits. La communauté internationale doit reconnaître les risques auxquels elles sont exposées, appuyer leurs efforts et garantir leur sécurité. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général tendant à ce que tous les acteurs contribuent à un meilleur accès aux services généraux de santé sexuelle et reproductive sous tous ses aspects en

période de conflit, notamment la planification familiale et l'avortement sans risques pour les victimes de viol.

À la lumière des besoins humanitaires actuels dans le monde, le Royaume des Pays-Bas a considérablement augmenté sa contribution financière, et il versera au total 570 millions d'euros pour la période 2014-2017, dont 10 millions d'euros à l'UNICEF pour lutter contre la vulnérabilité des filles dans les situations d'urgence humanitaire.

Le Royaume des Pays-Bas accorde la priorité à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013). Nous avons encouragé les femmes syriennes à se rassembler pour créer l'Initiative des femmes syriennes pour la paix et la démocratie. Nous les avons aidées à faire entendre leur voix, en collaborant étroitement avec le Département des affaires politiques et ONU-Femmes. Nous investissons dans la spécialisation aux questions relatives à l'égalité des sexes aux postes stratégiques pour permettre une mise en œuvre stratégique plus efficace du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité. En outre, nous sommes convaincus que la formation sur le terrain aux questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité est un atout.

Dans l'exécution de notre plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par le Gouvernement, les institutions spécialisées et la société civile travaillent en partenariat aux Pays-Bas. L'objectif de ce plan est d'autonomiser les femmes dans six pays cibles ainsi que dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Son budget annuel est de 4 millions d'euros. Cette coopération est un puissant outil permettant une action efficace en matière d'autonomisation des femmes. Nous aspirons à ce que les femmes participent aux négociations de paix et à ce que les accords de paix comportent des dispositions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. Nous accueillons avec satisfaction la tendance positive soutenue mentionnée par le Secrétaire général dans son rapport, et nous sommes déterminés à œuvrer avec le système des Nations Unies, les autres pays et les partenaires compétents au renforcement de cette tendance.

S'agissant de la voie à suivre, nous sommes horrifiés par l'extrémisme violent qui sévit actuellement et par ses terribles répercussions sur les femmes et les filles. Nous devons tenir compte du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité dans l'élaboration des ripostes à ces terribles situations. Nous devons appuyer le rôle des femmes en tant que mères, épouses et sœurs dans la lutte contre l'extrémisme violent, et nous devons renforcer la participation et l'influence des femmes au sein de la société civile et des instances politiques. En outre, nous devons saisir les occasions que nous offrira l'année à venir. Les Pays-Bas appuient l'inscription au programme de développement pour l'après-2015 d'un objectif distinct relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et ils appuient l'intégration de ces questions à tous les niveaux.

En février, le Royaume des Pays-Bas organisera une conférence internationale consacrée à l'application la résolution 1325 (2000) et au processus d'examen des opérations de paix. Les résultats de la conférence donneront matière à réfléchir dans le cadre de l'examen de haut niveau des opérations de paix des Nations Unies, qui devrait déboucher sur un rapport, qui sera disponible d'ici à avril 2015. Les questions essentielles seront à notre sens la participation et la présence des femmes à des postes de direction en période de conflit et de transition.

En conclusion, nous devons déployer des efforts concertés pour maintenir le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité au rang de priorité. Ensemble, nous devons traduire nos paroles par des mesures concrètes sur le terrain, en autonomisant les femmes, en promouvant l'égalité des sexes, en investissant dans la formation, en collaborant avec la société civile, en apprenant les uns des autres et en considérant les femmes comme des leaders, et non simplement comme des victimes. Le Royaume des Pays-Bas veut jouer un rôle de partenaire pour la paix, la justice et le développement, et les femmes jouent un rôle crucial dans ces trois domaines.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

Mme Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat important au moment opportun. Nous remercions également tous les orateurs qui se sont exprimés aujourd'hui. Nous prenons leurs remarques très au sérieux.

La Bosnie-Herzégovine s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Je souhaite commencer en citant des paroles prononcées par le Secrétaire général le 1er octobre à Genève devant le Comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

« Jamais auparavant dans l'histoire de l'ONU le nombre de réfugiés, de personnes déplacées et de demandeurs d'asile n'avait été aussi élevé. Jamais auparavant n'avait-il été demandé à l'ONU de fournir une aide alimentaire et un soutien vital à un si grand nombre de personnes. »

Dans le contexte de ces paroles alarmantes, nous sommes profondément préoccupés par les lourdes pertes civiles, les déplacements massifs de populations, les graves violations des droits de l'homme et l'aggravation des problèmes humanitaires dans plusieurs régions du monde. Nous sommes perturbés par les chiffres fournis le rapport Tendances mondiales, selon lequel, rien qu'en 2013, 51,2 millions de personnes avaient été victimes de déplacements forcés. La même année, 2,5 millions de citoyens d'un seul pays – la Syrie – sont devenus des réfugiés et 6,5 millions de personnes sont devenues des déplacés. En outre, toutes les statistiques montrent que les femmes et les enfants, qui représentent la majorité des réfugiés et des déplacés, sont les groupes les plus vulnérables de la population. Nous avons été confrontés à la même situation dans les années 90 durant la guerre en Bosnie-Herzégovine.

Sur la base de ces considérations, nous demandons instamment à l'ensemble de la communauté internationale, à l'ONU et aux principaux acteurs et parties prenantes de mener une lutte globale contre la crise actuelle afin de garantir la protection des civils et des droits de l'homme. Nous reconnaissons les progrès accomplis sur le plan normatif grâce à l'adoption des résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013), et nous saluons en particulier les engagements pris en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, notamment s'agissant de la situation des réfugiées, des déplacées et des femmes et filles apatrides.

Nous saluons l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et toutes les activités qu'elle mène pour souligner la nécessité de garantir une protection durable des femmes et des filles à cet égard. L'un des éléments cruciaux de la protection des femmes consiste dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'application de toutes les règles du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés. À cet égard, nous appuyons fermement les travaux, les activités et le rôle d'ONU-Femmes, ainsi que toutes ses initiatives.

Mon pays souscrit aux dispositions de la Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits adoptée par les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit à Londres en 2013. Nous estimons que les poursuites intentées aux auteurs de crimes de violence sexuelle, de même que l'appropriation et la responsabilité nationales du traitement des causes profondes des violences sexuelles en temps de conflit armé, sont essentielles pour prévenir de tels agissements. Les violences sexuelles dans les conflits ne sauraient être acceptées comme un phénomène culturel. En ayant à l'esprit que ces crimes commis dans les situations de conflit et d'après-conflit touchent les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons, nous y voyons la manifestation la plus brutale de la discrimination à l'égard de l'être humain. Les victimes ont très souvent à lutter contre des facteurs extérieurs – tels que la stigmatisation sociale, qui incrimine et pénalise les victimes – alors que les agresseurs sont libres de mener une vie normale. Par conséquent, il nous apparaît important que les victimes aient accès à la justice pendant le déroulement et à l'issue des conflits.

Mon pays a régulièrement pris des mesures pour appliquer la résolution 1325 (2000), et nous avons été le premier pays de l'est de l'Europe centrale à élaborer et mettre intégralement en œuvre un plan d'action national en ce sens. Notre plan impose par exemple une politique de tolérance zéro pour toute forme de comportement sexuel illicite de la part du personnel de maintien de la paix. Dans ce contexte, nous tenons à souligner l'importance des récents changements concrets qui ont été apportés aux mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, notamment le suivi de la formation des soldats de la paix à la prévention de la violence contre les femmes réfugiées et déplacées.

La prise en considération systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques de maintien de la paix, la promotion de la participation des femmes dans les opérations de paix et le déploiement de conseillères spécialisées dans la protection auprès des missions revêtent un caractère fondamental pour une action plus efficace sur le terrain. La Bosnie-Herzégovine est un pays fournisseur de contingents et de personnel de police. Les autorités nationales ont adopté une politique visant à garantir qu'un tiers des candidats nommés dans les missions de maintien de la paix soit constitué de femmes. En conséquence, parmi les agents de police que mon pays a déployés au Soudan du Sud, au Libéria et à Chypre, 21 % sont des femmes. Les femmes qui prennent part au maintien de la paix présentent un avantage opérationnel

en cela qu'elles inspirent, sur place, les femmes, les filles et la société dans son ensemble. L'éducation devrait faire partie des priorités, étant donné que les filles réfugiées et déplacées sont souvent laissées pour compte sur ce plan. Cet aspect est essentiel pour assurer la sûreté et l'autonomie des personnes.

Enfin, nous tenons à souligner que le moment est venu de véritablement traduire nos engagements et nos promesses en actes concrets sur le terrain, de manière à prévenir la violence, protéger les personnes, punir les auteurs de crimes et accorder réparation aux victimes. Mon pays se tient prêt à contribuer à ces efforts.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Irlande.

M. Donoghue (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande vous sait gré, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat de ce jour et de l'avoir placé sous le signe des femmes et des filles réfugiées et déplacées. Nous nous alignons sur la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et sur celle qu'a faite le représentant de l'Autriche au nom du Réseau Sécurité humaine.

Nous nous félicitons de l'adoption ce jour de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21, dans laquelle il est reconnu que les femmes et les filles réfugiées et déplacées sont exposées à des risques accrus.

Le présent débat n'aurait pas pu être plus opportun. Aujourd'hui, comme beaucoup d'orateurs l'ont fait observer, la prolifération des crises et des conflits prolongés a donné lieu à une situation où nous avons à gérer le plus grand nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées que le monde ait connu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale – plus de 51 millions. Si ce nombre représentait la population totale d'un pays, celui-ci serait plus peuplé que l'Argentine et presque autant que la République de Corée. Le gros de cette masse mouvante d'humanité déracinée se compose de femmes et de filles. C'est un fait, de même qu'il est établi que ces femmes et ces filles sont victimes de discrimination et de violations sous des formes multiples.

En Syrie, nous sommes témoins du plus vaste exode de réfugiés sur une année depuis le génocide rwandais il y 20 ans, avec près d'un tiers des habitants du pays contraints de quitter leur foyer. Au Soudan du Sud, où plus d'un million de personnes déplacées survivent dans des conditions épouvantables, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit, Mme Bangura, a attesté « de conditions de vie inimaginables, de vives préoccupations concernant [la] protection [des personnes déplacées] au quotidien et d'une violence sexuelle endémique » (*S/PV.7282, p.4*) dans ce pays.

Les menaces qui pèsent spécifiquement sur les femmes et les filles en période de conflit se présentent pour partie sous des formes très anciennes et pour partie sous des formes nouvelles et inquiétantes. Je me réjouis toutefois que le débat d'aujourd'hui tienne pleinement compte de la résolution 2122 (2013) et se détache de la vue étroite selon laquelle les femmes seraient les victimes des circonstances, pour reconnaître qu'elles jouent souvent un rôle de direction au sein de leurs communautés et qu'elles doivent à ce titre se voir donner les moyens d'une autonomie politique, sociale et économique. L'accent qui est mis, dans la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21, sur la nécessité de garantir la participation totale et significative des femmes et des filles à tous les stades du cycle de déplacement est particulièrement bienvenu.

Il existe néanmoins, à l'évidence, une lacune notable au niveau de la mise en œuvre, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son dernier rapport en date (S/2014/693), et le besoin se fait sentir d'associer les activités menées sur les femmes et la paix et la sécurité à d'autres cadres de politique générale. Le changement se mesure à l'aune du niveau de mise en œuvre; le défi qu'il nous faut relever consiste à traduire les engagements politiques en améliorations concrètes de la vie des femmes et des filles touchées par les conflits armés.

En plus de lutter contre les violences sexuelles dans les conflits, il faut aussi renforcer la protection qui est accordée aux femmes et aux filles dans les contextes d'urgence humanitaire. La protection des femmes et des filles est l'un des principaux critères de décision de l'Irlande pour l'attribution de fonds au profit d'activités humanitaires, y compris les programmes de secours aux personnes déplacées. Notre plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000), qui est actuellement mis à jour, donne également la priorité à l'autonomisation et à l'accès aux services pour les réfugiées et les demandeuses d'asile en Irlande.

En avril, à l'occasion du dernier débat public en date sur les femmes et la paix et la sécurité (voir S/PV.7160), l'Irlande a appuyé l'idée d'un échange de vues avec Mme Bangura et une représentante de la société civile et ancienne réfugiée du Myanmar, Mme Naw K'nyaw Paw. Fuyant les persécutions, la famille de Mme K'nyaw Paw a rejoint 110 000 Karens qui vivent à présent dans des camps de réfugiés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar. Conformément à la résolution 2122

(2013), nous devons accentuer nos efforts pour soutenir le rôle moteur de milliers de personnes comme elle. Nous devons écouter les femmes et les organisations de la société civile dirigées par des femmes, investir en elles et renforcer leurs capacités pour parvenir à des solutions durables.

Dans toutes les activités menées sur les femmes et la paix et la sécurité, le manque de données factuelles claires continue de poser problème. Disposer d'un meilleur accès aux données pertinentes est le seul moyen pour nous d'évaluer réellement les progrès et d'identifier les obstacles à la mise en œuvre. L'Irlande est en faveur de l'utilisation accrue de données ventilées par sexe et par âge dans la conception et l'exécution des programmes. Il est établi que les marqueurs de genre contribuent à améliorer la planification et la compréhension de la façon dont les activités relatives aux femmes et à la paix et la sécurité sont financées. L'Irlande accueille avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général (S/2014/693), dans lequel celui-ci suggère que le Conseil devrait solliciter plus fréquemment des données et des travaux d'analyse sur la situation des femmes et des filles. Nous nous réjouissons également que le Conseil, par l'entremise de la déclaration présidentielle de ce jour, ait appelé à recueillir, analyser et utiliser plus systématiquement des données ventilées par sexe et par âge.

Le Traité sur le commerce des armes est le premier accord international juridiquement contraignant adopté par l'Assemblée générale pour réglementer les transferts internationaux d'armes classiques et de munitions. Il a été ratifié par 8 % des membres du Conseil et est également le premier traité à reconnaître les liens entre le commerce international des armes et la violence sexiste. Ces deux premières sont le signe de progrès importants pour le droit international humanitaire, les droits de l'homme, la paix et la sécurité. L'Irlande, qui est l'un des partisans les plus fervents du Traité, attend avec impatience son entrée en vigueur d'ici quelques semaines. Nous devons toutefois nous assurer que les critères sexospécifiques et engagements connexes se voient accorder une attention particulière lors de sa mise en œuvre.

Dans l'attente de l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000) qui doit avoir lieu l'année prochaine, nous devons saisir pleinement la présente occasion pour faire le point et voir où nous avons eu un impact important ces 15 dernières années, afin de combler les lacunes de savoir, d'examiner d'un œil critique les défis anciens et nouveaux, et de mettre à profit les divers enseignements et les bonnes pratiques émanant de toutes les régions du monde. Le mois dernier, l'Irlande a été très heureuse d'être coorganisateur du lancement de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000), et nous continuerons à appuyer cette étude au cours des mois à venir.

Enfin, nous devons aller au-delà des simples potentialités et autres possibilités et introduire de véritables changements dans la vie des femmes et des filles. Nous avons besoin d'une application plus cohérente et systématique de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures sur la question. Nous devons être ambitieux dans notre facilitation de l'appropriation nationale et dans notre examen des causes profondes pour lesquelles les femmes et les filles sont si touchées par les conflits de manière si disproportionnée. Et nous devons nous assurer que l'autonomisation des femmes soit totale et effective afin que ces dernières puissent assumer un rôle central dans la prévention et le règlement des conflits.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

Mme Mammadova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat pour discuter des moyens importants de faire avancer le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, notamment la question des femmes déplacées.

Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport très instructif (S/2014/693), qui nous présente une mise à jour des progrès réalisés et des défis à relever s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous remercions également tous les intervenants pour leurs déclarations informatives faites plus tôt aujourd'hui.

Les conflits et leurs conséquences sécuritaires, humanitaires et socioéconomiques continuent d'exposer des pays entiers, et les femmes en particulier, à la gamme complète des violations des droits fondamentaux. Malheureusement, les abus, la violence sexiste et la discrimination sont devenus des schémas familiers des situations de conflit et d'après conflit. Il est très alarmant, comme le souligne le rapport, que ces tendances sont en fait des campagnes délibérées contre les droits des femmes. Sur la base de notre propre expérience tragique – à savoir l'agression subie par l'Azerbaïdjan au début des années 90 – nous savons que les actes de violence et les traumatismes associés subis par les victimes ne sont pas faciles à guérir physiquement et psychologiquement,

et ont sur les sociétés des effets à long terme qui ont également un impact sur les perspectives de paix et de réconciliation durables.

Dans les situations de déplacement de masse, assurer la sécurité, le bien-être et la protection physiques des droits des femmes ne doit pas être considéré comme un élément rapporté, mais plutôt comme un élément essentiel du programme de protection. Un appui opportun et accru aux efforts de promotion de l'égalité des sexes et de facilitation de l'autonomisation économique et politique des femmes peut être une étape pratique importante vers l'atténuation de la vulnérabilité des femmes déplacées dans les situations de conflit et d'après conflit. Une attention particulière doit être accordée aux cas des femmes et des filles en situation de déplacement de longue durée. Il reste également beaucoup à faire pour renforcer les capacités des gouvernements et compléter les efforts des sociétés d'accueil afin d'assurer la réinsertion et la réhabilitation sociales durables des personnes déplacées, en particulier des femmes et des filles.

Les conflits non réglés dans de nombreuses parties du monde – théâtres de cas continus de violence contre les femmes et les filles, de déplacements de masse et de crises humanitaires – exigent qu'un nouvel accent soit mis sur l'application du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité et sur la volonté de réaliser les engagements pris dans la résolution historique 1325 (2000). Nous saluons les efforts consentis par le système des Nations Unies pour intégrer les priorités et engagements inscrits dans le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans ses instruments politiques et opérationnels. Ceci a certainement contribué à renforcer les garanties normatives et institutionnelles et les cadres de responsabilité en appui à la mise en œuvre. Il est indéniable que les États, le système des Nations Unies et les acteurs humanitaires et des droits de l'homme doivent faire beaucoup plus.

La prévention doit être notre objectif commun, et nous partageons l'opinion selon laquelle il est important d'explorer les aspects plus généraux de la prévention de la résolution 1325 (2000). À cet égard, nous nous félicitons de la mise en place de critères de désignation relatifs aux droits de l'homme et à la violence sexuelle dans le régime actuel de sanctions, étape importante vers l'opérationnalisation des outils de prévention et de répression. Le renforcement des mécanismes de maîtrise des armes légères et de petit calibre et de maintien de l'ordre peut également constituer un moyen efficace de prévention. Dans le même temps, nous devons veiller au renforcement des capacités des missions de maintien de la paix à identifier rapidement les risques et à réagir efficacement, grâce notamment à un programme régulier de formation des conseillers en matière d'égalité des sexes et à la promotion du rôle des conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix.

Tout en appréciant les progrès réalisés dans le renforcement du cadre juridique international et de la volonté politique de juger les crimes de violence sexuelle commis en période de conflit, nous sommes d'avis qu'il faudrait s'intéresser davantage à traiter de l'ensemble des violations et des crimes dont les femmes sont victimes, y compris les conséquences pour les femmes et les filles des disparitions forcées, de l'occupation étrangère, des déplacements de masse forcés, des restrictions imposées à l'assistance humanitaire, de la traite liée aux conflits et de la destruction des infrastructures civiles. La lutte contre l'impunité et le renforcement de la justice nationale et internationale face à ces crimes sont également d'une importance cruciale.

Il est indispensable de garantir le respect de l'état de droit et de veiller à ce que l'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit promeuve globalement la justice et la reddition de comptes en appui à l'égalité des droits des femmes et de leur droit de participer aux processus de prise de décisions. Les programmes d'indemnisation, une priorité judiciaire clef pour les femmes, méritent une plus grande attention et un appui accru en tant qu'outils qui assurent la justice et la réhabilitation aux victimes et fournissent des dividendes de paix à long terme aux communautés. Il est indispensable de remettre sur pied le secteur de la justice et de la sécurité, non seulement pour protéger les femmes et lutter contre l'impunité, mais aussi pour donner aux femmes les moyens de participer à tous les aspects de la reconstruction et de la réhabilitation après un conflit, piliers essentiels du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

L'Azerbaïdjan est résolu à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et se félicite d'avoir apporté une contribution aux travaux du Conseil pendant sa présidence en octobre 2013, y compris par le biais de l'adoption de la résolution 2122 (2013). Nous attendons avec intérêt l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution et la coopération avec les États intéressés, ONU-Femmes et les autres entités pertinentes au processus de préparation de l'étude mondiale.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Syrie.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette séance très importante à un moment très opportun.

Les membres du Conseil peuvent témoigner des nombreuses fois où j'ai cherché activement à attirer leur attention, et celle de l'Organisation – représentée par le Secrétaire général, plusieurs fonctionnaires de haut niveau, des représentants spéciaux du Secrétaire général et des organismes humanitaires – sur les atrocités, les violations et les opinions religieuses immorales commises et tenues par des groupes terroristes armés depuis plus de trois ans contre les femmes syriennes. Cette salle peut témoigner des nombreuses fois où nous avons averti des dangers de propagation du terrorisme non islamique, takfiri et païen et de la nécessité de lutter contre ses auteurs, ainsi que des centaines de lettres, rapports, déclarations, photographies, vidéos et autres preuves médicales que ma délégation a fournis aux fonctionnaires internationaux ces trois dernières années, y compris une documentation sur la responsabilité de divers groupes armés et de leurs commanditaires qui les ont déployés dans les États arabes, dans la région et au-delà pour aller commettre des viols, des sévices sexuels, des enlèvements, la traite des personnes et le meurtre de femmes et de filles en Syrie..

Cette salle peut également témoigner du nombre de fois où nous avons demandé aux gouvernements des pays qui soutiennent les groupes armés terroristes en leur fournissant des fonds, des armes et une assistance médiatique de mettre fin à leur appui, de suspendre leurs politiques hostiles et interventionnistes contre mon pays, et de faire montre de respect à l'égard des conditions requises pour faire partie de cette Organisation internationale, en premier lieu le respect de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans leurs affaires internes.

Malheureusement, les efforts déployés par notre délégation n'ont rencontré qu'un rejet et un mépris honteux. La soi-disant communauté internationale, y compris certains hauts fonctionnaires de l'ONU et plusieurs États occidentaux qui sont connus pour la fréquence avec laquelle ils s'expriment en faveur des droits des femmes, ainsi que certains médias occidentaux et arabes, étaient tous trop occupés à lancer des accusations contre le Gouvernement syrien. Ils se sont principalement attachés à critiquer le Gouvernement, en proférant des mensonges à son encontre et en le vouant aux gémonies dans le but d'affaiblir la souveraineté de la Syrie et de détruire l'État syrien pour créer une situation de chaos total, comme ce fut par exemple le cas en Libye.

Aujourd'hui, plus de trois ans après le début de la guerre terroriste multinationale qui a été lancée contre mon pays, et au cours de laquelle les femmes syriennes ont souffert des pires formes d'extrémisme et de terrorisme, les faits et la réalité douloureuses ont prouvé la validité et l'exactitude de ce que nous avons tenté de dire si souvent au Conseil. Aujourd'hui, dans leurs rapports et leurs déclarations, notamment dans le rapport dont nous sommes saisis (S/2014/693), le Secrétaire général et ses représentants ont reconnu la réalité du terrorisme qui frappe la Syrie. Mais cette reconnaissance arrive trop tard. Oui, il est trop tard pour que les États Membres aident le Gouvernement syrien dans la guerre qu'il mène contre le terrorisme.

La question qui se pose désormais à nous est celle-ci : quel est le coût de ce retard? Malheureusement, le coût en est la vie de centaines de milliers de citoyens syriens, des hommes, des enfants et des personnes âgées, et les souffrances infligées à des millions de personnes par les pires formes de terrorisme, d'extrémisme et par la destruction des infrastructures. Le plus déplorable actuellement, c'est que jusqu'à cette minute précise nous n'avons pas encore entendu un mot d'excuse de la part de ceux qui s'obstinent dans leurs erreurs et dans leurs crimes, ni même d'excuse pour avoir nié si longtemps la réalité.

Un certain nombre de membres et de non-membres du Conseil de sécurité ont évoqué aujourd'hui dans leurs déclarations l'ampleur des souffrances des femmes syriennes en Syrie et dans les camps de réfugiés des pays voisins. Certains États se sont vantés d'avoir dépensé des millions de dollars pour aider les femmes syriennes à surmonter leurs épreuves, ce qui est vrai. Toutefois, ces mêmes pays ont ignoré – et de façon flagrante – le fait que les politiques de leurs gouvernements envers mon pays étaient la cause première de ce degré de souffrances qu'endurent les femmes syriennes et de ce degré de détérioration de leur état, du fait de l'implication directe de ces gouvernements qui financent et cautionnent le terrorisme, et facilitent le transit et le passage des terroristes. Dès le début de la crise dans mon pays, ces pays ont fourni des armes à des groupes armés terroristes, fait qu'ils ont admis publiquement. Ils ont soutenu les terroristes financièrement et dans les médias, ont aidé au recrutement sur leur territoire au profit de ces

organisations et ont créé des camps d'entraînement pour terroristes dans divers pays dans le but de les envoyer en Syrie pour commettre leurs crimes, après avoir modifié leur dénomination de « terroristes » en « opposition modérée ».

Nous ne devons également jamais oublier le soi-disant jihad du sexe, au nom duquel des filles sont recrutées – la France et la Tunisie semblent être les meilleures sources où trouver ces filles que l'on manipule et fourvoie – pour être envoyées à travers les frontières avec la Turquie, la Jordanie et le Liban en Syrie, où des groupes terroristes s'adonnent aux meurtres, aux viols, aux sévices sexuels et psychologiques, aux mariages forcés, à la traite des êtres humains et au trafic d'organes humains, rendent les femmes victimes des idéologies takfiristes et d'une vision déformée et rétrograde de la femme, selon laquelle elles sont traitées comme butin de guerre et propriété personnelle – esclaves – des terroristes qui se prétendent des djihadistes.

Pour terminer, aujourd'hui, maintenant que le terrorisme vient frapper à la porte de ces États qui ont longtemps nié son existence en Syrie et qu'il exploite leurs femmes et leurs filles, et que les idéologies extrémistes et criminelles se répandent, il est temps de se demander si les États engagés dans une guerre terroriste contre mon pays ne devraient pas commencer à revenir sur leurs plans criminels et leur appui au terrorisme en Syrie. Le temps n'est-il pas venu pour les hauts fonctionnaires de l'ONU de reconsidérer leur scepticisme face aux preuves fournies par le Gouvernement syrien concernant les activités de combattants terroristes étrangers en Syrie? Le temps n'est-il pas venu pour tout le monde de commencer à mettre en oeuvre les résolutions 1325 (2000), 2133 (2014), 2170 (2014) et 2178 (2014), et ce d'une manière exempte de préjugés et d'interprétations subjectives?

Nous appelons ici de nouveau la communauté internationale à déployer des efforts sincères et honnêtes visant à mettre un terme aux crimes commis par des groupes criminels et à créer un mécanisme pour faire répondre de leurs actes les gouvernements des États ayant autorité sur ceux qui soutiennent ou aident à propager ces idéologies. Ces idées, avec les violations, le dénigrement et une vue dégradante des femmes, auront une incidence négative sur les droits des femmes partout dans le monde, car leurs effets et leurs retombées néfastes ne se limiteront pas à la Syrie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Ma délégation voudrait vous remercier vivement, Madame la Présidente, de l'organisation ce débat dédié à la question des femmes réfugiées ou victimes de déplacements forcés. De même, ma délégation voudrait féliciter l'Argentine pour la consécration des questions des droits de la femme en tant que thématique prioritaire de ce pays au Conseil de sécurité.

Cette année marque le quatorzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité. Cette résolution reconnaît la contribution des femmes à la paix et à la sécurité, tant au niveau national qu'international, et préconise leur participation à tous les aspects de la résolution des conflits ainsi que du maintien et de la consolidation de la paix. De même, elle exhorte tous les États et les entités des Nations Unies à adopter un arsenal de mesures destinées à favoriser la participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits, et à respecter et protéger leurs droits fondamentaux.

Depuis l'année 2000, six autres résolutions ont été adoptées par le Conseil visant à renforcer l'architecture normative destinée à protéger les droits de la femme avant, pendant et après les conflits. Ces résolutions marquent un tournant au niveau de leur engagement international en faveur de la participation des femmes aux négociations de paix, et envoient un message clair contre l'usage endémique et systématique de la violence sexuelle comme tactique de guerre.

Quatorze ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), et nonobstant les six autres résolutions du Conseil de sécurité, force est de constater malheureusement les progrès limités quant à leur mise en œuvre effective. Le rapport publié par le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le 20 juin dernier, dévoile que le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays à travers le monde a battu un record mondial, et ce pour la première fois depuis la Deuxième Guerre mondiale, avec notamment 51,2 millions de réfugiés, déplacés internes et demandeurs d'asile.

En 2013, nous comptons 32 000 personnes déplacées au quotidien, dont les trois quarts sont des femmes et des enfants. En outre, les rapports dévoilent que ces femmes et ces enfants sont de plus en plus exposés au manque d'accès aux services de base, à l'aide humanitaire, ou même aux documents officiels. Ces femmes et ces filles, en fuyant les violences et les combats, se retrouvent, encore une fois, exposées aux risques d'exploitation sexuelle, de viol, de prostitution, de

mariage ou de grossesses forcés, ou encore de stérilisation forcée. Pire, elles sont, en ce XXI[e] siècle, mises aux enchères et vendues sur des marchés aux esclaves, ce qui est condamnable.

Le Maroc condamne fortement ces méthodes et pratiques barbares, brutales, inhumaines, d'autant plus que des conséquences graves en découlent pour l'instauration d'une paix et d'une réconciliation durables. Ces actes de violence, la menace de tels actes ou l'incitation à les commettre constituent une violation grave du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et une infraction grave aux Conventions de Genève, je dirais même un crime contre l'humanité, car les femmes constituent la moitié de l'humanité.

Venir en aide à ces personnes constitue un défi majeur pour la communauté internationale, car nombre d'entre elles se trouvent dans des zones de conflit où l'aide est difficile à acheminer et où elles ne bénéficient pas des normes de protection internationale accordées aux réfugiés et aux déplacés internes. Le droit international applicable considère que c'est aux États qu'il incombe en premier lieu de respecter et garantir les droits de l'homme de toutes les personnes qui se trouvent sur leur territoire et relèvent de leur juridiction, de prévenir les violences liées au genre et d'y répondre efficacement. Parallèlement, il incombe aux parties aux conflits armés de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des populations civiles, et de pourvoir à leurs besoins essentiels. Les groupes armés non étatiques représentent incontestablement un défi majeur, de par leur responsabilité dans la plupart des conflits armés récents et leur implication dans des atrocités et des massacres de civils, ainsi que leur mainmise sur l'aide humanitaire ou sa confiscation pour des objectifs de guerre.

Le Royaume du Maroc estime que la meilleure protection est celle qui est fondée sur le respect absolu des droits fondamentaux des réfugiés, indépendamment de leur statut. C'est là une dimension fondamentale, première et noble des droits de l'homme, qui devraient constituer le soubassement de la protection internationale. Parmi ces droits fondamentaux figurent, prioritairement, celui du libre retour au pays d'origine, dans la sécurité et la dignité, et la réinstallation ou l'intégration sur place. De même, l'enregistrement des réfugiés revêt une importance particulière en ce qu'il permet de leur assurer la protection et la jouissance de leur droit fondamentaux. Les programmes d'enregistrement et d'identification peuvent avoir également un impact positif sur l'autonomisation des femmes réfugiées.

Pour conclure, qu'il me soit permis de souligner les observations suivantes. Premièrement, une ferme volonté politique et un engagement total des États Membres vis-à-vis des dispositions de la résolution 1325 (2000) permettront la participation active des femmes dans les institutions nationales, régionales et internationales pour la prévention, la protection et la gestion des situations de conflit. Deuxièmement, la militarisation des camps de réfugiés est une violation flagrante des droits de l'homme, qui rend difficile la distinction entre combattants et non-combattants et entrave l'action des acteurs humanitaires. Troisièmement, les femmes réfugiées ou déplacées internes doivent être informées de leurs droits fondamentaux, et des garanties juridiques, matérielles et de sécurité offertes par leur pays d'origine. Quatrièmement, il importe de permettre une large participation de toutes les femmes réfugiées et déplacées internes aux organes décisionnels des communautés de réfugiés ou de déplacés internes. Enfin, cinquièmement, il est nécessaire d'accroître les financements nécessaires pour assurer des réponses multisectorielles globales, telles que la disponibilité de services médicaux et juridiques essentiels pour l'autonomisation des femmes dans les conflits et les situations d'après-conflit.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette séance si importante, et vous félicite de votre direction des travaux du Conseil ce mois. J'aimerais également remercier les orateurs précédents de leurs déclarations et le Secrétaire général de son dernier rapport en date sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693). J'attends avec intérêt son étude d'ensemble sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et le prochain examen de haut niveau de l'application de la résolution.

Le présent débat ne pouvait pas tomber à un meilleur moment. Les guerres et les conflits touchent plus de vies aujourd'hui – dans le monde entier, mais particulièrement en Afghanistan et dans toute la région – qu'à toute époque précédente de l'histoire récente. Des millions de familles ont été forcées de fuir loin de leurs foyers et des millions de femmes et d'enfants ont été abandonnés dans une situation de vulnérabilité, où ils assument la plus grande part du fardeau de ces tragiques circonstances.

La population afghane, en particulier les femmes et les filles, a immensément souffert de près de 40 années de guerre et de conflit. La violence, dans mon pays, a brisé la vie des gens, interrompu leurs études, menacé leurs moyens de subsistance, détruit leurs communautés, les poussant à quitter leurs foyers pour gagner d'autres pays ou des villes ou bidonvilles inconnus.

La situation des réfugiés en Afghanistan reste la situation prolongée la plus importante de ce type dans le monde, et nous avons vu, cette année, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays augmenter, en raison d'une résurgence de l'insécurité dans différentes régions du pays. Les femmes ont à pâtir de façon disproportionnée des situations de déplacement. Elles n'ont souvent pas accès aux services et ressources les plus élémentaires et courent un risque accru de discrimination et de violations de leurs droits fondamentaux.

L'année écoulée a vu s'accroître les activités violentes des Taliban, des groupes terroristes et d'autres entités de l'opposition armée au Gouvernement, tandis que le nombre de pertes civiles, dont de nombreuses femmes et filles, a augmenté dans les proportions les plus importantes depuis 13 ans. Les Taliban et les autres éléments antigouvernementaux continuent de lancer des attaques ciblées et des campagnes d'intimidation contre les femmes à tous les niveaux de la société, des écolières aux dirigeantes, en passant par les femmes officiers de police, celles qui défendent les droits de l'homme, le personnel des médias et les femmes politiques. L'insécurité a également entravé la capacité du Gouvernement de poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme et de faire respecter l'état de droit, ce qui n'a fait qu'augmenter la vulnérabilité des femmes aux violences sexuelles et sexistes, aux sévices domestiques, au harcèlement, au mariage forcé et aux autres crimes.

En dépit de ces problèmes, l'Afghanistan est parvenu à un tournant important qui lui offre une excellente occasion de renforcer les progrès accomplis dans le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité. Le mois dernier a été marqué par l'investiture du nouveau Président, qui a représenté la première transition démocratique d'un président élu à un autre de l'histoire de notre pays. Des millions de femmes ont participé en tant qu'électrices aux élections présidentielles et provinciales de cette année, et des centaines d'entre elles ont joué un rôle important en tant que candidates et que militantes, en dépit des menaces et des intimidations dont elles faisaient l'objet. Leur participation a donné le ton à un nouvel Afghanistan, où les femmes participent et contribuent sur un pied d'égalité aux destinées du pays.

Le Président Ghani Ahmadzai et le Gouvernement d'unité nationale sont attachés à la pleine et égale participation des femmes à tous les niveaux de gouvernance et de prise de décisions. Le Président l'a dit clairement dans son discours d'investiture, dans lequel il s'est engagé à promouvoir l'amélioration de la condition de la femme en Afghanistan et a fait l'éloge du rôle qu'était appelée à jouer son épouse, Rula Ghani, en tant que figure de premier plan attachée à la défense des droits de la femme. Ce geste constitue une première pour notre jeune démocratie.

Il y a juste quelques jours, l'Afghanistan a signé le plan d'action national afghan sur les femmes et la paix et la sécurité, qui vise à faire progresser le pays dans les quatre principaux domaines que sont la participation, la protection, la prévention des conflits, et enfin, les secours et le relèvement. Nous apprécions l'appui apporté par le Gouvernement finlandais à l'élaboration de ce plan et avons à cœur de mettre en œuvre le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité à l'aide de nos grandes institutions et du plan d'action national pour les femmes d'Afghanistan. Nous entendons également promouvoir la participation des femmes au secteur de la sécurité et augmenter le nombre de femmes officiers de police de 2 230, leur nombre actuel, à 10 000 d'ici 2017.

Alors que l'Afghanistan se prépare au transfert intégral des responsabilités entre les forces internationales et les forces afghanes à la fin de 2014, le Président et la nouvelle direction du pays se sont engagés en faveur d'un programme de réforme complet. Dans les deux prochaines années, l'Afghanistan tiendra des élections législatives et aux conseils de district, procèdera à une réforme des lois électorales, convoquera une loya jirga en vue d'examiner des amendements à la Constitution et lancera un processus de dialogue et de réconciliation revitalisé avec l'opposition armée. Tout au long de cette période, le rôle actif de toutes les composantes de la population afghane, en particulier les femmes, sera absolument déterminant. Le Gouvernement afghan est résolument convaincu que la participation des femmes est primordiale pour préserver et consolider les acquis de ces 12 dernières années et pour la stabilité, la démocratie, la prospérité et la paix du pays à l'avenir. À cet égard, l'appui continu de la communauté internationale aux efforts de l'Afghanistan pour améliorer les droits et la condition des femmes demeure crucial.

Les Afghanes ont terriblement souffert du fait du régime des Taliban, de l'extrémisme et de plusieurs décennies de guerre. Ce n'est que lorsqu'elles seront à l'abri de la violence, du besoin et de la peur que nous pourrons garantir la stabilité et la paix durable en Afghanistan. C'est pourquoi, nous nous félicitons des occasions que nous offrent le vingtième anniversaire de la Conférence de Beijing sur les femmes, le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et l'adoption des objectifs de développement durable de continuer de faire progresser l'action relative aux femmes et la paix et la sécurité pour les femmes en Afghanistan et pour les femmes du monde entier.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Sinjaree (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et vous remercier des efforts que vous déployez pour vous acquitter de votre tâche. Nous nous félicitons de l'adoption ce matin de la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité (S/PRST/2014/21), et nous tenons à remercier le Secrétaire générale Ban Ki-moon de son appui aux activités menées par l'ONU pour promouvoir les droits des femmes.

Je voudrais réaffirmer la volonté politique du Gouvernement iraquien de continuer à défendre les droits des femmes. Cette démarche a été entamée en 2003 afin de renforcer le rôle de la femme au sein de la société iraquienne. Je voudrais ici citer quelques réussites du Gouvernement iraquien afin de soutenir les femmes et de résoudre les différents problèmes dans ce domaine.

Premièrement, le Conseil des ministres iraquien a entériné deux stratégies nationales consacrées à la promotion de la femme. La première porte sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la seconde vise la promotion de la femme en général. De plus, la Haute Commission pour la promotion des femmes, placée sous l'autorité du Ministère iraquien des affaires féminines, a mis sur pied un groupe de travail interministériel en vue de mettre en œuvre efficacement ces deux stratégies nationales.

Deuxièmement, le Gouvernement iraquien a lancé en février dernier un plan d'action national pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité qui couvre la période 2014-2018. L'Iraq fait ainsi figure de pionnier dans ce domaine au Moyen-Orient.

Le plan d'action souligne à quel point il importe de permettre aux femmes de participer à la prise de décisions et au règlement des conflits tout en leur fournissant protection et soins. Il appelle également à mener une étude de la législation iraquienne afin de recenser les dispositions qui empêchent de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et violent les droits de la femme, tels que définis dans la Constitution, de manière à les supprimer ou à les amender pour que nos lois soient conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de la femme.

En outre, une division sur la problématique hommes-femmes a été créée au sein de chaque ministère iraquien en réponse à la demande du secrétariat du Conseil des ministres iraquien, afin de garantir le respect des droits humains et du principe de justice et d'égalité des chances entre les sexes dans les institutions gouvernementales, et d'accorder une importance de premier plan à toutes les questions relatives aux femmes. Ces divisions sont également chargées de préparer des statistiques sur le nombre de femmes employées dans les ministères et le pourcentage de ces femmes par rapport aux hommes afin de veiller à ce qu'il y ait une représentation équilibrée des femmes dans les divers départements des différents ministères.

Troisièmement, la Constitution iraquienne dispose en son article 49, paragraphe IV, que les femmes doivent occuper 25 % des sièges du Parlement iraquien. Actuellement 81 des 325 sièges que compte le Parlement sont occupés par des femmes.

Le Gouvernement iraquien continue d'œuvrer pour améliorer la condition de la femme au sein de la société iraquienne, en dépit des défis majeurs auxquels nous sommes confrontés en tant que peuple et État du fait d'attaques terroristes barbares qui ont miné la cohésion sociale du pays. La femme iraquienne est une cible privilégiée de ces attaques et depuis les événements du 10 juillet dernier, en particulier, les femmes font l'objet de violations graves perpétrées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) dans différentes parties du pays contrôlées par cette entité criminelle.

L'EIIL se livre à toute sorte d'exactions, y compris des massacres, des enlèvements, des viols, des mariages forcés et autres pratiques qui traumatisent les victimes et leurs familles. En outre, on continue d'ignorer quel sort a été réservé aux Iraquiennes enlevées par l'EIIL, ce qui ajoute au traumatisme des familles et préoccupe tous les Iraquiens.

Les attaques et les actes d'intimidation de l'EIIL ont poussé les populations à fuir leurs maisons et à se réfugier loin des terroristes et des violations qu'ils commettent. Cette situation exacerbe les souffrances endurées par les familles iraquiennes, les femmes en particulier, notamment avec l'arrivée de l'hiver dans le pays. Les besoins en soins médicaux sont criants, et des vaccins pour les femmes enceintes ou qui allaitent sont notamment nécessaires d'urgence.

Le Gouvernement iraquien mobilise toutes les ressources disponibles et collabore avec la communauté internationale ainsi que les organisations non gouvernementales iraquiennes et étrangères pour alléger la souffrance de ces femmes en fournissant des secours d'urgence aux déplacés et pour protéger et libérer les régions sous contrôle de cette entité criminelle. Par ailleurs, nous poursuivons nos efforts en vue de connaître le sort des femmes enlevées et de les libérer.

Une nouvelle fois, nous appelons la communauté internationale, y compris les États et les organisations, à continuer d'aider le Gouvernement iraquien dans sa guerre contre le terrorisme afin de libérer les régions qui sont contrôlées par cette entité criminelle et d'engager des poursuites contre les auteurs et les responsables de ces actes. Nous demandons également à la communauté internationale de venir en aide aux victimes du terrorisme, en particulier les femmes, en leur fournissant un soutien psychologique afin qu'elles puissent se réinsérer et reprendre la place importante qui est la leur dans la construction et la consolidation de la société iraquienne.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, votre équipe et vous, d'avoir choisi de consacrer le débat d'aujourd'hui à la question importante des femmes et des filles déplacées. Je félicite également tous les orateurs qui ont présenté un exposé et contribué ainsi de manière importante à notre débat d'aujourd'hui.

La Pologne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques remarques à titre national.

Nous restons extrêmement préoccupés par la prolifération des conflits, qui ont entraîné la hausse la plus importante jamais enregistrée depuis la Seconde Guerre mondiale du nombre de réfugiés et de déplacements forcés. Nous constatons avec inquiétude que, d'après les chiffres donnés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 86 % des réfugiés viennent du monde en développement. Nous sommes pleinement d'accord avec ce qu'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2014/693), à savoir qu'entre autres mesures efficaces à prendre pour lutter contre les menaces visant les femmes et les filles en situation de conflit, il faut consacrer de l'attention et des ressources à la prévention, à l'atténuation des conflits violents et au renforcement d'infrastructures nationales pour la paix. Faire fond sur les bonnes pratiques ayant donné des résultats, souvent en coopération avec la société civile, contribue à faire face aux risques et aux obstacles.

Dans la ligne de la déclaration sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix adoptée par la Commission de consolidation de la paix, nous réaffirmons également qu'il est important de déployer des efforts concertés pour mener à bien les activités de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit. Il importe de prendre conscience que l'autonomisation économique des femmes crée des conditions leur permettant de jouer un rôle de direction aux niveaux politique et social et contribue à lutter contre les inégalités et la discrimination.

Ces deux dernières années, la Pologne a été un partenaire actif dans la mise en œuvre de programmes et de projets à l'appui des besoins économiques des femmes et des filles au Nigéria, au Soudan, en Zambie et au Kenya ainsi qu'en Palestine, en Afghanistan, au Tadjikistan, en Géorgie, en Bolivie et à Cuba. Depuis 2012, nous n'avons cessé de fournir une aide au peuple syrien en acheminant des ressources par l'intermédiaire du bureau régional du HCR qui s'occupe des réfugiés syriens au Liban et en mettant en œuvre des projets d'organisations non gouvernementales destinés aux réfugiés syriens en Jordanie et au Liban.

En Pologne, nous avons mis en place de meilleures procédures d'asile. Les autorités nationales polonaises appliquent les recommandations du HCR concernant la suspension du retour des étrangers en provenance de pays touchés par des conflits. Des services de santé spécifiques sont proposés dans le cadre de la protection accordée aux demandeuses d'asile. Si un examen médical ou psychologique confirme qu'une femme a été victime de violence, son audition a lieu en présence d'un psychologue ou d'un médecin.

Nous avons accueilli avec satisfaction le lancement récent d'une étude mondiale visant à faire le bilan des progrès accomplis et des problèmes qui continuent de se poser depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000).

D'ici au milieu de l'année 2015, nous espérons recevoir des éléments d'orientation non seulement sur la façon de généraliser l'application des bonnes pratiques, mais également sur la façon d'utiliser les synergies entre les engagements et les priorités définis par l'ONU dans les programmes concernant les femmes et la paix et la sécurité. De tels conseils seraient extrêmement utiles dans le contexte des problèmes de sécurité mondiale actuels, y compris la montée du terrorisme et des menaces extrémistes.

Enfin, conscients de la situation dramatique des survivantes venant de zones touchées par un conflit et de la demande croissante d'aide humanitaire, nous appelons le Conseil de sécurité à se servir de son mandat pour demander des comptes pour toute infraction avérée, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Zimbabwe.

M. Shava (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public, consacré à une question si importante. Au nom des 15 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de nous avoir fourni un document de réflexion plein d'idées intéressantes (S/2014/731, annexe) pour orienter le débat d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet, pour leurs exposés détaillés et instructifs.

Ces dernières années, le monde a été témoin d'un grand nombre de conflits qui ont entraîné une augmentation sans précédent du nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Cette intensification des violences, les déplacements massifs de population et les catastrophes humanitaires ont eu des effets disproportionnés sur les femmes et les enfants. Il est de plus en plus communément admis que les menaces nouvelles non traditionnelles à la paix et à la sécurité associées à la prolifération des milices, des groupes armés, des jihadistes et des terroristes liés à l'extrémisme violent, touchent davantage les femmes et les filles que les hommes et les garçons.

On estime que les trois quarts des réfugiés et des déplacés sont des femmes et des enfants. Le déplacement et l'apatridie exacerbent les inégalités existantes entre les sexes, amplifiant les discriminations et les difficultés auxquelles se heurtent les femmes et les filles. À cet égard, les femmes réfugiées et déplacées constituent l'un des groupes les plus vulnérables en période de conflit armé comme dans les situations d'après-conflit. Le déplacement expose davantage les femmes aux dangers que sont la pauvreté, la traite des personnes, l'exploitation sexuelle, les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés et l'accès insuffisant aux ressources de base, notamment à l'éducation et aux services de santé. La majorité des réfugiés dans le monde sont originaires d'Afrique, les conflits qui s'intensifient en République centrafricaine, au Soudan du Sud, au Mali et en Somalie entraînant de nouveaux déplacements.

En 2000, le Conseil de sécurité a posé les bases de son action relative aux femmes et à la paix et à la sécurité dans sa résolution historique 1325 (2000) puis dans ses résolutions ultérieures appelant à la protection spéciale et la participation pleine des femmes à tous les efforts de prévention des conflits, de résolution des conflits et de consolidation de la paix après les conflits. La résolution 1325 (2000) a été adoptée il y a 14 ans et, depuis, des mesures importantes ont été prises pour améliorer la situation difficile des femmes et des filles ainsi que les mesures internationales, régionales et nationales prises pour protéger les femmes et les filles. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire auxquels s'ajoutent des instruments régionaux ont largement contribué à s'attaquer aux problèmes posés avant et durant le déplacement. Aujourd'hui, le discours relatif à la prévention et au règlement des conflits reflète notre volonté commune de prévenir les violences sexuelles en période de conflit et de lutter contre leurs conséquences désastreuses et lourdes.

Tandis que nous continuons d'intensifier nos efforts dans ce domaine, la SADC considère que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de discrimination et d'atteintes fondées sur le sexe, y compris dans des situations de conflit où elles sont souvent exacerbées. Certes, la coopération et l'assistance internationales sont importantes, mais elles ne doivent pas se substituer au rôle central que l'État doit jouer dans la protection des femmes et des filles. Nous estimons également que l'autonomisation économique des femmes et leur pleine participation sont indispensables à toute intervention en matière de prévention et de protection.

Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, signé en août 2008, cherche à harmoniser les divers engagements pris par les États membres de la SADC dans les instruments régionaux, continentaux et mondiaux relatifs à l'égalité des sexes. Les articles 20 à 25 du Protocole prévoient la mise en œuvre de toute une gamme de stratégies, notamment la promulgation, l'examen, la réforme et l'application des lois visant l'élimination de toutes formes de violence sexiste et de trafics. L'article 28 prévoit la représentation et la participation égales des femmes, à des postes de décision, dans les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix, ainsi que la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le règlement des conflits de la région, conformément à la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Les droits constitutionnels et juridiques, l'éducation, la santé, les ressources productives et l'autonomisation économique sont certains des autres domaines couverts par le Protocole. En outre, il promeut l'autonomisation des femmes grâce à l'élaboration et à l'application de lois, politiques, programmes et projets qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes.

La SADC souscrit pleinement aux programmes d'envergure continentale tels que le Programme quinquennal sur l'égalité des sexes, la paix et la sécurité de l'Union africaine, qui a été inauguré le 2 juin à Addis-Abeba, en Éthiopie, et qui doit servir de cadre à l'élaboration de stratégies et mécanismes efficaces pour accroître la participation des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité. Il est également conçu pour renforcer la protection des femmes en période de conflit et au lendemain de conflits en Afrique. La nomination, par la Présidente de la Commission de l'Union africaine, le 30 janvier, de Mme Bineta Diop au poste d'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité témoigne de la détermination de l'Afrique à s'attaquer résolument aux problèmes auxquels sont confrontés les femmes et les enfants en temps de conflit.

Bien que des progrès considérables aient été faits depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), des lacunes persistent dans nos efforts pour parvenir à un changement durable et à une paix et une sécurité globales. Il est de plus en plus admis qu'un processus de paix qui n'inclut pas les femmes est un processus bancal. Nous sommes fermement convaincus que les droits économiques, culturels, politiques et sociaux des femmes sont le fondement de la démocratie, de la stabilité et d'une paix durable.

Il est inacceptable que, en dépit de l'existence de cadres légaux et normatifs, les femmes et les filles déplacées continuent de souffrir. La SADC juge préoccupante la persistance des violations flagrantes, de l'exploitation sexuelle et des enlèvements de femmes dans les zones de conflit. D'autres lacunes existent, par exemple, l'exclusion des femmes réfugiées et déplacées des processus décisionnels, à tous les niveaux, ou leur accès restreint aux services de base. Les femmes et les filles chefs de ménages, les jeunes mères, tout comme les filles handicapées, ont plus de risques d'avoir de grandes difficultés à accéder aux services ou à participer à la vie sociale et à la prise de décisions.

La SADC exhorte toute la communauté internationale à s'unir pour faire face avec efficacité aux problèmes que rencontrent les femmes déplacées et réfugiées, en adoptant une approche globale qui associe des stratégies, des interventions et des solutions proactives. Cela implique de régler les causes profondes du conflit et de consolider les infrastructures nationales de la paix et de la réconciliation. Nous devons en faire plus pour dissuader les nouveaux crimes en faisant en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Une plus grande attention doit être accordée au rôle des femmes en tant que leaders et à leur participation dans les processus décisionnels, laquelle doit être conséquente si nous voulons concrétiser le potentiel de changement positif. Les femmes doivent être considérées non pas comme de simples victimes ou survivantes, mais également comme une immense ressource pour leurs communautés et leurs pays, à même d'apporter une contribution importante à la paix et à la sécurité. Nous savons que la participation des femmes est indispensable pour instaurer une paix durable, et il est donc important de veiller à ce que le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité soit dûment reflété dans tous les engagements relatifs à la paix et à la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui robuste et constant de la SADC au programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

M. Menelaou (Chypre) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole au nom de la République de Chypre devant le Conseil de sécurité sur le thème important du débat d'aujourd'hui, et je tiens à vous féliciter chaleureusement, Madame la Présidente, d'en avoir pris l'initiative. Chypre souhaite également

s’aligner sur la déclaration prononcée par l’observateur de l’Union européenne.

Chypre dispose d’une expérience directe du thème dont nous sommes saisis, compte tenu du rôle que jouent les femmes dans le contexte de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et du rôle qu’elles jouent dans la lutte de notre pays pour sa libération et sa réunification. La résolution 1325 (2000) exige que les femmes participent au rétablissement et au maintien de la paix. L’adoption au plus haut niveau d’une telle résolution prouvait que le Conseil prenait acte des inégalités entre les sexes dans ce domaine. Cela découlait de la compréhension des répercussions disproportionnées qu’ont les conflits armés sur les femmes et les filles, et de l’importance de renforcer leur contribution à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu’au maintien et à la consolidation de la paix. Malheureusement, 14 ans après l’adoption de cette résolution, nous observons toujours un décalage entre les aspirations exprimées par les engagements mondiaux et régionaux et les réalités des processus de paix. Mon gouvernement reste attaché à l’application de la résolution 1325 (2000) dans le cadre du processus de paix chypriote – où, nous l’admettons, il y a encore des progrès à faire.

Ma délégation se félicite de l’accent placé aujourd’hui sur les femmes et les filles déplacées en tant que dirigeantes et survivantes. Nous déplorons le fait que, dans les conflits en cours, les civils et les femmes soient de plus en plus pris délibérément pour cibles et que les violences sexuelles et sexistes soient de plus en plus employées délibérément comme une stratégie de guerre. D’innombrables instruments internationaux et régionaux des droits de l’homme et instruments internationaux du droit international humanitaire visent à protéger les femmes pendant un conflit armé, or aujourd’hui, les femmes et les enfants constituent les trois quarts des réfugiés et des déplacés. Le rôle des femmes en tant que dirigeantes est impératif pour permettre d’identifier leurs besoins en matière de protection, et d’y répondre.

Chypre profite de la présente occasion pour souligner le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits. Il est vital que les opérations de maintien de la paix œuvrent à rétablir la parité entre les sexes au sein du personnel des missions de maintien de la paix, notamment aux postes à hautes responsabilités. La présence des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies autonomise les femmes des communautés d’accueil en leur permettant de servir d’exemples; elle permet aux femmes de former des jeunes recrues féminines dans les écoles de police et les académies militaires; elle donne aux femmes et aux enfants une plus grande impression de sécurité; elle améliore l’accès et l’appui dont bénéficient les femmes des communautés locales et focalise l’attention sur les besoins spécifiques des ex-combattantes pendant le processus de démobilisation et de réintégration dans la vie civile.

Nous notons avec plaisir que cinq femmes dirigent actuellement des opérations de paix, dont Lisa Buttenheim, des États-Unis, dans mon propre pays. Nous sommes également heureux de prendre acte de la nomination de la générale de division Kristin Lund au poste de commandant de la Force de l’UNFICYP – la première femme de l’histoire à occuper le poste de commandant de Force d’une opération de maintien de la paix des Nations Unies. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est la première au monde à disposer de deux femmes à sa tête. Comme l’a mentionné la générale Lund, si l’on veut relever un défi, il est important que l’autre moitié de la population soit représentée dans les forces de maintien de la paix.

Sous occupation étrangère depuis 40 ans, mon pays a eu une expérience directe des effets disproportionnés que le conflit a sur les femmes. Un tiers de notre population est constitué de personnes déplacées, privées de leurs droits de l’homme et de leurs libertés fondamentales. Pendant toutes ces années, le combat de mon pays pour la réunification a porté l’empreinte du mouvement des femmes, car les femmes ont fourni refuge et aide aux victimes au lendemain de la guerre, lutté pour que le sort des personnes disparues soit connu, participé à l’effort international juridique et politique pour restaurer les droits des personnes déplacées, œuvré à sensibiliser la communauté internationale et promu un message de paix, de réconciliation et de coexistence pacifique.

Du fait de notre histoire récente, nous sommes sensibles à ce genre d’expériences de par le monde. Pour cette raison, les femmes chypriotes ont toujours été particulièrement actives dans les organisations humanitaires internationales telles que la Croix-Rouge et ont apporté des contributions importantes aux campagnes de solidarité et d’aide humanitaire.

Pour terminer, je voudrais citer les propos de Hester Paneras, de l’Afrique du Sud, Chef de la police civile au sein de l’ Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la première femme à occuper le poste le plus élevé au sein de la police dans une mission de consolidation de la paix d’une telle envergure :

« Il est très important d'être ouvert à d'autres solutions, mais le plus important est de prouver qu'il ne doit pas nécessairement en être ainsi. On peut s'en sortir. »

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie pour la tenue de ce débat public sur cette question très importante des femmes et des filles déplacées. Nous voudrions également remercier le Sous-Secrétaire général et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, ainsi que les autres personnalités invitées, de leurs exposés détaillés.

L'Ukraine se félicite de l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2014/21 aujourd'hui.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Cependant, nous voudrions faire quelques observations à titre national.

L'année 2014 marque le quatorzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui a jeté les bases du programme « les femmes et la paix et la sécurité » et appelle à une protection particulière pour les femmes et à leur pleine participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. L'Ukraine demeure pleinement engagée en faveur de la mise en œuvre de cette résolution, ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des documents issus de la Conférence de Beijing et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement ukrainien, en étroite consultation avec les organismes des Nations Unies et la société civile, est en train d'élaborer un plan d'action national en application de la résolution 1325 (2000), pour promouvoir la participation pleine et égale des femmes en tant qu'agents actifs dans les efforts de prévention et de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de maintien de la paix, et pour intégrer une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de la consolidation de la paix. Ce plan va prévoir un certain nombre de mesures concrètes visant à promouvoir une plus grande participation des femmes à la vie politique, économique et sociale et à relever les défis actuels auxquels les femmes et les filles sont confrontées, et surtout ceux qui résultent de l'agression étrangère dont notre pays continue de faire l'objet.

Malgré certains revers qui ont une incidence sur les femmes en Ukraine, y compris les coupes budgétaires causées par une agression étrangère qui dure depuis plus de six mois, l'Ukraine, en étroite coopération avec ses partenaires internationaux, fait des efforts pour remédier aux déséquilibres fondés sur le sexe et pour revoir ses politiques en matière de parité des sexes en vue de la promotion de la participation effective des femmes à la vie publique et politique et de leur autonomisation.

La société ukrainienne est unie. Notre pays est pleinement engagé à faire fond sur l'élan imprimé par notre choix européen et à assurer aux femmes et aux filles actuellement déplacées à l'intérieur du pays l'accès aux services essentiels et finalement, à faire en sorte que les femmes ukrainiennes soient des membres actifs et à part entière de la société, à même de diriger et de coordonner les efforts visant à promouvoir leurs droits.

Dans son dernier rapport, la Mission de l'ONU de surveillance des droits de l'homme en Ukraine indique que dans la région de Donetsk, les femmes représentent 15 % des personnes qui ont été tuées et 15 % des personnes qui ont été blessées à la suite du conflit. Les femmes qui sont restées dans la région sont contraintes de nettoyer, de faire la cuisine et de laver les vêtements des membres de groupes armés illégaux soutenus par la Russie. Des groupes de bénévoles qui participent aux opérations d'évacuation ont reçu des informations de première main faisant état de viols ou de détentions de femmes aux postes de contrôle. Les groupes armés illégaux ont également enlevé des femmes, et on ne sait toujours pas ce qu'il est advenu d'elles.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les informations faisant état d'enlèvements de personnes sur le territoire ukrainien et de leur transfert illégal à la suite en Fédération de Russie pour y être interrogées. Nadiya Savchenko, une femme soldat ukrainienne qui a été capturée dans la région de Lougansk en juillet sans aucun fondement juridique, se trouve toujours dans un centre de détention en Fédération de Russie, où elle est soumise à des pratiques inhumaines. Il s'agit d'une violation flagrante du droit international et des obligations découlant des traités bilatéraux. Nous réclamons la libération immédiate de Mme Savchenko et nous mettrons tout en œuvre pour que ceux qui sont impliqués dans son enlèvement et sa détention illégale soient traduits en justice.

Ce matin, la délégation russe a déclaré qu'il y avait actuellement 830 000 réfugiés ukrainiens sur le territoire russe. Ces chiffres ne sont pas fiables, car ils

n’ont pas été vérifiés de façon indépendante et émanent d’une seule source, la Fédération de Russie elle-même. Toutefois, la délégation russe s’est bien gardée de préciser que la situation des personnes déplacées en Ukraine est imputable à la Russie. Il s’agit d’une conséquence directe de son agression contre l’Ukraine, qui a commencé avec l’invasion et l’occupation de la République autonome de Crimée, qui fait partie intégrante de l’Ukraine, et que la Russie a poursuivi en provoquant et en alimentant le conflit qui sévit dans l’est de mon pays.

La délégation russe n’a pas non plus mentionnée que, selon le Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et d’autres sources faisant autorité, le Gouvernement ukrainien gère efficacement la situation humanitaire à l’heure actuelle, en coordination avec notre partenaires internationaux. C’est précisément dans ce contexte que nous avons fourni toute l’assistance voulue à l’un des intervenants d’aujourd’hui, M. Chaloka Beyani, Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des personnes déplacées dans leur propre pays, au cours de sa visite en Ukraine.

Selon les dernières statistiques officielles, le nombre des déplacés en Ukraine s’élève à 275 489. Deux tiers des personnes déplacées adultes sont des femmes. Le Gouvernement est bien conscient de leurs besoins spécifiques, étant donné que la plupart des familles déplacées comprennent des personnes âgées et des femmes non accompagnées, qui ont des enfants. Une loi nationale sur les personnes déplacées a été adoptée le 20 octobre. Cette loi a pour objet de garantir les droits et les libertés des personnes déplacées, y compris les femmes, et traite des questions clefs dans ce domaine, y compris en facilitant la fourniture de l’aide humanitaire. Le Gouvernement est en train de prendre des mesures visant à renforcer la capacité de nos communautés à absorber les personnes déplacées.

Nous accorderons une attention particulière à la question des femmes déplacées dans le cadre de l’élaboration, de l’adoption et de la mise en œuvre du plan d’action national, en application de la résolution 1325 (2000).

La délégation russe a également omis de mentionner les soi-disant convois humanitaires que la Russie a envoyés en Ukraine, en violation flagrante du droit international et des lois nationales, unilatéralement et de façon suspecte, sans aucune implication du Comité international de la Croix-Rouge, sans parler du consentement du Gouvernement ukrainien. Si Moscou envoie un quatrième convoi comme il l’a annoncé aujourd’hui, il s’agira d’une violation supplémentaire de la Charte des Nations Unies.

Nous avons souligné à maintes reprises que le seul moyen pour la Russie de contribuer à améliorer la situation humanitaire qu’elle a créée dans l’est de l’Ukraine consiste à mettre un terme à cette guerre hybride contre mon pays, à cesser d’appuyer et d’armer les terroristes, à retirer tous ses soldats et mercenaires et à contribuer à un contrôle efficace et vérifiable des frontières.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais vous remercier d’avoir organisé ce débat très important, qui offre à l’ensemble des membres des Nations Unies l’occasion de contribuer au programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Je vous remercie également pour le document de réflexion succinct que vous avez distribué (S/2014/731, annexe). Nous sommes convaincus qu’il nous permettra de mener des débats fructueux. Par ailleurs, je tiens à remercier le Secrétaire général de son engagement personnel et indéfectible en faveur de cette cause, ainsi que les intervenants, de leurs exposés édifiants.

Nous tenons à souligner que toutes les formes de violence à l’encontre des femmes sont inadmissibles et ne doivent en aucun cas être tolérées. Malheureusement, les statistiques montrent que ce phénomène est répandu dans tous les pays. Par conséquent, il convient d’intensifier les efforts à tous les niveaux, notamment en termes de prévention et de sensibilisation. Nous demandons instamment à tous les États Membres de renforcer l’appui fourni aux femmes victimes de violences et de leur garantir un accès à la justice, conformément aux normes des droits de l’homme et indépendamment de leur statut.

Le nombre des déplacés et des réfugiés continue d’augmenter dans le monde entier et a atteint des niveaux sans précédent, ce qui s’accompagne de risques accrus pour les femmes et les filles déplacées. En raison de leur vulnérabilité, les femmes qui se trouvent dans de nombreuses situations de conflit de par le monde continuent de faire face à de lourdes difficultés, car elles sont exposées à toutes sortes de violences.

Nous insistons sur la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants réfugiés et des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, notamment sur le fait qu’ils sont exposés à la discrimination et aux sévices sexuels et physiques, à la violence et à l’exploitation. À

cet égard, nous reconnaissons qu'il importe de prévenir, de réagir et de lutter contre les délits sexuels et sexistes.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'Organisation des Nations Unies a mis en place des directives politiques spécifiques aux fins d'instaurer l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix. Pour contribuer encore davantage à cette fin, il faut que l'ONU envisage de déployer un plus grand nombre de conseillères en matière de protection et de conseillères en matière d'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix comme dans les missions politiques, ainsi que dans les opérations humanitaires.

Au niveau régional, l'Union africaine a fait de la protection des droits des femmes une priorité à l'échelle du continent. Elle s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les sexes et à y œuvrer conformément à la politique concernant l'égalité des sexes adoptée par l'Union africaine en 2009. À cet égard, nous soulignons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de fournir protection et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées qui relèvent de leur juridiction, ainsi que de s'attaquer aux causes profondes du problème des déplacements, en étroite coopération avec la communauté internationale.

Depuis qu'elle a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1996, l'Algérie a tout mis en œuvre pour placer la protection et la promotion des droits de la femme au centre de ses politiques nationales et de ses objectifs et programmes stratégiques. La situation des femmes en Algérie a évolué dans un sens très positif grâce à la conjugaison des efforts du Gouvernement et de la société civile.

Tandis que nous réaffirmons l'appui de l'Algérie à la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la résolution 1325 (2000), nous voudrions souligner que c'est la ferme volonté politique des États Membres et leur engagement à appliquer les mesures pertinentes énoncées dans la résolution, qui marque cette année son quatorzième anniversaire, qui garantiront la participation active des femmes aux institutions nationales, régionales et internationales aux fins de la prévention, de la protection et de la gestion des situations de conflit.

Je suis heureux et fier, Madame la Présidente, que vos initiatives témoignent de façon éloquente de votre direction avisée des travaux du Conseil de sécurité ce mois, notamment en inscrivant cette question à l'ordre du jour du Conseil. Pour moi, dans ce monde troublé, « femmes », « paix » et « sécurité » sont synonymes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Khan (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Viet Nam au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Je voudrais vous exprimer nos sincères remerciements, Madame la Présidente, pour avoir convoqué le présent débat public sur une question qui revêt une haute importance pour l'Indonésie. Je voudrais aussi remercier les intervenants des exposés riches d'informations qu'ils ont présentés ce matin.

À l'heure où je prends la parole au Conseil aujourd'hui, l'Indonésie continue d'encourager la mise en œuvre sur le terrain de la résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité.

L'Indonésie prend note favorablement du dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693), qui fournit des indications précieuses sur la façon dont nous pouvons renforcer davantage la présence de l'Organisation des Nations Unies dans les conflits armés et améliorer sa performance, notamment dans les opérations de maintien de la paix, et ce dans l'intérêt des femmes et des filles, particulièrement celles qui ont survécu aux horreurs de la guerre et celles qui sont déplacées par un conflit.

L'Indonésie a appuyé différentes initiatives venues compléter les résolutions du Conseil de sécurité qui protègent et autonomisent les femmes et les filles dans les situations de conflit armé, notamment en tant que l'un des pays qui s'est fait le champion de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a établi que les femmes et les filles formaient la moitié des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le monde. Elles sont exposées à certains risques et vulnérabilités, particulièrement à un risque élevé de discrimination et de violence. C'est pourquoi le thème du débat d'aujourd'hui – la situation des femmes et des filles déplacées – doit être guidé par les principes énoncés dans le droit international humanitaire.

Les preuves abondent que le conflit peut être une occasion pour les femmes de jouer un rôle de chef de file

dans la communauté lorsque les hommes sont soit au combat, soit recrutés comme soldats. Toutefois, lorsque la paix s'instaure progressivement, le statu quo s'agissant de la problématique hommes-femmes refait surface. C'est pourquoi il est impératif de faire en sorte que les femmes et les filles puissent continuer de participer pleinement et de jouer un rôle de chef de file effectif à tous les niveaux, notamment en cas d'urgences humanitaires.

Je voudrais partager notre point de vue sur la manière dont les missions des Nations Unies peuvent s'acquitter de leurs mandats en situation de conflit armé, plus précisément pour ce qui est des femmes et des filles déplacées en temps de conflit et durant la période d'après-conflit. Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur trois aspects : prévention, assistance spécifique et protection, et autonomisation des femmes.

Premièrement, s'agissant de la prévention, il importe d'intégrer la problématique hommes-femmes aux fins d'une assistance humanitaire, d'une aide au développement et d'une réponse au déplacement et au relèvement qui soient plus efficaces et équitables. Nous devons continuer de promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes au sein des contingents chargés du maintien de la paix. À cet égard, la sensibilisation à la question de l'égalité des sexes, au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme doit être un aspect cohérent de la formation préalable au déploiement.

Deuxièmement, sachant que les femmes et les filles ont des besoins distincts, il faut s'arranger pour leur fournir une assistance et une protection spécifiques. Cela consiste notamment à leur garantir un accès égal à toutes les formes d'assistance humanitaire, à leur fournir des services de base spécifiques, comme la santé procréative et une protection contre la violence sexiste, et à garantir la participation des femmes à l'administration des camps et à la formulation et la mise en œuvre des programmes d'assistance.

Troisièmement, afin de s'assurer effectivement que les femmes et les filles puissent s'affirmer pleinement en tant que rescapées et que dirigeantes dans les situations d'urgence, nous devons les autonomiser. À cet égard, nous devons leur garantir un accès à l'éducation, en particulier aux enfants et aux filles. Nous devons les aider à améliorer leurs moyens de subsistance. Nous devons aussi renforcer les programmes éducatifs stratégiques susceptibles de renforcer les capacités des femmes et leurs savoir-faire de façon qu'elles en tirent parti dans la phase d'après-conflit.

Malgré la myriade de défis, le déplacement peut permettre aux femmes d'assumer de nouveaux rôles et d'apporter un changement positif au sein de la famille et de la communauté, pourvu qu'elles obtiennent l'appui voulu et adéquat. C'est pourquoi nous devons continuer de renforcer la résilience et la capacité des femmes à appuyer leur autonomisation, de renforcer et de promouvoir leur participation constructive à toutes les décisions concernant leur vie. Grâce au leadership dont vous faites preuve, Madame la Présidente, je suis certain et je nourris l'espoir que le présent débat communiquera un nouvel et plus fervent élan à la question des femmes et de la paix et la sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Elbahi (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation, Madame la Présidente, voudrait tout d'abord vous exprimer sa gratitude pour avoir consacré le présent débat au point « Les femmes et la paix et la sécurité » en guise de célébration du quatorzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Ma délégation souhaite la bienvenue à la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et à tous ceux qui ont présenté des exposés au début de cette séance.

Le gouvernement de mon pays attache une importance particulière à la question des femmes, comme en témoigne l'ensemble des initiatives qui ont conduit à l'adoption et à la mise en œuvre d'un certain nombre de stratégies et de plans. Par ailleurs, mon gouvernement a créé une unité chargée de combattre la violence contre les femmes et une commission indépendante des droits de l'homme. Nous avons également nommé deux femmes à la tête de ces deux organes, en application du principe de parité. Mon gouvernement attache une importance particulière à la lutte contre la violence faite aux femmes, en particulier dans les camps de réfugiés dans les États du Darfour, du Nil bleu et du Kordofan méridional, en collaboration avec la mission de maintien de la paix des Nations Unies et l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan.

Le rapport présenté à l'occasion de la présente séance prend note de la participation des femmes aux élections et à la prise de décisions dans le monde, tout en ne se satisfaisant pas de la faible participation des femmes. À cet égard, je suis heureux et honoré de pouvoir affirmer que le droit des femmes soudanaises à voter et à se présenter à des élections est garanti depuis les années 50. Le taux de représentation actuel des femmes au Parlement est de 28 %. Des femmes occupent les postes

de vice-président et de président d'un certain nombre des principales commissions parlementaires. Quant à la participation aux activités politiques, qui est également mentionnée dans le rapport, les femmes soudanaises peuvent se présenter à l'élection présidentielle et occupent des postes clefs, notamment de Conseiller du Président et de ministres, mais également au niveau local. Elles jouent des rôles clefs non seulement dans les ministères qui gèrent les questions relatives aux femmes, mais également au sein d'autres ministères.

Le Soudan a adopté une législation nationale pour lutter contre la menace que pose le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, car son immense étendue désertique en a fait un pays de transit. Khartoum a accueilli une conférence régionale il y a tout juste deux semaines, le 13 octobre, sur la question de la lutte contre le trafic de personnes dans la Corne de l'Afrique. Cette conférence a compté avec la participation de représentants de haut niveau de nombreuses organisations internationales et de nombreux pays de la région et du monde entier. Mon pays a signé des accords en vue de garantir la sécurité des frontières qui le séparent de ses voisins.

En ce qui concerne les mesures économiques, mon pays est en train de mettre en œuvre un projet de développement destiné aux femmes dans les zones rurales et dans les camps de déplacés. Nous sommes également en train de mettre en œuvre des projets de réinsertion économique des femmes et des projets qui garantissent l'accès des femmes au microcrédit et la mobilisation de fonds dans le secteur informel. Le droit de succession des femmes est garanti. Pour ce qui est des services de base et de la scolarisation, un nombre croissant de jeunes filles et de jeunes garçons sont scolarisés et font des études supérieures. Les taux de mortalité infantile et maternelle ont considérablement diminué.

Qui plus est, mon pays fournit une aide considérable aux personnes déplacées dans les États que j'ai mentionnés : Darfour, Nil bleu et Kordofan méridional. Je n'entrerai pas dans le détail par manque de temps. Ces efforts ont généré des résultats extrêmement encourageants qui sont conformes aux divers indicateurs humanitaires. Cependant, les rebelles qui se déplacent dans cette zone entravent nos efforts. Le Gouvernement s'emploie également à garantir le retour volontaire des réfugiés au Tchad voisin, en aidant les personnes à retourner dans leurs villages grâce à la mise en œuvre de projets de développement suite au rétablissement de la stabilité et de la sécurité.

Sachant que la présente séance vise à mettre en exergue les problèmes qui se posent dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et en réponse à votre lettre, Madame la Présidente, ma délégation tient à exprimer son appui aux objectifs énoncés dans la note de réflexion (voir S/2014/731, annexe). Nous appelons à la mise en place urgente d'une démarche mondiale de lutte contre ces problèmes afin de régler les conflits, d'aider les personnes déplacées à rentrer chez elles et d'aider les pays à surmonter les conflits et à faire face à ces problèmes. Nous demandons également que l'on élimine tous les obstacles qui entravent les efforts nationaux, notamment le fardeau de la dette et les sanctions unilatérales imposées à certains pays touchés par des conflits.

Enfin, je tiens à informer le Conseil que mon pays participe actuellement à un processus de dialogue national d'envergure lancé par le Président de la République, qui a invité tous les secteurs de la société soudanaise à débattre des principales priorités du pays en vue de rétablir la stabilité politique dans tout le pays. Nous espérons que l'ensemble de la population, en particulier les femmes et les enfants, bénéficiera de ce processus.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Le présent débat marque le quatorzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et nous offre une occasion importante de régler les défauts de mise en oeuvre persistants et nouveaux constatés en ce qui concerne le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité.

La semaine dernière, j'ai lu l'histoire d'Amsha, une femme yazidi originaire du nord de l'Iraq qui a été capturée par Daech en août. Amsha a observé avec horreur les combattants djihadistes séparer les hommes des femmes. On a ordonné à son mari de se coucher face contre terre. Un par un, les djihadistes sont passés au-dessus des hommes et leur ont tiré une balle dans la tête. Les femmes ont été emmenées à Mossoul et enfermées avec des centaines d'autres femmes et d'autres filles. Chaque jour, des hommes entraient dans la pièce pour choisir une fille. Ils ont vendu Amsha à 12 dollars. L'homme qui l'a achetée l'a brutalement violée et battue. Des histoires telles que celle d'Amsha apparaissent chaque jour. Ces témoignages – conversions forcées, mariages forcés, agressions sexuelles, déplacements et esclavage – sont des histoires qui nous auraient paru vraisemblables au Moyen Âge, pas au XXIe siècle.

Daech n'est que l'un des groupes extrémistes radicaux qui cherchent à soumettre les femmes. Boko Haram sévit au Nigéria, Al-Qaida au Yémen, des milices aux idées similaires en Libye, les Chabab en Afrique de l'Est et le Hamas à Gaza. Ils cherchent à contrôler tous les domaines de la vie d'une femme – la façon dont elle s'habille, ses déplacements, la façon dont elle dépense son argent, l'identité de son époux et le nombre de ses enfants. La sainte Bible nous dit qu'il y a un temps pour tout et une saison pour chaque activité sous les cieux. Il est donc profondément décevant qu'au vu des atrocités et des injustices commises contre les femmes dans le monde entier, et compte tenu des immenses possibilités qui existent d'améliorer la condition de la femme, un pays arabe de renom ait décidé d'utiliser cette enceinte pour servir ses intérêts politiques étroits en s'en prenant à mon pays. Cette question est beaucoup trop importante pour nous tous pour que l'on se permette de la politiser.

Dans le monde entier, les femmes continuent d'être marginalisées et méprisées. Aujourd'hui, la majorité des pauvres sont des femmes. Leurs revenus ne représentent que les trois quarts de ceux des hommes, et elles sont fréquemment écartées des postes de direction et de décision. Cette situation est tragique, car empêcher les femmes de réaliser leur potentiel porte préjudice à des sociétés tout entières. La vérité est que l'autonomisation économique des femmes est un aspect essentiel du développement durable. Nous savons que lorsqu'une femme a son propre revenu elle en réinvestit 90 % au profit de sa famille et de sa collectivité, et nous savons qu'éliminer les différences entre les sexes dans la participation aux activités productives peut augmenter considérablement le revenu par habitant. Pour le dire plus simplement, quand nous donnons une impulsion à la participation des femmes, nous améliorons nettement le potentiel de croissance de toute une nation. Œuvrer à l'autonomisation économique des femmes suppose une intervention significative au niveau des politiques, en commençant par ouvrir la prise de décisions aux femmes. Celles-ci apportent des idées, des priorités et une expertise uniques pour remédier aux problèmes politiques les plus délicats. La création de possibilités pour les femmes et les filles bénéficie à la sécurité et à la prospérité de tous.

Prenons l'exemple du Rwanda. Le système juridique de ce pays garantit l'égalité des droits en termes de propriété et d'héritage fonciers, et l'égalité entre les sexes est inscrite dans sa constitution. Grâce à cette stratégie, le Rwanda arrive au premier rang mondial en ce qui concerne le nombre de femmes au parlement, avec une représentation de 53 % en 2013, et la nation a enregistré des progrès impressionnants sur le plan de la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Israël a conscience de l'intérêt considérable d'investir dans chaque membre de la société. Nous réservons un accueil positif à différents modes de vie, nous valorisons la diversité, et nous estimons que chaque personne devrait être à même de choisir la manière dont elle mène sa vie. Des prophétesses Devorah et Miriam à la reine Esther, l'histoire juive est riche en femmes de pouvoir. Plus récemment, des femmes courageuses comme Hannah Senesh et Dorit Beinisch ont durablement marqué les esprits du peuple juif et laissé leur empreinte sur l'État juif. Du reste, notre déclaration d'indépendance a été signée par deux femmes, Golda Meir et Rachel Cohen, et Israël a eu une femme premier ministre avant même que beaucoup d'autres pays n'accordent le droit de vote aux femmes. En Israël, nous comprenons que la participation des femmes change la donne. Ainsi, deux des trois derniers présidents de la Cour suprême étaient des présidentes et le Parlement israélien compte actuellement plus de femmes que jamais. Ces dernières années, Israël a accueilli sa première générale de division, élu une femme à la présidence de notre banque fédérale, et trois femmes ont été nommées à la tête de nos principales banques. Les Israéliennes sont des agents de changement, des moteurs de progrès et des faiseuses de paix.

Si l'occasion s'en présentait, cela pourrait être vrai pour toutes les femmes du monde, mais nous avons du travail à accomplir. Nous devons persister dans nos efforts pour promouvoir l'égalité des sexes jusqu'à ce que toutes les femmes puissent s'habiller comme elles le veulent, suivre les études de leur choix, travailler où elles l'entendent, épouser la personne qu'elles aiment, élever leur famille comme bon leur semble et faire les choix qui détermineront le cours de leur vie. Il ne dépend que de nous de leur garantir ces libertés. Par conséquent, j'exhorte chacun – toutes les femmes et tous les hommes qui souhaitent vivre sur une planète plus pacifique – à parier sur les femmes, à investir en elles, à veiller à ce qu'elles aient la possibilité de s'épanouir, et à défendre leur droit de prendre part à la prise de décisions. Je fais la promesse que nous ne serons pas déçus.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Zehnder (Suisse) : La Suisse remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2014/693) et partage ses préoccupations face à la situation des populations déplacées, composées majoritairement de femmes et de filles. En Iraq, en Syrie, au Liban et en

Jordanie, elles sont d'autant plus vulnérables et exposées aux violences sexuelles et à l'exploitation sexuelle qu'elles n'ont qu'un accès limité à l'aide et à la protection dont elles ont besoin.

La Suisse voudrait soulever trois points.

Premièrement, il est important d'élaborer des politiques adaptées au contexte qui préviennent l'exploitation des femmes et des filles réfugiées ou déplacées ainsi que les abus à leur encontre. Les politiques migratoires restrictives qui limitent les possibilités des femmes et des filles de fuir les zones de conflit augmentent leur vulnérabilité. Au travers d'un dialogue et d'une coopération renforcés, nous devons adapter ces politiques pour garantir que les femmes et les filles venant de zones touchées par un conflit ne fassent pas l'objet de la traite des êtres humains, de l'exploitation sexuelle et d'abus. Les troupes nationales, les forces de maintien de la paix, les polices des frontières, les services d'immigration et les acteurs humanitaires ont tous un rôle à jouer dans la lutte contre ces crimes et dans leur prévention. Enfin, les responsables de ces crimes doivent être poursuivis et traduits en justice.

Deuxièmement, il faut en faire davantage pour prévenir la violence sexuelle dans les situations de déplacement des populations. Nous devons répondre à ce problème par une approche coordonnée et intégrant la dimension de genre à travers le système. C'est pourquoi la Suisse accueillera à Genève, le 12 novembre 2014, la prochaine conférence des donateurs de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.

En outre, la Suisse est résolue à contribuer à la lutte contre l'impunité. Elle soutient à cet effet l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, une structure intergouvernementale rapidement mobilisable qui peut apporter son expertise à la communauté internationale. Le déploiement de spécialistes des violences sexuelles et sexistes permet d'appuyer les enquêtes internationales ou nationales et de contribuer au développement des capacités nationales.

Troisièmement, nous devons assurer l'accès des femmes réfugiées ou déplacées aux prises de décisions politiques, y compris aux processus de paix. Leurs préoccupations doivent être prises en compte dans tous les dispositifs transitoires les concernant. Nous soulignons à ce sujet les recommandations faites par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays dans son rapport du 18 mars 2013 (A/HRC/23/44) et encourageons tous les États Membres à les mettre en pratique. En outre, il faut renforcer la participation des femmes aux prises de décisions dans les camps de réfugiés. Telles sont les conclusions d'une étude conduite par la Women's Refugee Commission dans des camps de réfugiés en Jordanie. Cette étude, financée par la Suisse, analyse les liens existant entre la participation des femmes aux prises de décisions et la réalisation de leurs droits humains.

Enfin, permettez-moi de rappeler que la promotion d'une participation égalitaire à la vie politique, des politiques intégrant la dimension de genre pour l'accès aux services et à la justice ainsi que l'aide et la protection constituent autant de moyens d'autonomiser les femmes et d'éliminer la violence sexiste.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Il me semble que nous approchons de la fin du débat.

Je souhaite la bienvenue à l'Ambassadeur des Fidji et je lui donne la parole.

M. Thomson (Fidji) (*parle en anglais*) : Merci pour vos souhaits de bienvenue, Madame la Présidente; c'est un plaisir de faire partie de l'équipe de nuit avec vous ce soir. Il me semble que je suis le dernier à prendre la parole. Je me joins aux orateurs précédents qui vous ont remerciée d'avoir convoqué ce débat. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, adoptée il y a 14 ans, et celles qui ont suivi affirment que la participation des femmes dans la prévention des conflits, leur atténuation et le relèvement une fois qu'ils ont pris fin a valeur d'impératif pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle met également l'accent sur le sujet de nos échanges de ce jour, notamment le fait que les femmes et les filles qui se trouvent dans des groupes déplacés sont soumises à la violence, à l'exploitation sexuelle et à différents sévices.

La délégation fidjienne se réjouit de l'adoption par le Conseil, en octobre dernier, de la résolution 2122 (2013). Cette étape importante fait fond sur l'élan imprimé par l'incorporation de contrôles essentiels de responsabilité qui visent à modifier le statu quo. Nous engageons vigoureusement le Conseil à maintenir cette approche progressive, de sorte que les questions relatives à la paix et à la sécurité des femmes restent au premier rang des préoccupations.

La hausse exponentielle du nombre de personnes déplacées dans le monde est une source de vive inquiétude. Ce phénomène tragique concerne actuellement plus de 50 millions de personnes, soit le niveau le plus élevé depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous savons

d’expérience que les femmes et les filles placées dans de telles situations constituent les groupes les plus vulnérables et sont fréquemment victimes de violences, d’exploitation sexuelle et de sévices. Dans le contexte des déplacements prolongés et répétés, les mécanismes nécessaires pour prévenir efficacement les sévices et la violence font souvent défaut ou sont d’une utilité limitée; il est donc crucial de garantir aux femmes et aux filles déplacées dans une situation de conflit ou à l’issue d’un conflit l’accès aux systèmes juridiques et judiciaires pour veiller à ce qu’il soit répondu à leurs besoins vitaux. Nous devons redoubler d’efforts pour appliquer la législation qui convient, renforcer l’état de droit et assurer la protection des victimes, des témoins et du personnel de justice afin de préserver les victimes de déplacement, en particulier les plus vulnérables – les femmes et les filles.

Bien souvent, les femmes et les filles déplacées qui ont survécu à la violence, à l’exploitation sexuelle et aux sévices font l’objet de stigmatisation, d’exclusion sociale et de représailles au sein même de leur collectivité. Il est par conséquent essentiel, aux fins de leur réinsertion dans la société, de leur fournir des services d’appui critiques tels qu’un soutien psychologique et des soins de santé, y compris mentale.

En liaison avec les efforts actuellement déployés par l’ONU dans le sens d’une prise en considération systématique de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies, les Fidji ont entrepris d’apporter leur contribution à cette initiative mondiale. Elles sont attachées à l’alignement des politiques pour que leurs meilleurs soldats de la paix, sensibilisés à cette problématique, puissent aider à rebâtir les collectivités sortant d’un conflit. Nous sommes conscients qu’une mise en œuvre nationale sera cruciale pour atteindre les objectifs de la résolution 1325 (2000).

La participation des femmes à la paix et à la sécurité exige une approche pluridimensionnelle, et les Fidji travaillent sur la base du plan d’action régional sur les femmes et la paix et la sécurité, qui appuie les efforts que nous déployons au niveau national pour garantir que les femmes prennent une part active à tous les aspects de la vie nationale, y compris la prévention et le règlement des conflits, et la consolidation de la paix. À cet égard, la Constitution des Fidji de 2013 englobe un éventail complet de droits de l’homme, dont le droit de ne pas être victime d’une discrimination sexuelle injuste. Cette année, la veille de la Journée internationale de la femme, les Fidji ont lancé leur politique nationale en faveur des femmes, qui est devenue le document directeur pour l’intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs et toutes les sphères de la vie nationale. Les Fidji sont résolues à accroître la participation des femmes aux processus de prises de décisions politiques, économiques et sociales à tous les niveaux.

Dans le contexte des États insulaires du Pacifique, la question des changements climatiques et des calamités y afférentes – élévation du niveau des mers et fréquence et sévérité accrues des catastrophes naturelles – a entraîné des coûts financiers, politiques et sociaux disproportionnés pour nos États insulaires en développement. Il est généralement admis que les groupes vulnérables sont les premiers à ressentir les effets des changements climatiques, et en particulier les femmes et les filles. Les changements climatiques affectent non seulement nos terres et nos ressources alimentaires, mais l’élévation conséquente du niveau des mers force nos communautés côtières à se déplacer. Nous exhortons le Conseil de sécurité à reconnaître que les changements climatiques sont une question de sécurité et qu’il faut veiller à protéger les femmes et les filles vulnérables.

Si nous reconnaissons que des pays ont avancé dans la mise en œuvre de la résolution, il est cependant indéniable qu’il y a encore beaucoup plus à faire pour garantir à toutes les femmes du monde la dignité, la paix et la sécurité. La délégation des Fidji appelle le système des Nations Unies et ses organismes, en partenariat avec les États Membres et les organisations régionales, à appuyer l’élaboration et la mise en œuvre de plans d’action nationaux en vue de réaliser encore plus de progrès.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration..

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Si nous avons dû reprendre la parole, c’est pour répondre à une déclaration de l’Ukraine. Encore une fois, des collègues tentent d’interpréter la situation afin d’imputer à la Russie les conséquences du manque de volonté ou de capacité des autorités de Kiev de régler leurs problèmes d’une manière civilisée par la voie du dialogue national.

Ce n’est pas une sorte d’agression russe mythique qui a fait des centaines de victimes parmi la population civile, dont des femmes, et un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, mais plutôt une opération punitive à grande échelle lancée par les autorités dans l’est du pays, une opération caractérisée par une utilisation arbitraire et excessive de la force..

Dans ses déclarations, la délégation ukrainienne aime à citer divers passages des rapports de la mission d'observation des droits de l'homme des Nations Unies en Ukraine. À cet égard, il conviendrait de rappeler que le dernier rapport faisait état de disparitions forcées, de meurtres, d'actes de vandalisme, de détentions arbitraires et d'atrocités imputés aux forces de sécurité de Kiev et aux bataillons à leurs ordres – les bataillons Aydar, Azov, Dnipro-1, Kiev-1 et Kiev-2 – ainsi que du grand nombre de victimes civiles dû aux bombardements aveugles de zones civiles densément peuplées et à l'utilisation d'artillerie lourde et de munitions interdites. Et je pourrais continuer la liste.

Pour ce qui est de Nadiya Savchenko, que mon collègue ukrainien a mentionnée, je voudrais rappeler un autre thème qui a souvent fait l'objet de débats au Conseil, à savoir la protection des journalistes. En fait, Savchenko est accusée d'avoir facilité le meurtre de deux journalistes russes. Comme tout le monde le sait, il a été noté, au cours de diverses réunions, y compris des séances du Conseil de sécurité, que l'absence de reddition de comptes pour de tels crimes est inacceptable.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs.

Je voudrais remercier toutes les personnes ici présentes d'avoir participé à ce débat sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais mentionner que cette question n'attire pas toujours un grand nombre d'intervenants, mais cette année, elle a attiré un nombre record d'États Membres. En effet, 72 orateurs se sont réunis dans le cadre d'un débat respectueux et varié sur la promotion et la protection des droits des femmes.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 45.